



# Réel progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo

Juin 2014

## Auteurs

Chantal Peyer, Patricia Feeney, François Mercier

## Impressum

Auteurs: Chantal Peyer, Patricia Feeney, François Mercier

Rapport écrit en collaboration avec nos partenaires congolais: Action contre l'Impunité et pour les Droits de l'Homme (ACIDH), AFREWATCH et la Commission Épiscopale pour les Ressources Naturelles (CERN). Nous exprimons également nos remerciements à Emmanuel UMPULA, Jean-Pierre OKENDA, Prof. Célestin BANZA et Carolyn NORRIS pour leur précieuse contribution.

Mise en page: Andrea Müller / Anja Straumann

Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID, Juin 2014

### **RAID**

RAID est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif qui s'engage pour que les entreprises multinationales agissent de manière responsable et respectent les droits humains. RAID travaille étroitement avec les communautés affectées en aidant les victimes des abus de droits humains à faire valoir leurs droits grâce à des mécanismes de plainte et des actions en justice. Par la recherche, la formation et le plaidoyer international, RAID sensibilise les gouvernements, les entreprises et le public aux enjeux des droits humains.

Contact: RAID, 1 Bladon Close, Oxford, OX2 8AD, United Kingdom. Téléphone (+44) (0) 1865-436-245.  
E-mail: [raid@raid-uk.org](mailto:raid@raid-uk.org). Internet: [www.raid-uk.org](http://www.raid-uk.org)

### **Pain pour le prochain**

*Pain pour le prochain* est l'organisation de développement des Eglises protestantes de Suisse. Nous encourageons les personnes au Nord à adopter un style de vie responsable. Par notre action en politique de développement, nous nous engageons pour le droit à l'alimentation et pour une économie éthique. Au Sud, nous soutenons les populations pour qu'elles se libèrent de la pauvreté et de la faim, et qu'elles mènent une vie autodéterminée. Ensemble avec nos partenaires locaux, nous dénonçons les dysfonctionnements et renforçons le plaidoyer pour les droits des populations concernées.

Bureau Romand: Av. du Grammont 9, 1007 Lausanne. Téléphone 021 614 77 17, Fax 021 617 51 75,  
E-mail [ppp@bfa-ppp.ch](mailto:ppp@bfa-ppp.ch). Internet [www.ppp.ch](http://www.ppp.ch)

Bureau Central: [Brot für Alle, Bürrenstrasse 12, 3007 Bern.](http://www.brotfueralle.ch)  
[bfa@bfa-ppp.ch](mailto:bfa@bfa-ppp.ch). Tél: 031 380 65 65. [www.brotfueralle.ch](http://www.brotfueralle.ch)

### **Action de Carême**

*Action de Carême* est l'œuvre d'entraide des catholiques en Suisse. Nous nous engageons au Nord comme au Sud pour un monde plus juste ; un monde dans lequel hommes et femmes vivent dans la dignité sans souffrir de la faim et de la pauvreté. Nous collaborons avec des organisations locales dans 14 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Nous nous engageons également en Suisse et sur le plan international pour mettre en place des structures équitables, en particulier dans le domaine des droits humains et dans l'économie.

Bureau Romand: Av. du Grammont 7, 1007 Lausanne. Téléphone 021 617 88 81, Fax 021 617 88 79,  
E-mail: [actiondecareme@fastenopfer.ch](mailto:actiondecareme@fastenopfer.ch). Internet [www.actiondecareme.ch](http://www.actiondecareme.ch)

Bureau Central: *Fastenopfer*, Alpenquai 4, 6002 Luzern.  
[mail@fastenopfer.ch](mailto:mail@fastenopfer.ch). Tél: 041 227 59 59. [www.fastenopfer.ch](http://www.fastenopfer.ch)

## Table des matières

<b>A. Résumé.....</b>	<b>7</b>
A.1. Introduction.....	7
A.2. La responsabilité sociale de Glencore: quelques progrès au niveau des politiques.....	8
A.3. Les enjeux environnementaux.....	8
A.4. Sécurité et droits humains: nouvelles politiques, vieux problèmes.....	10
A.5. Glencore et les communautés.....	12
A.6. Fiscalité - importants transferts de bénéfices dans des paradis fiscaux.....	14
<b>B. Remarques préliminaires: méthode de travail pour enquêter sur Glencore en RDC ....</b>	<b>17</b>
<b>1. Introduction: Qui est Glencore?.....</b>	<b>20</b>
1.1. De Glencore à Glencore Xstrata à... Glencore.....	20
1.2. Remunération du CEO: US\$ 182 millions hors taxe.....	20
1.3. Scandales: l'offensive de charme de Glencore.....	21
1.4. La République Démocratique du Congo: un scandale géologique.....	23
1.5. La RDC produit quatre cinquièmes du cobalt vendu par Glencore.....	24
1.6. Des droits garantis pour 10 ans encore.....	25
<b>2. L'approche de Glencore par rapport à la responsabilité sociale des entreprises: Qu'est-ce qui a changé ?.....</b>	<b>26</b>
2.1. Une stratégie balbutiante.....	26
2.2. Une politique de rattrapage après la fusion.....	27
2.3. Objectifs de performance et points problématiques.....	27
<b>3. L'environnement.....</b>	<b>29</b>
3.1. Gestions des effluents miniers: pollution de cours d'eau et promesses non tenues.....	29
3.1.1. La question de l'eau au Katanga.....	29
3.1.2. KCC et la pollution de l'eau à Kolwezi: la situation en avril 2012.....	31
3.1.3. KCC et la pollution de l'eau à Kolwezi: la situation en octobre 2013.....	31
3.1.4. KCC et la pollution de l'eau à Kolwezi: la situation en janvier-mars 2014.....	36
3.1.5. La réponse de Glencore.....	37
3.1.6. Contamination de cours d'eau par le cuivre, le cobalt et l'arsenic – les conséquences pour les populations.....	37
3.1.7. Glencore et la pollution des cours d'eau – quelques remarques conclusives.....	38
3.2. MUMI: une concession dans une réserve de chasse.....	39
3.2.1. Les réserves de chasse en RDC.....	39
3.2.2. MUMI: une concession dans une réserve de chasse.....	42
3.2.3. La réponse de GlencoreXstrata.....	43
3.2.4. MUMI: une politique du fait accompli plutôt qu'une politique du dialogue pour clarifier la situation.....	44
3.2.5. Un manque de mesures d'atténuations spécifiques à la réserve de chasse.....	47
3.2.6. De la pollution dans la réserve de chasse?.....	48
<b>4. Sécurité et droits humains.....</b>	<b>51</b>
4.1. Droits humains et sécurité: les normes internationales et la politique des entreprises dans le contexte de la RDC.....	51
4.1.1. Consensus international quant à la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits humains.....	51
4.1.2. La politique de Glencore en matière de droits humains.....	52
4.1.3. Code de conduite pour les entreprises de sécurité privées.....	52
4.1.4. Les droits humains, la sécurité et les réalités au niveau local.....	53

4.2.	Morts violentes sur les concessions de KCC et conflits avec les mineurs artisanaux .....	55
4.2.1.	La mort de Kalala Mbenga.....	56
4.2.2.	La mort d'Éric Mutombo Kasuyi .....	58
4.3.	Recours abusif à la force par la police des mines, gardant la concession de KCC .....	65
4.3.1.	La sécurité publique et la responsabilité de Glencore .....	67
4.4.	Arrestations arbitraires .....	68
4.5.	La détention de jeunes, mineurs d'âge .....	68
4.6.	La liberté de circulation.....	70
4.7.	Mutanda Mining.....	71
4.8.	Tilwezembe – Persistance des violations des droits humains.....	73
4.9.	Conclusions.....	75
4.9.1.	Responsabilité des autorités de la RDC.....	76
4.9.2.	Glencore's responsibilities.....	76
<b>5.</b>	<b>Glencore et Les communautés: une approche top-down qui profite (trop) peu aux populations affectées ies.....</b>	<b>79</b>
5.1.	Mécanismes de consultations et de plaintes de KCC et MUMI avec les communautés....	79
5.1.1.	Participation et transparence dans le cadre de l'élaboration des études d'impact environnementales et sociales: des progrès à faire.....	79
5.1.2.	Les mécanismes de communication et de plaintes.....	83
5.2.	Budgets et réalisation de projets pour les communautés .....	89
5.2.1.	Des budgets importants – des priorités qui profitent peu aux communautés de base .....	89
5.2.2.	Un discours décalé sur certains projets de développement.....	91
5.3.	Le manque d'une approche basée sur les droits .....	93
5.3.1.	Le droit à l'eau: le refus de la notion de responsabilité .....	93
5.3.2.	Le droit à un revenu: des décisions de MUMI qui impactent négativement le droit à un revenu.....	97
5.3.3.	Le droit au logement: Plans secrets pour le déplacement des habitants de Musonoi.....	101
<b>6.</b>	<b>Fiscalité et enjeux économiques .....</b>	<b>107</b>
6.1.	Enjeux économiques et fiscaux du groupe Glencore en RDC .....	107
6.2.	KCC / KML: une structure basée sur des paradis fiscaux .....	108
6.3.	Transferts de bénéfices à l'étranger et évitement de l'impôt.....	109
6.4.	Impôts payés et sincérité des déclarations ITIE .....	116
6.5.	Fusion MUMI-KANSUKI: des transactions opaques qui soulèvent des questions .....	120
6.6.	Acquisition de parts de KCC stoppées après des révélations dans la presse.....	122
6.7.	Amendes et redressements fiscaux .....	123
<b>7.</b>	<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>126</b>
7.1.	Conclusion .....	126
7.2.	Recommandations.....	127
7.2.1.	A Glencore .....	127
7.2.2.	Au gouvernement suisse .....	129
7.2.3.	Au gouvernement britannique.....	130
7.2.4.	Au gouvernement de la RDC .....	131

## Liste des photos et illustrations

Illustration 1: Aperçu du document "Mythes et faits" distribué par Glencore lors d'un débat.....	22
Illustration 2: Carte de la République Démocratique du Congo .....	23
Photo 3: Mine à ciel ouvert T17 dans la concession de KCC (Katanga Mining Limited) .....	25
Illustration 4: Le Fleuve Congo. (Photo: <a href="http://bakuba.eklablog.com/fleuve-congo-c20923131">http://bakuba.eklablog.com/fleuve-congo-c20923131</a> ) ....	29
Photo 5: Femmes portant de l'eau à Likasi (C. Peyer/PPP).....	30
Photo 6: Les effluents dans la rivière Luilu.....	32
Photo 7: Coude du canal Albert, là où il a été détourné (octobre 2013).....	33
Photo 8: Coude du canal Albert, là où il a été détourné (octobre 2013) <b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>	
Illustration 9: Carte de l'usine de Luilu, du canal Albert et de la rivière Pingiri (googlearth & M. Buttica/PPP) .....	34
Photo 10: Les berges, après la déviation du canal Albert, où sont déversés les effluents depuis le canal Albert (octobre 2013) (C.Peyer/PPP) .....	35
Picture 11: Juste avant le déversement dans la rivière Luilu (octobre 2013) (C.Peyer/BFA).....	36
Photo 12: Trace de cuivre (octobre 2013).....	38
Photo 13: Berge dont le sol n'est plus fertile .....	38
Illustration 14: Vue générale de la région de Kolwezi et localisation de la réserve de Basse-Kando .....	41
Illustration 15: Carte de la réserve de chasse Basse-Kando et de la concession de MUMI.....	42
Photo 16: Station de pompage de l'eau pour les usines de MUMI au bord de la rivière Kando (C.Peyer/PPP) .....	43
Photo 17: Image satellite du site de MUMI, concession 662 (datée du 26.06.2006) (googlearth) .....	45
Photo 18: Image satellite du site de MUMI, concession 662, datée du 09.08.2010. (googlearth).....	46
Picture 19: Hippopotames et rives de la rivière Kando, située dans la réserve de Basse-Kando. (Flickr objectifbrousse et C. Peyer/PPP) .....	48
Picture 20: Dépôts blancs et écoulement d'eau au Sud-Ouest de la concession MUMI 662. Les mines et usines sont derrière les barbelés (octobre 2013). (C.Peyer/PPP) .....	49
Photo 21: Kashana Ngombe, mère d'Isaac Muzala, Luilu (mars 2013, RAID) .....	54
Photo 22: Les oncles d'Éric Mutombo Kasuyi (3 <sup>e</sup> à partir de la gauche et 2 <sup>e</sup> à partir de la droite) avec des représentants du CAJJ (C. Peyer/PPP) .....	58
Photo 23: L'un des enfants arrêtés (centre) détenu dans une cellule avec des adultes (Photo: CAJJ) .....	69
Photos 24: Les mineurs d'âge ont été traduits devant le tribunal après avoir été détenus pendant quatre jours par le Parquet dans les mêmes conditions que les adultes (Photos: CAJJ) .....	69
Photo 25: Participants au workshop organisé par la CERN, Pain pour le prochain et Action de Carême en mars 2014 à Kolwezi (C.Peyer/PPP) .....	81
Photo 26: Musonoi vu du ciel. (googlearth).....	85
Photos 27: Terrain de foot et maisons fissurées de Musonoi (C.Peyer/PPP) .....	86
Photos 28: Remblais de la mine T17 à Musonoi (C. Peyer/PPP) .....	87
Photos 29: Le village de Kapaso, près de la concession de MUMI (C.Peyer/PPP) .....	88
Photo 30: Nouveau pont de Lualaba.....	90
Picture 31: Ecole et centre de soin financé par GlencoreXstrata en RDC (KML) .....	92
Photos 32: Les étangs de pisciculture à Kando (C.Peyer/PPP) .....	92
Picture 33: Water is drawn from a private well in Luilu.....	94
Photo 34: Eau prélevée dans un puits privé à Luilu et couleur de l'eau qui vient de ce puits .....	94
Picture 35: In Musonoi, water is only available between 6pm and 6am and only in some neighbourhoods .....	97
Photo 36: Ecole dans la gare de Kisenda (C. Peyer/PPP) .....	98
Photo 37: La route fermée du côté de Kisenda (C. Peyer/PPP) .....	99
Photo 38: Chef coutumier devant la route fermée sur la concession de Kansuk (C. Peyer/PPP).....	100
Photos 39: Musonoi: dans certains quartiers de la cité, principalement ceux qui étaient censés être déplacés, les habitations sont en très mauvais état (C. Peyer/PPP).....	102
Photo 40: Musonoi, route principale (C. Peyer/PPP).....	103
Schéma 41: Structure du groupe KCC/KML.....	108

Graphe 42: Ventes de KCC.....	109
Graphe 43: Evolution des résultats et des fonds propres de KCC.....	110
Graphe 44: Résultats des opérations minières de KML en RDC.....	111
Schéma 45: Dette à long terme de KCC auprès des sociétés du groupe KML (décembre 2013).....	112
Tableau 46: Impôts et dividendes que KCC évitent de payer .....	115
Schéma 47: Comparaison entre l'aide suisse au développement en RDC et l'évitement de l'impôt par KCC.....	116
Tableau 48: Rachats successifs par Glencore du capital de MUMI et Kansuki Mining .....	121

## A. Résumé

Ce rapport est le troisième que *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*, cette fois en collaboration avec l'organisation anglaise *Rights and Accountability in Development* (RAID), publient sur les activités de Glencore en République Démocratique du Congo (RDC)<sup>1</sup>. Il repose sur un travail d'enquête qui a duré plus d'un an et demi. Pour récolter des informations de terrain, une collaboration étroite a été menée avec des organisations non gouvernementales congolaises<sup>2</sup> et avec des observateurs locaux, basés à Kolwezi, qui ont rédigé chaque mois un rapport. Deux missions internationales ont également eu lieu en octobre 2013 et mars 2014. Au final, les informations publiées dans ce rapport sont fondées sur des études de documents, des analyses de terrain et des centaines d'entretiens menés avec des représentant-e-s de l'administration congolaise (au niveau national et provincial), des représentant-e-s d'organisations non gouvernementales, des chefs coutumiers et des habitant-e-s des cités et des villages situés près des mines de Glencore.

Tout au long de cette enquête RAID, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont aussi eu des contacts réguliers avec Glencore. Une équipe de chercheurs-euses a pu visiter les mines et usines de Glencore en RDC, du 7 au 11 octobre 2013. Les chercheurs ont pu mener des entretiens ciblés, avec des représentant-e-s des deux filiales Kamoto Copper Company (KCC) et Mutanda Mining (MUMI), sur les thèmes de l'environnement, des droits humains, des communautés et de la fiscalité. Début mai, Glencore a également reçu les conclusions principales de notre enquête et a pu prendre position par écrit sur celles-ci. Les réponses de la firme ont été prises en compte dans ce rapport.

Nous sommes reconnaissants à Glencore, particulièrement aux responsables de la RSE (Responsabilité sociale et environnementale) basés en Suisse et en RDC, de nous avoir offert un accès inédit à leur site et mines et d'avoir organisé des entretiens avec la direction de leurs filiales en RDC. Nos conclusions diffèrent souvent de celles de Glencore, mais nous espérons que nos recommandations aideront la firme à traduire ses politiques en changements concrets, sur le terrain.

### A.1. Introduction

#### La Rép. Dém. du Congo: un investissement stratégique pour Glencore

Glencore est un géant des matières premières présent dans plus de 50 pays. L'an dernier, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de **239,7 milliards de dollars**. Les hauts dirigeants de Glencore en sont aussi actionnaires, ce qui a permis au PDG Ivan Glasenberg de toucher, en plus de son salaire, 182 millions de dollars de dividendes hors taxes en 2013 malgré les pertes causées par la fusion avec Xstrata.

Depuis sa création en 1992, Glencore a une histoire controversée. Et aujourd'hui encore, que ce soit aux Philippines, en Colombie, en Zambie ou en RDC, les scandales ne cessent pas. Glencore y répond depuis 2013 par une offensive de charme: la société invite ONG, politicien-ne-s, autorités et population suisses pour parler du bien-fondé de ses affaires et dénigrer les "mythes" que l'on raconte – selon elle – sur Glencore.

Le chiffre d'affaires de Glencore représente plus de 30 fois le budget de l'Etat de la RDC, un pays scandaleusement pauvre malgré la richesse de ses matières premières. En RDC, Glencore contrôle deux complexes miniers dont elle achète toute la production: KCC et Mutanda-Kansuki. Ceux-ci ont une importance stratégique: ils fournissent 19% de la production de cuivre et 82% de la production de cobalt de Glencore, tout en affichant un taux de croissance supérieur à 50% l'an dernier. La RDC

---

<sup>1</sup> Chantal Peyer et François Mercier: «Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement», *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* suisse 2012.

<sup>2</sup> Action contre l'impunité et pour les droits humains (ACIDH).

permet à Glencore de couvrir environ un cinquième de la production mondiale de cobalt, un produit essentiel pour nos appareils électroniques.

## A.2. La responsabilité sociale de Glencore: quelques progrès au niveau des politiques

Depuis sa fusion avec Xstrata, la société s'est engagée dans un long processus de développement et de déploiement de ses principes pour le groupe. Pendant l'année 2013, Glencore a rédigé des principes en matière de gestion environnementale, en matière d'engagement des parties intéressées et des collectivités et en matière de droits humains. Glencore a promis de respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En mai 2014, Glencore a rejoint le Conseil international des mines et métaux (ICMM), lequel vise à améliorer les résultats du point de vue du développement durable dans l'industrie des mines et métaux.

Les principaux objectifs de développement durable de Glencore pour 2013 visent notamment zéro décès dans l'exercice de ses activités, le soutien de programmes communautaires de santé dans des domaines tels que le HIV/sida et le paludisme, l'affectation de 1% des bénéficiaires du groupe à des activités d'investissement dans la communauté ainsi que la prévention des incidents environnementaux majeurs. Mais la plupart des objectifs sont axés sur les processus. Les autres buts sont difficilement mesurables, trop généraux pour être vérifiés ou significatifs. La principale exception est l'information sur l'objectif zéro décès: 26 décès ont été signalés en 2013. Malgré le défi sérieux que les activités minières artisanales et à petite échelle représentent dans certains pays, dont la RDC, il semble qu'aucune stratégie globale n'ait été développée ni aucun objectif défini.

Au cours de notre visite à KCC et MUMI, le personnel semblait quelque peu sur la défensive. Les employés voulaient faire apparaître l'impact des activités de la société non pas à la lumière des résultats actuels, mais plutôt comme un «travail en cours», faisant l'objet d'améliorations dans un contexte difficile et complexe.

Nul doute que Glencore a fait de grands progrès dans l'intégration de nombreuses normes internationales pertinentes en vigueur dans ses principes, mais des questions demeurent quant à sa capacité et à sa détermination à traduire celles-ci en actions efficaces dans ses activités courantes.

## A.3. Les enjeux environnementaux

### Gestion des effluents miniers: promesses non tenues à Luilu

Dans l'étude publiée en 2012, Pain pour le prochain et Action de Carême avaient révélé que les effluents de l'usine hydro-métallurgique de KCC étaient rejetés sans aucun traitement dans la rivière Luilu. Le pH (mesure de l'acidité) de 1.9, mais aussi les taux de cuivre, de cobalt ou de plomb dépassaient largement les normes environnementales internationales et congolaises. En avril 2012, la firme avait reconnu les faits et affirmé avoir complètement résolu le problème: «Glencore a travaillé sur un projet d'ingénierie complexe – comprenant 4'500 mètres de tuyauterie et plus de 30 pompes spéciales – pour résoudre ce problème [...]. Ce travail a été complété ou achevé au cours des dernières semaines et tous les effluents sont maintenant déversés dans un bassin de décantation<sup>3</sup>».

---

<sup>3</sup> «Réponse de Glencore au reportage de l'émission Panorama de la BBC», 12 avril 2012.



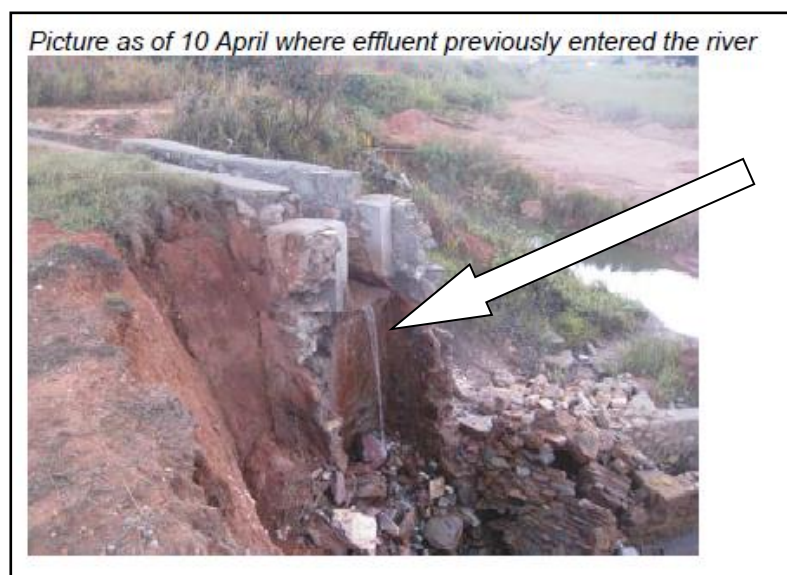


Photo envoyée par  
Glencore en avril 2012 indiquant  
que les effluents ne se déversaient  
plus dans la rivière Luilu, via le  
canal Albert

Effluents dans la rivière Luilu

Ces affirmations diffèrent cependant de ce que nous avons découvert en octobre 2013, à savoir que des rejets de l'usine de Luilu continuent d'être déversés dans la rivière Luilu, simplement plus en amont. Nous avons constaté que le canal Albert a été détourné: il fait désormais un coude à mi-chemin avant de se déverser plus en amont dans la rivière Luilu.



Coude du canal Albert, là où il a été détourné (octobre 2013)

Nous avons effectué des prélèvements de ces effluents<sup>4</sup>. Les analyses en laboratoire révèlent que:

- Le niveau de pH, qui se situe entre 5,2 et 6,14, s'est nettement amélioré depuis avril 2012. L'acidité demeure cependant élevée.
- Les concentrations de cuivre et de cobalt restent extrêmement élevées. Pour le cuivre, les résultats des prélèvements sont jusqu'à six fois (9,927 mg/l) plus élevés que les seuils fixés dans le code minier congolais pour les effluents. Ils dépassent également les normes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatives à la qualité de l'eau potable. Pour le cobalt, les résultats sont jusqu'à cinquante-trois fois (53,59 mg/l) supérieurs aux seuils de l'OMS.

<sup>4</sup> Six échantillons ont été prélevés dans des flacons en polystyrène à chaque lieu d'analyse. Ils ont été analysés au Laboratoire de toxicologie industrielle et de médecine du travail des Cliniques universitaires Saint-Luc de l'Université catholique de Louvain, Belgique.

Glencore continue donc de polluer la rivière Lulu et de dépasser les normes environnementales en vigueur. Interrogée à ce sujet, la firme répond qu'elle procède à un suivi régulier de la situation et n'a pas constaté de pollution. Elle explique également avoir mis en place des systèmes de neutralisation de l'acide depuis 2012. Elle affirme enfin que: «KCC n'est pas la seule exploitante dans le secteur et ne peut assumer la responsabilité de tous les rejets pouvant résulter des activités des autres sociétés.» Pour Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID, il ne fait cependant aucun doute que la source de pollution documentée ci-dessus provient des usines de KCC: les images satellites le confirment.

### MUMI: concession dans une réserve de chasse

L'autre enjeu environnemental de Glencore en RDC concerne la réserve de chasse de Basse-Kando. En République Démocratique du Congo, les réserves de chasse ont été créées pour protéger des espèces animales. Toute nouvelle activité humaine y est interdite, comme le souligne le code minier, à l'article 3: «Il ne peut être octroyé des droits miniers ou de carrières dans une zone protégée ni y être érigé une zone d'exploitation artisanale». Etant donné que la Basse Kando est une réserve de chasse et que la concession 662 de Mutanda Mining se trouve au milieu de la cette réserve, cette concession n'aurait pas dû être attribuée. Et MUMI enfreint la loi congolaise. Interrogée à ce sujet, Glencore répond que la responsabilité de cette situation incombe au cadastre minier et au ministère des mines qui ont attribué les licences: «Nous réfutons l'affirmation selon laquelle il y aurait eu exploitation d'ambiguïtés dans la loi sur les mines. Le code minier indique très clairement que le cadastre minier accorde toutes les licences d'exploitation minière en conformité avec les lois du pays, y compris le code minier. En outre, nos activités relèvent de la direction du Ministère des mines».

Aux yeux de RAID, Action de Carême et Pain pour le prochain, la situation est plus complexe. Les responsables de MUMI savent depuis longtemps qu'ils sont dans une réserve de chasse et n'ont rien fait pour clarifier la situation. Au contraire, ils ont profité des incohérences du gouvernement congolais pour s'installer durablement et ont refusé le dialogue avec les acteurs chargés de la protection du site, notamment l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). En 2006 déjà, la régisseuse du domaine de Basse-Kando avait écrit à Bazano – premier propriétaire de la concession et partenaire commercial de GlencoreXstrata dans MUMI sprl – pour dénoncer une infraction aux lois congolaises sur les aires protégées<sup>5</sup>. Mais ni Bazano, ni Glencore plus tard, n'ont pris contact avec l'ICCN pour tenter de clarifier la situation. En 2009, même scénario: invitée par l'ICCN à prendre part à une réunion à Lubumbashi en vue d'initier une concertation pour régler le statut de la Basse-Kando, MUMI n'a pas répondu et ne s'est pas déplacée: «C'est une entreprise très têtue», explique le responsable de l'ICCN pour le Katanga. «Les autres firmes dialoguent, mais MUMI a toujours refusé de parler avec l'ICCN<sup>6</sup>».

## A.4. Sécurité et droits humains:<sup>7</sup> nouvelles politiques, vieux problèmes

Glencore s'est engagée à respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et elle a demandé son admission aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne. La concession tentaculaire de KCC représente des défis énormes en matière de sécurité, car elle est entourée par les communes de Liulu, Musonoï et Kapata, dans lesquelles les niveaux de chômage et de pauvreté sont élevés. Un grand nombre des jeunes hommes qui y vivent travaillent dans l'exploitation minière artisanale. Chez KCC, la sécurité est aux mains d'une équipe

---

<sup>5</sup> Lettre de l'Institut national de conservation, parc national de l'Upemba et réserve et domaine de Kando au responsable du groupe Bazano, 27 septembre 2006.

<sup>6</sup> Entretien du 12 mars 2014.

<sup>7</sup> Les références et réponses de Glencore se trouvent dans le rapport principal

interne de sécurité, un certain nombre de sociétés de sécurité privées (la principale étant G4S) et la police congolaise. De façon controversée, des militaires congolais sont également déployés à l'intérieur du périmètre de MUMI. La police des mines déployée pour protéger le site de KCC fait souvent recours à une force disproportionnée lorsqu'il s'agit d'empêcher les intrusions de mineurs artisanaux dans ses concessions. A plusieurs reprises au cours des 18 derniers mois, la police des mines a tiré à balles réelles en poursuivant des mineurs artisanaux sur le site de KCC, faisant des morts et des blessés graves. Le rapport examine en détail un certain nombre de ces cas<sup>8</sup>. La mort violente d'Eric Mutombo Kasuyi, le 15 février 2014 sur le site de KCC, remet en question non seulement l'approche de Glencore à l'égard de la sécurité et des droits humains, mais aussi sa volonté de s'assurer que ces incidents font l'objet d'une enquête approfondie.

Glencore affirme n'avoir aucun contrôle sur la police des mines de la RDC, mais celle-ci est à la solde de la firme et fournit des prestations de sécurité sur les sites de KCC<sup>9</sup>. Ses activités semblent dirigées par le Département de la sécurité de KCC. Le fait que, selon de nombreux rapports, la police des mines soit susceptible d'accepter des pots-de-vin et est indisciplinée démontre la nécessité urgente d'une surveillance accrue. Glencore paraît avoir adopté une réponse de type militaire pour ce qui est en fin de compte un problème social complexe. Cela ne peut qu'augmenter le risque de nouvelles violations des droits humains. Une source majeure de friction entre KCC et les collectivités voisines est la fermeture de la seule route (construite par la Gécamines) reliant les communes de Kapata et Luilu. Emprunter cette route peut valoir une arrestation pour intrusion (circulation illicite).

Tilwezembe, une mine qui a été occupée depuis 2012 par des creuseurs artisanaux, fait toujours partie de la concession de KCC. Nos investigations<sup>10</sup> démontrent que, bien qu'il y ait moins de mineurs artisanaux que par le passé, Tilwezembe reste sous le contrôle des mêmes coopératives de petits négociants et exploitants locaux qui, selon la BBC et les ONG, se seraient rendues coupables de violations des droits humains<sup>11</sup>. A la question de savoir si elle avait entrepris une démarche pour répondre à ces allégations, Glencore a déclaré: «KCC continue de collaborer avec le gouvernement de la RDC pour une résolution pacifique de cette question.»<sup>12</sup> Les mineurs artisanaux interrogés en mai 2014 prétendent subir encore des abus de la part des "mobiles" – de jeunes mineurs sélectionnés pour travailler comme agents de sécurité – et de la police des mines. Ils affirment être victimes de sévices de la part des «mobiles», de détention dans de vieux conteneurs sur le site ainsi que d'arrestations et d'amendes arbitraires par la police des mines.<sup>13</sup>

On constate des manquements répétés de la part des autorités de Kolwezi à enquêter sur les morts violentes ou suspectes de mineurs artisanaux<sup>14</sup>. On ne peut imputer à Glencore et à ses filiales la responsabilité directe de toutes les violations des droits humains passés en revue dans le rapport. Toutefois, l'acceptation passive des procédures irrégulières des autorités de la RDC n'est pas compatible avec les Principes directeurs des Nations Unies. Glencore continue de compter sur la police congolaise comme partie intégrante de son système de sécurité. Selon les Principes volontaires, les

---

<sup>8</sup> Voir annexe «Incidents chez KCC et MUMI 2013-2014».

<sup>9</sup> Réponse de Glencore du 21 mai 2014: «KCC n'a aucun contrôle ni juridiction sur la police des mines de la RDC et n'est pas en mesure de commenter ses actions.»

<sup>10</sup> Entretiens à Tilwezembe du 24 mai 2014.

<sup>11</sup> Pain pour le prochain et Action de Carême suisse, «Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement», avril 2012, pp. 13 et 19. Emission Panorama de la BBC «*Billionaires behaving badly?*» («Les milliardaires se comportent-ils mal?»), 16 avril 2013, Amnesty International «Pertes et profits» 2013, pp. 9-15.

<sup>12</sup> Réponse de Glencore du 21 mai 2014.

<sup>13</sup> Entretiens à Tilwezembe du 24 mai 2014.

<sup>14</sup> Rapport du Bureau conjoint des droits de l'homme des Nations Unies sur la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises pendant la période électorale en République démocratique du Congo ainsi que sur les mesures prises par les autorités congolaises en réponse à ces violations, octobre 2011 - novembre 2013.

agents de sécurité ne doivent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et de manière proportionnelle à la menace. Le recours à la force létale n'est possible que pour protéger la vie et seulement en dernier recours<sup>15</sup>.

Des incidents violents sont susceptibles de se reproduire d'ici à ce que Glencore améliore ses relations avec les communautés locales et mette en place une stratégie de sécurité conforme aux normes internationales<sup>16</sup>. Glencore devrait se demander si ses efforts pour protéger la société et/ou son personnel de réclamations éventuelles et de publicité négative ne nuisent pas, dans les faits, à l'intégrité de l'appareil judiciaire de la RDC<sup>17</sup>.

## A.5. Glencore et les communautés

### Une approche descendante qui manque de transparence

L'approche de Glencore en termes de participation des communautés et de mécanismes de plaintes ne répond pas, selon nos analyses, aux standards internationaux, notamment les «Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>18</sup>» et aux «Normes de la société financière internationale sur la durabilité environnementale et sociale<sup>19</sup>».

Glencore a effectué des études d'impacts environnementales et sociales (EIES) pour ses deux filiales KCC et MUMI, respectivement en 2009 et 2008. La firme a également initié un processus de mise à jour de ses EIES en 2013. Pour consulter les communautés locales, les deux filiales ont travaillé avec le cabinet SRK Consulting. Nous avons demandé à Glencore la liste des représentant-e-s des communautés qui ont participé au processus, mais elle a refusé de nous les transmettre. Nous avons donc dû enquêter en interrogeant plusieurs dizaines d'habitant-e-s dans les principales communes et villages situés près des concessions. Résultat: personne n'avait entendu parler du processus d'élaboration des EIES de KCC et MUMI, personne n'avait vu de panneaux ni de lettre invitant à y prendre part et personne ne savait qui dans leur communauté y aurait participé. Même constat, ou presque, auprès des organisations non gouvernementales de Kolwezi: une seule a été invitée à la consultation pour l'EIES de KCC. Au final, il semble donc que les acteurs les plus affectés par les activités de KCC et MUMI ne soient pas invités à donner leur point de vue aux firmes, ce qui est contraire à la loi congolaise (règlement minier, article 451).

Des lacunes existent également quant à la transparence, puisque la firme, – contrairement à d'autres entreprises du secteur – refuse de rendre publiques ses EIES. Et jusqu'à ce jour, les communautés concernées n'ont même pas reçu un résumé des EIES, alors que la loi congolaise l'exige (règlement minier article 451).

---

<sup>15</sup> En vertu des Principes volontaires, les entreprises devraient promouvoir le respect des principes internationaux en vigueur concernant l'application des lois, notamment le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu.

<sup>16</sup> Le Commentaire du Principe directeur 13 stipule: «Aux fins des Principes directeurs, on entend par «activités» de l'entreprise ce qu'elle fait comme ce qu'elle omet de faire et par "relations commerciales" les relations avec ses partenaires commerciaux, les entités de sa chaîne de valeur, et toute autre entité non étatique ou étatique directement liée à ses activités, ses produits ou ses services commerciaux.»

<sup>17</sup> Selon le Principe directeur 11 de l'ONU, les entreprises doivent éviter de prendre des mesures risquant d'affaiblir l'intégrité des processus judiciaires.

<sup>18</sup> Voir le rapport de John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, A/HRC/17/31, 23 mars 2011. Voir Principes directeurs des Nations Unies 18, 20 et 31.

<sup>19</sup> Critères de performance de la Société financière internationale concernant la durabilité sociale et environnementale. (CP 1 § 25-36): Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux 2012.

Pour ce qui est des mécanismes de plaintes et de requêtes, KCC et MUMI ont engagé de nouvelles personnes pour étoffer leur département de responsabilité sociale, mais celles-ci n'ont pas encore réussi à élaborer des procédures accessibles et transparentes avec les communautés.

Pour Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême, Glencore devrait diffuser des informations publiques – via les journaux, la radio, des panneaux d'affichage – pour inviter les populations touchées à ses consultations pour les EIES. La firme devrait également publier ses études complètes sur son site web, avec un résumé en langue locale. Elle devrait, enfin, afficher le nom des agents de liaison dans les villages afin que les habitant-e-s sachent à qui et où s'adresser pour leurs requêtes.

### Des budgets importants, mais des priorités qui profitent peu aux communautés

L'analyse des budgets fait ressortir que les investissements réalisés par Glencore profitent seulement de façon marginale aux communautés qui vivent près de ses concessions. Sur 16,7 millions de dollars étasuniens dépensés en 2011 à titre de dépenses sociales, pas loin de 15 millions ont été investis dans de grands projets d'infrastructures – construction de routes ou de ponts, rénovation de l'aéroport de Kolwezi – qui bénéficient directement aux filiales de Glencore. En 2012, la situation était très similaire. Le sentiment qui prédomine dès lors dans les communautés est que l'entreprise ne se préoccupe pas d'elles: «Les firmes ne répondent jamais aux besoins des communautés et de leur développement», explique un habitant de la cité de Luilu. «Quand les sociétés minières construisent des routes, de quelles routes s'agit-il? De celles qui leur profitent.»

– *Le droit à l'eau:*

A Luilu, l'eau de la rivière a été polluée depuis dix ans par KCC. La firme nuit donc au droit à l'eau des habitant-e-s de la commune. A l'époque de la Gécamines, elle compensait cet état de fait en entretenant une pompe électrique et un système de canalisation qui apportait de l'eau potable dans les différents quartiers. Ces installations ont cependant été endommagées en 2007 et le nouveau propriétaire de KCC – Glencore – refuse de considérer que fournir de l'eau à Luilu relève de sa responsabilité. La firme suisse renvoie à la REGIDESO, la régie nationale de distribution de l'eau: «Conformément à la réglementation de la RDC, l'approvisionnement en eau et sa livraison sont de la responsabilité de l'État et sont gérés par les entités étatiques REGIDESO et SNEL». Résultat: depuis 2007, les habitant-e-s de la commune utilisent l'eau insalubre de petits puits artisanaux qu'elles et ils creusent dans leurs jardins, et les maladies – notamment urinaires – prolifèrent. Pour Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême, parce que la firme pollue la rivière, l'accès à l'eau dans les communes de Musonoï et de Luilu relève de la responsabilité de Glencore: la firme devrait en faire une priorité de ses budgets communautaires

– *Le droit à un revenu:*

Les villages de Kapaso, Riando, Kando et Kisenda sont extrêmement pauvres. Ils ne figurent sur aucune carte, dans aucun recensement, sur aucun plan de développement officiel. Dans ces villages, les principales sources de revenus sont l'agriculture (culture de maïs ou de manioc), la vente de bois brûlé, l'élevage et la pêche. Pour vendre ces produits, les villageois doivent se rendre sur la route principale, la nationale n° 1, qui relie Likasi à Kolwezi et sur laquelle circulent chaque jour des milliers de camions et de voitures. Il y a trois ans, MUMI a cependant fermé la route qui reliait directement ces villages à la nationale n° 1. Du coup, au lieu de parcourir cinq kilomètres à vélo ou à pied, les villageois-e-s doivent franchir quinze kilomètres pour aller vendre leurs produits. Ce détour constitue un handicap énorme: les villageois-e-s sont encore plus isolés, encore plus pauvres. Et vendre la production de maïs ou de manioc devient pratiquement impossible. De l'autre côté de la route nationale, vers les villages de Mwazaminda, Kasala, Kababela, Kalala, Kiave, Kabatanda et Mushita, la situation est

identique: une autre route cruciale pour la vie des villageois-e-s a été fermée sans consultation.

Ces décisions sont contraires à toutes les bonnes pratiques internationales, sur la forme comme sur le fond. Pour Action de Carême, RAID et Pain pour le prochain, Glencore aurait dû consulter les populations et évaluer l'impact négatif de ses décisions avant de fermer les routes. La firme devrait également mettre en place des mesures compensatoires, par exemple la construction d'une autre route vers Mwazaminda et la mise en place d'un service de bus vers Kando.

- *Droit au logement: plans secrets pour le déplacement d'habitants de Musonoï*  
Glencore affirme s'être engagée à veiller à ce que KCC respecte les Critères de performance de la SFI concernant le déplacement des habitants. Mais KCC a omis de consulter la communauté concernée et ne lui a donné aucune information sur ses plans de déplacement. Cela enfreint les Principes directeurs des Nations Unies<sup>20</sup>.

Musonoï est une partie en déclin et défavorisée de Kolwezi. Les habitations, en particulier les plus proches de la mine à ciel ouvert T17, sont dans un état de délabrement extrême: les murs ont des fissures béantes à cause du dynamitage. Une des raisons de la réticence de la firme à dépenser de l'argent pour la réhabilitation de la structure des bâtiments, la construction d'écoles ou l'amélioration de l'infrastructure locale à Musonoï est peut-être due au fait que le déplacement de la plupart – sinon de la totalité – des habitant-e-s a longtemps été considéré comme inévitable, comme l'indiquent clairement des rapports techniques en 2006<sup>21</sup> et 2009. En mars 2009<sup>22</sup>, Katanga Mining a alloué 58 millions de dollars au déplacement du village de Musonoï. Un plan d'action pour la réinstallation a aussi été préparé, mais brusquement interrompu en septembre 2009. Katanga Mining a annoncé l'accélération de son projet de développement en vue d'augmenter la production. KML a coupé dans les fonds alloués au déplacement du village de Musonoï, affirmant «évaluer le potentiel d'exploitation du gisement souterrain de Kamoto Est depuis le sous-sol»<sup>23</sup>. Mais Glencore a omis de préciser que les travaux sur la mine T17 allaient accélérer et impliqueraient du dynamitage. Il est difficile de considérer la négligence globale dont Musonoï fait l'objet, la suspension du programme de déplacement et le mépris vis-à-vis du niveau de vie de sa population comme ne faisant pas partie de la logique de réduction des coûts de Glencore. Ce fut le cas en 2009 et cela reste vrai en 2014. De toute évidence, pour leur santé et leur sécurité, il aurait fallu déplacer les populations vivant le plus près de la fosse avant le début du dynamitage et du forage à la mine T17. Glencore continue de donner des réponses évasives ou ambiguës à nos questions quant à ses plans pour Musonoï. La société a mandaté RePlan, agence internationale spécialisée dans le déplacement, afin de surveiller tous les impacts sur la communauté de Musonoï<sup>24</sup>. Glencore est tenue d'informer la communauté concernée de ses projets. Le Chef de quartier de Musonoï nous a dit que KCC lui avait demandé de garder cette information pour lui, car «c'est un secret: si les gens en savent trop, cela provoquera des tensions et ils pourraient faire des histoires».<sup>25</sup>

## A.6. Fiscalité - importants transferts de bénéfices dans des paradis fiscaux

KCC fait partie du groupe Katanga Mining Ltd (KML), contrôlé par Glencore. Malgré une forte croissance, KCC affiche systématiquement des **résultats déficitaires depuis 2008** et ses fonds propres

---

<sup>20</sup> Principes directeurs de l'ONU 11 et 15 (b).

<sup>21</sup> Rapport technique de SRK Consulting du 26 juin 2006, Global Enterprises Corporate Limited, p. 247.

<sup>22</sup> SRK Consulting, Rapport technique indépendant sur les biens matériels de Katanga Mining Limited, province du Katanga Province, République Démocratique du Congo (RDC), 17 mars 2009; pp. 185-186.

<sup>23</sup> Bloomberg, «Le Katanga annonce un plan de développement accéléré», 9.8.2009, <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=newsarchive&sid=aTkEDGdU8HVQ>.

<sup>24</sup> Lettre d'Anna Krutikov, GlencoreXstrata, 31 janvier 2014.

<sup>25</sup> Entretien avec le Chef de quartier de Musonoï, 10 mars 2014.

(négatifs) sont à presque -2 milliards de dollars. Dans une telle situation, l'entreprise devrait être dissoute ou recapitalisée.

En fait, les fortes pertes s'expliquent principalement par d'importants paiements d'intérêts à cinq sociétés mères, toutes enregistrées dans des paradis fiscaux et auprès desquelles KCC s'endette de plus en plus. Lorsque l'on regarde les résultats consolidés du groupe KML, on voit pourtant que ses opérations minières en RDC sont quasiment **rentables depuis 2010**. Pour l'Etat congolais, KCC affiche des pertes systématiques, alors que pour les investisseurs-euses, le groupe KML fait d'importants bénéfices.

Cette pratique n'est pas illégale en soi, mais elle permet à KCC d'éviter de payer l'impôt sur le bénéfice (30%) et de verser des dividendes à l'Etat congolais, qui possède 25% de KCC. Selon les résultats de KML, la société aurait dû payer à l'Etat congolais **153,7 millions de dollars** de plus depuis 2009. En comparaison, l'aide suisse au développement en faveur de la RDC pendant la même période s'est élevée à **58 millions de dollars** seulement.

Les réalisations sociales de Glencore en RDC ne doivent pas masquer le fait que la firme poursuit une stratégie agressive d'optimisation fiscale. L'évitement de l'impôt aggrave la pauvreté en Afrique. Pour faire cesser ces pratiques, Action de Carême, Pain pour le prochain et RAID demandent l'instauration, à l'échelle internationale, d'une obligation pour les sociétés de **publier leurs comptes pays par pays** (*country-by-country reporting*).

### Grande opacité dans les paiements de taxes et d'impôts malgré l'ITIE

Même si nous n'avons pas de preuves absolues que les impôts payés par KCC et MUTANDA sont incorrects, il y a énormément de divergences et d'opacité dans les informations disponibles. Les montants que KCC déclare avoir versés à l'Etat au titre de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ne correspondent pas à nos estimations des montants dus selon la production ou aux montants qui figurent dans les comptes de KCC.

Il n'est pas rare que les sociétés minières en RDC cherchent à exagérer leurs frais et investissements afin de minorer l'assiette fiscale. Il faut noter que les filiales de Glencore ont eu plusieurs contentieux avec les autorités fiscales: KCC a payé **44 millions de dollars** d'amendes et pénalités fiscales sur les cinq dernières années et MUTANDA a été mise en demeure, en octobre 2013, de payer **41,2 millions de dollars** de droits dus et d'amendes.

Pour déterminer si les taxes payées sont correctes et si des postes comptables ne sont pas sur- ou sous-estimés, Action de Carême, Pain pour le Prochain et RAID demandent la mise en place d'un **audit** sur les filiales de Glencore ainsi que d'autres entreprises minières.

### Ventes douteuses de concessions minières au profit d'un ami du Président

En 2011, des parts sociales de MUTANDA-KANSUKI appartenant à la société étatique Gécamines ont été vendues à un prix largement sous-estimé au groupe de l'homme d'affaires israélien Dan Gertler. L'Etat congolais aurait perdu près de **630 millions de dollars** dans ces transactions. Entre 2012 et 2013, les mêmes parts ont été revendues à Glencore à un «prix de marché» plusieurs fois supérieur au prix payé à l'origine. Fait étonnant: Glencore avait la possibilité de faire une offre concurrentielle pour ces parts en 2011, mais la société y a renoncé. Dan Gertler, un proche du Président congolais Joseph Kabila, est impliqué dans plusieurs autres scandales et ventes secrètes de la Gécamines à des sociétés extraterritoriales.

En 2013, des négociations ont eu lieu pour la vente de parts sociales de la Gécamines dans KCC à Dan Gertler, dans des conditions secrètes rappelant beaucoup celles des transactions précédentes. Ici aussi, Glencore aurait eu la possibilité de faire une offre à la Gécamines. Glencore s'est abstenue de tout commentaire. D'après nos informations, la vente des parts est suspendue, mais d'autres tran-

sactions non révélées publiquement ont eu lieu entre KCC et la Gécamines concernant des gisements.

Action de Carême, Pain pour le Prochain et RAID demandent davantage de transparence et le respect des accords de bonne gouvernance passés avec les institutions internationales.



## **B. Remarques préliminaires: méthode de travail pour enquêter sur Glencore en RDC**

Ce rapport est le troisième que Pain pour le prochain et Action de Carême publient sur les activités de Glencore en République Démocratique du Congo (RDC). Il fait suite à un premier rapport publié en mars 2011<sup>26</sup> et à un second publié en avril 2012<sup>27</sup>. Pour cette troisième enquête, les deux organisations suisses ont travaillé avec l'organisation non-gouvernementale anglaise Rights and Accountability in Development (RAID).

Ce rapport est le fruit d'un travail mené durant plus d'un an et demi en Suisse, en Grande-Bretagne et en RDC. Les informations publiées reposent sur des centaines d'interviews menées avec des représentants de l'administration congolaise (au niveau national et provincial), des représentants de Glencore (en Suisse et au Katanga), des représentants d'organisations non-gouvernementales (de Lubumbashi et de Kolwezi), des chefs coutumiers et des habitants des cités et des villages situés près des mines de Glencore.

Pour récolter des informations régulières de terrain, un travail sur trois plans a été mis en place:

- des missions d'enquêtes de notre partenaire congolais Action contre l'impunité et pour les droits humains (ACIDH) ont été effectuées à Kolwezi en juillet 2012, en août 2013 et en janvier 2014.
- ACIDH a également formé des observateurs locaux, basés à Kolwezi, qui ont remis chaque mois un rapport quant à la situation dans ou près des concessions de Glencore et quant aux nouveaux événements qui ont eu lieu.
- Enfin, deux missions internationales d'enquêtes, de respectivement douze jours et huit jours ont eu lieu en octobre 2013 et mars 2014. Ces deux missions ont permis aux différents acteurs impliqués de confronter leurs données, de vérifier les faits et de faire des interviews complémentaires, notamment de représentants officiels de la firme.

Tout au long de cette enquête RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême ont eu des contacts réguliers avec Glencore. Un protocole d'accord a été élaboré, de mars 2013 à septembre 2013, afin de définir les bases de la discussion entre la firme et les organisations non-gouvernementales. Dans ce Memorandum a été définis le cadre suivant:

- une mission internationale de recherche pourrait visiter les sites et infrastructures de Glencore en RDC en octobre 2013. Au cours de cette visite des entretiens avec des représentants des deux filiales de Glencore (KCC et MUMI) pourraient avoir lieu sur les thèmes suivants: environnement, sécurité et droits humains, communautés, fiscalité.
- Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID s'engageaient en échange à ne pas divulguer publiquement d'informations sur leur recherche avant juin 2014<sup>28</sup>, présenteraient leurs conclusions et donneraient un droit de réponse, qui serait intégré au rapport, à Glencore.

La mission internationale a eu lieu du 2 au 15 octobre 2013, avec une visite des sites de Glencore<sup>29</sup> du 7 au 11 octobre 2013 à midi. L'équipe de chercheurs était constituée de deux des auteurs de ce

---

<sup>26</sup> Contract, human rights and taxation. The case of Glencore in the Democratic Republic of Congo, Chantal Peyer and Yvan Maillard, March 2011.

<sup>27</sup> Glencore in the Democratic Republic of Congo: Profit before Human Rights and the Environment, Chantal Peyer and François Mercier, April 2012.

<sup>28</sup> Une clause d'exception a été intégrée à ce protocole d'accord: en cas de violations graves des droits humains, Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême pourraient communiquer publiquement avant le rapport final de juin 2014.

rapport et de trois chercheurs congolais qui nous ont appuyés dans notre travail: un spécialiste des droits humains, un économiste et un professeur d'Université spécialiste en toxicologie et environnement<sup>30</sup>. Deux représentants de Glencore suisses – le porte-parole et un membre de l'équipe responsabilité sociale - ont également encadré cette visite.

A l'issue de cette mission, divers échanges de courriers<sup>31</sup> et une rencontre avec des représentants de Glencore suisse ont encore eu lieu. Glencore, enfin, a reçu début mai les conclusions principales de notre enquête et a pu prendre position par écrit sur ces celles-ci. Les réponses de la firme ont été intégrées dans ce rapport<sup>32</sup>.

Nous sommes reconnaissants à Glencore de nous avoir donné un accès inédit à leurs mines en République Démocratique du Congo et d'avoir permis des entretiens détaillés avec des responsables de Kamoto Copper Company (KCC) et de Mutanda Mining (MUMI). Nous sommes conscients que notre visite a mobilisé du temps et des ressources, mais elle nous a permis de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les filiales de Glencore en RDC. Même si nous ne sommes pas toujours parvenus aux mêmes conclusions, les présentations et les rencontres qui ont été organisées par la firme nous ont permis d'entendre le point de vue l'entreprise et d'obtenir des réponses à certaines de nos questions.

Les discussions avec Glencore ont été détaillées, intenses, toujours courtoises. Elles ont cependant aussi manqué de transparence. Glencore a refusé de montrer aux chercheurs la plupart des documents demandés, même ceux – comme les contrats et les résumés des études d'impact environnementales et sociales – qui devraient à priori être publics. Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême regrettent également que cette première ouverture de Glencore ait été accompagné de pressions intenses, puisque fin mars 2014, la firme a menacé de déposer une plainte légale contre Pain pour le prochain et RAID. Cette menace de plainte faisait suite à la publication d'un communiqué de presse sur la mort d'un jeune homme – Mutombo Kasuyi - sur la concession de Glencore (voir chapitre 4 – cas de Mutombo Kasuyi)<sup>33</sup>. Il y a trois mois d'autres organisations suisses ont également été menacées de plainte<sup>34</sup>. Ces menaces de plainte constituent un changement de cap: jamais jusque-là la firme n'avait utilisé cet outil pour faire pression sur les organisations non-gouvernementales européennes. Glencore ne cesse d'affirmer publiquement qu'elle s'ouvre au dia-

---

<sup>29</sup> Les membres de la mission ont pu visiter les mines à ciel ouvert de KCC et MUMI, la mine sous-terrainne de Kamoto, l'usine de KTC, le laboratoire de l'usine de Luilu et l'usine hydro-métallurgique du site de MUMI. Plusieurs projets de développement communautaires (agriculture, élevage de poules, école, centre de soins) ont également fait partie de la visite.

<sup>30</sup> Les membres de la mission internationale étaient Patricia Feeney (Directrice RAID – Grande-Bretagne), Chantal Peyer (Cheffe d'équipe «Entreprises et droits humains» à Pain pour le prochain – Suisse), Emmanuel Umpula (Directeur exécutif d'ACIDH – RDC) et Jean-Pierre Okenda (économiste indépendant, RDC). Monsieur Célestin Banza Lubaba Nkulu, professeur à l'Unité de Toxicologie et environnement de l'université de Lubumbashi a également participé à la mission en tant que chercheur indépendant, pour appuyer les ONG dans toutes les analyses environnementales.

<sup>31</sup> RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême ont envoyé, à l'issue de la missions d'octobre, une lettre de six pages à Glencore et aux représentants de ses filiales. Dans cette lettre ont été énumérés les principaux points critiques et les recommandations des ONG. Glencore a répondu à cette lettre le 31 janvier 2014.

<sup>32</sup> Les conclusions principales de notre rapport ont été envoyées à la firme le 5 mai 2014. Ces conclusions principales ont été discutées par oral lors d'une rencontre avec des représentants de Glencore le 12 mai 2014 et Glencore a également donné des réponses écrites sur ces conclusions,.

<sup>33</sup> La publication de ce communiqué ne constituait pas une infraction au Memorandum of Understanding signé par Glencore et les organisations non-gouvernementales puisqu'une clause permettait la publication avant juin d'information s'il y avait une violation grave des droits humains.

<sup>34</sup> Voir «Glencore Xstrata fait modifier le titre d'une livre à son sujet», le 2 mars 2014, [http://www.swissinfo.ch/fre/nouvelles\\_agence/international/Glencore\\_Xstrata\\_fait\\_modifier\\_le\\_titre\\_dun\\_livre\\_a\\_son\\_sujet.html?cid=38071960](http://www.swissinfo.ch/fre/nouvelles_agence/international/Glencore_Xstrata_fait_modifier_le_titre_dun_livre_a_son_sujet.html?cid=38071960).

logue avec les organisations non-gouvernementales. Pain pour le prochain est même cité dans son dernier rapport de durabilité. Ce que la firme oublie cependant de préciser, c'est qu'en cas de divergences importantes dans ce dialogue, elle n'hésite pas à recourir à l'outil de la plainte légale pour essayer de faire taire les acteurs critiques. Nous ne pouvons que regretter cet état de fait qui nuit au débat démocratique.

Ce rapport analyse les progrès qui ont été faits depuis deux ans. Nous espérons que ses conclusions et recommandations vont contribuer à ce que Glencore prenne des mesures concrètes, sur le terrain, pour concrétiser ses engagements en matière de responsabilité sociale.

## 1. Introduction: Qui est Glencore?

### 1.1. De Glencore à Glencore Xstrata à... Glencore

Glencore est la troisième société mondiale dans le domaine des matières premières en termes de capitalisation boursière. La société contrôle d'immenses chaînes d'activités économiques, depuis l'exploration, la production, le raffinage jusqu'au négoce et à la logistique. Glencore a une présence globale: son réseau comprend 90 bureaux dans plus de 50 pays. La société contrôle plus de 150 sites de production et elle emploie 190'000 personnes dans le monde<sup>35</sup>.

En 2013, Glencore a réalisé un chiffre d'affaires de **US\$ 239.7 milliards**<sup>36</sup>, en hausse de 1% par rapport à 2012. En comparaison, le chiffre d'affaires de Glencore équivaut à 38% du Revenu National Brut de la Suisse en 2013. Les ventes proviennent de 3 segments d'affaires:

- Les matières premières énergétiques: charbon, pétrole, etc. (US\$ 142.2 milliards)
- Les métaux et minéraux: cuivre, nickel, zinc, aluminium, etc. (US\$ 67.2 milliards)
- Les matières premières agricoles: blé, maïs, riz, agrocarburants, etc. (US\$ 30.0 milliards)

En 2012, des négociations ont eu lieu concernant la fusion de Glencore avec Xstrata dans laquelle Glencore possédait déjà une participation. Les actionnaires auraient dû se prononcer en juillet 2012 sur la fusion. Cependant, le 2<sup>e</sup> actionnaire de Xstrata, le fonds de l'émirat pétrolier Qatar Holding, a exigé une offre plus intéressante et la fusion a été repoussée. Finalement, les actionnaires l'accepteront en novembre 2012 et la fusion sera effective en 2013 sous le nom de Glencore Xstrata.

En 2014, l'entreprise propose un changement de nom qui sera accepté par les actionnaires. La firme s'appelle maintenant Glencore plc. Le nom Xstrata a disparu dans la fusion.

**GLENCORE**

### 1.2. Remuneration du CEO: US\$ 182 millions hors taxe

La fusion l'an dernier a occasionné des coûts importants, principalement en raison de la réévaluation des actifs. En 2013, Glencore fait ainsi une perte de US\$ 7.4 milliards suite à des coûts extraordinaires de US\$ 11.1 milliards. Malgré cette perte, la société propose deux distributions de dividendes cette année-là.

Ce fait surprenant a aussi à voir avec le système de rémunération de l'entreprise. Le CEO, Ivan Glasenberg, touche un salaire fixe de US\$ 1.4 million par an, un salaire qui n'a pas changé depuis plusieurs années. C'est étonnamment "modeste" pour une entreprise de cette taille (en comparaison, le CEO de l'UBS a touché env. US\$ 11.7 millions de salaire et bonus en 2013). I. Glasenberg renonce aussi à tout bonus sur les résultats de l'entreprise. Par contre, lui et d'autres directeurs touchent des dividendes car ils sont actionnaires de l'entreprise. Un système destiné à les motiver à produire des résultats, comme l'explique le rapport sur la rémunération des directeurs.<sup>37</sup>

On peut néanmoins se demander si ce système ne pousse pas aussi les dirigeants à axer l'entreprise sur le profit au détriment de l'environnement et du social, comme le montre la présente étude.

---

<sup>35</sup> GlencoreXstrata, Factsheet, 3 mai 2013

<sup>36</sup> GlencoreXstrata, Annual Report 2013

<sup>37</sup> "[...] the Executive Directors' significant personal shareholdings create sufficient alignment of interest with shareholders in the absence of participation in a long term incentive arrangement", GlencoreXstrata, Annual Report 2013, p. 94

Ivan Glasenberg, 2<sup>e</sup> actionnaire de Glencore, possède 8.30% du capital (1'101'848'752 actions), soit environ US\$ 6 milliards au cours de l'action et au taux de change du 31.12.2013. Avec US\$ 16.5 cents distribués par action en 2013, I. Glasenberg a reçu **US\$ 181.8 millions** de dividendes l'an dernier. Surtout, grâce à la dernière réforme de l'imposition des entreprises en Suisse, les dividendes payés avec les réserves en capital de l'entreprise sont exempts d'impôt<sup>38</sup>. Bien sûr, les actions du CEO sont un investissement personnel dans le capital de l'entreprise, et donc d'un risque sur sa propre fortune, mais ce système permet d'éviter de payer une coquette somme d'impôts sur le revenu.

Quant à Glencore, l'entreprise a payé en 2013 US\$ 254 millions d'impôt sur le bénéfice. Par rapport au bénéfice avant impôt<sup>39</sup> de US\$ 4.6 milliards (sans tenir compte des coûts extraordinaires liés notamment à la fusion), le taux d'impôt sur le bénéfice est de 5.5% seulement, un beau résultat d'optimisation fiscal là aussi.

### 1.3. Scandales: l'offensive de charme de Glencore

La fusion s'accompagne en 2012 de différentes luttes de pouvoir pour prendre le contrôle de l'entreprise. Finalement, Ivan Glasenberg deviendra CEO du géant fusionné. La fusion est négociée en 2012 alors qu'une affaire de corruption concernant Glencore est révélée dans l'Union Européenne<sup>40</sup>.

Glencore a eu une histoire entachée de nombreux scandales<sup>41</sup>. La fusion a-t-elle changé quelque chose? On peut en douter. Ces derniers temps, les révélations sur des violations des droits humains ou des normes environnementales par Glencore continuent. Citons par exemple:

- En juin 2013, une étude d'Action de Carême, Pain pour le prochain et Misereor<sup>42</sup> a montré qu'une mine de Glencore Xstrata aux Philippines met en danger les droits humains des populations locales. Le projet – qui devrait créer l'une des plus grandes mines à ciel ouvert du monde – menace les moyens de subsistance de 10'000 personnes et accentue les tensions sociales sur place.
- Le Groupe de travail Suisse-Colombie (ASK) a suivi régulièrement, depuis 2011, trois communautés colombiennes affectées par les activités de Glencore<sup>43</sup>. ASK affirme que le déplacement de ces communautés a fortement réduit leurs possibilités de gagner un revenu décent et de se nourrir. En 2013, une de ces communautés a d'ailleurs souffert d'une grave crise alimentaire sans que Glencore ne réagisse.
- En mai 2014, un reportage de la télévision suisse<sup>44</sup> révèle qu'une usine de cuivre de Glencore Xstrata en Zambie émet à elle seule 100'000 tonnes de dioxyde de soufre par an, soit 8 fois plus que la Suisse toute entière. Les concentrations de dioxyde de soufre dans l'air dépassent largement les normes internationales et causent selon toute vraisemblance de graves problèmes de santé dans la population. Glencore a repris cette usine en l'an 2000 déjà et a depuis fortement poussé la production sans installer de filtres adéquats.

Glencore, une société autrefois très discrète, décide de changer sa tactique en réaction à ces divers scandales. En 2013, l'entreprise commence une véritable offensive de charme pour cultiver son image. La plupart du temps, l'entreprise nie être responsable des problèmes et elle dénigre ces détracteurs: "*Les gens qui nous critiquent n'ont encore jamais été sur place dans nos mines en Afrique*

---

<sup>38</sup> 182 Millionen Dollar Dividende warten steuerfrei auf Glasenberg, Tages Anzeiger, 5 mars 2014

<sup>39</sup> Voir "allocated profit before tax", GlencoreXstrata, Annual Report 2013, p. 206

<sup>40</sup> Glencore ready to pull Xstrata merger, Financial Times, 27 juillet 2012

<sup>41</sup> Voir notamment notre précédent rapport: Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, Chantal Peyer et François Mercier, avril 2012

<sup>42</sup> Une mine de Xstrata met en danger les droits humains aux Philippines, 12 juin 2013, [www.fastenopfer.ch/sites/content/news.html?view=details&id=1397](http://www.fastenopfer.ch/sites/content/news.html?view=details&id=1397)

<sup>43</sup> Voir [www.askonline.ch/themen/wirtschaft-und-menschenrechte/bergbau-und-rohstoffkonzerne](http://www.askonline.ch/themen/wirtschaft-und-menschenrechte/bergbau-und-rohstoffkonzerne)

<sup>44</sup> Glencore und die Asthma-Toten von Mufulira, srf, 12 mars 2014

ou en Amérique du Sud", déclare Ivan Glasenberg à la presse<sup>45</sup>. Lors de l'Assemblée Générale de mai 2014, l'entreprise essaie aussi de défendre ses relations avec des personnes à la réputation douteuse comme l'entrepreneur israélien Dan Gertler (voir chapitre 6.5).

Depuis lors, les managers de l'entreprise ont eu une série de rencontres avec des ONG<sup>46</sup>. Avec l'aide de consultants politiques, Glencore organise également des rencontres avec parlementaires et autorités à Berne pour parler des efforts de Glencore dans la protection de l'environnement et le respect des droits humains<sup>47</sup>. Glencore se met aussi à organiser des débats publics pour essayer de mieux faire comprendre le secteur des matières premières. Lors d'un premier débat en mars 2014, Glencore déplore "les malentendus" sur la branche et distribue un document intitulé "Glencore et sa responsabilité: mythes et faits".



Illustration 1: Aperçu du document "Mythes et faits" distribué par Glencore lors d'un débat

Glencore parle ainsi d'un "dialogue" avec les personnes et organisations critiques à son égard. Néanmoins, on réalise que Glencore déploie surtout des efforts pour dénigrer les critiques comme étant des "mythes". Les points réellement délicats sont rarement abordés ou reconnus lors de ces dialogues. Les scandales continuent et nous n'avons pas vraiment senti, lors de notre étude, une réelle volonté de la part de Glencore de discuter les problèmes que nous avons soulevés.

En mai 2014, Glencore a nommé Tony Hayward comme Président du Conseil d'Administration. Il occupait ce poste de manière intérimaire depuis l'an dernier. Il faut signaler que T. Hayward est l'ancien chef de BP et qu'il a dû quitter son poste en raison de la catastrophe pétrolière dans le Golfe du Mexique<sup>48</sup>. Il a fait de graves erreurs en essayant longtemps de minimiser les conséquences de la catastrophe au début.

<sup>45</sup> "Letztlich macht es keine Differenz, ob Ihr Vermögen eine Milliarde beträgt oder sechs", SonntagsZeitung, 5 mai 2013

<sup>46</sup> Glasenberg geht in die Charmeoffensive, Zentralschweiz am Sonntag, 19 janvier 2014

<sup>47</sup> Voir: Glencore lädt Parlamentarier in Nobelhotel, SonntagsZeitung, 20 janvier 2013, et: Glencore sucht das Gespräch mit Politik und Bundesbehörden, NZZ, 2014

<sup>48</sup> Voir: Glencore macht das Unvorstellbare möglich, Tages Anzeiger, 09.05.2014, et: New Glencore chief Tony Hayward opposed by investors, the Guardian, 15 mai 2014



## 1.4. La République Démocratique du Congo: un scandale géologique

Cette étude porte sur les activités de Glencore en République Démocratique du Congo (RDC). La RDC est un pays riche en ressources naturelles. Son sous-sol contient d'innombrables minerais, du pétrole et du gaz. La RDC se classe au 1<sup>er</sup> rang mondial des réserves de cobalt, au 2<sup>e</sup> rang pour le fer et au 4<sup>e</sup> rang pour le cuivre<sup>49</sup>. De nombreuses sociétés multinationales exploitent des mines en RDC.

En même temps, la RDC est scandaleusement pauvre. Elle se classe au 187<sup>e</sup> et dernier rang de l'Indice de Développement Humain du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). Le taux de pauvreté avoisine 70% et seul un dixième du potentiel agricole est exploité. Le pays a connu des guerres ensanglantées et il souffre partout de corruption et de mauvaise gouvernance.<sup>50</sup>

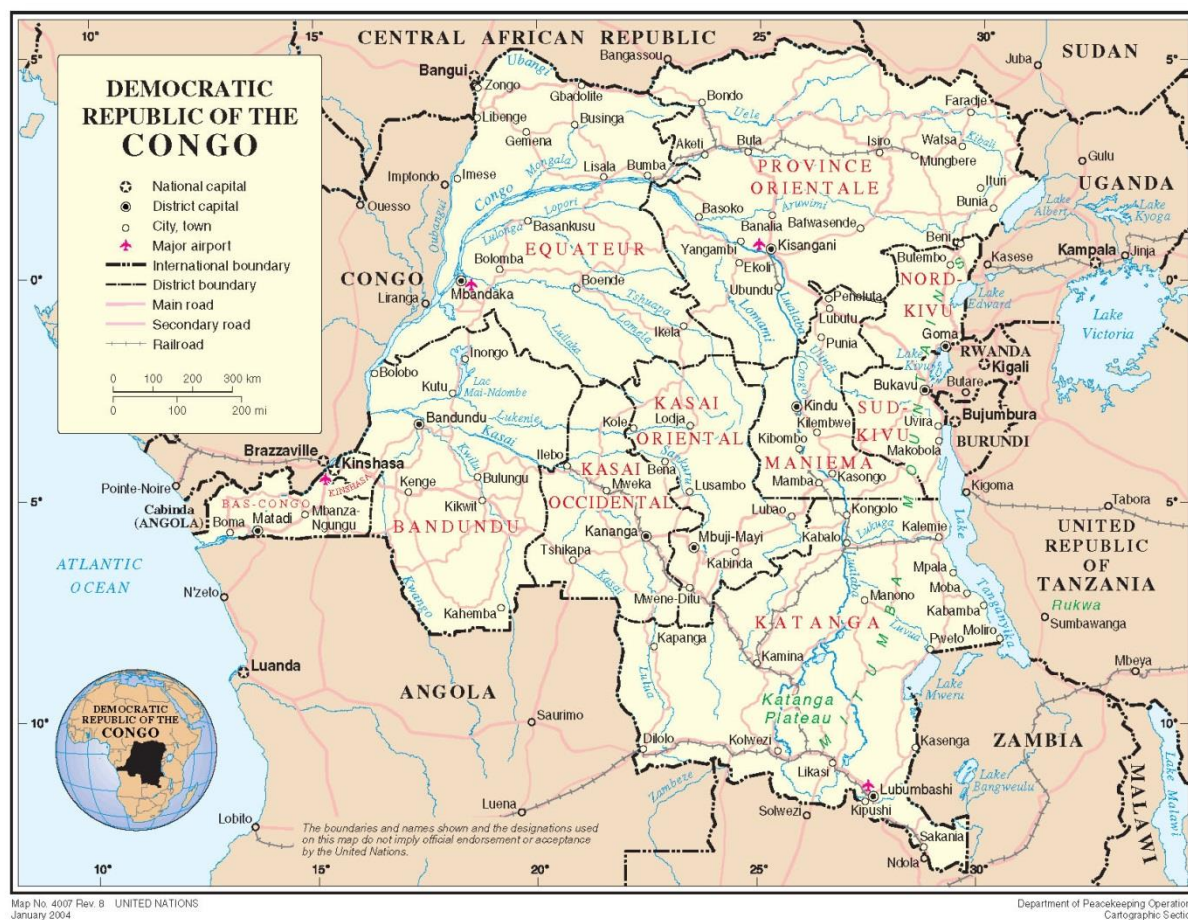


Illustration 2: Carte de la République Démocratique du Congo

En 2013, la RDC a produit 942'000 tonnes de cuivre, soit une augmentation de plus de 50% par rapport à 2012<sup>51</sup>, un taux de croissance phénoménal. Pourtant, le secteur minier – principalement le cuivre et le cobalt – n'a contribué qu'à hauteur de 14.5% au budget de l'Etat en 2013<sup>52</sup>. En 2012, cette contribution n'était que de 9.7%. Avant la chute du dictateur Mobutu, l'entreprise étatique Gécamines couvrait environ 70% des recettes de l'Etat. Même si l'Etat envisage d'augmenter les recettes minières, le cuivre profite surtout pour l'instant aux entreprises multinationales.

<sup>49</sup> Vers une "bonne gouvernance" du secteur minier de la République Démocratique du Congo? Prof. Muhigirwa Rusembuka Ferdinand SJ, 2014

<sup>50</sup> Voir par exemple: Conflicts, Eastern Congo, Enough Project:

[www.enoughproject.org/conflicts/eastern\\_congo](http://www.enoughproject.org/conflicts/eastern_congo)

<sup>51</sup> DRC copper output rises 52% in 2013 – IMF, Mining Weekly, 26 février 2014

<sup>52</sup> Congo Prime Minister Urges Diversification as Copper Slumps, Bloomberg, 26 mars 2014

A l'Est du pays, marqué par des conflits récurrents, on estime aussi que 98% de l'or extrait est exporté illégalement<sup>53</sup>. Les minerais ne sont d'ailleurs pas les seules ressources naturelles qui échappent au contrôle de l'Etat: en 2012, 90% des taxes forestières n'ont pas été recouvrées selon des estimations<sup>54</sup>.

## 1.5. La RDC produit quatre cinquièmes du cobalt vendu par Glencore

En RDC, Glencore contrôle des mines situées dans la province du Katanga, au sud-est du pays (voir carte). La superficie du Katanga est de 496'877 km<sup>2</sup>, soit à peu près 12 fois la superficie de la Suisse. Selon le Ministère du Plan du Katanga, 72% du territoire du Katanga est consacré à l'exploitation minière. Tout est axé sur l'exploitation des minerais et pourtant, les ressources connues devraient s'épuiser d'ici 20-25 ans.

Les mines de Glencore se situent autour de la ville de Kolwezi, une région abritant de grandes réserves de cuivre et de cobalt. La région est pourtant très pauvre et l'espérance de vie est de 46 ans seulement.

Glencore possède les deux investissements suivants au Katanga (voir aussi chapitre 6):

- 75.2% de **KATANGA MINING LIMITED** (Yukon, Canada), société qui possède 75% de **KAMOTO COPPER COMPANY** (KCC). Par le biais d'un accord spécial, Glencore achète 100% de la production de cuivre et de cobalt de KCC<sup>55</sup>.
- 69% du groupe **MUTANDA**, né de la fusion entre **MUTANDA MINING** et **KANSUKI**. Glencore envisage d'augmenter sa participation à 100% d'ici 2018. Ici aussi, Glencore achète 100% de la production de cuivre et de cobalt.

Un coup d'œil aux chiffres de la production des filiales de Glencore révèle l'importance de celles-ci:

<b>Cuivre</b>		2013	2012	Variation
	Katanga	136.2	93.0	+46%
	Mutanda	150.6	87.0	+73%
	<b>Total RDC</b>	<b>286.8</b>	<b>180.0</b>	<b>+59%</b>
	Total RDC, en % de la production totale	19%	15%	
<b>Cobalt</b>		2013	2012	Variation
	Katanga	2.3	2.1	+10%
	Mutanda	13.7	8.5	+61%
	<b>Total RDC</b>	<b>16.0</b>	<b>10.6</b>	<b>+51%</b>
	Total RDC, en % de la production totale	82%	76%	

Tableau 1: Production des filiales de Glencore en RDC (en milliers de tonnes et en proportion de la production totale de Glencore)<sup>56</sup>

La production de cuivre et de cobalt de Glencore en RDC a augmenté de plus de 50% l'année dernière. Katanga Mining et Mutanda représentent à elles deux près d'un cinquième de la production de cuivre et plus de quatre cinquièmes de la production de cobalt du groupe Glencore. Ces résultats laissent juger de leur importance stratégique pour Glencore.

<sup>53</sup> Congo-Kinshasa: Ressources naturelles - L'équivalent en or de 400 millions de dollars US sortis clandestinement de la RDC en 2013, Le Potentiel, 18 janvier 2014, <http://fr.allafrica.com/stories/201401201975.html>

<sup>54</sup> En RDC, l'évasion fiscale fait perdre 90% des taxes forestières au peuple congolais en 2012, Global Witness, 28 octobre 2013

<sup>55</sup> Katanga Mining Limited, Annual Information Form for the year ended Dec. 31, 2013, p. 7

<sup>56</sup> Glencore Xstrata, Production Report for the 12 months ended 31 December 2013





Photo 3: Mine à ciel ouvert T17 dans la concession de KCC (Katanga Mining Limited)

## 1.6. Des droits garantis pour 10 ans encore

Le gouvernement congolais a l'intention d'apporter une révision au Code Minier actuel, datant de 2002. Cette révision a notamment pour but de modifier les royalties perçus et d'augmenter les recettes fiscales de ce secteur. De nombreuses négociations ont eu lieu entre gouvernement, société civile et entreprises. Alors qu'un compromis a été trouvé sur beaucoup de points, la pierre d'achoppement reste le secteur des taxes et impôts. A l'heure où nous publions ce rapport, le projet de loi définitif n'est pas encore connu.

Néanmoins, le Code Minier actuel prévoit une période de transition de **10 ans** pour tout changement législatif (clause de stabilité<sup>57</sup>). Cette clause s'applique à tous les droits octroyés à une exploitation, en particulier le régime fiscal et douanier. Elle avait été introduite pour protéger les intérêts des investisseurs. Glencore ainsi que d'autres entreprises ont déjà fait pression pour demander au gouvernement de respecter la clause de stabilité<sup>58</sup>. Il faut donc s'attendre à ce que le nouveau Code Minier ne s'applique pas à Glencore avant 2024 au moins.

---

<sup>57</sup> Code Minier, art. 276

<sup>58</sup> Congo Government Closer to Deal With Miners on Code Change, Bloomberg, 21 mars 2014

## 2. L'approche de Glencore par rapport à la responsabilité sociale des entreprises: Qu'est-ce qui a changé ?

En mai 2013, Glencore a fusionné avec Xstrata et depuis lors, la firme s'est engagée dans un long processus de réforme des politiques du Groupe. Ce chapitre analyse l'évolution des politiques de Glencore en matière de droits humains et de responsabilité sociale au cours des deux dernières années.

### 2.1. Une stratégie balbutiante

En 2011-2012, comme l'a noté le précédent rapport de Pain pour le prochain et d'Action de Carême, les lignes directrices de Glencore en matière de responsabilité sociale des entreprises étaient insuffisamment développées. Une étude comparative de 23 sociétés minières parue en 2011 qualifiait la stratégie de Glencore en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) de « balbutiante, voire inexistante » et classait « le n°1 du secteur minier » en dernière position pour sa communication sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.<sup>59</sup> Dans son premier rapport de durabilité, publié en 2011, la firme annonçait la mise en œuvre de nouvelles directives, les *Glencore Corporate Practice* (GCP), un cadre de développement durable qui visait à s'aligner sur les normes convenues à l'échelle internationale:

Les GCP nous aident à respecter avec succès une ligne de conduite commerciale responsable et durable et à améliorer quotidiennement nos résultats. Tous y adhèrent, du plus haut niveau de direction de Glencore à chaque employé de nos sociétés à travers le monde. Ces normes sont obligatoires et nous aident à la fois à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et à répondre aux attentes du public.<sup>60</sup>

Comme l'ont souligné Pain pour le prochain et Action de Carême,<sup>61</sup> un examen de ces directives a permis de constater que les GCP restaient très générales et que les références aux principaux textes et normes internationaux relatifs aux droits humains faisaient largement défaut. Il était difficile de déterminer si Glencore s'engageait réellement à respecter les normes des traités et instruments internationaux. Glencore semblait plutôt définir son propre cadre « avec des mots vagues et des concepts imprécis ». <sup>62</sup> Les références aux droits humains mentionnées dans les GCP portaient sur une gamme limitée d'interdictions, telles que l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que sur quelques droits du travail. Mais les droits sociaux et économiques pris plus largement, tels que le droit à l'eau et le droit à l'alimentation ou le concept de consentement préalable, libre et éclairé (CPLE), étaient absents. Glencore n'a pas non plus adhéré aux Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, mais se contente d'y faire référence. En 2011, Glencore a déclaré que ses filiales s'étaient engagées dans un « exercice d'auto-évaluation », dont les résultats seraient utilisés pour définir des objectifs mesurables et effectuer des comparaisons plus détaillées.<sup>63</sup> La firme n'a entrepris aucune évaluation externe. En ce qui concerne ses politiques de responsabilité sociale, Glencore était à la traîne, comparé à d'autres grandes sociétés minières opérant en RDC, telles que Freeport McMoran et First Quantum.

---

<sup>59</sup> Novethic et be-linked: Secteur minier coté et risques ESG. De l'influence des ONG sur l'activité et la réputation des entreprises minières, septembre 2011, p.30. Disponible sur: [http://www.novethic.com/novethic/v3\\_uk/upload/Mining\\_Sector\\_ESG\\_Risks\\_2011.pdf](http://www.novethic.com/novethic/v3_uk/upload/Mining_Sector_ESG_Risks_2011.pdf).

<sup>60</sup> Glencore Sustainability Report 2010, p. 57.

<sup>61</sup> Pain pour le prochain et Action de carême suisse, Glencore en République démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, avril 2012, p. 56.

<sup>62</sup> Pain pour le prochain et Action de carême suisse, Glencore en République démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, avril 2012.

<sup>63</sup> Glencore Sustainability Report 2010, p. 31.

## 2.2. Une politique de rattrapage après la fusion

Le Rapport de durabilité 2012, rédigé après la fusion avec Xstrata, a mis en évidence quelques avancées sur le plan des politiques internes de l'entreprise. Le but du rapport était de démontrer les résultats obtenus par les deux entreprises par rapport à des objectifs précis et de donner un aperçu de l'approche adoptée en matière de durabilité par le groupe élargi qui, affirme-t-il, « réunit le meilleur des deux firmes ». La société issue de la fusion, sans doute sous l'influence de Xstrata, a actualisé sa charte des valeurs et son code de conduite. Elle s'est également engagée à adhérer aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Xstrata avait été admise juste avant la fusion). Par ailleurs, une politique officielle du groupe en matière de droits humains devait être élaborée, qui devrait s'aligner sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La responsabilité de la firme d'être une bonne entreprise citoyenne et de contribuer au développement socioéconomique des communautés locales, notamment via des programmes d'investissement dans les communautés et le paiement de taxes et droits, a également été mise en avant dans les textes:

Notre code de conduite exige que nos sociétés cherchent, entreprennent et contribuent à des activités et programmes qui améliorent la qualité de vie des communautés qui vivent à proximité de nos installations.<sup>64</sup>

Fin 2013, comme le montre le plus récent Rapport de durabilité de Glencore, les GCP ont été affinés et ils traduisent non seulement l'engagement de Glencore de respecter les bonnes pratiques commerciales mais également à « se conformer aux lois et autres obligations en vigueur ou même à dépasser leurs exigences ». Les GCP sont censées fournir à tous les employés « des lignes directrices claires relatives aux normes sociétales, environnementales et de conformité » que les sociétés du groupe devraient respecter. Conformément aux Principes directeurs de l'ONU, Glencore reconnaît également qu'il lui incombe de faire en sorte que ses clients, fournisseurs, agents, fournisseurs de services et contractants aient des pratiques commerciales et des lieux de travail conformes aux GCP.<sup>65</sup>

Au cours de l'année 2013, Glencore a mis en place de nouvelles politiques concernant la gestion environnementale, les contacts avec les communautés locales et les parties concernées, ainsi que les droits humains, ce dernier point étant une condition préalable à l'adhésion aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. La firme a également initié des projets-pilotes de mise en œuvre des Principes volontaires dans le cadre de ses activités en République démocratique du Congo (RDC), en Bolivie et en Colombie. En mai 2014, enfin, Glencore a adhéré au Conseil international des mines et des métaux (ICMM), qui vise à améliorer la performance en matière de développement durable dans l'industrie minière et métallurgique. Elle est actuellement en train d'examiner et de renforcer les mécanismes de traitement des plaintes et réclamations afin de protéger le droit des parties concernées à obtenir réparation.

Il est clair que de gros efforts ont été déployés au cours des deux dernières années – en particulier par le Département de durabilité – pour actualiser et améliorer les politiques du groupe et les mettre en conformité avec les normes et meilleures pratiques internationales.

## 2.3. Objectifs de performance et points problématiques

Les principaux objectifs de durabilité de Glencore pour 2012 et 2013 étaient notamment de n'enregistrer aucun incident mortel sur ses sites, d'appuyer les programmes de santé communautaires dans des domaines tels que le VIH/SIDA et le paludisme, d'allouer 1% des profits du groupe à

---

<sup>64</sup> Glencore Xstrata 2012 Sustainability Report, p. 4.

<sup>65</sup> Glencore Xstrata 2013 Sustainability Report, p. 13.

des activités d'investissement dans les communautés et de prévenir des incidents environnementaux majeurs. En ce qui concerne les droits humains, ses principaux objectifs étaient de pouvoir adhérer aux Principes volontaires et d'intégrer ces derniers dans les accords qu'elle conclut sur le plan de la sécurité. Glencore affirme revoir actuellement ses contrats avec les fournisseurs privés de services de sécurité et ses stratégies d'engagement en matière de sécurité publique pour ses activités en RDC, en Bolivie, au Pérou et en Colombie.

Comme c'est le plus souvent le cas dans ce type d'exercice, bon nombre des objectifs définis sont axés sur les processus. D'autres objectifs ne sont pas facilement mesurables ou sont trop généraux pour être vérifiés ou se révéler significatifs. La principale exception est l'objectif concernant les incidents mortels. Glencore vise zéro incident mortel, mais en 2013, 26 décès ont été enregistrés dans ses exploitations. Au niveau des activités d'exploitation minière artisanale ou à petite échelle qui existent dans certains pays, dont la RDC, aucune stratégie globale ne semble avoir été élaborée par la firme et aucun objectif n'a été défini.

Lors de la visite de Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID sur les sites de Glencore en RDC – à la Kamoto Copper Company (KCC) et à Mutanda Mining (MUMI) – le personnel semblait être quelque peu sur la défensive. Il craignait que l'impact des opérations et les activités des firmes soient examinés à la lumière des performances réelles plutôt que considérés comme un « travail en cours », dans un contexte difficile et complexe, et dans le cadre duquel des améliorations étaient apportées.

Tout au long de votre visite, nous nous sommes montrés francs et ouverts dans notre description de la situation actuelle, ainsi qu'au sujet de nos projets pour l'avenir. Nous avons également souligné l'intérêt que nous portons à établir un partenariat constructif et avisé, et avons sollicité vos réactions à propos de divers aspects de notre approche de la gestion des questions communautaires et environnementales.<sup>66</sup>

Il ne fait guère de doute que Glencore a accompli de grandes avancées, en intégrant bon nombre de normes internationales pertinentes dans ses politiques, mais il subsiste des questions quant à sa capacité et sa détermination à les traduire véritablement en actes dans ses activités sur le terrain. Glencore semble vouloir influencer son image et changer la perception du public qui considère l'entreprise comme un négociant en matières premières fermé et opaque. Au cours des deux dernières années, elle s'est montrée mieux disposée à s'engager dans des débats publics et à communiquer plus ouvertement avec les acteurs critiques. Ce rapport met toutefois en avant les lacunes qui demeurent dans la façon dont Glencore aborde la question de la responsabilité sociale des entreprises. Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID espèrent que le présent document aidera Glencore à identifier les problèmes qui affectent ses activités en RDC, mais aussi, et surtout, qu'il l'aidera à y remédier.

---

<sup>66</sup> Réponse de Glencore Xstrata aux réactions communiquées suite à la visite, 31 janvier 2014.

### 3. L'environnement

#### 3.1. Gestions des effluents miniers: pollution de cours d'eau et promesses non tenues

##### 3.1.1. La question de l'eau au Katanga

La République Démocratique du Congo est un pays extrêmement riche en or bleu: les eaux de surfaces représentent 52% des réserves de l'Afrique et ses ressources hydriques comptent pour 23% des réserves du continent<sup>67</sup>. Les eaux de pluie sont fréquentes et abondantes, particulièrement entre novembre et mars, et de multiples rivières alimentent les fleuves du pays.



Illustration 4: Le Fleuve Congo. (Photo: <http://bakuba.eklablog.com/fleuve-congo-c20923131>)

La population cependant profite peu de cette richesse: en 2010, seul 26% de la population – soit 17.6 millions sur un total de 67.8 millions – avait accès à de l'eau potable<sup>68</sup>, ce qui signifie que 50 millions de personnes doivent lutter quotidiennement pour accéder à de l'eau salubre. Ces statistiques sont bien en-dessous des moyennes de l'Afrique sub-saharienne qui se situent vers 60% de la population ayant l'accès à l'eau potable. Elles révèlent un problème de gouvernance, de gestion et de distribution de l'eau en RDC.

Dans la Province du Katanga, la situation diffère peu de la situation nationale. La rivière Lualaba, principale source du Fleuve Congo, prend naissance au cœur de la province, à quelques dizaines de kilomètre de la cité de Kolwezi, la région est une source aquifère importante, les sous-sols regorgent de cavernes, de lacs et de rivières sous-terraines, mais seul 29% de la population a accès à l'eau potable<sup>69</sup>.

Dans les villages et les anciennes cités minières de la province, la REGIDESO (Régie publique de distribution d'eau) ne parvient pas à entretenir les structures d'approvisionnement en eau qui avaient été mises en place par la Gécamines. Et sur les routes, il y a un défilé incessant de femmes, d'enfants, de jeunes qui marchent avec des bidons jaunes pour aller chercher de l'eau, parfois à plusieurs kilomètres. Chaque bidon pèse entre cinq et dix kilos. Et dans certains villages, les habitants doivent payer pour remplir ces bidons.

<sup>67</sup> «Problématique de l'eau en République Démocratique du Congo. Défis et opportunités.», p. 9, Programme des Nations-Unies pour l'environnement, janvier 2011.

<sup>68</sup> Idem, p.26.

<sup>69</sup> «République Démocratique du Congo. Plan quinquennal de développement 2011-2015», p.20.





Photo 5: Femmes portant de l'eau à Likasi (C. Peyer/PPP)

Mais les problèmes de gouvernance et de financement de la REGIDESO ne sont pas seuls responsables du manque d'accès à l'eau potable des habitant-e-s. Au Katanga, il y a également un important problème de pollution par les industries minières. Depuis des années, les exploitants miniers industriels et artisanaux rejettent des quantités importantes d'acide, de mercure, de cuivre ou encore de cobalt dans les cours d'eau. Les accidents industriels sont fréquents et un grand nombre d'usines rejettent les effluents sans aucun traitement dans les rivières. Une étude du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) a souligné l'ampleur du problème: «Les pluparts des opérations minières au Katanga sont des exploitations à ciel ouvert qui entraînent une importante dégradation des sols et du paysage. Une étude d'échantillonnage [...] a montré l'importance de la pollution des eaux de surfaces proches des sources de rejets et des déchets de minerais, la pollution au cobalt et au cuivre étant la plus importante<sup>70</sup>». Le rapport a même parlé de «poisons roses qui menacent les rivières et la nappe phréatique du Katanga<sup>71</sup>» en raison des sels de cobalts, de zinc et de cuivre qui s'accumulent le long des berges et qui refluent dans les cours d'eaux à la saison des pluies. Cette évaluation du PNUE quant au degré élevé de pollution des cours d'eau du Katanga a été confirmée par plusieurs études scientifiques récentes<sup>72</sup>. Plusieurs de ces études s'inquiètent également des risques que cette pollution pose en termes de santé publique. Des analyses d'urines de villageois habitants près d'exploitations minières, réalisées en 2009, ont par exemple révélé des taux très élevés de métaux lourds, particulièrement chez les enfants. Pour le cobalt, le taux de concentration est même le plus élevé connu à ce jour dans le monde<sup>73</sup>. Ces résultats sont inquiétants lorsque l'on sait que la toxicité du cobalt peut entraîner des dommages au cœur et à la thyroïde, des maladies pulmonaires ou encore des risques accrus d'asthme et d'allergies.

---

<sup>70</sup> «République Démocratique du Congo. Evaluation environnementale post-conflit. Synthèse à l'intention des décideurs», p. 32, Programme des Nations-Unies pour l'environnement, Octobre 2011.

<sup>71</sup> Ibid., p.33.

<sup>72</sup> «Concentration of metals in surface water and sediment of Luilu and Musonoie Rivers, Kolwezi-Katanga, DRC», Applied Geochemistry, Emmanuel K.Atibu, Félroian Thevenon, John Poté, October 2013. Ou encore «Economic and Toxicological aspects of copper industry in Katanga, DR Congo», John Ngoy Kalenga, Japanese Journal of Veterinary Research 61 (Supplement), pp. 23-32, 2013.

<sup>73</sup> «High Human exposure to cobalt and other metals in Katanga, a mining area of the Democratic Republic of Congo», Célestin Lubaba Nkulu Banza; Nawrot, T.; Haufroid, V.; Decréed, S.; De Puttere, T.; Smolders, E.; Benjamin Ilunga Kabyla; Oscar Numbi Luboya; Augustin Ndala Ilunga; Alain Mwanza Mutombo; Nemery, B., 2009.

### 3.1.2. KCC et la pollution de l'eau à Kolwezi: la situation en avril 2012

Dans la région de Kolwezi, la filiale de GlencoreXstrata – Kamoto Copper Company (KCC) – est le plus grand exploitant minier industriel. Au cours des cinq dernières années, la production des deux usines du site, le concentrateur de Kamoto et les usines hydro-métallurgiques de Luilu, a été multipliée par deux pour atteindre le chiffre de plus de 136'000 tonnes de cuivre en 2013. Pour fabriquer des plaques de cuivre (cathode) prêtes à l'exportation, les deux usines ont recours à un processus industriel complexe qui nécessite l'utilisation de différents produits chimiques. Des tonnes d'huile et d'acides sont utilisées pour la transformation de la roche en plaques de cuivre et des centaines de milliers de litres d'eau chargés de métaux lourds constituent les effluents de ces usines. La gestion de ces rejets par KCC représente donc un enjeu majeur pour l'environnement et pour la santé publique de la région de Kolwezi.

Malgré l'importance de l'enjeu, la filiale de Glencore a tardé à prendre des mesures pour gérer ses effluents de manière responsable. Une étude publiée en avril 2012 par Pain pour le prochain et Action de Carême<sup>74</sup> a révélé que l'eau utilisée par l'usine hydro-métallurgique de Luilu était rejetée sans aucun traitement dans la rivière et que KCC ne respectait aucune des normes environnementales en vigueur. En effet, les analyses d'échantillons effectués à l'époque ont révélé un PH extrêmement élevé de 1.9. Les analyses ont également révélé des seuils de plomb, de cuivre, de cobalt, de nickel et de zinc qui étaient bien au-dessus des seuils permis en République Démocratique du Congo<sup>75</sup>. Les taux de cuivre (2.5 mg/L) et de zinc (9.4mg/L) par exemple étaient huit fois plus élevés que les seuils prescrits par le règlement minier congolais. Pour le nickel (2.7mg/L) et le plomb (1.7mg/l), les taux étaient respectivement cinq et trois fois plus élevés que les limites réglementaires.

A l'époque, Glencore a reconnu le problème et a affirmé deux choses. Premièrement, que ce problème de pollution constituait un héritage de la Gécamines: «Les usines de Luilu ont rejeté des effluents non recyclés et non traités dans la rivière Luilu depuis le début des opérations, il y a plus de 50 ans. KCC est la première et la seule entreprise à s'être occupée de ce problème<sup>76</sup>». Deuxièmement, Glencore a affirmé avoir définitivement résolu le problème en avril 2012, quelques jours avant la publication du rapport de Pain pour le prochain et Action de Carême et quelques jours avant la diffusion d'un documentaire de la BBC: «Glencore reconnaît que le rejet de ces effluents n'était pas acceptable. [...]. Glencore a travaillé sur un projet d'ingénierie complexe, qui inclut 4500 mètres de tuyauterie en acier et plus de 30 pompes spécialisées pour résoudre ce problème [...]. Ce travail a été terminé ces dernières semaines et tous les effluents sont maintenant déversés dans un bassin de rétention<sup>77</sup>». Cette affirmation a été réitérée par la firme dans son rapport annuel de durabilité 2012: «Depuis 2009, Glencore a travaillé dur pour résoudre les problèmes hérités du passé. Cet engagement inclut un investissement de plus de 40 millions de dollars pour installer 20 kilomètres de tuyauterie, une usine de neutralisation à la chaux, un système de bassin de rétention, des pompes spécialisées et des usines de traitement de l'eau. Par ce travail important de remédiation, tous les effluents ont été traités avant rejet depuis avril 2012.<sup>78</sup>»

### 3.1.3. KCC et la pollution de l'eau à Kolwezi: la situation en octobre 2013

En octobre 2013, RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême ont voulu vérifier si la pollution des sources d'eau de Luilu par les usines de KCC a bien cessé. Pour effectuer cette vérification, les

---

<sup>74</sup> «Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement», Chantal Peyer et François Mercier, avril 2012.

<sup>75</sup> Ibid., pp. 26-27.

<sup>76</sup> «Questionnaire regarding Glencore's investment in the DRC. Answers of Glencore to Bread for All», March 2012.

<sup>77</sup> «Glencore's response to up-coming BBC Panorama report », April 12th, 2012.

<sup>78</sup> «GlencoreXstrata. Sustainability report 2012», p. 44, November 2013.

organisations non-gouvernementales ont procédé en quatre étapes:

- visite du site et des infrastructures de KCC, y compris une partie de l'usine de Luilu, avec des représentants de KCC et de GlencoreXstrata (8 octobre 2013)
- visite de l'extérieur du site, particulièrement aux environs de l'usine hydro-métallurgique de Luilu, avec des observateurs indépendants
- interviews de creuseurs artisanaux et d'habitants des environs de Luilu
- analyse scientifique d'échantillons d'eau

#### *Des écoulements dans la nature qui se poursuivent*

Dans ses divers rapports et prises de positions officielles, Glencore affirme que «all effluent is now delivered to a tailings pond». Lors de nos interviews avec les responsables environnementaux et avec le management de KCC en octobre 2013, tous les représentants de la firme ont également affirmé de façon réitérée que désormais les usines de Luilu fonctionnent en vase clos. Tous les effluents selon eux sont soit réutilisés dans le circuit de production de l'usine, soit déchargés dans le bassin de Mupine. Si des pollutions de la rivière Luilu demeurent, cela serait dû aux activités d'autres mines et à la fragilité de différentes digues dont les fuites entraînent des poussières de métaux lourds dans la rivière<sup>79</sup>.



Effluents asséchés  
déversés via le  
canal Albert (photo de  
Glencore – avril 2012)

Photo envoyée en avril 2012 par  
Glencore à Pain pour le prochain,  
aux médias suisses et internatio-  
naux. L'image montre que les ef-  
fluents n'étaient plus déversés  
dans la rivière Luilu via le canal  
Albert.

Photo 6: Les effluents dans la rivière Luilu

Ces affirmations diffèrent de ce que nous avons découvert en octobre 2013. En effet, lors de notre visite de l'extérieur du site avec des observateurs indépendants, nous avons pu voir des effluents de l'usine de Luilu se déverser via une cascade d'eau dans le canal Albert.

---

<sup>79</sup> Conférence téléphonique avec le management de KCC, novembre 2013. Le CEO a fait référence aux pollutions engendrées par l'exploitation de l'entreprise Sicominés, située près de l'exploitation de KCC. Il a également souligné le problème de la digue de PotoPoto qui a cédé à plusieurs reprises, entraînant des pollutions importantes de la rivière.





Photo 7 + 8: Coude du canal Albert, là où il a été détourné (octobre 2013)

Lorsque nous avons suivi le canal Albert, nous avons découvert que son cours a été détourné: la voie par laquelle les effluents se déversaient dans la rivière Luilu jusqu'en avril 2012 a été bouchée et le canal se déverse désormais plus en en amont de la rivière Luilu, près du confluent de Pingiri. Concrètement cela signifie que des rejets de l'usine de KCC continuent d'être déversés dans la rivière Luilu, simplement plus en amont. La firme a détruit l'ancien débouché du canal Albert et a envoyé des photos aux médias en avril 2012 montrant un cours d'eau asséché (voir photo page précédente), mais de facto la rivière a simplement été détournée. KCC continue de déverser des eaux dans la rivière Luilu. L'existence en octobre 2013 d'effluents qui continuent de se déverser depuis l'usine, via le canal Albert dans la rivière Luilu, ainsi que leur chemin sont d'ailleurs confirmés par les images satellites prises en juillet 2012, aussi bien que celle prises en novembre 2013.

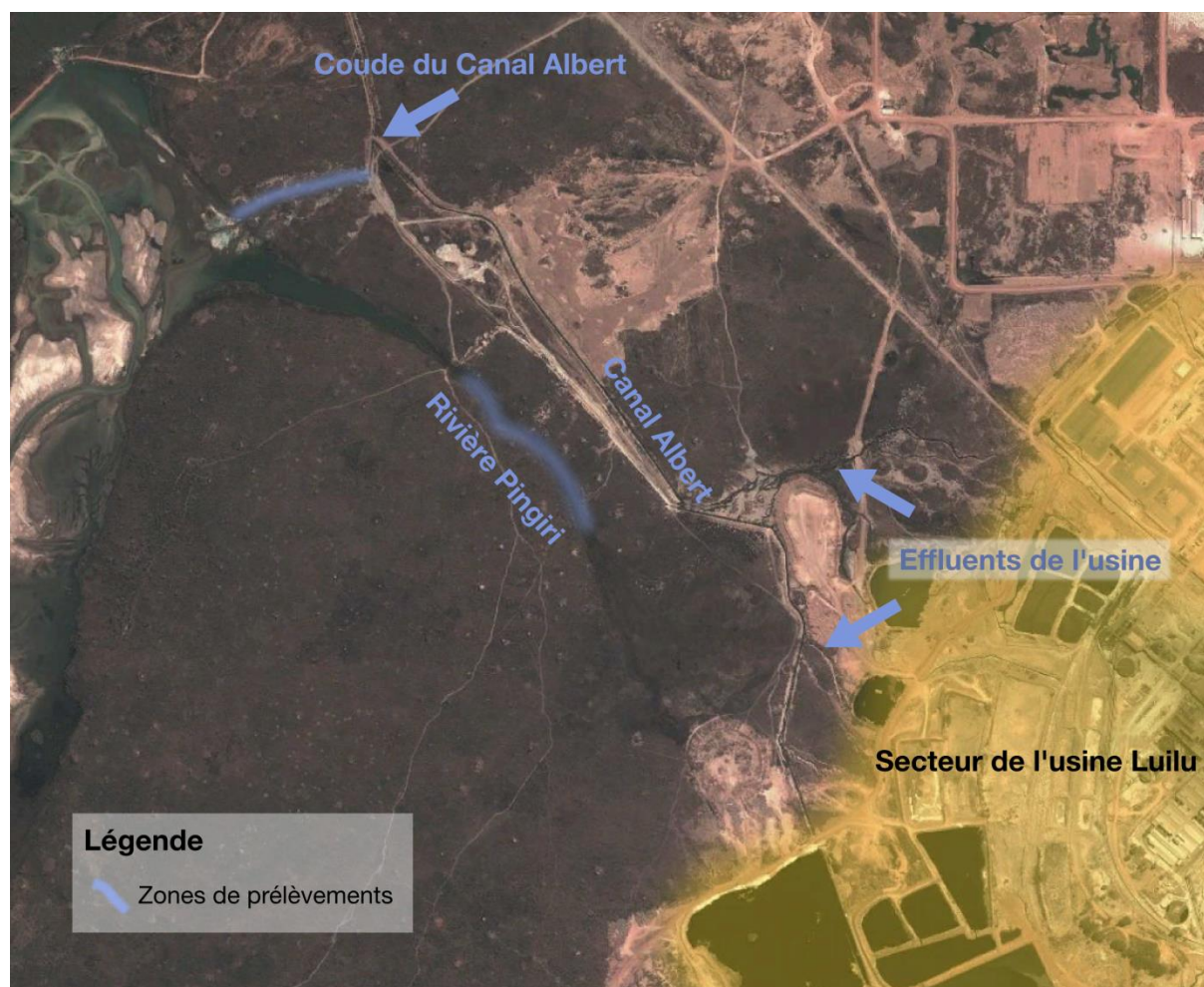


Illustration 9: Carte de l'usine de Luilu, du canal Albert et de la rivière Pingiri (googleearth & M.Butticaz/PPP)

### ***Des effluents chargés de métaux lourds***

En octobre 2013, nous avons prélevé des échantillons d'eau au coude du canal Albert, là où le cours d'eau a été détourné de son chemin (voir carte, ligne en bleu: zones de prélèvements Albert Canal's bend). D'autres échantillons ont été pris dans la rivière Pingiri, juste à côté (voir carte, ligne en bleu: zones de prélèvements, Pingiri river). Comme le montrent les images satellites, les eaux ainsi prélevées ne peuvent être contaminées que par l'usine de Luilu puisqu'elles viennent directement de cette usine.

La récolte et l'analyse des échantillons d'eau ont été supervisées par le Professeur Célestin Banza Lualaba Nkulu, professeur en toxicologie et environnement à l'Université de Lubumbashi. Plusieurs prélèvements d'eau ont été faits sur chaque lieu d'analyse, afin de pouvoir exclure des erreurs de mesure. Les échantillons ont été récoltés dans des flacons en polystyrène, en évitant tout contact avec la main, ils ont été transférés à l'aide de micropipettes dans des microtubes, puis ils ont été envoyés en Belgique pour analyse dans un laboratoire spécialisé<sup>80</sup>.

Les résultats de ces analyses sont les suivants (en milligrammes par litre d'eau)

Localisation	PH	Co	Cu	U	Pb	Cd	As
Canal Albert (là où il	6.14	53.598	9.927	0.003	0.0033	0.00087	0.0037

<sup>80</sup> Laboratoire de Toxicologie Industrielle et Médecine du travail des Cliniques Universitaires Saint-Luc de l'Université catholique de Louvain.

est détourné)							
Rivière Pingiri	5.2	14.373	6.403	0.0013	0.0037	0.00054	0.0082
Valeurs seuils pour rejets selon code minier congolais <sup>81</sup>	De 6 à 9		1.5		0.5		0.4
Valeur seuils relative à la qualité de l'eau selon l'OMS <sup>82</sup>		1	2	0.015	0.01	0.003	0.01

Les résultats au niveau du PH se sont nettement améliorés depuis avril 2012. Toutefois, dans la rivière Pingiri, le taux d'acide se situe encore au-dessus du seuil du code minier congolais pour les effluents puisque le Ph est de 5.2 et que la loi exige un PH entre 6 et 9. Pour l'uranium, le plomb et le cadmium, les analyses ne montrent pas de contamination importante. Par contre, les concentrations de cuivre et de cobalt dans les échantillons d'eau sont extrêmement élevées. Pour le cuivre, le résultat des prélèvements dans le canal Albert et la rivière Pingiri sont respectivement six fois (9.927 mg/l) et quatre fois (6.403 mg/l) plus élevés que les seuils fixés dans le code minier congolais pour les effluents. Ils dépassent également les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatives à la qualité de l'eau potable. La concentration de cobalt est aussi préoccupante puisque les résultats sont respectivement cinquante-trois fois (53.59 mg/l) et quatorze fois (14.37 mg/l) supérieurs aux seuils de l'OMS.

Les conséquences de la contamination de l'eau par ces métaux lourds sont visibles à l'œil nu: le long du canal Albert les plantes sont littéralement calcinées et le sol est couvert de poudre blanche ou bleue.



Photo 10: Les berges, après la déviation du canal Albert, où sont déversés les effluents depuis le canal Albert (octobre 2013) (C.Peyer/PPP)

<sup>81</sup> Voir «Code minier. Annexe IX. Des directives sur l'étude d'impact environnemental. Article 66, tableau 5. Exigence au point de déversement de l'effluent.»

<sup>82</sup> Voir <http://www.lenntech.com/applications/drinking/standards/who-s-drinking-water-standards.htm>





Photo 11: Juste avant le déversement dans la rivière Lulu (octobre 2013) (C.Peyer/PPP)

#### 3.1.4. KCC et la pollution de l'eau à Kolwezi: la situation en janvier-mars 2014

En janvier et mars, de nouvelles missions d'enquêtes ont été faites sur le terrain. Ces missions ont découvert que KCC avait construit deux nouveaux bassins de rétentions devant le site de son usine. L'eau des effluents est désormais rejetée dans ces bassins avant d'être déversée à nouveau dans la rivière Lulu, via le canal Albert et via divers petits cours d'eau.

En janvier 2014, des échantillons d'eau ont été prélevés à la sortie de ces bassins, au coude du canal Albert et dans la rivière Pingiri.

Les résultats de ces analyses sont les suivants (en milligramme par litre)

Localisation	PH	Co	Cu	U	Pb	Cd	As
Devant l'usine, sortie des bassins	6.14	51.605	15.205	0.0074	0.002	0.0008	0.0105
Canal Albert (là où il est détourné)	6.4	38.146	7.104	0.0015	0.0025	0.0006	0.0028
Rivière Pingiri	5.61	13.993	5.433	0.0014	0.0031	0.0003	0.0094
Valeurs seuils pour rejets selon code minier RDC	6 à 9		1.5			0.5	0.4
Valeur seuils selon OMS relative qualité de l'eau		1	2	0.015	0.01	0.003	0.01

Là encore, les analyses révèlent un PH qui se situe dans les normes pour les effluents versés dans le canal Albert, mais – par contre un PH trop bas de 5.61 pour la rivière Pingiri. Il y a donc des déversements d'eau dont l'acidité est encore trop élevée. Les analyses n'ont pas contre pas révélé de contamination par l'uranium, le plomb ou le cadmium. Toutefois, les taux de concentration de cuivre et de cobalt, malgré une certaine sédimentation dans les bassins, demeurent extrêmement élevés. Ils dépassent largement les seuils autorisés par la loi congolaise et les seuils recommandés par l'OMS. La concentration de cuivre dans les effluents les plus proches de l'usine est dix fois plus élevée que les limites fixées pour des effluents par le code minier congolais. Au coude du canal Albert, à environ 400 mètres de l'usine, le taux de cuivre est encore cinq fois trop élevé (7.1 mg/l). Dans la rivière Pingiri, enfin, les seuils sont également trois fois trop élevés pour le cuivre (5.433mg/l). Pour le cobalt et par rapport aux normes de l'OMS pour l'eau potable, les prélèvements révèlent des seuils qui sont respectivement cinquante et une fois, trente-huit fois et quatorze fois trop élevés.

### 3.1.5. La réponse de Glencore

Interrogés au sujet des résultats de nos analyses qui ont révélés des taux de cuivre et de cobalt supérieurs aux normes légales, Glencore répond qu'ils font un suivi régulier de la situation et n'ont pas constaté de pollutions: «Les exigences en matière de contrôle de l'eau sont définies dans le code minier. Nous effectuons un contrôle quotidien, bi-mensuel et mensuel de l'eau et nous avons des zones de prélèvement dans et hors de la concession, y inclus plusieurs points de prélèvement sur la rivière Luilu. Les analyses sont périodiquement revues par la Direction pour l'environnement minier.»

La firme explique également avoir mis en place des systèmes de neutralisation de l'acide et de traitement depuis 2012: «Une partie de la phase IV de la remise en état de Luilu était constituée par le développement d'un système de neutralisation de l'acide. La projet a démarré en août 2011 et a été terminé en février 2012, au début de la phase IV. Depuis, KCC a encore développé ses capacités de neutralisation par la construction d'une usine et d'une installation de stockage de la chaux. En accord avec les pratiques internationales tous les rejets du concentrateur de KTC sont traités avant leur déversement, alors que les rejets de l'usine de Luilu, qui contiennent de traces de métaux lourds, sont neutralisés.»

L'entreprise, enfin, affirme que les pollutions proviennent sans doute d'autres opérateurs: «KCC a construit plusieurs bassins d'urgence autour de la concession, qui sont utilisés pour éviter le déversement d'effluents dans la rivière Luilu, particulièrement en cas de coupure de courant par la SNEL. Toutefois il faut relever que KCC n'est pas le seul exploitant dans la région et ne peut pas prendre la responsabilité de déversements qui peuvent survenir par le biais des opérations d'autres entreprises.»

### 3.1.6. Contamination de cours d'eau par le cuivre, le cobalt et l'arsenic – les conséquences pour les populations

Les conséquences de cette pollution de la rivière de Luilu, à laquelle contribue GlencoreXstrata, sont nombreuses. Premièrement, la pollution détruit la faune et la flore de la rivière Luilu. Sur plusieurs kilomètres, les berges de la rivière ressemblent à une terre brûlée. Des restes de plantes calcinées témoignent de la toxicité de l'eau et le sol aride et chargé en métaux ne permet plus à l'herbe de pousser. Dans l'eau, de la mousse bleue trahit les traces de cuivre et sur les berges des sels blancs révèlent des concentrés toxiques.



Photo 12: Trace de cuivre (octobre 2013)



Photo 13: Berge dont le sol n'est plus fertile  
(octobre 2013)

(C. Peyer/PPP)

Deuxièmement, la pollution a un impact négatif sur le droit et l'accès à l'eau des populations environnantes. Dans la cité de Luilu, juste en dessous de l'usine, plus de 38'000 habitants pourraient utiliser l'eau de la rivière pour leurs besoins quotidiens si celle-ci n'était pas aussi polluée, contaminée par des métaux lourds. Troisièmement, la pollution a un impact négatif sur les sources de revenus des habitants. Aujourd'hui, vers Luilu ou Musonoi, il n'y a pratiquement plus de champs en raison de la forte présence des entreprises minières, de la poussière et de la pollution. Arroser des champs avec l'eau de la rivière reviendrait à contaminer les cultures avec des métaux lourds. La concentration élevée en métaux constitue aussi une menace pour le bétail et les autres espèces sauvages. Quatrièmement, enfin, la pollution pose des risques pour la santé des habitants. Il y a les risques directs, si l'eau est malgré tout utilisée pour la consommation. Il y a aussi des risques indirects du fait de la bioconcentration dans les organismes aquatiques et de la bioamplification dans la chaîne trophique. En effet, les métaux se retrouvent par exemple dans l'organisme des poissons et la consommation à long terme de ces poissons peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé: «Sur le plan de la santé publique, il faut s'attendre à long terme à l'apparition des phénomènes morbides inhabituels chez les consommateurs des poissons de ces cours d'eau», souligne le professeur de toxicologie Célestin Banza Lubaba Nkulu<sup>83</sup>. Comme déjà souligné dans l'introduction, des taux élevés de cobalt dans l'organisme humain peuvent entraîner des problèmes de cœur, de thyroïde ou encore des maladies pulmonaires. Une étude récente effectuée sur la pollution des rivières Luilu et Musonoi confirme ce diagnostic, à savoir que les effluents industriels entraînent une contamination majeure de ces cours d'eau et que cette pollution risque d'avoir un impact dangereux sur la santé: «les résultats de cette étude suggèrent que les effluents miniers qui sont déversés dans les rivières et l'accumulation de polluants dans les sédiments peuvent représenter une source de toxicité pour les organismes aquatiques et pourrait poser un risque significatif pour la santé humaine<sup>84</sup>».

### 3.1.7. Glencore et la pollution des cours d'eau – quelques remarques conclusives

En matière environnementale, les enquêtes ont révélé un fossé entre le discours de GlencoreXstrata qui affirme que la pollution de la rivière Luilu était un héritage de la Gécamines qui est désormais entièrement réglé et la réalité du terrain. Plutôt que d'expliquer de façon transparente quelles mesures ont été prises par KCC jusqu'ici pour résoudre la pollution, et quels défis demeurent encore, les représentants de la firme n'ont cessé de brosser le portrait d'une entreprise exemplaire, qui maîtrise

---

<sup>83</sup> «La contamination du réseau hydrologique du District Urbano-rural de Kolwezi par des éléments de trace métalliques », Célestin Banza Lubaba Nkulu, 2014.

<sup>84</sup> «Concentration of metals in surface water and sediment of Luilu and Musonoie Rivers, Kolwezi-Katanga, DRC», Applied Geochemistry, Emmanuel K.Atibu, Florian Thevenon, John Poté, October 2013.



tous les enjeux, aussi bien dans leurs rapports que dans leurs discussions avec nous. Ce portrait idyllique est toutefois en contradiction avec les faits révélés par les images satellites et par les analyses des échantillons d'eau.

Face aux investisseurs, GlencoreXstrata affirme: «deux de nos plus grands défis en matière de durabilité sont de protéger les eaux maritimes et intérieures et de maintenir l'accès à une eau de qualité élevée. Nous accordons la priorité à la ré-utilisation ou au recyclage de l'eau, à son utilisation efficace, à un traitement responsable des eaux usées et au maintien de l'intégrité des équipements qui peuvent constituer une source de pollution de l'eau. Nous maintenons également un contact étroit avec les communautés locales pour connaître leur besoin et préserver les sources d'eau potables<sup>85</sup>». La firme affirme également respecter les principes Directeur de l'OCDE sur les entreprises multinationales. Ces principes postulent notamment que «Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable<sup>86</sup>». La réalité est cependant toute autre. Les investissements faits à KCC, notamment la mise en place de bassins de neutralisation de l'acide et la construction de pipelines jusqu'au bassin de Mupine, ne suffisent pas. Des pollutions importantes, au-delà des seuils légaux et au-delà de tous les standards internationaux, continuent à avoir lieu à l'usine de Luilu. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé indirectement le directeur du bureau de l'environnement minier du Katanga<sup>87</sup> lorsqu'il a expliqué que d'après ses informations KCC a construit fin 2012 deux nouveaux bassins étanches pour neutraliser les liquides acides: «l'acide est neutralisé et récupéré pour le circuit de l'usine, mais il y a un problème de quantité. Parfois il y a trop de liquide. L'usine produit plus de rejets qu'elle ne peut en absorber. A cela s'ajoutent les eaux de pluies. Les bassins peuvent donc déborder ». D'après les observations de Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID le problème n'est pas simplement ponctuel: les débordements sont permanents. Ce qui signifie que GlencoreXstrata continue de mettre en place des solutions insuffisantes lorsqu'il s'agit de gestion environnementale. Plutôt que d'investir pour faire cesser de manière définitive la pollution, la firme met en place des solutions partielles et continue de déverser des eaux chargés de métaux lourds dans la nature. Il ne s'agit pas d'un problème de moyens. Il s'agit d'une question de priorité: GlencoreXstrata continue de faire des économies au détriment de l'environnement.

## 3.2. MUMI: une concession dans une réserve de chasse

### 3.2.1. Les réserves de chasse en RDC

Pour sauvegarder la faune et la flore qui font la richesse de notre planète, les acteurs du monde politique ont introduit depuis plusieurs dizaines d'années la notion de zones protégées. En effet, à la fin des années 80, les scientifiques ont constaté que 34 000 espèces végétales et 5 200 espèces animales - y compris plusieurs espèces d'oiseaux dans le monde – risquaient de disparaître. Ils ont également estimé qu'en raison des activités humaines, la bio-diversité diminuait entre 50 et 100 fois plus rapidement que précédemment<sup>88</sup>. Lors du Sommet de la terre en 1992, les dirigeants politiques se sont donc mis d'accord sur un certain nombre de principes qu'ils ont fixés dans la Convention sur la bio-diversité. Parmi ces principes, la création de zones protégées dont l'objectif est de «favoriser la pro-

---

<sup>85</sup> « GlencoreXstrata. Sustainability report 2012 », p. 41, November 2013.

<sup>86</sup> Voir Principes Directeur de l'OCDE sur les entreprises multinationales Chapitre VI. Environnement. Introduction».

<sup>87</sup> Entretien avec Léon Amisi Satughimbo, directeur du bureau de l'environnement minier pour le Katanga, le 12.03.2014. Mr Amisi a effectué plusieurs audits de KCC pour le Ministère des mines.

<sup>88</sup> Voir site de la Convention sur la bio-diversité:

<http://www.cbd.int/convention/guide/default.shtml?id=changing>

tection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel<sup>89</sup>».

En République Démocratique du Congo, il existe trois types de zones protégées: les réserves naturelles, les zones annexes et les réserves de chasse. Leur gestion et leurs spécificités ont été définies dans différents textes de lois, notamment «l'ordonnance-loi relative à la Conservation de la Nature (1969)», qui vient d'être révisée par le parlement congolais<sup>90</sup>, et la «loi No 82-002 portant réglementation de la chasse (1982)<sup>91</sup>». Les réserves de chasse ont été créées pour protéger des espèces animales. Au sein de leur périmètre les villageois et habitants traditionnels peuvent continuer à vivre, à pêcher et à chasser, mais aucune chasse organisée, sportive ou commerciale, ne peut avoir lieu. Dans ces réserves toute nouvelle activité humaine est également interdite:

Loi portant réglementation de la chasse. Article 14

Dans les réserves totales ou partielles de faune est interdite toutes les modifications des activités humaines existantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, telles que:

- a) Déplacement des localités
- b) Immigration des populations ou création de nouvelles localités
- c) Défrichement de terrains boisés et, d'une manière générale, toutes les activités qui risqueraient de porter atteinte à la tranquillité, au développement à l'exploitation de la faune.

Le défrichement de terrains boisés et le développement d'activités économiques à grande échelle, y compris l'exploitation minière, est donc prohibé dans ces réserves de chasse. Cela est confirmé par le code minier, à l'article 3: «Il ne peut être octroyé des droits miniers ou de carrières dans une zone protégée ni y être érigé une zone d'exploitation artisanale<sup>92</sup>».

Les réserves de chasse en RDC sont nombreuses. Chacune d'entre elles a été créée par un décret ou un arrêté provincial. Une liste assez complète de ces réserves a été donnée dans le code minier, à l'article 3, après qu'ait été énoncé l'interdiction des activités minières dans les périmètres protégés:

Aux termes du présent Décret, sont considérées comme zones protégées: les parcs nationaux notamment Virunga, Garamba, Kundelungu, Maïko, Kahuzi-Biega, Okapi, Mondjo, Upemba et Moanda; les domaines de chasse notamment Azandé, Bili-Uélé et Bomu, Gangala na Bodio, Maïka-Pange, Mondo-Missa, Rubi-Tele, Basse-Kondo, Bena-Mulundu, Bushimaie, Lubidi-Sapwe, Mbombo-Lumene, Luama, Rutshuru, Sinva-Kibali et Mangai; les Réserves notamment le parc présidentiel de la N'sele, la réserve de Srúa-Kibula, de Yangambi, la réserve de la Luki, de la Lufira, les secteurs sauvegardés et les jardins zoologiques et botaniques de Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, Kisantu, Eala. En cas de changement de circonstances ou de besoins nationaux, une zone protégée peut être déclassée moyennant la même procédure précisée au premier alinéa ci-dessus pour le classement.

Dans cette liste figure la réserve de chasse de Basse-Kando. La réserve de chasse de Basse-Kando a été créée initialement en 1957 via l'arrêté provincial no 52/48 chasse du 27 mars 1957<sup>93</sup>. Son existence a été confirmée par un arrêté ministériel édicté en décembre 2006<sup>94</sup>. Les raisons qui ont

---

<sup>89</sup> Voir «Convention sur la diversité biologique», article 8 d., Nations-Unies, 1992.

<sup>90</sup> Voir <http://www.leganet.cd/Legislation/Tables/droitdelenvironnement.htm>

<sup>91</sup> Voir <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Chasse/Loi.82.002.28.05.1982.htm>

<sup>92</sup> Voir «Loi n° 007 du 11 Juillet 2002 portant code minier. Article 3. Des zones protégées». Voir également la «Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Article 33».

<sup>93</sup> Voir «Arrêté No 52/48 du 27 mars 1957 créant le domaine de chasse et réserve totale de la Basse-Kando».

<sup>94</sup> Voir «Arrêté Ministériel No 055/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 07/12/2006 portant révisions de l'arrêté 052/48 du 27 mars 1957 créant une réserve totale de chasse dans les territoires de Kolwezi et de Lubudi».



conduit à la création de cette réserve ont été notamment la protection des éléphants et des hipopothames qui étaient nombreux dans cette région.

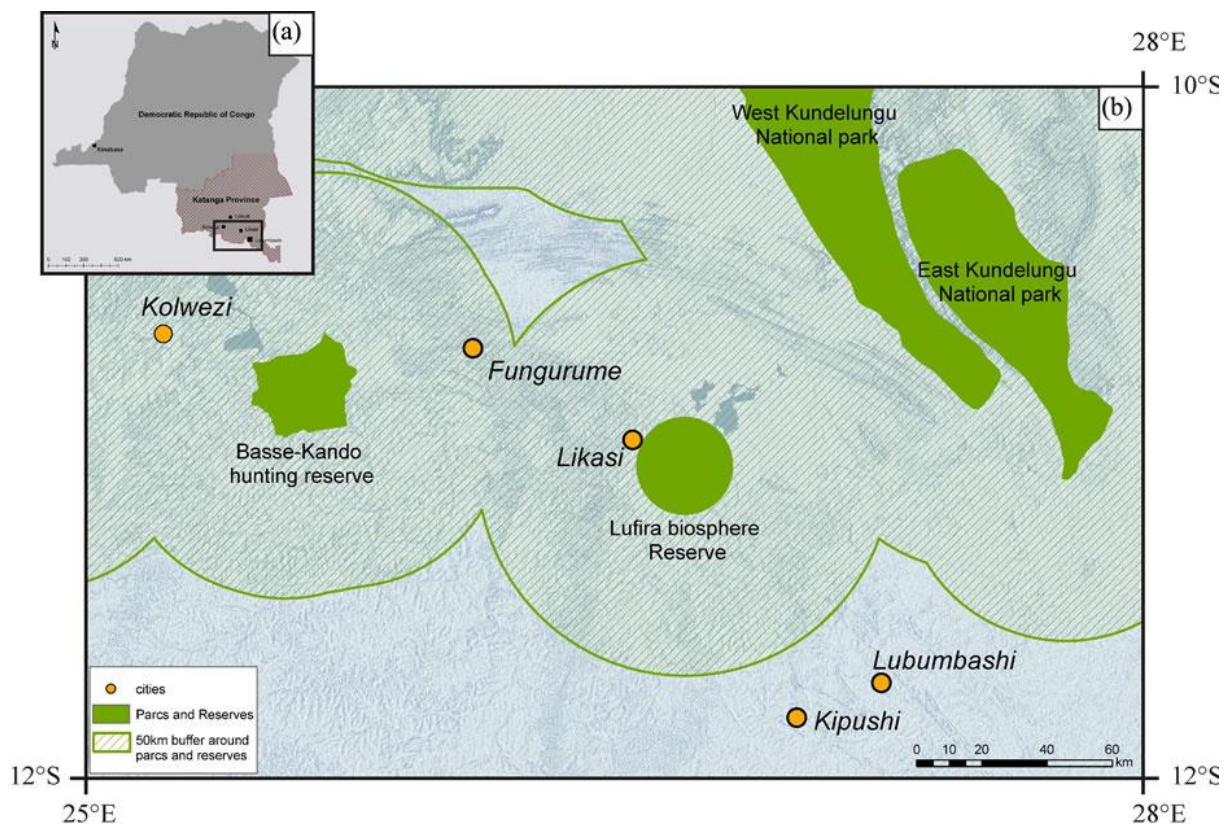


Illustration 14: Vue générale de la région de Kolwezi et localisation de la réserve de Basse-Kando<sup>95</sup>  
(2013, Laëtitia Dupin et al.)

<sup>95</sup> Graphique tiré de l'article: «Land Cover Fragmentation Using Multi-Temporal Remote Sensing on Major Mine Sites in Southern Katanga (Democratic Republic of Congo) », Laëtitia Dupin, Collin Nkono Christian Burlet, François Muhashi, Yves Vanbrabant, Royal Institute of Natural Sciences, Bruxelles, Belgium Brussels Environment, Bruxelles, Belgium, BNS/Convention on Biological Diversity, Bruxelles, Belgium

### 3.2.2. MUMI: une concession dans une réserve de chasse

Alors quel lien entre cette réserve de chasse et l'exploitation minière de GlencoreXstrata au Katanga? Le lien est simple: la concession de Mutanda Mining (MUMI) est au milieu de la réserve de chasse de Basse-Kando, comme le montre la carte ci-dessous. Elle est donc située dans une zone protégée au sein de laquelle toute nouvelle activité économique est prohibée. Ou, pour le dire autrement, elle est illégale en regard de la loi congolaise. En bleu sur la carte (voir ci-dessous), le périmètre de la concession de MUMI. Ce périmètre a été élaboré sur la base des coordonnées GPS disponibles sur le site du cadastre minier<sup>96</sup>. En rouge, le périmètre de la réserve de chasse de Basse-Kando, qui a été délimité sur la base des informations qui figurent dans l'arrêté provincial de 1957, ainsi que des informations données par l'Institut congolais pour le conservation de la nature (I.C.C.N) à Kolwezi et à Lubumbashi.

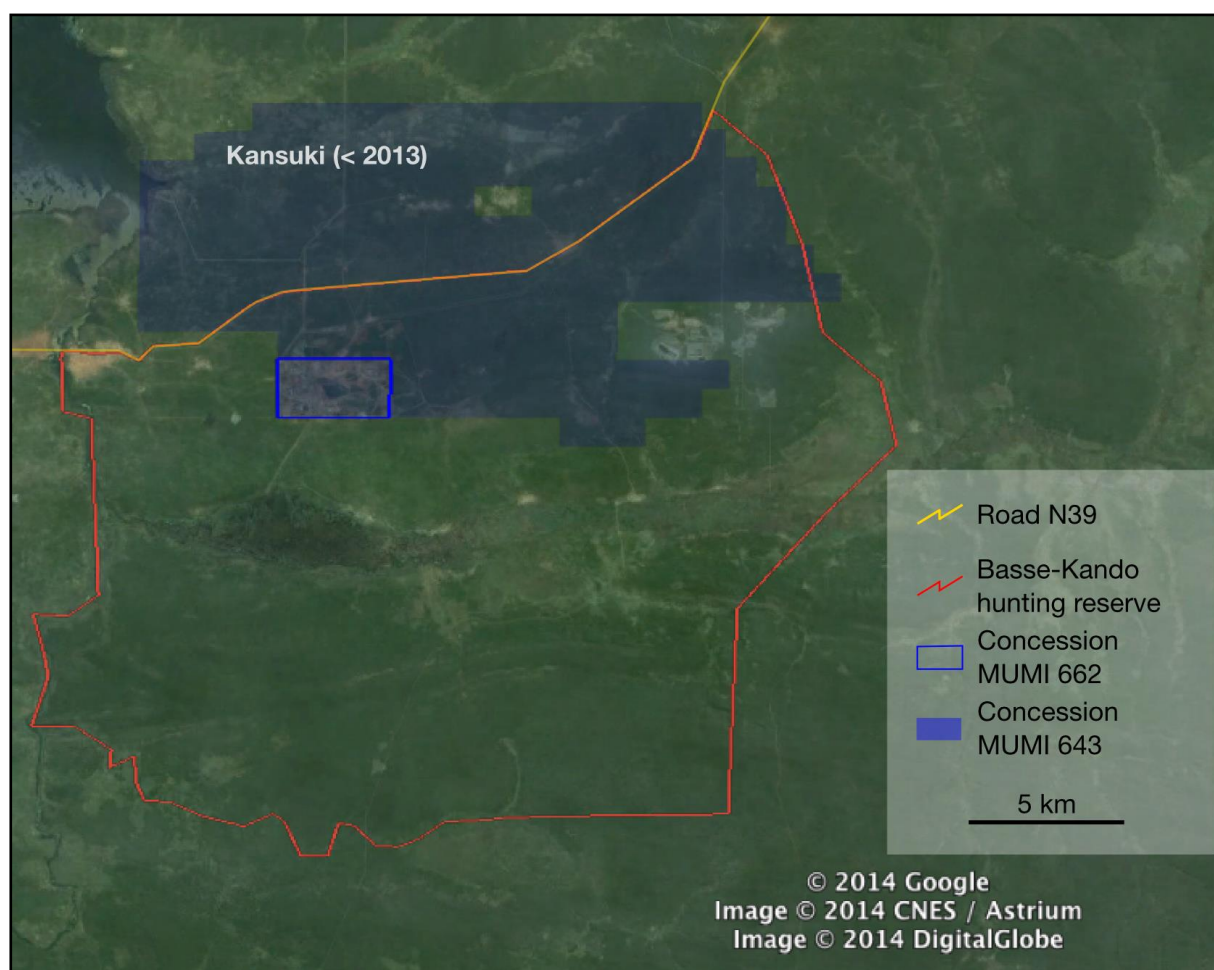


Illustration 15: Carte de la réserve de chasse Basse-Kando et de la concession de MUMI

La carte montre bien que la concession de MUMI est coupée en deux par la route nationale (en jaune). La partie du Nord, en dehors du périmètre de la réserve de chasse, est l'ancienne concession de Kansuki Sarl, qui a été fusionnée en 2013 avec MUMI Sarl<sup>97</sup>. Sur ces terres, l'extraction minière n'a pas encore commencé. La partie du bas, qui se trouve au Sud de la route nationale est la concession historique de MUMI. Dans le périmètre de la concession MUMI 662 (encadré en bleu), qui se trouve au coeur de la réserve de chasse, ont été développées les principales activités de la firme. Les ca-

<sup>96</sup> Voir concession 643 MUMI Sprl, sur le site <http://portals.flexicadastre.com/drc/en/>. Ce site, très bien conçu permet d'obtenir les coordonnées GPS précise de chaque concession minière attribuée au Katanga.

<sup>97</sup> «Glencore Xstrata plc: Merger of Mutanda and Kansuki mining operations», GlencoreXstrata, 25 juillet 2013 et RDCongo: Glencore Xstrata fusionne les filiales Mutanda Mining et Kansuki», Agence Ecofin, 27 juillet 2013.

mions et bulldozers travaillent 24 heures sur 24 pour extraire le cuivre des mines à ciel ouvert. Et deux usines hydro-métallurgiques, le camp d'habitations dans lequel vivent les expatriés, les bâtiments administratifs, la cantine, un centre de sport et un hôpital ont été construits. Des millions de dollars ont été investis et un véritable village minier a été érigé en moins de cinq ans. Un problème demeure cependant irrésolu: cette exploitation et tous ces bâtiments sont illégaux en vertu du code minier congolais et de la loi sur la protection de l'environnement. La situation est ubuesque. MUMI n'est d'ailleurs pas la seule entreprise dans cette situation: d'autres firmes – Chemaf, Somidec, MKM, Gécamines, Comide et Kimin - ont également des concessions dans la réserve de chasse. La plupart de ces firmes en sont cependant à la phase d'exploration. MUMI est la première entreprise qui a démarré une exploitation industrielle, à grande échelle, dans la réserve protégée de Basse-Kando.



Photo 16: Station de pompage de l'eau pour les usines de MUMI au bord de la rivière Kando (C.Peyer/PPP)

### 3.2.3. La réponse de GlencoreXstrata

Que répond la firme par rapport à cette situation? En avril 2012, lorsque l'enjeu a été évoqué pour la première fois dans un rapport de Pain pour le prochain et Action de Carême<sup>98</sup>, Glencore a affirmé qu'il n'était pas clair si la concession de MUMI se situe bien dans la réserve de chasse. L'entreprise a affirmé que les contours et l'existence même de cette réserve de chasse étaient flous et que personne dans l'absolu ne savait exactement par où elle passait, ni si elle existait toujours. L'argument n'est pas nouveau: c'est le même qu'utilise le cadastre minier pour se défendre d'avoir attribué les concessions dans la réserve de Basse-Kando. Et le même qu'utilise le Ministère des mines pour expliquer la situation confuse dans laquelle se trouvent ces exploitations aujourd'hui<sup>99</sup>. Pourtant l'arrêté de mars 1957 a précisé les contours de cette réserve et l'arrêté ministériel de décembre 2006 en a confirmé l'existence. Enfin, l'ICCN a des cartes permettant d'en connaître le périmètre exact.

Aujourd'hui, MUMI reconnaît l'existence de la réserve de chasse et admet qu'elle exploite une concession minière dans la zone. Elle affirme cependant que la responsabilité de cette situation incombe au cadastre minier et au ministère des mines qui ont attribués les licences. Les représentants de l'entreprise soulignent qu'ils ont fait preuve de diligence pour obtenir leur permis d'exploitation et que le Ministère des mines a donné les autorisations. «Nous réfutons avoir exploité quoi que ce soit comme ambiguïté dans le code minier congolais. Le code minier affirme très clairement que le ca-

---

<sup>98</sup> «Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement», pp. 31-32, Chantal Peyer et François Mercier, avril 2012.

<sup>99</sup> Voir «L'exploitation minière, une menace pour les aires protégées du Kantanga. Cas de Phelps Dodge Congo à la Basse Kando», p.16, PREMICONGO, décembre 2013.

dastre minier attribue toutes les concessions minières en accord avec les lois. De plus nos opérations sous la supervision du Ministère des mines<sup>100</sup>». Du point de vue des représentants de MUMI, s'il y a des divergences entre le Ministère des mines et celui de l'environnement, il s'agit d'un problème interne au gouvernement congolais<sup>101</sup>. L'entreprise renvoie également à la responsabilité des autorités administratives, chargées de vérifier les études d'impact environnemental et social, qui n'auraient jamais soulevé de plaintes en lien avec la réserve de chasse. La firme, enfin, souligne qu'elle espère que la révision du code minier contribuera à clarifier les compétences des organes gouvernementaux et donc à savoir quelle autorité peut attribuer des concessions et selon quel processus.

#### 3.2.4. MUMI: une politique du fait accompli plutôt qu'une politique du dialogue pour clarifier la situation

Aux yeux de RAID, Action de Carême et Pain pour le prochain, la situation est plus complexe. Pour les organisations non-gouvernementales, il est inacceptable que le cadastre minier ait accordé des permis d'exploitation dans cette réserve. Surtout que l'arrêté de 2006 du Ministre national de l'environnement visait justement à clarifier la situation et à ré-affirmer le statut de réserve protégée de la Basse-Kando. La politique du cadastre minier est également en contradiction avec l'objectif du gouvernement congolais d'augmenter de 11% à 15% la part du territoire qui serait zone protégée. Pour les organisations non-gouvernementales, il est enfin incompréhensible que le Ministère des mines n'ait pas soulevé cet enjeu dans le cadre de l'évaluation de l'étude d'impact environnemental de MUMI. Toutefois l'entreprise MUMI porte également une responsabilité. En effet, les responsables de MUMI savent depuis longtemps qu'ils sont dans une réserve de chasse et donc dans une situation illégale et ils n'ont rien fait pour clarifier de la situation. Au contraire, ils ont profité des incohérences du gouvernement congolais pour s'installer durablement et ils ont refusé le dialogue avec les acteurs chargés de la protection du site.

Reprenons les faits. En 2006 déjà, la responsable de l'Institut Congolais pour la conservation de la nature (I.C.C.N), chargée de la protection du domaine de Basse-Kando avait écrit à Bazano, le premier propriétaire de la concession et le partenaire commercial de GlencoreXstrata dans MUMI sprl, pour dénoncer une infraction aux lois congolaises sur les aires protégées: «Monsieur le responsable. J'ai l'honneur de vous faire savoir que lors de ma mission d'inspection dans mon ressort, j'ai constaté dans votre chef la violation de la réserve de la basse KANDO. Les griefs suivants sont retenus à votre charge:

1. L'occupation de 50 hectares de la réserve sans aucune autorisation préalable
2. La dénaturation de la réserve
3. Le déboisement
4. Le traçage d'une route au sein de cette réserve.<sup>102</sup>»

En 2006 Bazano n'avait pas encore investi dans des infrastructures lourdes sur le site. L'exploitation était encore embryonnaire, artisanale. Il n'y avait pratiquement aucun déboisement et aucune construction d'infrastructures. Pourtant Bazano, n'a pas pris contact avec l'ICCN pour résoudre cette situation.

---

<sup>100</sup> « Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on May 5 2014».

<sup>101</sup> Entretien du 10.10.2013 avec des responsables de MUMI.

<sup>102</sup> Lettre de l'Institut National de conservation, parc national de l'Upemba et réserve et domaine de Kando au responsable du groupe Bazano», 27 septembre 2006.





Photo 17: Image satellite du site de MUMI, concession 662 (datée du 26.06.2006) (googleearth)

Glencore non plus n'a pas essayé de clarifier cette situation, qui constituait pourtant un risque et une insécurité juridique, lors de son arrivée comme actionnaire principal et comme responsable opérationnel de MUMI en 2008<sup>103</sup>. La firme se réfère à la politique du cadastre minier et du Ministère des mines pour expliquer que de son point l'exploitation était légitime: «Le permis d'exploitation de Mutanda Mining a été revue dans le cadre de la révisions des contrats minier de 2007, qui s'est terminé en 2008, et notre permis d'exploitation a été confirmé.<sup>104</sup>». La firme en 2007-2008 a donc ignoré le conflit avec l'I.C.C.N et avec les diverses lois environnementales et a continué les explorations en vue de développer le site et les infrastructures minières. Fin 2008, le site de la concession MUMI 662 était pratiquement vierge. Deux ans plus tard, il était industrialisé, avec le creusage de mines à ciel ouvert, la construction de la première usine hydro-métallurgique (2009) et la construction d'une usine d'acide (2010).

---

<sup>103</sup> Glencore est devenu actionnaire à 50% de SamRefCongo Sprl qui à son tour détenait 80% des part de MUMI Sprl. L'autre grand actionnaire de Samref à l'époque était Bazano. A eux deux, Bazano et Glencore détenaient donc une majorité des actions de MUMI sprl. De plus, il faut souligner que Glencore a pris le contrôle opérationnel de MUMI. Tous les développements industriels et toutes les décisions opérationnelles sur le site sont donc le résultat d'actions directes de Glencore. Voir <http://www.congomines.org/fr/fiche-dinformation-mutanda-ya-mukonkota-mining-sprl-mumi/>. Voir également «Mineral Expert's Report: Mutanda», Golder Associates, May 2011.

<sup>104</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on May 5 2014».

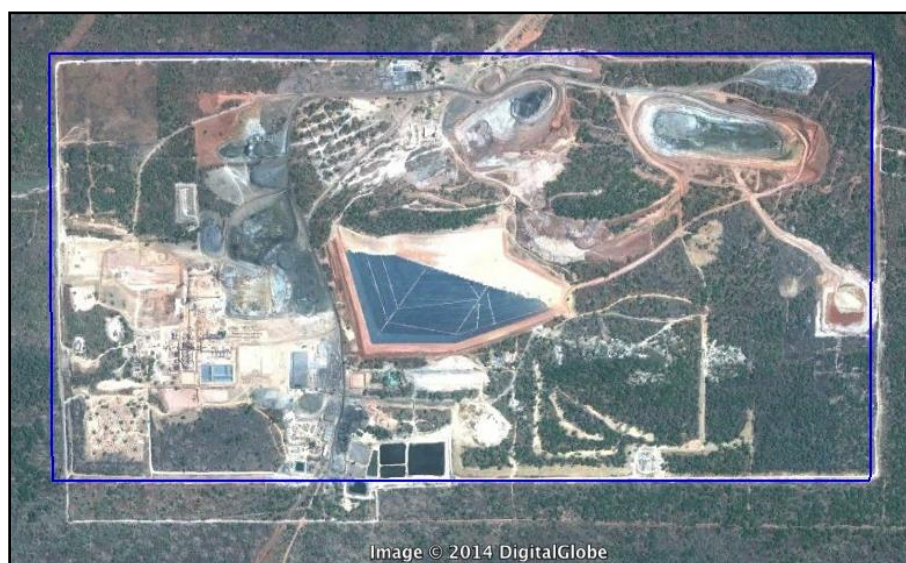


Photo 18: Image satellite du site de MUMI, concession 662, datée du 09.08.2010. (googleearth)

Pour RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême, ce comportement de Glencore est contraire aux principes directeurs de l'OCDE, auxquelles se réfère Glencore. Dans ces principes directeurs il est écrit au chapitre 2 que les entreprises devraient «S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exceptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant les droits de l'homme, l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines<sup>105</sup>». Pour Action de Carême, Pain pour le prochain et RAID, le respect de cet article aurait exigé de MUMI qu'elle renonce, en 2006 déjà, à exploiter dans la réserve de chasse de Basse-Kando. Et dans tous les cas, la firme aurait dû au minimum entrer dans un dialogue ouvert et constructif avec les acteurs chargés de la protection de la réserve – ICCN et associations environnementales – pour parvenir à une solution négociée du problème.

En septembre 2009, un nouvel avertissement concernant la situation juridique incertaine de l'exploitation de MUMI a été adressé au gouvernement et aux firmes: une plainte a été déposée par deux requérants à la cour suprême de Justice de Kinshasa pour obtenir l'annulation des droits miniers octroyés dans les zones protégées du Katanga. Dans cette plainte les requérants soulignent les irrégularités qui ont conduit à l'attribution de titres, par le cadastre minier (CAMI), dans les aires protégées: «le CAMI octroie des droits miniers dans les zones protégées de KUNDELUNGU, UPEMBA et la Basse KANDO en violation des dispositions pertinentes au niveau international et national sur la protection de l'environnement». La plainte accuse aussi le cadastre minier d'avoir «posé des actes au-delà des espaces géographiques que lui autorise la loi<sup>106</sup>». Là encore, MUMI n'a rien fait pour clarifier la situation. Au contraire, la firme a évité tout dialogue: invitée le 19 août 2009 à Lubumbashi à une réunion avec l'ICCN, MUMI n'a pas fait le déplacement. L'ICCN avait pourtant fait l'effort d'inviter tous les opérateurs qui avaient une concession ou étaient déjà actifs dans la zone protégée dans l'espoir d'initier une «concertation pour une prise de solution définitive à l'occupation du territoire de la Basse Kando<sup>107</sup>». Plusieurs entreprises minières ont participé à la réunion, notamment SOMIDEC, MKM, Phelps Dodge, Chemaf et la Gécamines. Chez MUMI par contre, personne n'a bougé. «C'est une entreprise très têtue.», explique le responsable de l'ICCN pour le Katanga, «Les autres

<sup>105</sup> Voir «Principes Directeur de l'OCDE sur les entreprises multinationales. Article 5», <http://mneguidelines.oecd.org/text/>.

<sup>106</sup> «Requête tendant à obtenir annulation des droits miniers et de carrière octroyés dans les zones protégées au Katanga», signée par les requérants Claude Rombaut Lumba et Maître Sabin Mandé, Lubumbashi, le 21 septembre 2009.

<sup>107</sup> «Procès verbal de la réunion tenue en date 19/08/2009 entre ICCN et opérateurs miniers», fait à Lubumbashi le 19.08.2009 par l'ICCN et contre-signé par les représentants miniers.

firmes dialoguent, mais MUMI a toujours refusé de parler avec l'ICCN<sup>108</sup>». Ce témoignage est corroboré par celui de la régisseuse de la réserve de Basse Kando: «Les miniers détruisent beaucoup la forêt. Ils mettent des barrières et l'ICCN ne peut plus passer. Ils font des routes et coupent des arbres sans nous demander l'autorisation. Ils ne consultent pas non plus l'ICCN lors des études d'impacts environnementales et sociales. Je n'ai jamais pu visiter le site de l'entreprise, alors que je suis chargée de la protection de la réserve de chasse avec plus de trente hommes qui sont sous mes ordres. Pire, lorsque nous patrouillons, nous nous faisons chasser par la police des mines, par les militaires et par les forces de sécurité privées de l'entreprise, alors même que nous avons un mandat officiel pour surveiller ce site<sup>109</sup>.»

Aujourd'hui, MUMI, comme d'autres entreprises, a investi des millions de dollars dans le développement de son site. Dans les faits il est pratiquement impossible de faire marche arrière et d'exiger son départ de la réserve de chasse: «L'Etat devrait payer des sommes gigantesques pour les dédommager», explique le responsable de l'ICCN. La politique du fait accompli, ou de la terre brûlée, a donc payé ses fruits. Les entreprises minières – même si leur situation continue d'être illégale - sont sûres de pouvoir continuer à exploiter dans la réserve de Basse-Kando.

### 3.2.5. Un manque de mesures d'atténuations spécifiques à la réserve de chasse

Une autre question importante en lien avec la réserve de chasse concerne les mesures d'atténuation des impacts. Etant donné que MUMI exploite une mine dans une zone protégée, quelles mesures spécifiques prend-elle pour limiter au maximum les dommages sur la faune et la flore?

Les responsables de MUMI nous ont expliqué qu'ils n'ont pas un programme ou des mesures spécifiques liées au fait que MUMI soit dans une réserve de chasse, mais qu'ils ont intégré les enjeux environnementaux dans leur EIES. Ils expliquent que de leur point de vue «l'empreinte écologique» de MUMI n'est pas grande. Pour le programme de réhabilitation, ils affirment avoir travaillé avec un expert externe, qui a prévu des mesures qui vont beaucoup plus loin que les simples exigences légales. Ils ont un plan de reboisement pour les parties du site où cela est possible, ils ont un programme en lien avec la biodiversité. Au niveau de la faune, MUMI affirme avoir des directives pour la sauvegarde des animaux: tout animal trouvé sur le site doit être attrapé et remis en liberté en dehors du périmètre des mines<sup>110</sup>. Le responsable de MUMI admet cependant que la question de la faune et de la réserve de chasse n'a pas été thématiquement abordée dans les études de réhabilitation.

Les explications des représentants de MUMI coïncident avec les rapports de Glencore à ce sujet. Dans l'étude réalisée par Golders Associates en 2011<sup>111</sup>, pas une seule ligne de l'analyse sur l'impact environnemental ne soulève la question de la réserve de chasse et des mesures spécifiques à prendre en raison de la localisation de MUMI dans cette réserve. Il en va de même pour les rapports de durabilité Glencore. Le rapport de durabilité 2012 encore, publié en novembre 2013, énumère le nom des exploitations au niveau mondial, qui sont proches de réserves naturelles et par rapport auxquelles la firme doit prendre des mesures particulières. MUMI n'y figure pas<sup>112</sup>. Dans l'approche officielle de MUMI et GlencoreXstrata tout se passe donc jusqu'à fin 2013 comme si la réserve de chasse de Basse-Kando n'existait pas. L'enjeu n'est nullement thématiquement abordé. Aucune mesure particulière y relative n'est prise. Ce n'est que dans le dernier rapport de durabilité publié en mai 2014 que Glencore reconnaît enfin officiellement l'existence de cette zone protégée<sup>113</sup>. Cette reconnaissance tardive est problématique car aujourd'hui déjà différentes espèces animales, dont certaines inscrites sur la liste des espèces protégées, ont disparu de la réserve de chasse de Basse Kando: «Il y a quelques années il y avait beaucoup de singes dans cette forêt», explique un riverain, «aujourd'hui ils ont tous disparu, à cause du bruit des machines qui dure 24 heures sur 24». Différents rapports soulignent

---

<sup>108</sup> Entretien avec le responsable de l'ICCN pour le Katanga, 12.03.2014.

<sup>109</sup> Entretiens du 10.10.2013 et du 9.03.2014.

<sup>110</sup> Entretien du 10.10.2013.

<sup>111</sup> «Mineral Expert's Report: Mutanda», Golder Associates, May 2011.

<sup>112</sup> «GlencoreXstrata. Sustainability Report 2012», p.40.

<sup>113</sup> «GlencoreXstrata. Sustainability Report 2013», p. 50.



aussi que les éléphants ont fui la région et se sont réfugiés en Zambie, de l'autre côté de la frontière, et que d'autres espèces protégées se font de plus en plus rares: l'antilope noire, l'antilope lechwe, la civette aquatique, le daman des rochers. Quant aux hippopotames, ils seraient passés de 400 en 2003 à moins de 50 en 2013<sup>114</sup>. Au point que PREMICONGO, une association environnementale du Katanga, conclut: «L'invasion de la Basse Kando est une catastrophe écologique<sup>115</sup>».



Picture 19: Hippopotames et rives de la rivière Kando, située dans la réserve de Basse-Kando.  
(Flickr objectifbrousse et C. Peyer/PPP)

Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême estiment que MUMI devrait prendre des mesures particulières pour protéger la faune et la flore de Basse-Kando. L'entreprise devrait payer des dédommagements pour les dégâts irréversibles déjà causés. MUMI devrait également entamer une collaboration ouverte et transparente avec l'ICNN, au niveau régional et local. Cette collaboration est une exigence légale car l'ICCN a été nommé par le gouvernement congolais pour gérer les zones protégées.

### 3.2.6. De la pollution dans la réserve de chasse?

Selon différentes sources d'informations, il semble que MUMI rejette des eaux industrielles dans la rivière Kando durant la saison des pluies. Lors de la mission de recherche d'octobre 2013, en saison sèche, nous avons constaté qu'un léger sillon d'eau s'écoulait de la concession de MUMI, aux sud-ouest de la concession 662.

---

<sup>114</sup> Voir «République Démocratique du Congo: déboisement de forêts classées au profit de l'exploitation minière dans la province du Katanga – le cas de la Réserve de la Basse-Kando », Christian Bwemba, WMR Bulletin no 133, 2008 et «L'exploitation minière, une menace pour les aires protégées du Katanga. Cas de Phelps Dodge Congo à la Basse Kando», PREMICONGO, décembre 2013.

<sup>115</sup> Ibid., pp.15-17.



Picture 20: Dépôts blancs et écoulement d'eau au Sud-Ouest de la concession MUMI 662. Les mines et usines sont derrières les barbelés (octobre 2013). (C.Peyer/PPP)

Les analyses d'eau prélevées à cet endroit n'ont pas révélé de taux d'acide préoccupant, ni de concentration de cuivre, d'uranium, de cadmium ou d'arsenic supérieurs aux normes du code minier congolais ou aux normes de l'OMS. Toutefois les valeurs de cobalt se sont révélées préoccupantes.

Localisation	Période	pH	Co (µg / l)	Cu (µg / l)	U (µg / l)	Pb (µg / l)	Cd (µg / l)	As (µg / l)
A côté des installations de MUMI	Octobre 2013	8,00	8.995	0.099	0.003	0.0007	0.0002	0.0013
	Janvier 2014	7,56	19.916	1.02	0.0057	0.0037	0.0013	0.0016

Valeurs seuils pour rejets selon code minier RDC		6 à 9		1.5			0.5	0.4
Valeur seuils selon OMS relative qualité de l'eau			1	2	0.015	0.01	0.003	0.01

Ces observations sont relayées par les témoignages du chef coutumier de la région, avec qui Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID se sont déplacés en mars 2014, et qui se plaignait avec plusieurs villageois des débordements venus de l'exploitation de MUMI et qui se déversent dans nos champs». Nous n'avons pas pu effectuer de prélèvement et d'analyse d'eau dans ces champs en mars 2014, mais il est clair que les habitants des villages autour de la concession de MUMI craignent une contamination de leurs terres par la firme. Et que la présence d'écoulements, corrélé avec un manque de dialogue entre la firme et les habitants, crée un climat de suspicion et de méfiance. La responsable pour l'I.C.C.N de la réserve Basse-Kando a également parlé d'effluents qui se déversent depuis la concession de MUMI dans la rivière Kando: «ils ouvrent sans doute des vannes en saison des pluies ou alors les bassins de rétentions débordent» a témoigné la régisseuse. Cette situation est difficile à comprendre pour Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID. En effet, lors de la visite des infrastructures de Mutanda Mining, effectuées en octobre 2013, il s'est avéré que MUMI a mis en place un circuit fermé de récupération des eaux des usines hydro-métallurgiques. Quant aux bassins de rétention, ils sont modernes et protégés par des plastiques. La firme a d'ailleurs affirmé à plusieurs reprises que ces bassins étaient calculés pour pouvoir retenir l'eau, même en saisons des pluies et qu'ils avaient plusieurs années de réserves. Face aux suspicions énoncées par les habitants des villages alentours, face aux prélèvements effectués en octobre 2013 par RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême, face enfin au constat que MUMI est dans une réserve naturelle protégée, il est clair qu'il y a un besoin de clarification. MUMI devrait fournir aux habitants concernés des explications quant aux écoulements ponctuels, ainsi que les résultats de ses analyses de ces eaux, afin de clarifier les risques que posent, ou non, ces effluents pour les terres des villageois et pour les animaux de la réserve.

## 4. Sécurité et droits humains

Ce chapitre commence par un bref résumé des normes et principes de droits humains auxquels les entreprises sont censées adhérer, expliquant notamment comment ces normes et principes influencent la politique de Glencore en matière de droits humains et les politiques et codes de ses principaux fournisseurs de services de sécurité, dont G4S. Il faut toutefois noter qu'au niveau local en RDC, il y a un mélange des rôles et des responsabilités entre la police, les autorités judiciaires, l'armée, les autorités locales, ainsi que les sociétés minières privées et leurs fournisseurs de services de sécurité. L'un des objectifs clés est de démêler cet écheveau afin de pouvoir poser des questions et de déterminer la responsabilité de l'entreprise. À cette fin, le présent rapport examine un certain nombre de cas où des violations des droits humains ont été perpétrées: des décès et mauvais traitements de personnes à la suite d'opérations des services de sécurité des mines ; des accusations d'usage abusif de la force par la Police des Mines sur les sites de KCC ; des arrestations arbitraires et l'utilisation de « cachots » ; la détention de mineurs d'âge ; et des pratiques qui limitent la liberté de circulation. Lorsque cela s'avère possible, nous mentionnons les réponses apportées à ce jour par Glencore à propos de ces cas et nous posons des questions complémentaires aux firmes concernées afin qu'elles fournissent des éclaircissements. Le rapport se termine par une série de recommandations indiquant comment Glencore pourrait améliorer ses relations avec les communautés locales sur les questions de droits humains.

### 4.1. Droits humains et sécurité: les normes internationales et la politique des entreprises dans le contexte de la RDC

Après de nombreuses années de déclin, Kolwezi est aujourd'hui en plein essor, en raison surtout de renouveau de l'exploitation minière industrielle, impulsée par des firmes multinationales telles que Glencore, Freeport McMoran, Africa Minerals et Sicomin. En dépit de la formalisation et de l'industrialisation croissantes du secteur minier, la gouvernance fragile de la RDC continue de poser d'énormes défis, même aux entreprises qui tentent de respecter les engagements qu'elles ont pris en matière de droits humains.

#### 4.1.1. Consensus international quant à la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits humains

Au regard du droit international, les États sont tenus de protéger les droits humains contre toute violation commise par des acteurs non étatiques tels que les entreprises. Au cours de la dernière décennie, il y a également eu une reconnaissance croissante de la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits humains. Cette obligation est définie dans le Cadre des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer » pour les entreprises et les droits de l'homme et dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Au-delà de leur responsabilité de respecter les droits humains, les entreprises doivent veiller à ne pas commettre ou à ne pas contribuer matériellement à la commission d'actes illicites ou criminels qui conduisent à des atteintes aux droits humains à l'étranger.

Le Cadre de l'ONU « Protéger, respecter et réparer » pour les entreprises et les droits de l'homme et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs) confirment que les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits humains et qu'elles doivent prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de cette responsabilité. Pour remédier aux incidences sur les droits de l'homme, des mesures adaptées de prévention, d'atténuation des effets et, le cas échéant, de réparation doivent être prises.



Selon les Principes directeurs, «*La responsabilité de respecter les droits de l'homme est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent. Elle existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme et ne restreint pas ces dernières. Elle prévaut en outre sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits de l'homme* ». Les Principes directeurs soulignent également que « *Les entreprises peuvent contracter d'autres engagements ou entreprendre d'autres activités pour appuyer et promouvoir les droits de l'homme, qui peuvent favoriser l'exercice de ces droits. Mais cela ne les dispense en rien de respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités. Les entreprises ne doivent pas compromettre les capacités des États à remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme, y compris par des mesures risquant d'affaiblir l'intégrité des processus judiciaires* ». <sup>116</sup>

La RDC a ratifié les principaux traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant. La RDC est également un État partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La RDC a ratifié la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

#### 4.1.2. La politique de Glencore en matière de droits humains

Glencore dispose d'un code de conduite et en mai 2014, la firme a officiellement adopté une politique en matière de droits humains. Ces outils détaillent l'engagement pris par l'entreprise de respecter les droits humains et de défendre la dignité, les libertés fondamentales et les droits humains de ses employés, de ses contractants, des communautés dans lesquelles elle opère et des autres parties affectées par ses activités. Sa politique énonce la détermination de l'entreprise à éviter toute complicité dans les violations des droits humains et à défendre les normes internationales applicables, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux normes du travail, les Principes de l'Équateur, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En 2014, la firme a présenté une demande d'adhésion officielle à l'Initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. <sup>117</sup> Selon desdits Principes volontaires, les agents de sécurité ne devraient faire usage de la force qu'en cas de stricte nécessité et proportionnellement à la menace. Toute allégation d'atteintes aux droits humains devrait être signalée et faire l'objet d'une enquête, et la firme devrait œuvrer pour une résolution rapide et transparente de l'affaire.

#### 4.1.3. Code de conduite pour les entreprises de sécurité privées

G4S, la plus grande société de sécurité privée fournissant des services à la Kamoto Copper Company (KCC), est une entreprise britannique cotée à la Bourse de Londres. G4S fournit des services dans des pays à haut risque à travers une filiale, Global Risk Services, qui, en 2013, est devenue membre fondateur de l'Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICOCA), un organisme de surveillance et de contrôle. L'Association est une initiative multipartite qui dé-

---

<sup>116</sup> Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (Principes directeurs), article 11.

<sup>117</sup> Glencore Xstrata Rapports de développement durable 2012 et 2013.

finir des principes et normes à l'intention des entreprises de sécurité privées en se basant sur le droit international des droits humains et le droit international humanitaire.<sup>118</sup>

Dans son Rapport 2013 de responsabilité sociale, G4S reconnaît que ses employés travaillent dans des environnements difficiles et gèrent des problèmes délicats. La compagnie affirme faire en sorte que ses employés agissent dans les limites de la loi et qu'ils respectent les normes du groupe en matière de droits humains, d'éthique et de conduite générale. Les cas de conduite inappropriée débouchent sur des mesures immédiates. G4S déclare par ailleurs s'aligner sur les normes reconnues au niveau international, notamment les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (2000).

Le paragraphe 37 de l'ICOC oblige les entreprises signataires, et leur personnel, à signaler tout acte de torture ou toute peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant dont ils ont connaissance ou ont raisonnablement lieu de soupçonner l'existence. L'Ensemble de principes de l'ONU pour la protection des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement dispose en son Principe 6 que « *l'expression 'peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant' doit être interprétée de façon à assurer une protection aussi large que possible contre tous sévices...* ».

#### 4.1.4. Les droits humains, la sécurité et les réalités au niveau local

La ratification de nombreux instruments par la RDC, les Principes directeurs de l'ONU visant les responsabilités des entreprises, la politique de Glencore en matière de droits humains, les codes à l'intention des entreprises de sécurité privées, tous sont confrontés aux réalités de la mise en œuvre au niveau local. Au sein des communautés minières dispersées, l'influence, les responsabilités et les activités des pouvoirs locaux, des forces de l'ordre, des agences de sécurité privées et des sociétés minières sont structurées de manière à occulter les responsabilités dans les violations des droits humains. L'un des objectifs clés est de démêler cet écheveau afin de pouvoir poser des questions et déterminer la responsabilité de l'entreprise.

En RDC, les échelons de pouvoir locaux n'ont jamais été élus. Le Maire, qui est désigné par le Président de la République, assume un certain nombre de responsabilités: entre autres, il supervise la fourniture et la qualité des services publics locaux ; il veille à l'exécution des lois et règlements et à la mise en œuvre des politiques gouvernementales officielles ; et il veille au maintien de l'ordre public. La police est placée sous le contrôle du Maire et, au besoin, le Maire peut faire appel aux Forces armées congolaises pour un soutien supplémentaire. Les médias sont fortement contrôlés et les reportages des chaînes de télévision locales sont souvent censurés. Les fonctionnaires de rang inférieur au sein de l'administration de Kolwezi comme le Bourgmestre (autorité de la Commune) et les Chefs de cité ou de quartier, qui sont également le fruit de nominations politiques, suivent les instructions du Maire et travaillent sous son autorité. La concentration des pouvoirs entre les mains du Maire signifie que les citoyens qui sont victimes d'abus n'ont aucun autre recours à leur disposition.

---

<sup>118</sup> Code international de conduite des entreprises de sécurité privées. Voir [http://www.icoc-ppsp.org/uploads/INTERNATIONAL\\_CODE\\_OF\\_CONDUCT\\_Final\\_with\\_Company\\_Names\\_-\\_FRENCH.pdf](http://www.icoc-ppsp.org/uploads/INTERNATIONAL_CODE_OF_CONDUCT_Final_with_Company_Names_-_FRENCH.pdf).



### Une longue attente pour s'entretenir avec la Maire

En janvier 2013, Kashana Ngombe, la mère d'Isaac Muzala, un mineur artisanal tué dans des circonstances suspectes à la mine de Tilwezembe, est restée chaque jour pendant trois semaines à attendre devant la mairie, plaidant pour une réouverture de l'enquête judiciaire sur la mort de son fils. Le procureur avait clôturé l'affaire en septembre 2011 après qu'un avocat, représentant la société qui administre le site, MISA Mining, eut remis 5 000\$ à un membre de la famille pour les frais d'obsèques. Aux yeux des autorités, cette somme semblait être une compensation suffisante. Kashana Ngombe a signalé que la Maire lui avait fait remarquer lors d'un entretien en février 2013 que « 5 000\$, cela représentait beaucoup d'argent et que si c'était son fils qui était mort, elle aurait été satisfaite ».<sup>119</sup> (Voir encadré pour des informations sur la concession de KCC à Tilwezembe.)

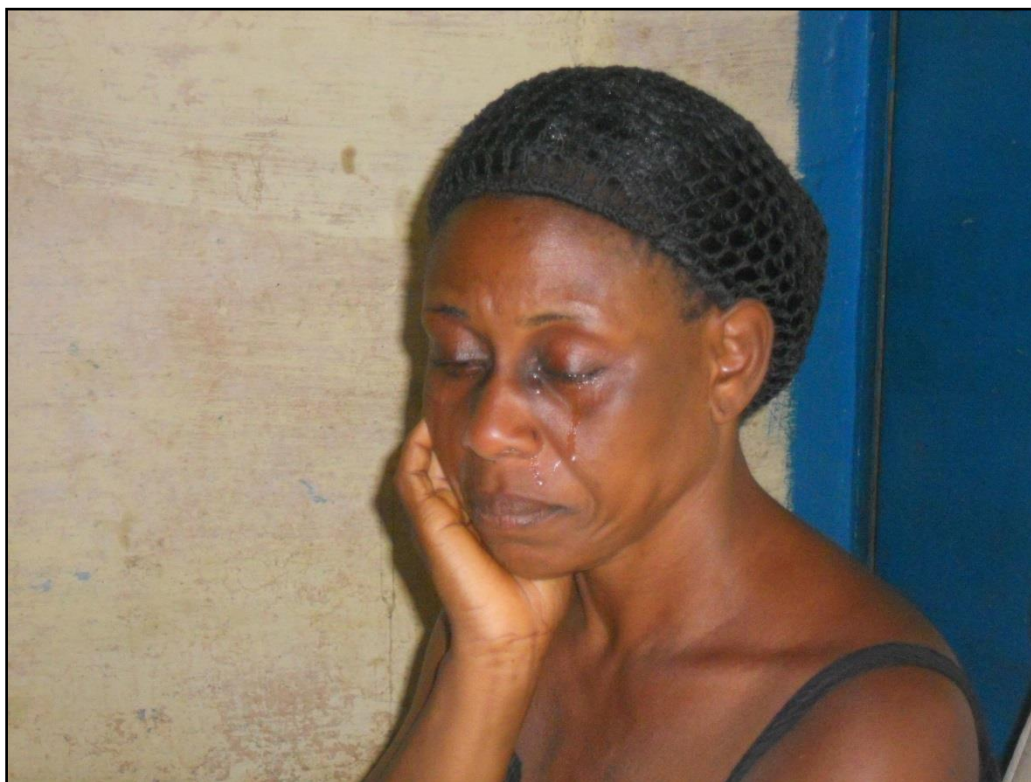


Photo 21: Kashana Ngombe, mère d'Isaac Muzala, Lulu (mars 2013, RAID)

Au Katanga, les grosses sociétés minières disposent de leurs propres agents de sécurité internes. Et elles travaillent aussi avec des contractants, des entreprises de sécurité privées, qui, aux termes de la loi congolaise, ne sont pas autorisés à être armés. Ils sont appuyés par un détachement de la Police des Mines, une branche des Forces de police congolaises. Cet arrangement a estompé la distinction importante existant entre les intérêts publics et les intérêts privés. Les agents de la Police des Mines sont déployés sur tous les sites miniers au nom de l'État congolais, mais ils sont aussi payés par les sociétés minières pour assurer la sécurité de leurs concessions et installations et sont souvent incorporés au sein des équipes de sécurité privées de l'entreprise. Les agents de la Police des Mines ne sont pas tous habilités à procéder à des arrestations. Certains employés de quelques-unes des grosses sociétés minières (dont KCC) sont aussi des officiers de police judiciaire (OPJ) qui reçoivent

<sup>119</sup> Entretien avec Kashana Ngombe, 23 Mars 2013, Lulu, Kolwezi District. Pour les détails du cas, voir Amnesty International 'Pertes et profits, exploitation minière et droits humains au Katanga, en République Démocratique du Congo', octobre 2013 <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR62/001/2013/en/4ed3c3d0-e7f3-443f-9e82-eb918ffcd945/afr620012013fr.pdf>.

une formation et sont nommés officiellement par le Procureur général.<sup>120</sup> Les OPJ sont habilités à effectuer des arrestations et à interroger des suspects avant que ces derniers ne soient remis au Parquet.<sup>121</sup> Ce système remonte à l'époque où seules des sociétés minières publiques se livraient à l'exploitation minière.<sup>122</sup> La responsabilité d'un aspect primordial du système de justice pénale a ainsi été transférée au secteur privé.

## 4.2. Morts violentes sur les concessions de KCC et conflits avec les mineurs artisanaux

Les agents de la Police des Mines déployés pour garder le site de KCC font souvent un usage disproportionné de la force lorsqu'ils cherchent à prévenir les incursions de mineurs artisanaux (aussi appelés creuseurs) dans les concessions. À diverses reprises, des policiers ont tiré à balles réelles en poursuivant des mineurs artisanaux, tuant ou blessant grièvement certains d'entre eux. À KCC, la sécurité est assurée par le personnel de sécurité interne, différentes firmes contractantes de sécurité privée et des agents de la Police des Mines. En 2013, KCC a commencé à mettre en œuvre les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le cadre d'un projet pilote.<sup>123</sup>

La Commune de Dilala à Kolwezi est celle qui est la plus affectée par les activités minières de KCC, en particulier les cités-satellites de Luilu, Musonoï et Kapata, construites à l'origine pour abriter les travailleurs de la Gécamines [La Générale des Carrières et des Mines, société minière publique]. Ces cités connaissent toutes des niveaux élevés de chômage et de pauvreté. De nombreux jeunes gens, et dans certains quartiers, les femmes et les enfants également, cherchent à s'assurer une subsistance en collectant les minerais présents dans les anciennes décharges de la Gécamines et dans les fosses et les bassins désaffectés qui entourent Kolwezi. Toutes les sociétés minières de Kolwezi sont confrontées au problème d'incursions fréquentes de mineurs artisanaux dans leurs concessions la nuit ou à l'aube. Il est courant que les mineurs artisanaux paient « un droit » aux policiers et aux agents de sécurité pour avoir accès aux sites des entreprises minières. Des mineurs artisanaux nous ont confirmé que les policiers leur indiquaient quand ils peuvent entrer en toute sécurité et quand les inspections de sécurité auraient probablement lieu. Outre le risque de blessures que présentent les glissements de terrain ou les chutes, ces arrangements informels n'offrent aucune protection: une inspection de sécurité inopinée ou un différend à propos du droit à payer aux policiers peut entraîner de graves blessures, voire la mort de creuseurs.

Les cas décrits ci-après se sont produits entre janvier 2013 et mai 2014. L'enjeu est de savoir si Glencore est en mesure de prouver qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce que ces cas graves fassent l'objet d'une enquête des autorités locales. L'ouverture d'enquêtes indépendantes sur ces affaires s'avère cruciale si la firme veut prouver son engagement à établir les responsabilités et réfuter l'idée qu'elle cherche simplement à se dissocier des violations des droits humains qui auraient été commises. Comme le démontre le cas d'Éric Mutombo Kasuyi (voir plus loin), la réaction de KCC face aux enquêtes frise parfois l'obstruction.

---

<sup>120</sup> Entretien avec le Procureur de la république Phanuel Macaba Mukoko, Kolwezi, Mars 2013.

<sup>121</sup> ORDONNANCE-LOI 82-020 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaires, 31 mars 1982, Art. 5. — 'Le commissaire d'État à la Justice peut conférer la qualité d'officier de police judiciaire soit par nomination personnelle, soit par commission générale, à une catégorie d'agents des services publics, des entreprises publiques ou privées. L'arrêté détermine la compétence matérielle et territoriale.' République démocratique du Congo, droit civil et judiciaire ; Les Codes Larcier Edition 2003.

<sup>122</sup> Meike de Goede 'Private and public security in post-war Democratic Republic of Congo': Chapter in The Private Security Sector in Africa (ed. Sabelo Gumedze) ISS MONOGRAPH SERIES • No 146, JULY 2008; pp. 35-68.

<sup>123</sup> Entretien avec KCC, Octobre 2013.

#### 4.2.1. La mort de Kalala Mbenga

Kalala Mbenga, un mineur artisanal de Musonoi, était âgé de 23 ans lorsqu'il est décédé à la suite d'un différend avec les policiers montant la garde à la mine de KOV. Les informations relatives à cette affaire ont été obtenues lors d'entretiens avec des témoins oculaires et des membres de sa famille. Le 12 janvier 2013, Kalala et un groupe d'amis avaient, avec la connivence de policiers de la mine, pénétrés dans la concession de KCC. Comme d'habitude, ils avaient ramassé des minerais au petit matin, entre 5h et 6h30. Alors qu'ils quittaient la concession, l'un des policiers a prétendu qu'il n'avait pas été payé suffisamment et a tiré sur Kalala à bout portant en plein visage. Les compagnons de Kalala l'ont transporté jusqu'à une route qui relie plusieurs sites miniers et installations de KCC, afin de le conduire à l'hôpital le plus proche. Un véhicule appartenant au Forrest Group (l'un des contractants de KCC) a emmené le blessé jusqu'à l'hôpital de KCC.

Des agents de sécurité de KCC se sont alors rendus à l'hôpital. Alors que le personnel médical de KCC examinait Kalala, la route a été barrée et la police congolaise a été appelée pour disperser la foule qui s'était rassemblée. En dépit de son état grave, Kalala a ensuite été transféré à l'Hôpital général de Mwangeji (situé à plusieurs kilomètres à l'autre extrémité de Kolwezi). La famille pense que Kalala a été transféré parce que les agents de sécurité de KCC craignaient que s'il venait à décéder à l'hôpital de l'entreprise, la population locale réagirait violemment.

Lorsque les parents de Kalala ont appris que leur fils avait été blessé par balle, ils se sont rendus immédiatement à l'hôpital de KCC mais le transfert avait déjà été effectué. Selon la famille, KCC a fourni une voiture pour les emmener à l'hôpital mal équipé de Mwangeji. Mais à Mwangeji, le médecin avait refusé d'admettre Kalala dans son hôpital en raison de son état critique et le blessé avait de nouveau été transféré, cette fois à l'hôpital de la Gécamines.

Le chef de la sécurité de KCC, qui se trouvait à l'hôpital, a remis 45 000 FC (quelque 40 \$US) à la famille pour les médicaments, assurant que l'entreprise paierait les frais de l'opération. L'hôpital a renvoyé la famille chez elle dans l'attente de nouvelles. Plus tard dans la soirée, des agents de l'Agence nationale de renseignement (ANR) se sont présentés au domicile de la famille à Musonoi pour l'informer que Kalala était décédé et que son corps avait été transporté à l'hôpital de Mwangeji. KCC lui a envoyé des provisions pour la veillée mortuaire, dont deux sacs de farine de 50 kilos, des boissons gazeuses, un grand poisson, de l'huile, de l'argent pour le charbon de bois et une tente pour accueillir les invités. Les responsables de la morgue ont informé la famille qu'ils allaient devoir inhumer Kalala car le corps était en décomposition en raison d'une coupure de courant.<sup>124</sup>

Kalala a été inhumé le 19 janvier 2013 sans l'autorisation de la famille et sans certificat de décès. La famille était allée voir la Maire de Kolwezi avant l'inhumation. Celle-ci lui avait remis 120 000 francs congolais (environ 125 \$US) pour acheter un cercueil et elle avait également promis de payer la facture d'hôpital pour la période pendant laquelle la dépouille avait été entreposée à la morgue. La famille soupçonne KCC d'avoir donné de l'argent à la Maire. Un policier de service à la mairie a signalé aux proches que le chef de la sécurité de KCC avait été vu quittant la mairie peu de temps avant leur arrivée.

Environ une semaine plus tard, après l'inhumation de Kalala, la famille a tenté en vain d'obtenir de l'hôpital le certificat de décès et le dossier médical de Kalala. Un policier soupçonné d'avoir tiré sur Kalala aurait pris la fuite et les autorités n'ont donné aucune suite à l'affaire.

---

<sup>124</sup> Entretiens avec la famille de Kalala Mbenga Musonoi, mars 2013, octobre 2013, et mars 2014.

### ***La réponse de Glencore***

Les dispositions de KCC en matière de sécurité ont été discutées avec le Chef de la sécurité de la société lors de notre visite en RDC en octobre 2013. Nous avons cherché à obtenir de plus amples informations à propos de l'incident de Kalala et des circonstances et avons eu une série d'entretiens avec des témoins oculaires et des membres de la famille. Nous nous sommes également rendus à l'endroit où Kalala avait été abattu et avons vu des gardes de KCC effectuer des patrouilles sur la route.<sup>125</sup>

Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID ont soulevé pour la première fois le cas de Kalala auprès de Glencore dans un courrier daté du 28 janvier 2013. En réponse à notre lettre, Glencore a ouvert une enquête de portée limitée et a fait part des résultats obtenus lors d'un entretien avec des responsables de Glencore en son siège de Baar le 26 avril 2013.

Glencore a nié toute implication de KCC dans la mort de Kalala Mbenga qui, selon elle, s'était produite à l'extérieur de sa concession. La société a affirmé que l'assistance qui avait été fournie à la famille était un geste de bonne volonté.

### ***Des questions sans réponse***

- KCC affirme que des équipes de sécurité mixtes sont déployées pour prévenir les abus ou la corruption des gardes ou des policiers. Pourquoi alors les policiers de la mine n'étaient-ils pas surveillés lorsqu'ils montaient la garde à l'entrée de la mine de KOV ?
- Pourquoi KCC n'a-t-elle pas admis Kalala dans son hôpital alors qu'il était mourant et l'a-t-elle plutôt envoyé dans d'autres hôpitaux beaucoup moins bien équipés ? Qui a pris cette décision ? Si cette décision a été prise pour des raisons cliniques, la firme aurait-elle l'obligance de fournir un dossier qui le prouverait ?
- KCC a-t-elle ouvert une enquête interne sur l'incident ? Si oui, KCC/Glencore pourrait-elle fournir des copies des documents relatifs à cette enquête ?
- Quelle démarche Glencore ou KCC a-t-elle entreprise pour exprimer sa préoccupation auprès des autorités compétentes à propos de la conduite des policiers chargés d'assurer la sécurité à la mine ? KCC/Glencore aurait-elle l'obligance de fournir des informations circonstanciées à propos de ces contacts ainsi que des copies de tout document dans lequel l'affaire Kalala est discutée avec les autorités ?
- KCC a-t-elle opéré des changements dans ses dispositifs de sécurité ou dans ses procédures de contrôle à la suite de cet incident ?
- KCC a-t-elle offert des dédommagements appropriés à la famille du défunt ? Si oui, quelles procédures ont été suivies pour convenir desdits dédommagements ?

---

<sup>125</sup> Visite à Kolwezi mars 2013 et entretiens avec des témoins à Musonoi, octobre 2013.



Photo 22: Les oncles d'Éric Mutombo Kasuyi (3<sup>e</sup> à partir de la gauche et 2<sup>e</sup> à partir de la droite) avec des représentants du CAJJ (C. Peyer/PPP)

#### 4.2.2. La mort d'Éric Mutombo Kasuyi

Le 15 février 2014 dans l'après-midi, Éric Mutombo Kasuyi a pris un raccourci à travers la concession de KCC près de Luilu pour se rendre chez son oncle à Sapatelo. Lui et un ami, John Kanwiel Kabulo, s'étaient rendus à une autre concession minière (SICOMINES à Kapata) pour y chercher du travail. Alors qu'ils traversaient la concession, ils ont été interceptés par une patrouille de sécurité de KCC en jeep qui réagissait à une incursion sur le site d'un groupe de mineurs artisanaux illégaux. Mutombo et son ami ont été pourchassés par les gardes et les policiers anti-émeute. Ils ont couru dans des directions différentes, tentant de trouver un endroit où se cacher. John Kabulo s'est caché dans un bassin d'eau stagnante mais a été capturé par des policiers et deux agents de G4S. Il a déclaré qu'un policier accompagné d'agents de G4S l'avait battu à coups de crosse de fusil. Il est parvenu à s'échapper.<sup>126</sup> Par contre, Mutombo, un homme de 23 ans père de deux jeunes enfants, a été appréhendé. Il a été emmené à l'arrière de la jeep de la patrouille de sécurité jusqu'à l'hôpital de KCC, où son décès a été constaté.

Ce soir-là, aux alentours de 19 heures, comme Mutombo ne rentrait pas à la maison, ses proches ont commencé à aller aux nouvelles. Kabulo, qui se remettait de sa rude épreuve, les a informés de ce qui était arrivé à KCC. La famille a commencé à le chercher dans les postes de police. Le lendemain matin, réagissant à une rumeur, elle a trouvé le corps de Mutombo à la morgue de l'hôpital de Mwangeji.<sup>127</sup> Les informations recueillies en vue du présent rapport indiquent que Mutombo Kasuyi est décédé sur le site de KCC après avoir été violemment passé à tabac par des membres de la patrouille d'intervention rapide de KCC. Les circonstances de la mort de Mutombo sont contestées par Glencore.

---

<sup>126</sup> Déclaration de John Kawel Kabulo à l'Auditeur militaire, 18 février 2014.

<sup>127</sup> Centre d'aide juridico-judiciaire (ensuite CAJJ) lettre au Maire, 3 mars 2014.

Le Département de sécurité de KCC (DSK) déploie ses propres agents de sécurité interne, des agents de la Police des Mines et des prestataires privés de services de sécurité tels que G4S<sup>128</sup> (une entreprise de sécurité britannique) qui sont responsables de différents secteurs de la concession. Le site tentaculaire est parcouru par des patrouilles et fait l'objet d'une surveillance constante ; un système de vidéosurveillance est utilisé. Une équipe d'intervention rapide composée de membres du personnel de KCC, d'agents de la Police des Mines et d'agents de G4S, a été mise sur pied pour gérer les incursions des mineurs artisanaux. Les opérations des Patrouilles conjointes de sécurité sont dirigées par le Bureau de dispatching du DSK.<sup>129</sup>

Glencore affirme que Mutombo faisait partie des creuseurs opérant illégalement sur le site de KCC près de la Digue de Luilu.<sup>130</sup> L'entreprise affirme que même si ses propres agents de sécurité et des agents de G4S faisaient partie de la patrouille de 12 hommes dépêchée pour appréhender les creuseurs, ce sont seulement les policiers du gouvernement qui ont arrêté Mutombo. Le 16 février, le Commandant du Département de sécurité de KCC (DSK) chargé de l'équipe d'intervention rapide, qui n'est pas seulement membre du personnel de KCC mais également officier de police judiciaire (OPJ), a rédigé un rapport au Procureur sur les circonstances ayant mené à l'arrestation et au décès de Mutombo (auquel il se réfère par le terme « creuseur inconnu »).<sup>131</sup>

Selon le rapport [de police judiciaire] du Commandant du DSK, il était environ 17 heures lorsque la patrouille, opérant sous sa supervision et agissant selon les instructions du Bureau de dispatching du DSK, est partie intercepter un groupe de creuseurs aperçu à proximité des bassins de concentrés de cuivre, près de l'affinerie de Luilu. Un autre commandant du DSK (en charge de la sécurité aux installations de Luilu) s'est rendu en jeep aux fosses septiques, où deux policiers étaient parvenus à arrêter l'un des creuseurs. Le chauffeur de KCC soutient que le creuseur était « fatigué » et incapable de marcher jusqu'au véhicule.<sup>132</sup> Selon la déposition de l'un des policiers de la mine, qui a nié avoir infligé des mauvais traitements à Mutombo, c'est le commandant, le chauffeur du DSK et deux agents de G4S qui ont dû soulever l'homme pour l'embarquer à l'arrière de la jeep.<sup>133</sup> Cela semble indiquer qu'à ce moment, Mutombo était mourant.

Mutombo a été emmené au bureau du DSK/KOV, apparemment pour y être interrogé.<sup>134</sup> Le Commandant ayant remarqué que Mutombo était « très fatigué » a décidé de ne pas l'interroger.<sup>135</sup>

<sup>128</sup> G4S opère dans plus de 120 pays. Avec plus de 618000 employés, G4S est le plus grand employeur coté à la Bourse de Londres et aussi une cote secondaire à la Bourse de Copenhague. Voir site internet de G4S <http://www.g4s.com/>.

<sup>129</sup> Entretien avec le Manager de la Sécurité de KCC, Kolwezi 2014.

<sup>130</sup> Lettre à Glencore Xstrata, 25 mars 2014.

<sup>131</sup> Département de Sécurité Secteur de Kov Procès-Verbal Judiciaire 16 février 2014: 'Constat de décès à l'hôpital de KCC d'une personne non identifiée appréhendée à l'auteur des bassins des usines de Luilu ce samedi 15/02/2014 vers 17h00.'

<sup>132</sup> Déclaration de Mushid Kayomba Gustave, chauffeur DSK, à l'Auditeur militaire 25 février 2014: 'A+/- 50 mètres de là, j'ai vu les policiers avec un creuseur habillé en culotte avec flash, pieds nus et un sous vêtement de couleur bleue qui déclarait qu'il était fatigué au point de ne pas marcher jusqu'à l'endroit où se trouvait le véhicule dont j'étais le chauffeur.'

<sup>133</sup> Déclaration de PMH Mushinga Tshimboj Léon à l'Auditeur militaire, 6 mars 2014:

'Q. Dans quel état aviez-vous trouvé ce creuseur?

R. en bon état et le chauffeur et son commandant avec l'aide de deux éléments G4S l'avait soulevé pour l'embarquer à bord de la Jeep.'

<sup>134</sup> Déclaration de Mushid Kayomba Gustave, chauffeur DSK, à l'Auditeur militaire, 25 février 2014: 'arrivé au niveau du parking Truck Luilu, le commandant Lukungula et son équipe avait récupéré leur Jeep soit la 476 ils se sont dirigés vers les bassins tandis que nous avons pris la direction des bureaux de fonction (? peu clair) à KOV.'

<sup>135</sup> DSK/KOV Procès-Verbal Judiciaire, 16 février 2014.



Après avoir reçu l'autorisation du Bureau de dispatching du DSK, le Commandant l'a emmené à l'hôpital de KCC pour le faire soigner.<sup>136</sup> Lors de leur arrivée à l'hôpital, « après un examen succinct », le médecin a prononcé le décès de Mutombo.<sup>137</sup> KCC a prévenu le Bureau du Procureur de Kolwezi, qui a envoyé le procureur de service sur le site pour y enregistrer le décès. Selon le rapport officiel du Commandant de la force d'intervention rapide du DSK (rédigé en sa qualité d'officier de police judiciaire), le procureur est arrivé aux alentours de 19 heures et, en présence du médecin de KCC, a examiné le corps. Le procureur a pris des photos et, selon le rapport du DSK, n'a observé aucune trace de violences physiques ou de lésions corporelles. Aux alentours de 19h35, le procureur a autorisé le transfert du corps à la morgue de l'hôpital de Mwangeji.<sup>138</sup>

### ***KCC persiste à contester l'examen post mortem***

Le 20 février, un examen post mortem, effectué à l'hôpital de Mwangeji, a conclu que Mutombo était décédé des suites de multiples traumatismes – selon toute vraisemblance dus à un passage à tabac.<sup>139</sup> KCC a contesté les résultats, affirmant qu'ils ne correspondaient pas aux « observations préliminaires » du médecin de KCC.<sup>140</sup> Pourtant sur le certificat de décès signé par le médecin de KCC, aucune observation n'apparaît et la cause du décès est « inconnue ».<sup>141</sup> Un deuxième examen, payé par KCC, a été effectué le 27 février 2014 dans un autre hôpital. Cet examen a confirmé que Mutombo était décédé des suites de lésions internes – il présentait un collapsus pulmonaire et de graves lésions tissulaires d'un côté de sa poitrine.<sup>142</sup> Les médecins ont par la suite confirmé à la famille que les lésions concordaient avec l'hypothèse selon laquelle Mutombo avait été roué de coups.<sup>143</sup> Tard dans l'après-midi du 28 février, KCC a prétendu que le deuxième examen avait été réalisé par erreur sur un autre corps. À la demande pressante de KCC, le cadavre a dû à nouveau être formellement identifié. Le Procureur et la famille ont confirmé qu'il s'agissait du corps de Mutombo.<sup>144</sup>

### ***Des pressions exercées sur la famille***

Le 17 février 2014, la famille a introduit une plainte contre KCC auprès du bureau du Procureur militaire.<sup>145</sup> Le 5 mars, plus de deux semaines après l'incident, les membres de la famille de Mutombo ont enfin pu enterrer leur proche. Selon la famille, un intermédiaire, qu'elle croit avoir été envoyé par KCC, lui a remis 1 500\$ pour les frais d'obsèques et l'a accompagnée pour acheter un cercueil.<sup>146</sup> Par la suite, la famille de Mutombo a fait l'objet d'intenses pressions pour retirer sa plainte. Ces pressions ont commencé peu de temps après que Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID aient

---

<sup>136</sup> Déclaration de Mushid Kayomba Gustave, chauffeur DSK, à l'Auditeur militaire, 25 février 2014: 'Arrivé au bureau le commandant Kitumbile avait remarqué que le creuseur intercepté était très fatigué, appelons le dispatch qui autorise que le conduisons à l'Hôpital KCC.'

<sup>137</sup> Déclaration de Mushid Kayomba Gustave, chauffeur DSK, à l'Auditeur militaire, 25 février 2014: 'De l'hôpital le médecin nous apprendra après un bref check-up qu'il était déjà décédé.'

<sup>138</sup> DSK/KOV Procès-Verbal Judiciaire, 16 février 2014: 'Celui-ci est arrivé à l'hôpital vers 19H00. En présence du médecin MALALE, il a procédé au contrôle du corps du défunt et aucune blessure ni traces de violence physique n'ont été constatées.'

<sup>139</sup> Lettre de CAJJ au Maire de Kolwezi, 3 mars 2014.

<sup>140</sup> Selon KCC les résultats de l'examen ne correspondent pas aux (i) observations préliminaires conduites par le médecin de KCC, (ii) ni aux détails des photos prises par l'Auditeur militaire lui-même. Lettre de Glencore Xstrata, 25 mars 2014.

<sup>141</sup> Certificat de décès Hôpital de Kolwezi KCC: 'L'homme apporté mort à l'hôpital KCC/Kolwezi Samedi 15 Février 2014 de cause du décès: inconnues.' Dr Alain Malale Kayindi.

<sup>142</sup> Ordre de réquisition de Rapport Médico-Légal D'Autopsie No. RPM 29398/PRO24/ KAT; Services Médicaux du Groupe Ovest, 27 février 2014.

<sup>143</sup> Lettre de CAJJ au Maire de Kolwezi, 3 mars 2014.

<sup>144</sup> Lettre de CAJJ au Maire de Kolwezi, 3 mars 2014.

<sup>145</sup> RAID et Pain pour le prochain ont eu un entretien avec la famille à Kolwezi, le 11 mars 2014.

<sup>146</sup> Entretien avec la famille à Kolwezi, le 11 mars 2014.

publié un communiqué de presse relatant l'incident.<sup>147</sup> Le même intermédiaire a contacté la famille à de nombreuses reprises pour lui offrir d'importantes sommes d'argent en échange d'un abandon des poursuites.<sup>148</sup> Les pressions se sont intensifiées après un deuxième communiqué de presse et le montant offert a grimpé de 10 000\$ à 50 000\$.<sup>149</sup> L'intermédiaire a déclaré au CAJJ qu'il travaillait pour une ONG, Arc-en-Ciel – mais cette ONG n'existe pas. Des recherches plus approfondies menées à Kolwezi ont permis d'établir que l'intermédiaire travaillait en fait pour une entreprise de construction locale, les Constructions Métalliques et Civiles de Kolwezi (CMCK), l'un des sous-traitants de KCC.<sup>150</sup> « KCC rejette catégoriquement toute allégation ou rumeur selon laquelle elle aurait directement ou indirectement encouragé le versement d'un dédommagement financier à la famille de M. Mutombo. »<sup>151</sup>

### **L'enquête menée par les autorités**

Une enquête sur le décès avait également été ouverte par le Procureur général et KCC l'a invoquée comme raison pour justifier son refus de répondre à la convocation du procureur militaire.<sup>152</sup> Le 6 mars 2014, le Parquet a placé en garde à vue deux policiers de la mine. Cependant, les employés de KCC n'ont été maintenus en garde à vue que très peu de temps, pour un interrogatoire. Selon G4S, aucun de ses employés n'a été appelé à faire une déposition auprès du Procureur militaire ou du Procureur général.<sup>153</sup> Le 6 mars, deux policiers ont été inculpés d'avoir « délibérément infligé des coups et blessures » ayant conduit à « la mort involontaire » de la victime.<sup>154</sup> Leur procès est en cours. Le dossier a été à nouveau transféré au procureur militaire car, aux termes du droit congolais, ce sont les cours et tribunaux militaires qui sont compétents pour juger des affaires concernant la police.<sup>155</sup>

### **La réponse de Glencore et l'enquête interne de KCC**

Respectant ce qui avait été convenu préalablement avec Glencore, Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID n'ont pas contacté directement KCC à propos de cette affaire, mais ont exprimé leur préoccupation quant au décès de Mutombo dans une lettre adressée au siège de la firme à Baar.<sup>156</sup> Selon Glencore, le 3 mars, la direction de KCC a, conformément à sa politique en matière de droits humains, demandé l'ouverture d'une enquête interne:

---

<sup>147</sup> Communiqué de presse de Pain pour le prochain, RAID, Fastenopfer and CAJJ, Morts Violentes à la concession de Glencore Mining, 26 mars 2014.

<sup>148</sup> Information de CAJJ (recue le 29 mars 2014) expliquant que l'oncle de Mutombo avait été requis de retourner à Kolwezi de sa maison à Likazi; CAJJ nous a communiqué d'autres rapports sur les pressions subites par la famille entre le 1er et 10 avril 2014.

<sup>149</sup> Communiqué de presse de Pain pour le prochain, RAID, Fastenopfer and CAJJ: 'Mort de Mutombo Kasuyi en République Démocratique du Congo, famille sous pression intense pour retirer la plainte légale', 8 avril 2014.

<sup>150</sup> Communication privée, Kolwezi 25 mai 2014.

<sup>151</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>152</sup> Lettre de Jean Robert Durant, Manager de la Sécurité KCC, au Premier substitut de l'Auditeur militaire de garnison et Officier du ministère public près du Tribunal militaire de garnison de Kolwezi-Lualaba, 24 février 2014.

<sup>153</sup> Clive van Ryneveld, Regional MD (Afrique Est) G4S Afrique Mémoire Interne, 6 Juin 2014.

<sup>154</sup> Les mandats d'arrêt pour les deux policiers, Mujinga Thimboj Léon et Makombo Mudianga – 'Mandat d'arrêt provisoire - RMP 29.289/PRO24/ KAT, 6 mars 2014 – affirment les charge contre eux': Articles 43 3t 48 du Code Pénal II: 'coups et blessures volontaires ayant entravés la mort sans l'intention de la donner.'

<sup>155</sup> Communication du Procureur de la République Phaniel Macaba Mukoko à l'Auditeur militaire; Objet: Affaire Mujinga Thimboj Léon et Makombo Mudianga, le 08 mars 2014. (RMP 29.389/PRO24/KAT/SEC/KOL/2014). Suivant l'Art. 106 CJM-2002. 'Leur compétence s'étend aussi aux civils accusés d'être 'l'auteur du crime ou co-auteur ou complice' (Art. 79 CJM-2002).

<sup>156</sup> Lettre de RAID, Pain pour le prochain et Fastenopfer à Glencore, 19 mars 2014.

La Commission des droits humains [de KCC] a examiné tous les documents relatifs à l'affaire et a procédé à l'audition de tous les employés de KCC et de G4S impliqués. Le 19 mars, la Commission est arrivée à la conclusion que l'arrestation avait été opérée par les seuls agents de la Police des Mines, sans aucune implication des employés de KCC ou de G4S, et qu'aucune violation des droits humains n'avait été perpétrée par le personnel de KCC ou de G4S.<sup>157</sup>

Glencore déclare qu'elle n'a aucun contrôle sur les agents de la Police des Mines de la RDC alors qu'ils sont payés par la firme et fournissent des services de sécurité sur les sites de KCC.<sup>158</sup> Les policiers travaillent au sein d'équipes conjointes, dont les opérations semblent être dirigées par le Département de sécurité de KCC. Dans l'affaire Mutombo, la patrouille avait reçu des instructions du Bureau central de dispatching du Département de sécurité de KCC lui demandant d'intercepter les creuseurs. Ces instructions doivent être soigneusement consignées dans un registre mais ce registre n'a pas encore été mis à la disposition du procureur. Si l'on part de la déclaration de l'un des policiers de la mine, il considère clairement qu'il relève de l'autorité du Commandant du DSK. Le haut responsable du DSK est décrit comme étant à la tête de la Force d'intervention rapide de KCC.<sup>159</sup> Seuls les deux hauts responsables de la sécurité de KCC ont le statut d'officiers de police judiciaire (OPJ), habilités à procéder à l'arrestation et à l'interrogatoire de suspects sur le site de KCC. Le chef de la Force d'intervention rapide du DSK a dû demander l'autorisation du Bureau de dispatching de KCC pour emmener la victime à l'hôpital. C'est le Département de sécurité de KCC qui contrôle le site minier.<sup>160</sup>

### ***Obstruction à l'enquête***

Nous sommes préoccupés par le fait que KCC semble avoir fait obstruction à l'enquête sur la mort de Mutombo de diverses façons: i) en ne coopérant pas avec l'enquête ouverte par le Procureur militaire ; ii) en ne fournissant pas en temps utile les documents pertinents tels que le certificat de décès émis par le médecin de KCC ; iii) en ne divulguant pas les contrats conclus par la firme avec G4S et la Police des Mines ; iv) en cherchant à discréditer la victime, la faisant passer pour un ex-détenu sans produire aucune preuve ; v) en laissant entendre que la victime était en mauvaise santé ; et v) en retardant l'enquête pour des motifs fallacieux – notamment en contestant tardivement l'identité de la victime (après la deuxième autopsie).

### ***Divergences***

Le rapport de (l'officier de police judiciaire de) KCC et les dépositions faites par le personnel de KCC au procureur présentent un certain nombre d'incohérences, de lacunes et de divergences concernant:

- Le lieu précis et l'heure exacte des principaux événements.
- Qui exactement a participé à l'opération et qui a procédé à l'arrestation. Le nom de l'un des policiers, qui selon le rapport du DSK a arrêté Mutombo, est en fait celui d'un agent de G4S. Le même rapport du DSK, rédigé le 16 février, ne mentionne pas que la Force d'intervention rapide était divisée en trois groupes. Ce fait n'est signalé que dans les dépositions du personnel de KCC enregistrées le 25 février. Lors du contre-interrogatoire, les responsables du

---

<sup>157</sup> Lettre de Glencore Xstrata, 25 Mars 2014.

<sup>158</sup> Réponse de Glencore 21 Mai 2014: 'KCC n'a ni contrôle ni juridiction sur la Police des mines, et ne peut pas commenter sur ses actions.'

<sup>159</sup> Déclaration de Mushid Kayomba Gustave, chauffeur DSK, à l'Auditeur militaire, 25 février 2014: 'Sous la supervision du Commandant Kitumbile nous étions dirigés vers le secteur Lima 17 – c'est là que Kitumbile était resté accompagné des policiers et le G4S.'

<sup>160</sup> Comme il nous est apparu lors de notre visite à KCC, tout ce qui se passe sur le site est minutieusement contrôlé par le Département de Sécurité, tout le personnel présent, y compris les visiteurs, sont obligés de porter des badges et les mouvements des véhicules sont enregistrés.

- DSK ont au départ donné des versions contradictoires à propos de celui d'entre eux qui se trouvait avec le policier qui a procédé à l'arrestation.
- Les affirmations au sujet de la victime. Les deux responsables du DSK ont soutenu que Mutombo avait déclaré à la police, au moment de son arrestation, qu'il venait de sortir de la prison de Dilala.<sup>161</sup> Or, le policier qui a procédé à l'arrestation n'en fait aucunement état dans sa déposition. La famille maintient catégoriquement que Mutombo n'a jamais été en prison.<sup>162</sup> Des vérifications opérées à la prison de Dilala à Kolwezi par le Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ), une organisation locale de défense des droits humains à laquelle la famille du défunt a fait appel le 24 février, n'a trouvé aucun élément de preuve d'une quelconque incarcération de Mutombo. Le personnel de KCC affirme également que Mutombo avait dit à la police qu'il n'allait pas bien. Alors qu'il était incapable de marcher et a dû être porté jusque dans le véhicule, Mutombo n'a pas été emmené de suite à l'hôpital mais il a été conduit au bureau de la sécurité de KOV en vue d'un interrogatoire. La famille dément vigoureusement l'affirmation selon laquelle Mutombo était en mauvaise santé.
  - L'état du corps de Mutombo et les lésions subies. Le médecin de KCC n'a formulé aucune observation (du moins aucune qui ait été rendue publique à la date du 6 juin 2014) à propos de l'état du corps. Cela a toutefois été invoqué comme motif pour réclamer une deuxième autopsie.

**Questions restées sans réponse, à l'intention de Glencore/KCC<sup>163</sup>**

- Les agents de G4S participant à la patrouille de sécurité ont-ils tous été interrogés par la Commission des droits humains de KCC ? Ont-ils tous fait une déposition auprès du Procureur ? Quand KCC a-t-elle été mise au courant que deux agents de G4S avaient fui ?
- Comment la Commission a-t-elle pu arriver à la conclusion que seule la police de la mine était impliquée dans l'arrestation de Mutombo ? A-t-elle interrogé les policiers de la mine ou examiné leurs dépositions ? Selon Glencore, seuls les OPJ de KCC sont autorisés à procéder à des arrestations officielles sur le site de KCC. Les policiers de la mine concernés avaient-ils néanmoins le pouvoir d'arrêter Mutombo ? D'autres arrestations de creuseurs ont-elles été effectuées à ce moment-là, et si oui, combien ?
- Si le fait d'avoir des équipes de sécurité conjointes a pour but de prévenir les abus ou la corruption de la police de la mine et d'autres personnes, pourquoi l'équipe de sécurité de KCC a-t-elle apparemment autorisé des policiers non surveillés à appréhender les creuseurs soupçonnés ? KCC acceptera-t-elle de confirmer la composition de chaque équipe de la patrouille de sécurité, y compris celle de l'équipe qui a appréhendé Mutombo ?
- Les agents de sécurité de KCC ou G4S ont-ils fait état de doutes à KCC quant à la description de l'arrestation de Mutombo donnée par la police de la mine ?
- Quelles mesures KCC a-t-elle prises pour veiller à ce que les employés de KCC et les autres membres de la patrouille n'aient pas l'occasion de se consulter avant de faire leurs dépositions au Procureur et à la commission d'enquête interne de KCC ?
- Compte tenu des états de service peu glorieux de la police de la mine, le personnel médical de KCC a-t-il envisagé la possibilité que Mutombo ait pu être soumis à des mauvais traitements ?
- Mutombo a dû être porté pour être placé à l'arrière de la jeep: était-il mourant ou était-il déjà mort ? Vu son état, pourquoi a-t-il été emmené aux fins d'interrogatoire plutôt que d'être conduit à l'hôpital ? À quel moment a-t-on soupçonné qu'il était décédé ?

<sup>161</sup> DSK/KOV Procès-Verbal Judiciaire 16 février 2014; DSK Lukungula Déclaration à l'Auditeur militaire, 25 février 2014: 'il avait l'air fatigué et demandait qu'on le libère car il venait de la prison.'

<sup>162</sup> Déclaration de PMH Mushinga Tshimboj Léon à l'Auditeur militaire, 6 mars 2014.

<sup>163</sup> RAID, Pain pour le prochain et Fastenopfer publieront les clarifications et réponses de Glencore sur leurs sites internet.

- Le certificat de décès de KCC ne fait aucune observation à propos de l'état du corps ou de la cause du décès. Par conséquent, sur quels éléments s'est basée KCC pour contester les résultats du premier examen médical ?
- Dans sa lettre du 25 mars, Glencore déclare que « *La famille avait initialement introduit une demande d'informations à propos du décès de Mutombo, mais aucune plainte officielle n'a été déposée* ». Mais Glencore était-elle au courant que la famille avait déposé plainte auprès du Procureur militaire ?
- Le compagnon de Mutombo, qui a aussi été appréhendé un court moment, a déclaré qu'il avait été roué de coups par la police des mines devant des agents de G4S. G4S a-t-elle signalé ce fait à la Sécurité de KCC ? Si oui, quelles mesures ont été prises par Glencore/KCC ? Glencore/KCC a-t-elle abordé la question avec G4S ?
- Pourquoi a-t-il fallu attendre le début du mois de mai pour que KCC produise une copie du certificat de décès, demandé dès le 19 février ?
- KCC a-t-elle remis au procureur le carnet du centre de dispatching avec le compte-rendu de la journée concernée ?
- Pourquoi KCC a-t-elle attendu le 3 mars pour ouvrir une enquête interne ? KCC publiera-t-elle les résultats de l'enquête dans leur intégralité ?
- Glencore enquêtera-t-elle sur l'allégation selon laquelle un employé de CMCK, l'un des sous-traitants de KCC, a tenté de donner des pots-de-vin à la famille pour la pousser à retirer sa plainte ? Si oui, comment la firme entend-elle procéder ?
- Glencore/KCC divulguera-t-elle les contrats conclus avec G4S et la police congolaise ?

### Questions adressées à G4S

Nous avons posé un certain nombre de questions à G4S à propos de l'affaire Mutombo.<sup>164</sup>

- Le personnel de G4S a-t-il fait part de son inquiétude quant aux circonstances de la mort de Mutombo? Si oui, à qui et quand ?
- Le personnel de G4S a-t-il fait part de son inquiétude à KCC, aux autorités judiciaires ou à la firme quant au passage à tabac de John Kabulo par la police de la mine le 15 février ? Si oui, à qui et quand ?
- Le personnel de G4S a-t-il pleinement coopéré avec l'enquête à Kolwezi ? Les agents de G4S (quatre personnes) qui ont participé à la patrouille le 15 février ont-ils tous fait une déposition au procureur (soit au Procureur militaire, soit au Procureur général)? Si oui, à quelle date ?
- Quelles mesures G4S prend-elle pour enquêter sur l'incident ?

### Réponse de G4S<sup>165</sup>

G4S affirme qu'après avoir reçu notre lettre, la firme a mené une enquête avec l'entière coopération de la direction de la mine de KCC: « *L'enquête a révélé qu'aucun membre de G4S n'était impliqué ou présent lors de l'incident décrit dans la lettre de RAID* ». « *Aucune déclaration impliquant un membre du personnel de G4S dans cet incident n'a pu être trouvée au cours de l'enquête* ». Le personnel de G4S n'était pas au courant du présumé passage à tabac de John Kabulo. Le personnel de G4S qui faisait partie de la patrouille le 15 février a été interrogé par la Commission des droits humains de KCC mais pas par le Procureur militaire ni le Procureur général. La firme nous a affirmé que G4S RDC

<sup>164</sup> Lettre à Andy Baker, Président Régional, Afrique, G4S plc, 30 mai 2014.

<sup>165</sup> Clive van Ryneveld, Regional MD (Afrique Est) G4S Afrique, Memorandum Interne, 6 juin 2014: '*Brief on death of ERIC MUTOMBO KASUYI on KCC mine (DRC) – Feb 2014*'.



suivait des programmes de formation locaux et régionaux qui sont standard et approuvés. Une formation complémentaire sur les droits humains est dispensée par KCC. Le 6 juin 2014, le procès militaire des deux policiers s'est ouvert à Kolwezi et a immédiatement été ajourné. Le Procureur militaire a demandé que tous les employés de KCC et de G4S qui faisaient partie de l'équipe de sécurité soient entendus.<sup>166</sup>

### 4.3. Recours abusif à la force par la police des mines, gardant la concession de KCC

En décembre 2013, d'autres cas de recours abusif à la force dans et autour des concessions de KCC ont été enregistrés lors d'opérations menées par la Police des Mines pour évacuer les creuseurs des sites miniers de KCC. À la suite d'une dispute à propos de l'accès à la décharge, un autre creuseur a été abattu par un policier à la mine T17, le 27 décembre. Glencore fait remarquer que le déploiement d'agents de la Police des Mines sur les sites est une obligation émanant de la réglementation minière congolaise et échappe totalement au contrôle des sociétés minières.<sup>167</sup>

Kapata, située à 20 kilomètres de Kolwezi, est une ancienne cité de la Gécamines. Elle est entourée de mines appartenant à Sicominex, African Minerals et KCC. Selon la population locale, les entreprises font régulièrement appel aux autorités pour les aider à chasser les creuseurs de leurs sites<sup>168</sup>: des agents de la Police des Mines, de la Garde présidentielle et même de la police anti-émeute ont été déployés.

Le 20 décembre 2013, KCC a utilisé la radio et la télévision locale pour avertir les creuseurs qu'ils devaient quitter sa concession. Elle a donné trois jours aux mineurs artisanaux pour vendre les minerais qu'ils avaient extraits et pour emmener tout ce qui leur appartenait. Une semaine plus tard, KCC a fait appel à la Police des Mines. Le 27 décembre 2013, aux alentours de 5 heures du matin, la police a ouvert le feu sur les creuseurs qui avaient refusé de quitter la concession. Les policiers ne sont pas censés utiliser des balles réelles dans ce type de situation.<sup>169</sup> Les mineurs, apparemment pour se défendre, ont jeté des pierres sur les policiers. La situation a dégénéré lorsque les policiers, continuant à tirer, ont poursuivi les creuseurs dans les rues de Kapata, blessant grièvement Makongo Lenge, un passant.

---

<sup>166</sup> Communication de CAJJ, 7 juin 2014.

<sup>167</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>168</sup> Entretiens avec les résidents de Kapata, 10 mars 2014.

<sup>169</sup> Voir: PACT Inc. Etude PROMINES – Artisans Miniers en République Démocratique du Congo, Juin 2010, p.62. 'Un Cadre de concertation a été établi pour la résolution de conflits dans le secteur minier artisanal de Kolwezi sous la présidence du Maire de Kolwezi. Des stratégies pour réduire la violence ont été adoptées.' <http://www.congominex.org/wp-content/uploads/2011/10/PACT-2010-ProminesStudyArtisanalMiningDRC.pdf>.

### Une balle perdue

Makongo Lenge, un étudiant de Luena, logeait chez un de ses frères, Kasongo-Lwendo Joseph, un habitant de Kapata. Selon ses proches, avec lesquels nous nous sommes entretenus, il venait juste d'arriver.<sup>170</sup> Il était sorti aux alentours de 10 heures pour retrouver un ami dans un café lorsqu'il a été touché par une balle tirée par un membre de la police des mines. La balle est entrée dans le corps de Lenge sous son bras droit et est ressortie près du sommet de sa colonne vertébrale. Il a été emmené dans un centre médical privé, le Centre de Santé Péniel, où une infirmière l'a reconnu et a prévenu sa famille. La famille a pris contact avec le Chef de quartier, qui a contacté le bourgmestre de Dilala. Le bourgmestre a demandé l'aide de KCC, qui a envoyé une ambulance pour transporter le blessé à l'hôpital. Une foule en colère a lancé des pierres sur l'ambulance, qui a fait demi-tour. La famille a alors emmené le blessé en taxi à l'hôpital de la Gécamines. La famille a dû déboursé 500\$ pour le traitement médical de Makongo Lenge. Le bourgmestre lui a donné un dédommagement de 50\$ seulement. KCC n'a pas pris contact avec la famille et n'a versé aucune indemnisation. Les médias locaux, qui subissent souvent des pressions de groupes d'intérêts locaux, ont omis de signaler que cette opération avait fait un blessé.<sup>171</sup>

### La colère des « gardiens de l'entrée »

Le 27 décembre 2013, vers 8 heures du matin, Numbi Ndala Kaba, 20 ans, a été blessé par balle par la police des mines à l'intérieur de la mine T 17. Numbi Ndala Kaba faisait partie d'un groupe de creuseurs qui, en échange d'une commission, étaient régulièrement autorisés par la police à ramasser des minerais, la nuit, dans la décharge T17. Ce jour-là, les creuseurs sont arrivés sur le site le matin, suscitant la colère des policiers. L'un de ces derniers, qui semblait ivre, a ouvert le feu et touché Numbi à la jambe. Le blessé a été emmené dans un véhicule de KCC à l'hôpital de Mwangeji à Kolwezi. La famille a été avertie et a été tenue de payer 350 000 francs congolais (soit environ 400 dollars américains) pour l'opération chirurgicale qu'a dû subir le blessé.<sup>172</sup>

### **La réponse de Glencore**

Glencore confirme qu'une opération a bien eu lieu pour évacuer les creuseurs de Mashamba Est, près de Kapata:

Le 27 décembre 2013, KCC a demandé une évacuation des creuseurs de Mashamba Est, une partie de la concession de KCC, en raison de problèmes de sécurité pour les mineurs. L'évacuation a été menée conformément à la législation congolaise, avec une communication officielle aux autorités locales et au SAESSCAM (Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining)<sup>173</sup>, l'organisme représentant les exploitants miniers artisanaux. Le SAESSCAM a aussi pris contact avec les mineurs pour les prévenir de l'opération. L'évacuation a eu lieu pacifiquement. Dans ce cas précis, la police des mines n'a été déployée que pour contrôler l'accès et KCC n'a reçu aucune plainte au sujet d'un usage abusif de la force. KCC n'a été ni informée, ni impliquée dans un quelconque incident qui aurait pu se produire à Kapata, une zone qui se situe en dehors de la concession de KCC.<sup>174</sup>

<sup>170</sup> Entretiens avec famille et autres témoins, 10 mars 2014.

<sup>171</sup> Entretiens avec famille et autres témoins, 10 mars 2014.

<sup>172</sup> Rapport de monitoring Kolwezi, décembre 2013.

<sup>173</sup> SAESSCAM est un corps gouvernemental pour l'activité minière artisanale de petite taille.

<sup>174</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

#### 4.3.1. La sécurité publique et la responsabilité de Glencore

Le nombre d'incidents graves impliquant l'utilisation d'armes à feu ou le recours abusif à la force par les agents de la Police des Mines au cours des 18 derniers mois devrait préoccuper Glencore au plus haut point. Mais la firme refuse de reconnaître une quelconque responsabilité dans les incidents. Les blessures par balles indiquent que les policiers tirent à balles réelles, de façon inconsidérée, tant sur le site de KCC que dans les quartiers avoisinants ce qui constitue une violation des normes internationales et du droit congolais. Ces faits ne font que renforcer le sentiment que la police des mines est indisciplinée et mal formée. On peut croire l'affirmation de Glencore selon laquelle la firme n'était pas au courant de l'incident survenu à Kapata, alors que la nouvelle s'était largement répandue à Kolwezi. KCC a des agents de liaison vivant dans les communautés de toutes les zones avoisinantes ; ces incidents commencent souvent sur le site de KCC et débordent ensuite dans les cités proches ; et lorsqu'il y a des blessés, l'assistance de KCC est demandée. Les ambulances de KCC sont souvent appelées pour transporter les blessés à l'hôpital et tous les déplacements des véhicules de KCC sont enregistrés. Glencore tente d'aborder le problème de la violence policière uniquement sous l'angle territorial – selon que la violence se produise à l'intérieur ou juste à l'extérieur des limites de la mine – pour se soustraire à ses responsabilités. De notre point de vue, le lieu où un incident est survenu est secondaire par rapport au fait que cet incident se soit produit en premier lieu à cause des actions, des politiques ou des contacts sur lesquels la société minière exerce une influence considérable.

Le fait que, selon de nombreuses sources d'information, les membres de la police des mines acceptent des pots-de-vin (et soient complices des incursions contre lesquelles ils sont supposés défendre la mine) démontre le besoin urgent d'une surveillance accrue, de davantage de formation et de meilleures conditions-cadres, notamment au niveau des salaires. Certaines de ces mesures – hormis peut-être la formation – pourraient être mises en œuvre relativement facilement par Glencore.

En RDC, l'impunité pour les violations des droits humains constitue un problème général et les policiers ou autres agents des forces de l'ordre ne sont presque jamais poursuivis pour les excès qu'ils commettent.<sup>175</sup> L'ampleur du problème lié aux mineurs artisanaux submerge le système judiciaire local. Les conflits violents entre KCC et les mineurs artisanaux ne diminuent pas. Selon G4S, 20 incidents liés à la sécurité se produisent en moyenne chaque jour sur la concession minière de KCC et des intrusions illégales impliquant des centaines de personnes ont lieu chaque semaine.<sup>176</sup> Le fait que KCC s'appuie aussi fortement sur la police anti-émeute et les agences de sécurité indique qu'un conflit n'est jamais très loin. Mais Glencore semble avoir opté pour une réaction de type militaire, qui ne peut qu'accroître le risque de nouvelles atteintes aux droits humains. Sa force d'intervention rapide comprend des policiers anti-émeute armés et équipés de gaz lacrymogène. Les agents de G4S portent des matraques en bois.

Une approche plus éclairée, respectueuse des droits humains, s'impose. En effet, les micro-projets communautaires de KCC sont loin de répondre au besoin désespéré de sources alternatives de revenu des habitants vivant autour des mines. C'est pourquoi l'exploitation minière artisanale est largement acceptée par les autorités et les communautés locales qui y voient un moyen de subsistance nécessaire. Au cours des cinq dernières années, les concessions sur lesquelles il est possible de faire une exploitation minière artisanale ont considérablement diminué avec l'expansion de l'extraction

---

<sup>175</sup> Rapport du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits Humains sur les violations des droits humains et libertés fondamentales commises durant la période électorale en République Démocratique du Congo, ainsi que sur les mesures prises par les autorités congolaises en réponse à ces violations Octobre 2011 – Novembre 2013

<http://monusco.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=cjvxlsmEmiE%3d&tabid=11243&mid=14383&language=fr-FR>.

<sup>176</sup> Clive van Ryneveld, Regional MD (Afrique Est) G4S Afrique Memorandum Interne, 6 juin 2014: 'Brief on death of ERIC MUTOMBO KASUYI on KCC mine (DRC) – Feb 2014'.

minière industrielle. Mais les autorités congolaises tardent à développer des visions alternatives de développement et n'ont pas encore entrepris de s'attaquer au problème du chômage, du faible niveau d'éducation et du manque de qualifications de la population.

#### **Questions restées sans réponse, à l'intention de Glencore/KCC177**

- Qu'a fait Glencore face aux incidents dans le cadre desquels des policiers ont tiré de façon inconsidérée sur des mineurs artisanaux, et même sur des citoyens se trouvant dans les rues à proximité de ses sites ? Compte tenu des allégations selon lesquelles des coups de feu ont été tirés dans les concessions, qu'a fait la firme pour enquêter à ce propos ?
- En l'absence d'un protocole d'accord (que les filiales de Glencore sont actuellement en train d'élaborer), Glencore/KCC publiera-t-elle d'autres documents décrivant les arrangements conclus entre la firme et les autorités policières, dont la Police des Mines ? L'entreprise fournira-t-elle aussi des informations relatives à l'ampleur et à l'administration de toute contribution versée à la police et aux autres autorités locales ?
- Glencore/KCC a-t-elle rencontré la Maire et le Chef de la Police pour discuter du problème des violations commis par la police de la mine ?
- Glencore/KCC a-t-elle demandé la révocation de tout membre de la police des mines connu pour son indiscipline ?
- Quelles mesures Glencore/KCC a-t-elle adoptées pour réduire le risque de corruption des membres de la police des mines ?

#### **4.4. Arrestations arbitraires**

Le 21 janvier 2013, à la suite du décès de Kalala Mbenga, un certain nombre d'arrestations de jeunes soupçonnés d'être des creuseurs ont eu lieu à Musonoi. Les arrestations ont été effectuées par des agents de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR). Selon des observateurs locaux des droits humains, ces arrestations, qui ont eu lieu vers 4 heures du matin, ont été menées après que le Directeur de la sécurité de KCC eut demandé au Chef de Quartier de décourager les habitants de pénétrer sur le site pour extraire des minerais. La plupart des hommes ont été libérés peu de temps après, mais selon des sources locales fiables beaucoup n'étaient absolument pas impliqués dans l'exploitation minière artisanale. Une personne a passé cinq jours en prison. Les hommes arrêtés ont dû payer une « amende » de 500 francs congolais (environ 1 demi-dollar) pour obtenir leur libération.

Le Procureur général de Kolwezi nous a confié que les conflits liés à l'exploitation minière étaient nombreux, ce qui crée énormément de tensions dans la région. Il a expliqué que les cas de poursuites pour vol de minerais dans une grande concession minière étaient relativement rares. Il est difficile d'appliquer la loi dans ces cas car l'amende minimale s'élève à 5 000\$US quelle que soit la quantité volée. À ses yeux, cela rend la loi inapplicable car trop de personnes se retrouveraient en prison pour ce délit.<sup>178</sup>

#### **4.5. La détention de jeunes, mineurs d'âge**

Le 15 mars 2014, dix-neuf jeunes (dont certains n'avaient pas plus de 12 ou 13 ans) ont été arrêtés sur la concession de KCC pour circulation illicite. Ils ont été déférés au Parquet de Kolwezi où ils ont été enfermés dans les mêmes cellules que les détenus adultes. Le 19 mars 2014, nous avons envoyé un courrier à Glencore au sujet de la détention de ces mineurs d'âge et avons prié la firme de pren-

---

<sup>177</sup> RAID, Pain pour le prochain et Fastenopfer publieront les clarifications et réponses de Glencore sur leurs sites internet.

<sup>178</sup> Entretien avec le Procureur de la République Phaniel Macaba Mukoko, Kolwezi, mars 2013.

dre toutes les mesures en son pouvoir pour faire en sorte que les jeunes soient libérés et remis à leurs familles sans plus attendre.



Photo 23: L'un des enfants arrêtés (centre) détenu dans une cellule avec des adultes (Photo: CAJJ)



Photos 24: Les mineurs d'âge ont été traduits devant le tribunal après avoir été détenus pendant quatre jours par le Parquet dans les mêmes conditions que les adultes (Photos: CAJJ)

### **La réponse de Glencore**

Glencore déclare ce qui suit:

Le Département de sécurité de KCC était confronté à l'intrusion d'un groupe de jeunes, pris en train de ramasser des minerais sur la concession. Ils n'ont pas été arrêtés mais, conformément aux procédures, les mineurs d'âge ont été interrogés. Pour ceux qui étaient dans l'incapacité ou n'étaient pas disposés à fournir des informations sur leur identité ou leur famille, KCC a informé le Procureur de leur cas, ce dernier ordonnant qu'ils soient déférés devant lui. À la suite de ce défèrement, KCC n'était plus compétente pour traiter cette affaire, car celle-ci relevait alors de la compétence des autorités judiciaires.<sup>179</sup>

Les procédures décrites ci-dessus, en vertu desquelles les OPJ de KCC ont interrogé les garçons et ont pris la décision de les remettre au Procureur (plutôt que de les escorter hors du site afin qu'ils soient pris en charge comme il convient), semblent ne différer que très peu d'une mise en état d'arrestation. Ce n'est qu'après l'intervention des avocats du CAJJ, qui avaient été contactés par les

---

<sup>179</sup> Lettre de Glencore Xstrata, 25 mars 2014; et Réponse de Glencore, 21 mai 2014.



parents désemparés de ces garçons, que ces derniers ont été libérés, après quatre jours de garde à vue ordonnée par le Procureur, sans aucune inculpation.

L'attitude de Glencore donne à penser que la firme considère qu'il suffit de suivre les procédures officielles – quelles que soient leurs lacunes – sans se soucier des conséquences pour les personnes concernées, y compris les mineurs d'âge qui sont particulièrement vulnérables. L'entreprise semble avoir fait peu de cas de la protection spéciale dont doivent bénéficier les mineurs au regard du droit international.<sup>180</sup> Aux termes des Principes directeurs de l'ONU, Glencore est tenue d'exercer un devoir de diligence afin de déterminer les éventuelles incidences négatives de ses actions.<sup>181</sup> La firme aurait dû savoir que Kolwezi ne disposait d'aucun centre de détention préventive pour jeunes et elle aurait pu, à tout le moins, s'assurer auprès du Procureur que les mineurs ne seraient pas placés dans les mêmes cellules que des prisonniers adultes.

L'enfermement des jeunes garçons dans des cellules pour adultes semble également constituer une violation de la Loi congolaise portant protection de l'enfant, qui dispose que des alternatives à la détention doivent être trouvées pour les enfants de moins de 18 ans.<sup>182</sup>

#### ***Questions restées sans réponse, à l'intention de Glencore/KCC<sup>183</sup>***

- Combien de temps les adolescents ont-ils été retenus par la sécurité de KCC avant d'être remis au bureau du Procureur ? Les mineurs d'âge qui avaient précisé leur identité ont-ils été remis à leurs familles ou tuteurs ou ont-ils simplement été libérés ? Combien de temps ce groupe a-t-il été retenu par la sécurité de KCC ?
- KCC a-t-elle cherché à obtenir des garanties de la part du Procureur quant au traitement des mineurs d'âge et à la gestion de leur dossier après leur transfert ?
- Glencore publiera-t-elle les procédures suivies pour la détention et l'interrogatoire des mineurs d'âge auxquelles elle fait allusion dans sa lettre ?
- Glencore est-elle disposée à garantir que ces procédures sont revues afin d'assurer une meilleure protection des droits des personnes détenues sur les concessions minières ?

#### **4.6. La liberté de circulation**

La route qui traverse la concession de KCC et relie les cités de Kapata et de Luilu a été construite par la Gécamines et est considérée par la population locale comme une route publique. À la tombée de la nuit, les habitants de Musonoi, Luilu et Kapata se voient interdire l'utilisation de la route qui ne reste ouverte qu'aux membres du personnel de KCC qui circulent en véhicule ou à pied. La route est surveillée par des patrouilles de la police des mines, armés, et des agents de sécurité privés de KCC. Les désagréments que cause la fermeture de la route pour les habitants sont source de tension entre KCC et les communautés voisines. Les habitants se plaignent également de harcèlement par les patrouilles de sécurité même lorsqu'ils passent par cette route pendant la journée. L'utilisation de la route peut donner lieu à des arrestations pour circulation illicite ou, plus grave encore, pour tentative de vol simple de substances minérales.

KCC souligne qu'elle applique une politique de « tolérance zéro » pour tous les délits et que les suspects sont immédiatement remis au bureau du Procureur de Kolwezi où ils peuvent être placés en

---

<sup>180</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 10.2.b 'Les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.'

<sup>181</sup> Principes directeurs, article 15b; voir aussi les commentaires des principes directeurs 18 et 20.

<sup>182</sup> Articles 104 et 106 loi No 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

<sup>183</sup> RAID, Pain pour le prochain et Fastenopfer publieront les clarifications et réponses de Glencore sur leurs sites internet.

détention pendant l'enquête, avant d'être transférés à la prison de Dilala. Certaines des personnes arrêtées sur les sites de KCC pour des infractions mineures telles que la circulation illicite peuvent être maintenues en détention pendant sept jours.<sup>184</sup> Selon une liste obtenue auprès du bureau du Procureur de Kolwezi, sur une période de cinq mois s'étalant de novembre 2012 à avril 2013, plus de 58 arrestations ont eu lieu sur des sites de KCC et MUMI. La plupart des affaires portaient sur des cas d'extraction minière artisanale illégale, de circulation illicite ou de délits mineurs liés à des troubles à l'ordre public.

### ***La réponse de Glencore***

Glencore déclare ce qui suit:

KCC ne limite pas l'accès aux routes piétonnes situées près de sa concession. Ces routes ne sont pas la propriété de KCC mais celle de l'État. Les seules routes où l'accès est interdit sont des routes appartenant à la mine qui ont été construites par KCC depuis que Glencore en est devenue propriétaire. La société rejette toute allégation de violences à l'égard des piétons qui auraient été commises par le personnel de sécurité de KCC.<sup>185</sup>

Mais cette réponse n'offre pas de solution au problème posé par le fait qu'il s'agit de la seule route qui relie ces cités et permet d'accéder au centre de Kolwezi.

## **4.7. Mutanda Mining**

La situation en matière de sécurité à Mutanda Mining (MUMI), située dans une zone rurale isolée à quelque 45 km de Kolwezi, est très différente de celle à laquelle est confrontée KCC. De l'extérieur, le site, qui est entouré d'une clôture électrique élevée avec des tours de guet sur son pourtour, ressemble à une prison de haute sécurité ou à un camp militaire. Nous avons été informés par différentes sources, dont des ex-employés, qu'entre 2009 et 2013, il arrivait fréquemment que MUMI utilise un conteneur hors service comme cachot sur son site. Glencore nie que ce « cachot » ait jamais été utilisé à la mine et des responsables de la sécurité de MUMI nous ont affirmé que tous les suspects étaient emmenés au bureau pour interrogatoire. Cependant, un certain nombre d'employés de MUMI et d'avocats des droits humains avec lesquels les ONG auteurs du présent rapport se sont entretenues ont confirmé l'utilisation du « cachot », où des suspects ont été détenus sans avoir accès à leurs familles ou à des avocats, mais ils nous ont signalé que ce conteneur avait été fermé peu de temps avant notre visite en octobre 2013. Le personnel de MUMI nous a également expliqué qu'un nouveau centre de détention avait été construit sur le site. Les centres de détention sont censés faire l'objet d'une inspection régulière du bureau du Procureur et le délai maximum de détention de suspects dans ces conditions avant qu'ils ne soient déférés au Parquet de Kolwezi est de 48 heures.<sup>186</sup> À MUMI, ce délai a été dépassé, à différentes reprises.

Début avril 2013, une femme travaillant comme secrétaire à MUMI au service des approvisionnements, a été arrêtée sur présomption de vol. Elle aurait été détenue pendant sept jours au « cachot » de MUMI. Ses présumés complices de sexe masculin (également des employés) ont été emmenés dans les locaux de l'Agence Nationale de Renseignement à Lualaba où ils ont été détenus pendant 4 jours et auraient été soumis à des actes de torture. Le 9 avril 2013, ces hommes ont été transférés au bureau du Procureur de Kolwezi. Nous n'avons pas été en mesure de nous entretenir avec les déte-

---

<sup>184</sup> Information d'un avocat des droits humains de Kolwezi, mai 2014.

<sup>185</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>186</sup> Entretien avec le Procureur, Kolwezi mars 2013. Voir aussi l'article 18 de la Constitution de la République démocratique du Congo: 'La garde à vue ne peut excéder quarante-huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente.': <http://www.katanga.gouv.cd/files/pdf/constitution.pdf>.

nus mais nous avons été informés qu'aucun des accusés (y compris la femme) n'avait fait l'objet de poursuites et que tous avaient été libérés depuis lors.<sup>187</sup>

Des exemples nous ont aussi été donnés d'autres cas qui se sont produits en 2009, mais nous n'avons pas été à même de vérifier toutes ces allégations. Les OPJ de MUMI opèrent sous le contrôle et l'autorité du bureau du Procureur général et ne devraient en aucune circonstance remettre des détenus à l'ANR, qui, selon l'ONU, présente un effroyable bilan en matière de droits humains.<sup>188</sup>

Lors de notre visite à MUMI, nous avons observé, outre des membres de la Police des Mines et des agents de sécurité privés, un détachement des Forces Armées Congolaises basé à l'intérieur du périmètre de la mine, ce qui est inhabituel. Compte tenu du passé peu reluisant de l'armée congolaise et du risque élevé qu'elle pose en matière de violations des droits humains, les grandes sociétés minières internationales que nous avons interrogées nous ont confié qu'elles évitaient d'avoir une présence permanente de soldats sur leurs sites.<sup>189</sup> Ce n'est qu'en cas de troubles ou émeutes graves que les sociétés minières peuvent introduire une demande spéciale d'intervention militaire par l'entremise du Gouverneur de la Province.

### **La réponse de Glencore**

Glencore déclare ce qui suit:

MUMI agit dans le respect des dispositions en vigueur en RDC en matière de détention des suspects. Tous les suspects sont transférés à Kolwezi, où leurs dossiers font l'objet d'une enquête ouverte par le Procureur conformément à la réglementation congolaise. Tous les interrogatoires et transferts sont supervisés par les OPJ, qui à ce titre relèvent du Procureur, conformément à la réglementation en vigueur en RDC. MUMI n'emploie aucun membre de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR).<sup>190</sup>

Glencore affirme que la présence de l'armée à MUMI est imposée par la loi pour surveiller l'entreposage des explosifs et détonateurs.<sup>191</sup> Mais il n'existe aucune disposition allant dans ce sens ni dans le Code minier, ni dans le Règlement minier.<sup>192</sup>

---

<sup>187</sup> Entretiens avec des avocats des droits humains et des employés de MUMI, octobre 2013.

<sup>188</sup> Rapport du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits Humains sur les violations des droits humains et libertés fondamentales commises durant la période électorale en République Démocratique du Congo, ainsi que sur les mesures prises par les autorités congolaises en réponse à ces violations Octobre 2011 – Novembre 2013  
<http://monusco.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=cjvxlsmEmiE%3d&tabid=11243&mid=14383&language=fr-FR>.

<sup>189</sup> Cette approche a été prise à la suite du massacre de Kilwa en 2004, qui a eu lieu près de la mine Dikulushi d'Anvil Mining et où l'armée congolaise était impliquée.

<sup>190</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>191</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>192</sup> Code minier: article 211: De l'usage des produits explosifs ; article 17: De l'utilisation d'explosifs ; et article 92: Des mesures de sécurité classiques, ANNEXE VIII Décret N°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier.

### **Questions restées sans réponse, à l'intention de Glencore/MUMI<sup>193</sup>**

- La firme a-t-elle enquêté sur la détention de la secrétaire qui aurait été enfermée au « cachot » pendant sept jours ? La firme a-t-elle enquêté sur le transfert de ses présumés complices à l'ANR ?
- Même si MUMI n'emploie peut-être pas directement de membres de l'ANR, quels sont les liens de la firme avec les services de renseignement congolais ? Combien de membres de l'ANR ou de personnel de l'armée se trouvent sur le site de MUMI ? Comment sont-ils logés et ravitaillés ? La firme verse-t-elle une contribution à l'ANR ou aux forces armées ? Glencore/MUMI divulguera-t-elle des informations à propos de l'arrangement qu'elle a avec l'ANR ou l'armée ?
- La firme fournira-t-elle une copie de la disposition légale qui l'oblige à avoir une présence de l'armée sur le site ?

## **4.8. Tilwezembe – Persistance des violations des droits humains**

Tilwezembe, située à une trentaine de kilomètres à l'est de Kolwezi, fait partie de la concession de KOV, autrefois propriété de DRC Copper and Cobalt Project (DCP). DCP avait recommandé une exploitation minière industrielle à cet endroit en 2007 mais après la fusion de DCP avec la Kamoto Copper Company (KCC) en 2008, ces opérations ont été suspendues. Tilwezembe, qui fait toujours partie de la concession de KCC, est qualifiée de mine « dormante » dans les documents techniques de Glencore, ce qui signifie qu'il n'y a pas de production industrielle sur ce site minier.<sup>194</sup> Bien que KCC n'assure aucune présence à Tilwezembe, la firme a signalé clairement à RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême qu'elle n'avait pas l'intention de céder ses droits sur la concession car celle-ci pourrait contenir d'importantes réserves minérales.<sup>195</sup> Tilwezembe comprend trois grandes carrières à ciel ouvert dans lesquelles des mineurs artisanaux travaillent depuis quatre ans. En 2012 et 2013, des informations crédibles sont parvenues à Pain pour le prochain, Action de Carême et Amnesty International, ainsi qu'à la BBC, à propos de violations graves des droits humains à la mine de Tilwezembe, notamment des conditions de travail nuisibles constitutives d'exploitation, des formes dangereuses de travail des enfants et des mauvais traitements à l'encontre des mineurs artisanaux.<sup>196</sup> À ce moment, plus de 1 500 mineurs artisanaux travaillaient sur la concession. En 2012, en réponse à la BBC, Ivan Glasenberg, directeur général de Glencore, a démenti le fait que la firme tirait profit du travail des enfants ou qu'elle était impliquée de quelque manière que ce soit dans l'exploitation minière artisanale à Tilwezembe:

« Katanga détient la concession de Tilwezembe et envisage de l'exploiter un jour. Cependant, à la mi-2010, Tilwezembe a été envahie du jour au lendemain par des centaines de creuseurs artisanaux. Nous ne sommes aucunement impliqués dans l'activité minière actuellement en cours sur ce site. Nous sommes engagés dans un dialogue avec le Gouvernement pour voir comment gérer au mieux la situation à Tilwezembe et nous avons demandé aux autorités d'aider à évacuer ces creuseurs artisanaux. Nous procédons toutefois avec une extrême prudence car nous

---

<sup>193</sup> RAID, Pain pour le prochain et Fastenopfer publieront les clarifications et réponses de Glencore sur leurs sites internet.

<sup>194</sup> SKS Consulting KML – Rapport technique indépendant.

<sup>195</sup> Entretien avec KCC octobre 2013.

<sup>196</sup> Pain pour le prochain et Swiss Catholic Lenten Fund, 'Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement', avril 2012, pp.13 et 19. BBC Panorama, 'Billionaire Behaving Badly?', 16 avril 2012; et Amnesty International, 'Pertes et Profits', octobre 2013, pp9-15.

savons que des tentatives antérieures d'évacuation de creuseurs artisanaux, ailleurs, par d'autres entreprises, ont débouché sur des violences, voire des morts. »<sup>197</sup>

Des entretiens avec des mineurs artisanaux ont confirmé que lorsqu'ils étaient arrivés sur le site aux alentours de juillet 2010, ils avaient pu travailler « indépendamment » pendant un petit temps, vendant les minerais à l'entreprise de négoce qui offrait le prix le plus élevé. Mais vers la fin de l'année 2010, le site a été repris par un négociant, MISA Mining.<sup>198</sup> Les mineurs artisanaux ont alors été forcés de vendre leurs minerais à MISA Mining. Selon Amnesty International: « *Les conditions effroyables à Tilwezembe sont apparues lorsque Misa Mining est devenue l'exploitant du site, achetant les minerais aux creuseurs artisanaux qui y travaillaient* ». <sup>199</sup> À l'époque, la Coopérative Minière Maadini kwa Kilimo (CMKK), une coopérative de mineurs artisanaux - qui, d'après de nombreuses sources, serait liée au Maire de Kolwezi – travaillait avec MISA Mining à Tilwezembe. Misa Mining a rejeté toutes les accusations d'Amnesty International.<sup>200</sup>

La seule preuve avancée par Glencore pour montrer qu'elle s'efforçait de se distancier des activités minières artisanales à Tilwezembe est une lettre qu'un ancien directeur de KCC avait envoyée au Ministère provincial des Mines en octobre 2010, exprimant l'opposition de la firme à la désignation de MISA Mining comme exploitant du site.<sup>201</sup>

En mars 2014, le responsable du Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM), l'organe gouvernemental chargé de fournir un soutien technique et des conseils aux mineurs artisanaux, a confirmé que Tilwezembe était encore une mine active mais a affirmé que le nombre de mineurs artisanaux qui y travaillaient était redescendu à environ 300 personnes. Selon l'Association des Exploitants Miniers et Artisanaux du Katanga (EMAK), l'association officielle des mineurs artisanaux du Katanga, Tilwezembe continue à être contrôlée par les mêmes entités qu'auparavant, même si MISA Mining opère aujourd'hui sous le nom de Compagnie Mining Dilala (CMD).

Les informations recueillies en vue du présent rapport indiquent que des atteintes aux droits humains continuent de se produire à Tilwezembe. Des mineurs artisanaux interrogés en mai 2014 par nos partenaires congolais ont déclaré qu'ils étaient encore victimes de violences commises par des « mobiles » – jeunes mineurs sélectionnés pour travailler comme agents de sécurité – et des agents de la Police des Mines. Ils affirment que les creuseurs sont fréquemment roués de coups par les mobiles et que les « suspects » sont, selon le problème, soit détenus pendant plusieurs jours dans l'un des deux vieux conteneurs se trouvant sur le site avant d'être transférés au bureau du procureur de Kolwezi, soit forcés de payer des « amendes » imposées par la Police des Mines.<sup>202</sup>

---

<sup>197</sup> Glencore International Plc, Réponse de Glencore sur le programme Panorama de la BBC, 16 avril 2012 [http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/company\\_responses/glencore-response-to-bbc-panorama-broadcast-and-swiss-and-congolese-ngos-16-apr-2012.pdf](http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/company_responses/glencore-response-to-bbc-panorama-broadcast-and-swiss-and-congolese-ngos-16-apr-2012.pdf).

<sup>198</sup> Entretiens de RAID avec les creuseurs de Lualaba et Tilwezembe, octobre 2011.

<sup>199</sup> Amnesty International, 'Pertes et Profits', 2013 pp. 16 rapporte que 'Isaac Mukeba Muzala, un mineur artisanal de 29 ans qui avait travaillé à Tilwezembe, est décédé en septembre 2011. Il existe des divergences dans les récits sur les circonstances de sa mort. L'enquête qui avait été ouverte dans un premier temps n'a jamais été menée à son terme. Muzala et trois autres creuseurs étaient accusés de voler du minerai. Les quatre hommes ont été appréhendés par les policiers et des mobiles qui ont appelé un agent de la Misa Mining, apparemment pour les placer en détention.'

<sup>200</sup> Réponse de Misa Mining au sujet du rapport d'Amnesty International sur l'exploitation minière en RDC, juillet 2013 [http://business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Reponse-de-Misa-Mining-rapport-Amnesty-Intl-RDC-juillet-2013\\_0.pdf](http://business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Reponse-de-Misa-Mining-rapport-Amnesty-Intl-RDC-juillet-2013_0.pdf).

<sup>201</sup> Pain pour le prochain et le Swiss Catholic Lenten Fund, Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, avril 2012, p14.

<sup>202</sup> Entretiens à Tilwezembe, 24 mai 2014.



### **La réponse de Glencore**

Nous avons demandé à Glencore si elle avait pris des mesures face aux violations des droits humains bien documentées qui avaient été perpétrées sur sa concession et si KCC s'était inquiétée auprès des autorités congolaises du fait que CMD et CMKK continuaient d'exploiter sa concession.

Comme signalé précédemment, la concession de Tilwezembe a été envahie illégalement par des creuseurs artisanaux. La situation à la concession est extrêmement instable, et KCC empêche ses employés de se rendre sur le site par souci de sécurité. KCC poursuit ses contacts avec le gouvernement congolais afin d'aboutir à une résolution pacifique de ce problème.<sup>203</sup>

Mais même s'il est vrai que le personnel de KCC n'est pas en mesure de se rendre sur le site, nul ne sait clairement pourquoi Glencore n'a pas été à même de fournir un quelconque élément prouvant qu'elle a pris d'autres mesures pour faire part de son inquiétude aux autorités à propos des violences qui auraient été commises à Tilwezembe. Glencore semble vouloir jouer sur les deux tableaux: elle insiste sur le fait que les violences perpétrées à l'extérieur de sa concession ne relèvent pas de sa responsabilité et elle refuse d'assumer toute responsabilité lorsque, comme c'est le cas à Tilwezembe, elles se produisent à l'intérieur de sa concession. Par ailleurs, les Principes directeurs de l'ONU exigent des entreprises qu'elles s'efforcent de:

Prévenir et atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences.<sup>204</sup>

### **Questions restées sans réponse, à l'intention de Glencore<sup>205</sup>**

- Glencore/KCC peut-elle indiquer quand et auprès de quelle autorité congolaise elle a en dernier lieu fait part de ses préoccupations quant à la situation à Tilwezembe ?
- Face aux violations graves des droits humains dénoncées par des ONG et la BBC, Glencore/KCC a-t-elle demandé aux autorités d'ouvrir une enquête sur ces allégations ?
- Dans ses « contacts avec le gouvernement congolais », Glencore/KCC a-t-elle jamais appelé à expulser la Compagnie Mining Dilala et CMKK de son site ou cherché à obtenir des éclaircissements à propos de la légalité de leurs activités ? Si non, CMD et CMKK opèrent-elles avec l'approbation de KCC ?
- Quelle est l'approche stratégique de Glencore/KCC par rapport au problème des mineurs artisanaux ?
- Glencore/KCC peut-elle expliquer pourquoi elle a adopté une approche différente par rapport aux mineurs artisanaux à Tilwezembe ? Dans d'autres parties de sa concession (par exemple à Mashamba Est, Luilu, KOV et T 17), des agents de la Police des Mines et des patrouilles de sécurité sont régulièrement déployés pour expulser les mineurs artisanaux.

## **4.9. Conclusions**

Les autorités de Kolwezi se mettent constamment en défaut d'enquêter sur les morts violentes ou suspectes de mineurs artisanaux, comme le montrent les cas d'Isaac Mukala et de Kalala Mbenga. Les policiers et les agents de sécurité privés fournissent souvent des comptes rendus trompeurs ou incomplets des circonstances dans lesquelles ces décès sont survenus. Dans certains cas, ils ont cher-

---

<sup>203</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>204</sup> Principes directeurs, article 13b.

<sup>205</sup> RAID, Pain pour le prochain et Fastenopfer publieront les clarifications et réponses de Glencore sur leurs sites internet

ché à dissimuler l'identité du défunt et n'ont pas averti la famille. Les autorités découragent les familles d'agir ; et il arrive souvent que les certificats de décès ne soient pas délivrés alors qu'ils sont légalement requis pour procéder à l'inhumation. Une absence totale de transparence règne autour des indemnités peu élevées offertes aux familles endeuillées soit par l'entremise de la mairie, soit par de mystérieux intermédiaires.

#### 4.9.1. Responsabilité des autorités de la RDC

Aux termes du droit congolais, les forces de police et de sécurité sont tenues de ne recourir à la force qu'en cas d'absolue nécessité et uniquement dans un but légitime. Au regard des normes internationales, le recours à la force, et en particulier aux armes à feu, doit être proportionné et conforme au principe de « réponse graduée ». Si le recours à la force est jugé nécessaire pour maintenir l'ordre public, il doit respecter ces critères.<sup>206</sup>

Les insuffisances de la RDC en matière de formation et de ressources disponibles, qui permettraient aux services du Ministère public d'ouvrir les enquêtes judiciaires appropriées sur les délits graves, sont bien connues.<sup>207</sup> Des rapports des Nations Unies et de la Commission internationale de juristes ont signalé que, bien que la législation congolaise prévoit en théorie certaines voies de recours pour les victimes de violations commises par les entreprises, la perspective d'une issue concluante est toujours limitée. Parmi les obstacles à la justice figurent notamment les multiples faiblesses de l'organisation de l'appareil judiciaire, son manque d'indépendance et l'énorme disparité existant sur le plan des richesses, des informations et des ressources entre d'une part les divers niveaux de gouvernement et les entreprises, et d'autre part les personnes et les communautés victimes de violations des droits humains découlant des activités des entreprises.<sup>208</sup>

#### 4.9.2. Glencore's responsibilities

Glencore entend prendre des mesures visant à améliorer sa façon d'aborder la sécurité et les droits humains, mais de sérieux problèmes subsistent. L'acceptation passive des procédures lacunaires des autorités congolaises par Glencore et ses filiales ou le fait qu'elles ferment les yeux sur les violences perpétrées par les policiers de la mine et d'autres agents déployés pour assurer la sécurité de leurs sites, ne sont pas compatibles avec les Principes directeurs de l'ONU. Il est décevant de constater que l'attitude systématique de Glencore, lorsqu'elle est interrogée à propos de ces incidents, est de rejeter toute responsabilité, voire de brandir la menace d'une action en justice. La firme a laissé entendre que le communiqué de presse relatif au décès de Mutombo sur la concession de KCC allait dans le sens « *du dénigrement très en vogue actuellement des entreprises multinationales de négoce de matières premières* ».<sup>209</sup> Les cas repris dans le présent chapitre illustrent de graves lacunes dans les réactions et les efforts de Glencore pour assumer ses responsabilités en matière de droits humains dans la province du Katanga.

---

<sup>206</sup> Voir les articles 8 et 9 de la loi organique No 11/013 portant sur l'organisation et les opérations de la PNC, promulguée 11 août 2011.

<sup>207</sup> International Legal Assistance Consortium and International Bar Association Human Rights Institute Report (par la suite IBAHRI and ILAC) *Rebuilding Courts and Trust: an assessment of the needs of the justice system in the DRC*, août 2009.

<sup>208</sup> Nations Unies, 'rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre 1993 et 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo (RDC)'; voir aussi International Commission of Jurists, International Commission of Jurists 'Access to Justice: Human Rights Abuses Involving Corporations – The Democratic Republic of the Congo', Genève, 2012.

<sup>209</sup> Lettre de Michael Fahrback, Head of Sustainability Glencore International AG, à l'attention de RAID, 27 mars 2014.

Glencore continue de recourir aux services de policiers congolais qui font partie intégrante de son système de sécurité. Ils sont censés respecter les normes nationales et internationales qui disposent que la force meurtrière ne peut être utilisée que pour protéger la vie et uniquement en dernier ressort. Ces incidents continueront probablement à se produire tant que Glencore n'améliorera pas ses relations avec les communautés locales et tant qu'elle ne mettra pas en place une stratégie en matière de sécurité respectueuse des normes internationales. Certaines violations des droits humains semblent découler du désir peu judicieux des certaines autorités locales d'aider les responsables de l'entreprise à résoudre le problème de l'exploitation minière artisanale. Compter sur l'appui de policiers qui sont bien trop enclins à tirer à balles réelles pour protéger la mine n'est pas une solution.<sup>210</sup> Il incombe à Glencore de faire clairement comprendre que les violations des droits humains ne sont pas une option et de veiller à ce que le personnel de sécurité n'encourage pas involontairement ces actes. Lors de notre visite à KCC et MUMI, nous avons été informés qu'un nouveau Manuel de sécurité était en préparation, lequel formalisera les règles relatives à l'usage de la force et définira les différents rôles et responsabilités des agents de sécurité et des contractants privés. L'entreprise affirme que tout garde qui abuse de la force fait l'objet de sanctions disciplinaires. Le Directeur de la sécurité de KCC a souligné l'importance d'une supervision adéquate.

Glencore est actuellement candidate à l'adhésion aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Les Principes volontaires sont censés aider les entreprises à assurer la sécurité de leurs activités dans un cadre qui encourage le respect des droits humains. L'argument mis en avant est qu'en appliquant les Principes volontaires, les sociétés extractives ont l'opportunité d'encourager des normes de conduite élevées au sein des forces de sécurité et d'avoir un impact positif sur la gouvernance locale, la paix et la stabilité dans les pays où elles opèrent. Les Principes volontaires reconnaissent que bien que ce soit aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de maintenir l'ordre, d'assurer la sécurité et de faire respecter la loi et les droits humains, il est dans l'intérêt des entreprises de faire en sorte que leurs fournisseurs privés de services de sécurité agissent de manière à protéger et à promouvoir les droits humains.

Nous sommes heureux d'apprendre que KCC et MUMI sont en train d'élaborer, tardivement il est vrai, un Protocole d'accord avec la Police des Mines, qui traitera de l'assistance matérielle et financière et stipulera les normes de conduite attendues.<sup>211</sup>

Les Principes directeurs de l'ONU soulignent qu'il est important de ne pas compromettre la capacité de l'État à assumer ses propres obligations en matière de droits humains, notamment par des actions qui risquent d'affaiblir l'intégrité des procédures judiciaires.<sup>212</sup> Le problème crucial est la façon dont Glencore réagit face aux violations des droits humains perpétrées par les forces publiques congolaises de maintien de l'ordre. La firme doit déterminer si elle agit de façon à encourager l'ouverture d'une enquête approfondie sur les atteintes aux droits humains ainsi que l'engagement de poursuites à l'encontre des personnes accusées, ou si elle se soucie davantage de se protéger ainsi que ses employés contre d'éventuelles plaintes ou une mauvaise publicité. Il est troublant de constater que les OPJ, qui sont des employés de l'entreprise, non seulement participent directement aux opérations de sécurisation mais sont les seuls habilités à arrêter et à interroger les suspects à l'intérieur des concessions. Cela crée un inquiétant conflit d'intérêts et le système des OPJ est une porte ouverte aux abus ou au sentiment d'abus.

---

<sup>210</sup> Le commentaire du Principes directeurs, article 13 énonce: 'Aux fins des Principes directeurs, on entend par «activités» de l'entreprise ce qu'elle fait comme ce qu'elle omet de faire et par «relations commerciales» les relations avec ses partenaires commerciaux, les entités de sa chaîne de valeur, et toute autre entité non étatique ou étatique directement liée à ses activités, ses produits ou ses services commerciaux.'

<sup>211</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>212</sup> Principes directeurs, article 11.

Glencore n'a mis en place aucun mécanisme crédible permettant de réparer les torts que ses activités peuvent avoir causés ou auxquels elles peuvent avoir contribué. Selon les Principes directeurs, *« lorsque les entreprises déterminent qu'elles ont eu des incidences négatives, ou y ont contribué, elles devraient prévoir des mesures de réparation ou collaborer à leur mise en œuvre suivant des procédures légitimes »*.<sup>213</sup>

---

<sup>213</sup> Principes directeurs, article 22.

## 5. Glencore et Les communautés: une approche top-down qui profite (trop) peu aux populations affectées

### 5.1. Mécanismes de consultations et de plaintes de KCC et MUMI avec les communautés

En ce qui concerne ses relations avec les communautés, Glencore affirme «Nous sommes attachés à construire un dialogue constructif et transparent avec les communautés locales, en accord avec les standards internationaux. Dans le cadre de toutes nos activités, nous cherchons à nous assurer que les communautés sont pleinement informées de notre travail et qu'elles aient suffisamment de temps pour parvenir à des décisions. Dans le cadre de tous nos engagements, nous cherchons à nous assurer que nous consultons les parties prenantes impactées, aussi bien que les ONG et les associations qui disposent d'une expertise en matière d'étude d'impact environnementale et sociale, en matière de consultation et d'appui aux communautés<sup>214</sup>». Pour construire cette relation avec les communautés, Glencore se base essentiellement sur deux types de processus:

- les consultations mises en place pour réaliser les études d'impact environnementales et sociales, tous les cinq ans (au minimum).
- les mécanismes de requêtes et de plaintes mis en place par la firme

Dans le cadre de cette recherche, RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême ont cherché à comprendre dans quelle mesure ces mécanismes de consultation et de plainte permettent une participation ouverte et effective des populations et dans quelle mesure ils répondent aux standards internationaux auxquels se réfère Glencore, notamment aux «Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>215</sup>» (Principes 18, 20 et 31) et aux «Normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière Internationale<sup>216</sup>» (Standards 1, § 25 à 36).

#### 5.1.1. Participation et transparence dans le cadre de l'élaboration des études d'impact environnementales et sociales: des progrès à faire

En République Démocratique du Congo, la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale (EIES), tous les cinq ans, est exigée par la loi. Cette étude doit permettre d'établir quelle est la situation initiale d'un projet et quels sont ses impacts sociaux et environnementaux. Une entreprise devra savoir par exemple quel est le taux de pollution dégagé par ses usines et savoir si cette pollution peut affecter la fertilité des sols ou la santé des habitants. Au niveau social, l'entreprise devra connaître les traditions des villages, afin d'anticiper les effets négatifs qu'une immigration importante de travailleurs peut avoir ou encore connaître leurs sources de revenus pour comprendre les impacts que peuvent entraîner la mise en place des infrastructures minières (fermeture de route d'accès aux villages, clôtures, etc...).

Glencore a effectué des EIES pour ses deux filiales Mutanda Mining et Kamoto Copper Company en 2008 et 2009 respectivement. La firme a également initié un processus de mise à jour de ses EIES en 2013. Pour consulter les communautés locales, les deux filiales ont travaillé avec le cabinet SRK Con-

---

<sup>214</sup> Lettre à Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême, du 31 janvier 2014.

<sup>215</sup> Voir „Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme“ A/HRC/17/31, 21 Mars 2011. See Principes directeurs no 18, 20 and 31.

<sup>216</sup> “Normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale. 2012.



sulting. Selon les explications données par Glencore<sup>217</sup>, les consultations avec les parties prenantes sont organisées en deux temps:

- une première rencontre en mai 2013 a servi à faire le bilan des activités menées par les firmes et à discuter des attentes et priorités des participants pour les prochaines années.
- une deuxième rencontre aurait dû être organisée en novembre 2013, mais n'a pas encore eu lieu. Elle doit permettre de présenter le nouveau plan d'action pour 2014-2018 et de discuter des questions et commentaires autour de celui-ci.

Au cours des deux séances des groupes de travail sont formés pour échanger autour de ces différents enjeux.

### ***Participation des parties-prenantes: une approche top-down***

Nous avons demandé à Glencore la liste des participants invités aux consultations, mais la firme a refusé de nous les transmettre. Ce refus tranche avec les pratiques d'autres entreprises qui non seulement publient la liste de tous les participants aux consultations, mais encore mettent sur leur site Internet des compte-rendus détaillés de ces rencontres<sup>218</sup>. Pour savoir qui a participé aux consultations pour l'EIES de KCC et MUMI, nous avons donc fait une enquête. A Musonoi, Luilu, Kapata, Kaindo, Kapaso et Kaminaindo – les principales cités et villages situés près des concessions de KCC et MUMI -, nous avons interrogé des dizaines d'habitants<sup>219</sup>: personne n'avait entendu parler des consultations de KCC ou MUMI, personne n'avait vu de panneaux ou de lettre invitant à y participer et personne ne savait qui de leur communauté y aurait participé. Nous avons également interrogé les représentants de communautés et d'organisations non-gouvernementales locales et régionales qui ont participé à un atelier sur l'industrie minière à Kolwezi, organisé par les auteurs de ce rapport, en mars 2014<sup>220</sup>. Sur plus de 60 participants, seuls trois, dont deux chefs coutumiers, ont été invités à la consultation<sup>221</sup>. Concrètement, aucune des organisations non-gouvernementales de Kolwezi qui ont déjà écrit des lettres, publié des rapports ou des enquêtes sur KCC – par exemple la commission épiscopale pour les ressources naturelles, l'ASIBOG, ACIDH, la POM, Vision mondiale, etc... – n'ont été invitées à participer au processus.

---

<sup>217</sup> Entretien avec responsable social de KCC/MUMI du 7.10.2013.

<sup>218</sup> Voir par exemple l'exemple de Rio Tinto en Guinée: la firme a ouvert un site Internet spécial dédié aux études d'impacts environnementales et sociales. Toutes les consultations sont annoncées et un compte-rendu de chacune d'entre elles – avec la liste des participants, un résumé des informations données et les détails de toutes les questions posées – est publié de façon ouverte et accessible à tous. Voir: [http://www.riotintosimandou.com/FRA/seia/924\\_principaux\\_documents.asp](http://www.riotintosimandou.com/FRA/seia/924_principaux_documents.asp)

<sup>219</sup> Nous avons posé ces questions à environ 60 personnes dans les différents villages et cités.

<sup>220</sup> «Appui au Renforcement de la participation citoyenne dans la gestion des ressources naturelles », atelier organisé par la CERN, Action de Carême et Pain pour le prochain, du 7-9 mars 2014 à Kolwezi.

<sup>221</sup> Un quatrième participant a participé comme journaliste et non comme acteur de la société civile. Il n'a donc pas été comptabilisé.



Photo 25: Participants au workshop organisé par la CERN, Pain pour le prochain et Action de Carême en mars 2014 à Kolwezi (C.Peyer/PPP)

Et même l'Institut congolais de Conservation de la nature (I.C.N.N), qui a pourtant une responsabilité officielle dans la réserve de chasse de Basse-Kando dans laquelle se trouve MUMI, n'a pas été invité. Interrogé à ce sujet, GlencoreXstrata a répondu: «Durant ce processus (de consultation), nous nous concentrons sur la consultation d'ONG et d'associations qui agissent près de nos opérations et qui entretiennent des relations directes avec les communautés. Pour cette raison nous n'avons pas invité l'ICCN, qui est basé à Kinshasa. Notez cependant que le Ministère de l'environnement était représenté par son bureau local et que nous avons consulté la communauté scientifique de Kolwezi<sup>222</sup>.» Cette réponse est significative de l'approche sélective de MUMI et KCC. En effet, la responsable de l'ICCN en charge de la réserve de chasse de la Basse-Kando n'est pas basée à Kinshasa, mais à Kolwezi. Chaque jour elle et ses 30 hommes patrouillent dans la réserve de chasse, tout autour de la concession de MUMI. L'ICCN connaît chaque coin de forêt, de rivière, chaque village autour de MUMI et serait bien placé pour fournir des informations détaillées à MUMI<sup>223</sup>.

Au final il semble donc que les acteurs qui sont le plus impactés par les activités de KCC et MUMI ne sont pas invités aux consultations. Ce sont essentiellement des représentants du monde politique et économique, un certain nombre d'universitaires et quelques chefs coutumiers qui sont invités à participer à l'élaboration des EIES. Cette approche top-down ne répond pas selon nous aux exigences du règlement minier congolais<sup>224</sup> qui parle de participation active des populations affectées.

Article 451 du règlement minier:

«La consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet doit permettre la participation active des populations locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet. [...]

Le demandeur, en tant que Titulaire d'un droit de recherches minières ou de carrières, doit

---

<sup>222</sup> Lettre à Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême, du 31 janvier 2014.

<sup>223</sup> La responsable de l'ICCN de Kolwezi, mais aussi le responsable provincial de l'ICCN à Lubumbashi ont déjà contacté à plusieurs reprises, y compris par lettre, MUMI. La firme ne peut donc pas ne pas connaître leur existence.

<sup>224</sup> Voir Règlement No 38/003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, articles 451-452, 477-480. Voir aussi à ce sujet «Loi No 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier», articles 69, 203-204 et annexe IX.

avoir établi de bonnes relations avec chaque communauté directement affectée par le projet et entrepris notamment les mesures suivantes:

- a) connaître les populations concernées, leurs activités principales, leurs valeurs sociales et culturelles
- b) informer les populations locales du programme des travaux de recherches et des impacts négatifs et positifs du projet de recherches ;
- c) consulter les populations affectées lors de la détermination du programme des mesures d'atténuation et de réhabilitation ;
- d) dédommager les personnes affectées par le projet de recherches.»

Cette approche ne répond pas non plus aux exigences de la Société Financière Internationale qui demande que les procédures soient ouvertes à tous et visent en premier lieu les personnes qui subissent les conséquences des activités des entreprises<sup>225</sup>.

### ***Une transparence insuffisante***

Au niveau de la transparence, Glencore tient un discours paradoxal. En 2012, lorsque nous avons interrogé l'entreprise sur la distribution de l'EIES de KCC aux communautés, la firme nous avait répondu: «l'étude d'impact environnementale a été envoyée aux participants de la consultation et a été rendu accessible aux communautés locales.<sup>226</sup>» En juin 2013 cependant, lorsque nous avons demandé d'avoir accès aux EIES de KCC et MUMI dans le cadre de notre enquête de terrain, la même entreprise nous a répondu: «Ceci est confidentiel, selon l'accord qui a été conclu avec le gouvernement congolais»<sup>227</sup>. Pourtant, interrogé à ce sujet, des membres de la direction du Ministère des mines à Kinshasa, ont affirmé à RAID et Pain pour le prochain qu'ils ne s'opposent pas à la publication des EIES que, au contraire, ils soutiennent une transparence dans ce domaine<sup>228</sup>. En mars 2014, enfin, lorsque nous avons demandé à la Glencore si au moins un résumé de l'EIES a été distribué aux communautés, il nous a été répondu que le texte était en voie de traduction. Résultat: à mi-mars 2014, aucun représentant des communautés n'avait reçu une copie ou un résumé de l'EIES de KCC ou MUMI.

En fait, KCC et MUMI transmettent les informations requises par la loi aux autorités politiques et administratives. Elles déposent par exemple au Ministère des mines de Kinshasa une copie de l'EIES et elles fournissent chaque année aux autorités locales une liste des projets communautaires réalisés, avec le détail précis de leur financement. Les firmes sont cependant réticentes à donner des informations aux communautés de base: aucun site Internet, aucun panneau d'information, aucun document écrit n'informe les villages et cités des activités et projets de KCC et MUMI. Et les habitants ignorent tout des stratégies des entreprises, même lorsque celles-ci font des réalisations positives. Ce manque de transparence nuit à la firme puisque les habitants ne savent même pas quand KCC ou MUMI ont financé la rénovation d'une route, d'une école ou d'un hôpital. Il constitue également une infraction à la loi congolaise puisque le règlement minier stipule qu'un résumé de l'EIES devrait être transmis aux communautés impactées:

Article 451 règlement minier: «Le représentant de la société minière chargé des relations publiques avec les populations locales devra transmettre aussitôt que possible à

---

<sup>225</sup> «Normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale. Standard 1, § 25-36: Norme de performance 1, Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux», 2012, point 30.

<sup>226</sup> „Questionnaire regarding Glencore investment in the Democratic Republic of the Congo“, February 2012.

<sup>227</sup> Bread for All/RAID/Swiss Catholic Lenten Fund . Research Mission in the Democratic Republic of Congo- Autumn 2013. Memorandum of Understanding.

<sup>228</sup> Entretien du 4.03.2014.

l'Administrateur du Territoire, aux représentants de chaque communauté concernée un résumé écrit de l'Etude d'Impact Environnemental du projet ou l'Etude d'Impact Environnemental du projet dans la langue locale qui résumera le programme des travaux d'exploitation, les impacts négatifs et positifs produits par le projet et les mesures de réhabilitation proposées.»

Ce manque de transparence tranche également avec les recommandations de la Société Financière Internationale qui précise que les consultations devraient

- être fondées sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées<sup>229</sup>
- permettre aux communautés à l'issue du processus de connaître les risques et les impacts auxquels elles pourraient être exposées et les mesures d'atténuation correspondantes<sup>230</sup>

Ce manque de transparence enfin, tranche avec les bonnes pratiques du secteur dont se réclame pourtant Glencore. Tenke Fungurume par exemple, une autre entreprise minière du Katanga, publie sur son site Internet l'entier de son étude d'impact environnementale et sociale<sup>231</sup>. Un dossier de 900 pages détaille les risques que pose l'exploitation, les réponses que pense donner TFM pour minimiser ces risques et les projets prévus pour les communautés. Un résumé de cette analyse existe également en français et en swahili. Sur le site de KCC, rien: aucune information précise et détaillée à l'intention des communautés. Le site de KCC contient des documents destinés aux actionnaires et investisseurs et seules les analyses financières et les rapports techniques contiennent des informations précises<sup>232</sup>. Les documents accessibles dans la rubrique «responsabilité sociale» sont des documents généraux, inadaptés pour les acteurs du terrain. Sur le site de GlencoreXstrata la situation est identique. Quant à MUMI, la société n'a même pas de site Internet. La description de MUMI sur la carte des opérations du site Internet de Glencore se limite à trois lignes<sup>233</sup>.

### 5.1.2. Les mécanismes de communication et de plaintes

#### ***Le processus décrit par KCC et MUMI***

Entre 2011 et 2012, le département social de KCC a connu un développement important puisqu'il est passé de 17 personnes en 2011<sup>234</sup> à une équipe de 34 personnes en 2012<sup>235</sup>. La firme a également engagé une coordinatrice régionale, chargée de superviser l'ensemble des politiques sociales de KCC et de MUMI et d'assurer leur cohérence. Le département social de KCC est divisé en deux unités principales:

- a) Les projets sociaux et communautaires: cette unité est chargée d'identifier et de soutenir des groupes, coopératives et projets de développement économique local. Les projets peuvent concerner l'élevage de poules, l'agriculture, la pisciculture ou encore la culture maraîchère.

---

<sup>229</sup> «International Finance Corporation Standards on Environmental and Social Sustainability. Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts», article 30, 2012 Edition.

<sup>230</sup> Ibid., article 29.

<sup>231</sup> Voir <http://www.fcx.com/operations/AfricaTenke.htm>

<sup>232</sup> Voir [www.katangamining.com](http://www.katangamining.com)

<sup>233</sup> Voir <http://www.glencorexstrata.com/our-business/operations-map/>

<sup>234</sup> «Annual Information Form for the year ended December 31 2011», p.15, Katanga Mining Limited, March 2012.

<sup>235</sup> «Annual Information Form for the year ended December 31 2012», p.10, Katanga Mining Limited, March 2013.

- b) L'unité de relation publique et communautaire est chargée d'entretenir des relations régulières avec les villages et cités impactées par les projets de KCC. Un officier de liaison est détaché à chaque cités ou village. Selon Glencore: «Les officiers de liaison constituent un élément central de notre stratégie d'engagement avec les communautés. Chaque officier planifie des réunions hebdomadaires avec la communauté concernée (par exemple: comité, associations et coopératives, groupes vulnérables, etc.) dans le but de prendre connaissance de leurs préoccupations, de les faire remonter au niveau des cadres intermédiaires et ensuite d'y répondre. En 2013, 900 réunions ont eu lieu avec des représentants des communautés locales pour répondre à des requêtes ou à des plaintes. Ce chiffre inclus des réunions avec des comités locaux, des associations, des représentants de secteurs spécifiques de la communauté, des autorités coutumières et locales aussi bien que des sessions d'informations ouvertes<sup>236</sup>». Selon des explications données par le personnel de KCC, chaque cité ou village devrait aussi avoir un comité, librement élu, qui assure le lien avec la firme.

Glencore distingue dans ses relations avec les communautés les plaintes et les requêtes. «Tous les échanges avec les communautés sont documentés et classés », explique la firme,

- «Plaintes: ce sont des préoccupations soulevées par les habitants et qui ont un lien direct avec les impacts négatifs engendrés par nos opérations et exploitations. Ces plaintes concernent par exemple la poussière, le bruit, l'odeur du trafic, des accidents dans lesquels des véhicules de l'entreprise sont impliqués, etc...
- Requêtes: ce sont des enjeux et des préoccupations qui n'ont pas un lien direct avec nos opérations. Cela concerne par exemple l'accès à l'eau, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires ou de centre médicaux, etc.

Toutes ces interactions sont documentées, transmises à des cadres intermédiaires et traitées<sup>237</sup>».

Une plainte peut donc être faite lorsque les activités de la firme entraînent un impact négatif sur la communauté. Quant aux requêtes, elles sont d'une autre nature, elles sont des besoins de développement exprimés par les communautés. Elles ne constituent pas pour KCC une responsabilité de la firme, mais une possible contribution au développement local.

Au niveau de Mutanda Mining, la logique de travail est proche de celle de KCC, mais l'équipe de développement social est beaucoup moins étoffée. Elle est constituée d'un officier de liaison et d'un ingénieur agronome chargé de renforcer les projets communautaires. Pour les relations avec les villageois, le personnel de MUMI passe essentiellement – voire exclusivement – par les chefs coutumiers. Selon les explications de la firme, il n'y a pas dans les villages autour de MUMI de comité villageois, élu pour dialoguer avec la firme.

### ***Les mécanismes de plaintes à KCC – observations du terrain***

Les enquêtes ont révélé un fossé entre le discours de Glencore et la réalité sur le terrain. Dans les cités et communautés autour des concessions de KCC et MUMI, Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême n'ont trouvé trace d'aucun comité de villageois élu et en charge des relations avec KCC. Les enquêteurs ont aussi découverts que personnes – ou presque ne connaissait le nom des officiers de liaisons de KCC. Enfin, les quelques contacts de KCC dans les communautés semblent agir plus comme des agents de contrôle que comme des médiateurs.

Musonoi par exemple est une cité phare fortement touchée par les activités de KCC: ancien camp construit pour les travailleurs de la Gécamines, elle héberge encore aujourd'hui plus de 39'000 habi-

---

<sup>236</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions, presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on 5 May 2014».

<sup>237</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions, presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on 5 May 2014».



tants. Les maisons de la cité sont entourées de mines: la mine à ciel ouvert T 17 d'un côté, la mine de KOV devant et d'anciens remblais tout autour. Chaque explosion dans les mines environnante est ressentie par les habitants, qui ont appris à vivre avec les tremblements du sol et les poussières de minerais.



Photo 26: Musonoi vu du ciel. (googlearth)

A Musonoi, nous avons interviewés des dizaines d'habitants en leur demandant: whether they knew a KCC liaison officer;

- s'ils connaissaient un officier de liaison de KCC
- s'ils savaient comment déposer une plainte auprès de KCC
- s'ils avaient entendu parler d'un comité de citoyens, élu, chargé de discuter avec la firme

Aucune des personnes interviewées ne connaissait l'officier de liaison de KCC ou ne connaissait son nom, ni d'un comité local chargé de récolter des plaintes et de défendre des projets. Même le prêtre de la cité n'a jamais eu de contact avec des représentants de la compagnie. «Pourtant, s'il y a des réunions de citoyens ici, je suis le premier au courant. Il n'y a que trois salles pour se réunir à Musonoi. L'une de ces salles est ma salle de paroisse. Dès qu'il y a des réunions, je suis informé par mes fidèles. Non, il n'y a jamais eu de comité dans la cité, chargé de discuter des problèmes avec KCC. Et il n'y a jamais eu de visite d'un officier de la liaison dans ma paroisse<sup>238</sup>».

A Musonoi, les personnes à qui nous avons parlé ont donné deux exemples montrant que KCC ne répond pas à leurs préoccupations, même lorsque celles-ci résultent d'un impact négatif de la firme. Le 20 septembre 2013, la population a été avertie par du personnel de KCC qu'à partir de 13h00 il y aurait une explosion majeure qui risquait d'entraîner des dommages dans la cité. Selon les témoins,

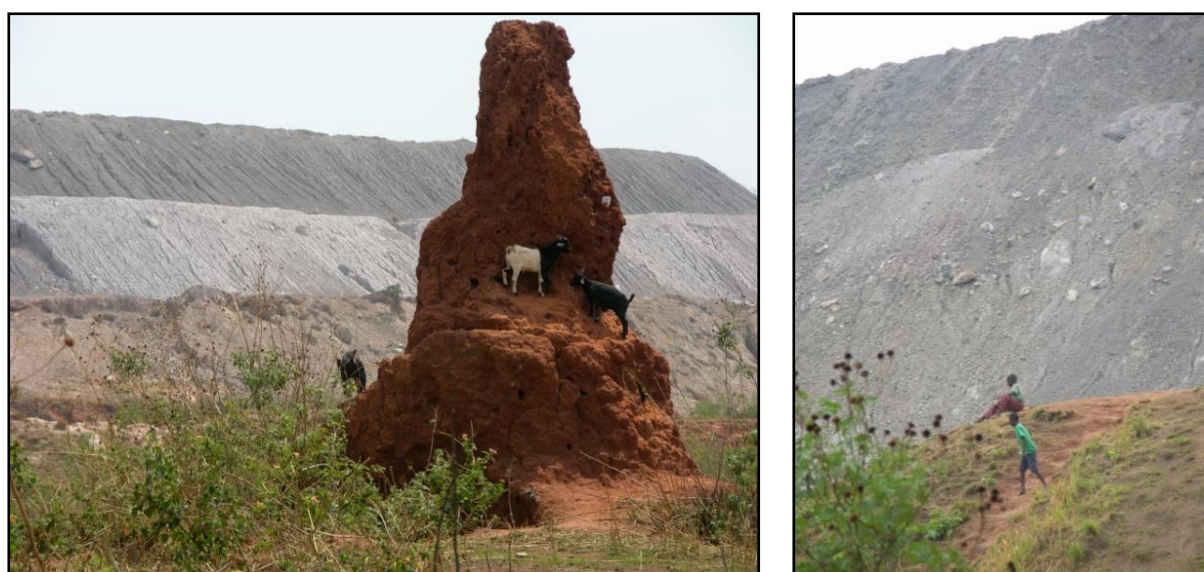
<sup>238</sup> Entretien du 6 octobre 2013.

l'explosion a eu lieu vers 15h00: «La poussière a duré au moins dix minutes, c'était énorme. Les gens dans la cité ont eu mal aux yeux, à la gorge. Le goût dans la bouche était détestable. Dans un quartier, une partie du toit s'est effondré et la tôle est tombée dans la maison.<sup>239</sup>» Pourtant, après l'explosion, aucun représentant de KCC n'est venu faire un état des lieux de la situation et constater d'éventuels dommages. Et aucun représentant de KCC n'est venu proposer une aide à la famille dont le toit de la maison a été partiellement détruit par la violence des explosions.



Photos 27: Terrain de foot et maisons fissurées de Musonoi (C.Peyer/PPP)

Autre exemple, la radio locale «Emergence<sup>240</sup>» qui diffuse depuis la cité de Musonoi. En 2007, radio émergence avait un émetteur de 375 watt et pouvait diffuser ses émissions à 100 kilomètres à la ronde. La radio employait jusqu'à 15 personnes et une équipe de 40 bénévoles. Depuis 2010 cependant les remblais de la mine T17, qui appartient à KCC, sont devenus tellement élevés que la radio ne parvient plus à diffuser. Les ondes sont bloquées par la montagne de déchets miniers de KCC. La radio a écrit à de nombreuses reprises à KCC pour se plaindre de la situation et pour demander que les remblais soient déplacés. La firme cependant n'a jamais répondu, n'est jamais venue constater la situation sur place et n'a proposé aucune solution. Aujourd'hui radio Emergence ne peut pratiquement plus diffuser<sup>241</sup> et les annonceurs ont fui.



---

<sup>239</sup> Interview du 6.03.2014

<sup>240</sup> Interview du 12.10.2013 et du 7.03.2014.

<sup>241</sup> Les ondes de Radio émergence ne sont reçues qu'à Musonoi, Kapata et Kanina.



Photos 28: Remblais de la mine T17 à Musonoi (C. Peyer/PPP)

Dans la cité de Luilu, la situation est quasi identique. Là encore, nous avons interviewé entre juillet 2012 et octobre 2013, des dizaines d'habitants. Aucune d'entre elles ne connaissait l'existence et ne pouvait mentionner le nom de l'officier de liaison de KCC, ni l'existence d'un comité de citoyen chargé de les représenter auprès de KCC. Lorsque nous avons donné le nom de l'officier de liaison, une personne a dit: «ah mais oui, nous le connaissons. Nous savons qu'il travaille à KCC. Mais nous ne savions pas qu'il devait venir nous voir pour récolter nos doléances». Avant de confirmer: «Non, il n'est jamais venu nous voir pour nous poser des questions et savoir quels sont nos problèmes.<sup>242</sup>». De facto, la grande majorité des gens qui connaissaient l'officier de liaison - parce qu'il est leur voisin, la connaissance d'une connaissance, etc... - ne connaissaient pas sa fonction.

### ***Les mécanismes de plaintes à MUMI – observations du terrain***

Dans les villages autour de l'exploitation de Mutanda Mining (MUMI), la situation est un peu différente. Dans ces petits villages – de 500 à 3000 personnes – les chefs traditionnels jouent un rôle important et les contacts de MUMI avec les communautés passent quasi exclusivement par ces chefs coutumiers. C'est ce qui avait déjà été relevé dans le rapport de Golder's Associate en 2011: «Une procédure de plainte formelle n'existe pas. Il n'y a pas non plus de registre dans lequel sont systématiquement notées les plaintes et les mesures pour y remédier. Toutefois les plaintes sont abordées lors des réunions régulières avec le chef coutumier<sup>243</sup>.»

Ce système place les chefs coutumiers dans une situation délicate. Ils sont pris en « sandwich » entre la firme et les villageois. Une fois par mois, le responsable du social de MUMI vient les visiter pour discuter avec eux. Il leur apporte également une sorte de « salaire » de 250 dollars mensuel. Pour quel travail, quelle activité? La firme ne le précise pas. 250 dollars constituent une somme importante pour la RDC: cela représente le salaire mensuel d'un coordinateur de projet ou plusieurs fois le salaire mensuel d'un enseignant. Cet argent est donné de main à main, sans signature ni attestation de réception. Ce qui constitue une mauvaise pratique, peu transparente. Lors de ces rencontres avec le responsable social de MUMI, les chefs coutumiers exposent leur griefs, demandes, interrogations, mais de facto ils sont peu satisfaits des réponses de la firme: «nous parlons, mais rien ne change» dit un des chefs coutumier. «Le responsable social dit toujours que les décisions viennent de plus haut et qu'il ne peut rien faire<sup>244</sup>». Un autre chef local témoigne du même type de frustration: «MUMI est venu promettre des choses. Il y a eu un cahier des charges, signé par l'entreprise, en 2011. Mais rien n'a été fait. La population est très fâchée. » Avant d'ajouter: «Jusqu'ici j'ai toujours calmé la colère des villageois. Même lorsqu'ils ont voulu saboter des infrastructures de MUMI. Mais un jour leur colère va exploser. Et il pourrait y avoir des morts.<sup>245</sup>»

Ces témoignages révèlent à quel point le manque de communication et de transparence de MUMI envers les communautés constitue une source de tension. De facto, les villageois ne se sentent pas pris en compte. Dans certains villages, aucun représentant de la firme n'est même jamais venu. Kapaso par exemple, est un village situé près de la concession de MUMI, au bord de la rivière Kando. A quelques dizaine de mètres du village se trouve la station où MUMI pompe l'eau dans la rivière pour alimenter ses exploitations. Pourtant à Kapaso, aucun représentant de la firme n'est jamais venu discuter avec les habitants pour savoir s'ils ont des plaintes ou des requêtes. «Ici, aucun représentant de MUMI ne vient», explique le chef du village, «seul un monsieur Lenge est venu, en 2011. Il est venu voir la rivière, car le niveau de l'eau avait baissé. Ce qui l'intéressait était de savoir s'il y avait

---

<sup>242</sup> Interviews du 12.10.2013

<sup>243</sup> «Mineral Expert's report: Mutanda», p. 117, Golder Associates, 4 May 2011.

<sup>244</sup> Entretien du 11 mars 2014.

<sup>245</sup> Interviews du 11 mars 2014.

encore assez d'eau dans la rivière Kando pour alimenter l'usine de MUMI. Depuis on ne l'a pas revu<sup>246</sup>».



Photos 29: Le village de Kapaso, près de la concession de MUMI (C.Peyer/PPP)

#### *Mécanismes de plaintes de Glencore et standards internationaux*

Les observations de terrain et les exemples de Musonoi, de Luilu ou encore de Kapaso mentionnés ci-dessous révèlent que les communautés autour des concessions de KCC et MUMI ne connaissent pas les mécanismes de plaintes de Glencore et, plus généralement, ne se sentent pas écouté.

Pour Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID, les processus mis en place par Glencore en RDC ne remplissent pas les exigences d'un mécanisme non-judiciaire crédible et transparent, tel que définis par les «Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme», notamment les points a,b,e et h:

Afin que leur efficacité soit assurée, les mécanismes de réclamation non judiciaires, relevant ou non de l'État, devraient être:

(a) Légitimes: ils suscitent la confiance des groupes d'acteurs auxquels ils dressent et doivent répondre du bon déroulement des procédures de réclamation;

(b) Accessibles: ils sont communiqués à tous les groupes d'acteurs auxquels ils sont destinés et fournissent une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder;

(e) Transparents: ils tiennent les requérants informés du cours de la procédure et fournissent des informations suffisantes sur la capacité du mécanisme à susciter la confiance dans son efficacité et à répondre à tous les intérêts publics en jeu

Les mécanismes de niveau opérationnel devraient aussi être:

8h) Fondés sur la participation et le dialogue: consulter les groupes d'acteurs auxquels ils s'adressent au sujet de leur conception et de leurs résultats en mettant l'accent sur le dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.<sup>247</sup>

Les mécanismes de requêtes et de plainte de KCC et MUMI manquent d'accessibilité, de transparence et ne reposent pas sur un réel dialogue.

---

<sup>246</sup> Entretien du 5 octobre 2013.

<sup>247</sup> Voir „Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme“, Principe 31. A/HRC/17/31, 21 Mars 2011. 21 March 2011.

## 5.2. Budgets et réalisation de projets pour les communautés

### 5.2.1. Des budgets importants – des priorités qui profitent peu aux communautés de base

Glencore affirme dans son rapport de durabilité vouloir consacrer 1% des profits du groupe à des investissements pour les communautés<sup>248</sup>. Concrètement, en 2012, cela aboutit à un montant global de plus de 200 millions de dollars que la firme a alloué à des projets dans les pays d'extraction minière<sup>249</sup>. En 2011, ce montant s'élevait à 140 millions de dollars pour Glencore seul<sup>250</sup>. La même année, Glencore affirme avoir dépensé 16.7 millions de dollars en République Démocratique du Congo<sup>251</sup>. Ces sommes sont importantes, mais comment sont-elles réparties et quel type de projets servent-elles exactement à financer? Glencore a partagé avec nous le tableau des dépenses consacrées à ces projets et l'analyse de ces dépenses soulève un certain nombre de questions<sup>252</sup>.

#### *Des financements pour des infrastructures qui profitent à la firme*

Différents projets de KCC et MUMI semblent destinés à soutenir les investissements de Glencore plutôt que de répondre aux besoins des communautés. Glencore affirme dans son rapport de durabilité 2011: «Ces deux opérations [KCC et MUMI] ont fait des investissements significatifs dans les régions avoisinantes des mines via leurs projets communautaires, pour un total de 16.7 millions de dollars 2011<sup>253</sup>». Pourtant si nous analysons le détail des dépenses communautaires pour 2011, nous constatons que:

- environ 10 millions de dollars ont été dépensés pour des infrastructures au niveau national. Figurent dans cette catégorie l'entretien de certaines routes ou la construction du pont Lua-laba qui sont utilisés pour le transport des minerais de KCC et MUMI.
- 4.80 millions de dollars ont servis à financer la rénovation de l'aéroport de Kolwezi, ce qui a permis à GlencoreXstrata d'ouvrir un vol direct Kolwezi-Johannesburg pour ses expatriés.

Sur 16.7 millions de dollars dépensés en 2011 à titre de dépenses sociales, près de 15 millions ont donc été investis dans de grands projets d'infrastructures, qui profitent directement aux filiales de GlencoreXstrata. Il serait plus honnête de présenter ces dépenses comme des dépenses d'infrastructures et non comme des dépenses communautaires.

Avec des sommes aussi importantes investies dans des projets d'infrastructures à grande échelle, l'argent qui reste en 2011 pour les communautés impactées autour de KCC est minimes. Les projets qui en 2011 ont pu concerner directement les communautés impactées par les activités de KCC – celles de Musonoi, de Luilu, de Kapata, etc... – ont été:

- appui à association agricoles (3'786 dollars)
- pompes manuelles (117'609 dollars)
- entretien pompe à Kapata (9'217 dollars)
- campagne lutte contre la malaria (129'22 dollars)

---

<sup>248</sup> «GlencoreXstrata. Sustainability Report 2012», p. 17, november 2013.

<sup>249</sup> Ibid., «CEO Statement», p.4.

<sup>250</sup> «Glencore. Sustainability Report 2011», p.49.

<sup>251</sup> Ibid., p.58.

<sup>252</sup> GlencoreXstrata e eu la transparence de nous montrer le 10.10.2013 les dépenses faites pour les projets communautaires de 2009 à 2012.

<sup>253</sup> « Glencore. Sustainability Report 2011 », p. 58.



Photo 30: Nouveau pont de Lualaba

Pour 2012, la situation est quasi identique. De grandes projets d'infrastructure nationaux ont été soutenus, 1.16 millions de dollars ont été investis dans la rénovation de l'aéroport et 1 million pour des infrastructures d'eau à Pweto, mais pour les communautés seules de petites sommes demeurent. Musonoï, Luilu, Kapata apparaissent donc comme complètement marginales dans les plans de financements sociaux de Glencore. Il n'est pas étonnant dès lors que le sentiment qui prédomine dans ces communautés est que l'entreprise ne se préoccupe pas d'eux: «Les firmes ne répondent jamais aux besoins des communautés et de leur développement», explique un habitant de la cité de Luilu. «Quand les minings font des routes, c'est quelles routes? Ce sont routes qui leurs tent<sup>254</sup>».

### ***La réponse de GlencoreXstrata***

Interrogée à ce sujet, Glencore répond: «Dans le cadre de l'ensemble de ses opérations Glencore investit dans des projets d'infrastructures qui soutiennent le développement socio-économique des communautés locales. Nous identifions des projets qui ont un impact direct sur les habitants qui vivent autour de nos exploitations. Les projets sont ciblés pour fournir des infrastructures qui apporteront un soutien durable à ces communautés. Ils incluent des routes publiques, aéroports et d'autres projets de grande envergure qui bénéficient à la population et permettent le développement du commerce et d'autres activités. A ce jour, les projets suivants ont été soutenus par KCC et MUMI:

- éducation: quatorze écoles primaires, quatre instituts techniques et une université
- santé: quinze centres de soins et cinq hôpitaux
- transports: construction de l'aéroport de Kolwezi, rénovation de routes et construction d'un pont par dessus la rivière Lualaba
- moyens de subsistance: 30 coopératives d'agriculture, le soutien à des petits entrepreneurs et l'approvisionnement au niveau local (campagne de nettoyage, campagnes de reforestation, recyclage de bois, etc.)

Ces projets fournissent des services de base à l'ensemble de la population de Kolwezi, c'est-à-dire environ un million de personnes<sup>255</sup>».

### ***Des investissements étonnants à Pweto***

Une autre question soulevée par une analyse du budget concerne le bien fondé – ou les critères de

---

<sup>254</sup> Interview du 7 mars 2014.

<sup>255</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions, presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on 5 May 2014».



choix - de certains projets coûteux. Comment se fait-il que GlencoreXstrata finance des hôpitaux ou des systèmes d'adduction d'eau coûteux à Pweto, de l'autre côté du Katanga, et à Kisangani, de l'autre côté du Congo, alors que les besoins des communautés autour de ses mines sont énormes et insatisfaits? Pweto se situe à plus de 900 kilomètres de Kolwezi. C'est le lieu d'origine d'un acteur incontournable de la vie politique congolaise: Augustin Mwanke. Décédé en février 2012 dans un accident d'avion, Augustin Mwanke était l'éminence grise et le conseiller de l'ombre du Président Joseph Kabila. Les diplomates américains disaient de lui en 2009 qu'il était: «l'unique point d'accès au chef de l'État, alors qu'il n'exerce aucune fonction officielle<sup>256</sup>». Katumba Mwanke a notamment joué un rôle déterminant dans la conclusion de la plupart des contrats minier de la RDC entre 2006 et 2012: «Katumba était la clé d'entrée de la plupart des mines de cuivre du Katanga [...] et il a développé des relations étroites avec les plus grands investisseurs du pays», commentait un expert à sa mort<sup>257</sup>. Augustin Mwanke était également un ami intime de l'homme d'affaire israélien Dan Gertler, partenaire commercial de Glencore et actionnaire de KCC et MUMI.

A priori Pweto est une ville comme une autre, sans lien particulier avec KCC ou MUMI. Pourtant, Pweto apparaît comme étant l'une des grandes bénéficiaires des investissements sociaux de KCC. En effet, à Pweto un hôpital a été financé en 2010-2011 par Glencore pour un montant de près de 5 millions de dollars: «La construction de l'hôpital de Pweto s'est achevée en mars 2012. Il s'agit d'une unité spécialisée dotée d'une capacité de 75 lits. Il comprend 3 salles d'opération ainsi qu'un tomodynamomètre ultramoderne à 16 coupes et une unité de diagnostic. L'hôpital possède 2 machines à dialyse et a coûté au total 4,9 millions de dollars.<sup>258</sup>» A Pweto, KCC a également dépensé 1 million de dollars en 2012 pour soutenir l'approvisionnement en eau par la REGIDESO, la compagnie nationale de distribution d'eau de RDC. Là encore l'investissement suscite des interrogations. Comment se fait-il que KCC dépense 1 million de dollars pour l'approvisionnement en eau de Pweto, à 900 kilomètres de Kolwezi, mais ne réponde pas aux besoins de Musonoi ou de la cité de Lulu, deux cités impactées par ses activités et dont les cours d'eau ont pourtant été pollués par son usine?

### 5.2.2. Un discours décalé sur certains projets de développement

Un autre problème mis en lumière par l'enquête d'Action de Carême, RAID et Pain pour le prochain concerne le fait que des projets qui ont échoués sur le terrain continuent à être promus – via des publicités sur Internet, via la télévision nationale congolaise ou dans des rapports de durabilité – comme étant des projets exemplaires. Il faut souligner ici que les projets sociaux qui sont menés par KCC et MUMI sont importants pour les habitants des villages ou cités. L'ouverture par MUMI d'une école à Kando, qui accueille plusieurs dizaines d'enfants a facilité l'accès à l'école de plusieurs dizaines d'enfants. Et la création d'un centre de soins à Kando et d'un autre à Lualaba constitue également une contribution importante à la diminution des maladies infantiles et à une amélioration du quotidien des habitants<sup>259</sup>.

---

<sup>256</sup> Voir: « Kabila perd son éminence grise », l'Express, 13 février 2012. Ou «RDC Congo: Augustin Katumba Mwanke. L'homme qui murmurait à l'oreille de Kabila», Jeune Afrique, 27 février 2012. Ou encore «Devenir riche dans un Congo appauvri», MO Magazine, 11 février 2013.

<sup>257</sup> «Death of Kabila mine adviser may cause Congo power struggle », Michael J. Kavanagh, Bloomberg, 13th february 2012.

<sup>258</sup> «Dan Gertler dans le social au Katanga», le Potentiel, 22 juillet 2013. Voir aussi «Glencore. Sustainability Report 2011 », p.58.

<sup>259</sup> «Glencore. Sustainability report 2011 », p. 40.



Picture 31: Ecole et centre de soin financé par GlencoreXstrata en RDC (KML)

Ces projets sont importants, mais le faux discours construit sur certains d'entre eux nuit à la crédibilité des efforts de la firme. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui du projet de pisciculture de Kando. L'idée de départ est la suivante: MUMI a construit à Kando six étangs de pisciculture. Modernes et bien équipés, ces étangs permettent d'élever des poissons et contribuent, en diminuant l'intensité de la pêche dans la rivière Kando, à un renouvellement des poissons sauvages. Au-dessus de chaque étang, il y a un poulailler. Les excréments de poules tombent dans l'eau et servent de nourriture aux poissons. Sur la télévision nationale congolaise en mars 2014, KCC et MUMI ont diffusés plus de 20 minutes de publi-reportages sur leurs activités. Le responsable social de MUMI expliquait dans ce film que le projet de pisciculture devait servir à lutter contre la faim dans le village. Le projet, selon ses explications<sup>260</sup>, serait géré par une coopérative de villageois: en vendant les poissons ceux-ci auraient une source de revenu annexe et pourraient réinvestir à terme dans d'autres projets pour le village.



Photos 32: Les étangs de pisciculture à Kando (C.Peyer/PPP)

La réalité cependant ne correspond en rien à cette description. A trois reprises, nous avons visité la pêcherie de Kando<sup>261</sup>. Nous avons découvert que la pêcherie est aujourd'hui gérée par six employés directement payés par MUMI: trois employés chargés de nourrir les poissons et trois employés chargés de la sécurité. Les poissons élevés dans les étangs sont livrés à la cantine de l'entreprise. Ce sont donc les ouvriers expatriés qui dégustent les poissons. Les villageois eux, n'ont jamais mangé ou vendu un seul des poissons des étangs. Et il n'existe aucune coopérative villageoise qui tire un revenu de

<sup>260</sup> Film visionné sur la télévision nationale congolaise, le 11.03.2014. Les mêmes explications quant au fonctionnement du projet nous ont été données lors d'une interview avec les responsables RSE de MUMI en octobre 2013.

<sup>261</sup> Les missions ont eu lieu en août 2013, en octobre 2013 et en mars 2014.

ce projet. Pire, selon les nombreux témoignages récoltés, les villageois ont travaillé gratuitement durant plusieurs mois comme main d'œuvre pour construire les étangs et la route qui y mène. Ils espéraient être engagés par MUMI ou participer à la gestion du projet. Aujourd'hui le projet est devenu une source de tension au village et les gens sont en colère contre la firme qui n'a pas tenu ses promesses. Aux yeux de Pain pour le prochain, Raid et Action de Carême, il est injustifiable que la firme continue de vendre ce projet sur les écrans de télévision comme étant une coopérative modèle, alors que sur le terrain il ne constitue pas une source de revenus pour les villageois.

### 5.3. Le manque d'une approche basée sur les droits

Glencore en RDC manque d'une approche basée sur les droits. Considérer les populations autochtones comme détentrice de droits signifie, pour une firme, accepter une responsabilité envers ces populations. Cela signifie également accepter le conflit d'intérêt, le désaccord, et à partir de là mener un dialogue participatif et transparent jusqu'à ce qu'il soit possible de dégager des solutions durables. Les filiales de GlencoreXstrata n'ont pas adopté une telle approche. Elles semblent considérer que les terres – du moment qu'elles ont une concession - leurs appartiennent et qu'elles ont la légitimité de prendre toute décision qui leur convient. Dans cette vision, les communautés n'apparaissent pas comme des acteurs qu'il faut écouter, qui peuvent revendiquer et avec lesquels il faut négocier, mais comme des problèmes qu'il faut maîtriser. Cette approche exproprie les populations de leur avenir. Elle ne tient pas compte de leur droit de participer aux décisions qui les concernent. Prenons trois exemples: le droit à l'eau, le droit à un revenu et le droit à un logement.

#### 5.3.1. Le droit à l'eau: le refus de la notion de responsabilité

Luilu est une ancienne cité de la Gécamines qui compte plus de 38'500 habitants. A Luilu, les gens habitent dans des maisons de deux pièces, en briques, héritées du temps de la Gécamines. Les routes en terre sont trouées, rendant la circulation presque impossible. A Luilu, il n'y a pas d'électricité et la pauvreté est endémique: près de 75% de la population est au chômage et la plupart des jeunes hommes vont travailler comme creuseurs artisanaux dans les mines environnantes. L'eau est également un énorme problème, depuis dix ans. Celle de la rivière Luilu est trop polluée par les entreprises minières – notamment KCC - pour pouvoir être consommée. Même les poissons n'y (sur)vivent plus. Quant à la nappe phréatique, il faut creuser à plus de deux cents mètres pour trouver une eau propre à la consommation. Celle qui se trouve à 10-30 mètres de la surface a été déclarée comme insalubre à la fin des années 70 déjà. La Gécamines – l'entreprise d'Etat qui possédait la mine de KCC à l'époque - avait donc creusé un puits à plusieurs kilomètres de la cité pour l'approvisionner en eau potable<sup>262</sup>. Les canalisations ont cependant été vandalisées, détruites, volées il y a plus de huit ans et depuis plus une seule goutte d'eau n'arrive à la cité. KCC, qui a repris les installations de la Gécamines, a refusé de prendre une quelconque responsabilité face à ce problème. Les habitants ont pourtant contacté la firme à de multiples reprises comme en témoignent les copies des nombreuses lettres envoyées de 2006 à 2013 à l'entreprise<sup>263</sup>. Il y a bien eu quelques camions qui sont venus approvisionner la cité en eau potable au printemps 2012, juste après la publication du deuxième rapport de Pain pour le prochain et Action de carême sur Glencore en RDC. Selon les témoignages récoltés sur place, cette solution n'a cependant duré que trois à quatre semaines. Sinon, rien n'a bougé. Les conséquences de ce manque d'eau pour la population sont désastreuses: la majorité des habitants utilisent l'eau de petits puits qu'ils creusent dans leur jardin et les malades prolifèrent: «L'eau est sale», raconte Mama Nathalie<sup>264</sup>, «avant de l'utiliser nous devons la filtrer deux fois. Nous la met-

---

<sup>262</sup> Le puits TW3 a été creusé près de la mine à ciel ouvert de KOV. Voir «Glencore in the Democratic Republic of Congo: profits before human rights and the environment », pp. 49-52, Chantal Peyer and François Mercier, April 2012.

<sup>263</sup> Voir « Glencore en RDC: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement », pp.52-53. 2012.

<sup>264</sup> Prénom fictif. Entretien du 12 octobre 2013.

tons dans un seau et attendons trois heures. Nous la transférons ensuite dans un autre seau et recommençons l'opération. Il y a alors un dépôt brun et rouge au fond du bac. Après trois nouvelles heures l'eau peut être utilisée, mais elle reste sale, surtout à la saison sèche. Les moustiques pondent des oeufs et cela donne des maladies.» Ce récit est corroboré par une multitude de femmes que nous avons interviewées à Luilu: les maladies liées à l'eau sont endémiques et constituent un énorme problème. Les infections urinaires, en particulier, font souffrir beaucoup de familles. «En cas d'infection (urinaire), les frais médicaux s'élèvent à plus de 20'000 francs congolais (environ 19 francs suisses). Cela représente entre 9 et 12 jours de travail de mon mari. Vous imaginez comment la situation est difficile?<sup>265</sup>», explique Mama Magui. «En plus, après trois mois, la maladie peut revenir.... ». Les autres problèmes rencontrés à Luilu sont les diarrhées, notamment chez les enfants et le manque d'hydratation.



Picture 33: Water is drawn from a private well in Luilu  
(C.Peyer/BFA)



Photo 34: Eau prélevée dans un puits privé à Luilu et couleur de l'eau qui vient de ce puit  
(C.Peyer/PPP)

---

<sup>265</sup> La consultation coûte environ 5'000 francs. Les frais de laboratoire environ 9'000 francs et les médicaments environ 6'500 francs. Les médicaments ont une efficacité de trois mois. Les infections urinaires deviennent souvent chroniques et peuvent réapparaître après ce laps de temps notamment en cas de contact répétés des organes génitaux avec de l'eau insalubre.



Glencore affirme qu'elle considère la question de l'eau à Luilu, comme une requête des communautés. Cela signifie qu'elle ne considère pas l'accès à l'eau de Luilu comme une responsabilité, mais comme un projet de développement possible, parmi d'autres. Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID, ne partagent pas cette analyse. L'entreprise a déversé durant de nombreuses années de l'acide pratiquement pur dans la rivière de Luilu. Et elle continue encore aujourd'hui de déverser des effluents dont les taux de cuivre et de cobalt sont au-dessus des normes légales, dans la rivière (voir chapitre 3). La source d'eau potable naturelle a donc été polluée par les usines de KCC et la firme, par là-même, a eu un impact négatif sur le droit à l'eau des habitants. Pour rétablir la situation et atténuer ses impacts, la firme aurait dû depuis longtemps rénover les infrastructures en eau de Luilu, en collaboration avec la REGIDESO. C'est ce que faisait la Gécamines qui polluait également la rivière, mais fournissait au moins des alternatives en matière d'approvisionnement en eau, via une pompe et l'entretien des canalisations qui allaient jusqu'à la cité.

### ***La réponse de Glencore sur Luilu***

GlencoreXstrata affirme que:

«L'approvisionnement et la distribution de l'eau relèvent de la responsabilité du gouvernement et sont gérées par des entreprises liées à l'Etat, à savoir la REGIDESO et la SNEL. Glencore reconnaît les restrictions rencontrées par ces organisations et cherche à les appuyer dans l'approvisionnement en eau et à compléter les programmes existants avec ses propres projets.

*L'approvisionnement en eau géré par l'Etat:* les investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau sont décidés et gérés par le comité d'eau de Kolwezi. Ce comité est présidé par la Maire et inclus différents partenaires, notamment GCM, REGIDESO, SNEL et KCC. L'objectif de ce comité est de développer progressivement l'accès à l'eau de la population de Kolwezi et d'améliorer la gestion de la REGIDESO.

Au cours de ces trois dernières années, le comité a concentré ses ressources financières et techniques sur le projet de Mutoshi, dans le cadre duquel quatre puits électriques sont développés pour fournir de l'eau à la section des hauts de Kolwezi. En 2013, le comité a commencé à évaluer la faisabilité d'un projet d'accès à l'eau pour la communauté de Luilu<sup>266</sup>»

La firme renvoie donc la responsabilité au comité de l'eau et, surtout, à la REGIDESO, la compagnie nationale d'approvisionnement en eau de la RDC, dont tout le monde connaît les dysfonctionnements et le manque de moyens<sup>267</sup>. Action de Carême, RAID et Pain pour le prochain saluent la décision prise par le comité de l'eau de finalement travailler à un projet d'approvisionnement d'eau pour Luilu. Nous attendons cependant des résultats concrets. Et estimons que KCC aurait depuis longtemps déjà dû fournir à la REGIDESO les financements nécessaires pour résoudre ce problème.

### ***La question de l'eau à Musonoi***

Dans les années 80, la Gécamines fournissait de l'eau gratuitement à Musonoi. Une fois les mines vendues, le transfert de responsabilités pour ce qui est des prestations de services et des infrastructures de base n'a pas été clairement défini. Les autorités de Kolwezi et la REGIDESO, l'entreprise responsable de la distribution d'eau, ne disposent que de ressources limitées pour remplacer, moderniser

---

<sup>266</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on 5th May 2014».

<sup>267</sup> Voir à cet égard: «Problématique de l'eau en République Démocratique du Congo. Défis et opportunités.», Programme des Nations-Unies pour l'environnement, janvier 2011. Et «République Démocratique du Congo. Evaluation environnementale post-conflit. Synthèse à l'intention des décideurs», Programme des Nations-Unies pour l'environnement, Octobre 2011.

ser ou entretenir les canalisations et investir dans de nouvelles pompes ou citernes. Il est cependant difficile de comprendre que les besoins en eau à Musonoi, dont 80% de la population n'a pas un accès adéquat à l'eau potable, n'aient pas été considérés comme une priorité par les autorités et par Glencore/KCC. En novembre 2011, la dernière pompe en service à Musonoi est tombée en panne. Des habitantes de la cité ont alors érigé des barricades sur la route menant à la mine pour exiger que des mesures soient prises. Leur mobilisation a débouché sur une réunion entre les autorités et KCC, suite à laquelle une solution temporaire a pu être trouvée. Une pompe (P26) approvisionnant la ville de Kolwezi a été détournée pour acheminer de l'eau à Musonoi dans la nuit, entre 18h et 6h du matin.<sup>268</sup>

En avril 2012, Glencore disait à Pain pour le prochain et à Action de carême, que « la distribution d'eau à ces communautés a toujours été du ressort de la Gécamines et de l'entreprise responsable de la distribution d'eau au niveau local, mais c'est une préoccupation majeure pour nous. La situation actuelle est la conséquence d'infrastructures négligées pendant des années et d'une population toujours plus nombreuse. Entreprise socialement responsable, Glencore a à cœur de contribuer à trouver une solution à ce problème ancien et complexe ». Plus concrètement, la société a également indiqué que « pour aider la cité de Musonoi, KCC y installera plusieurs citernes en 2012 ».<sup>269</sup> L'entreprise s'était donc engagée publiquement à ce que KCC installe plusieurs citernes à Musonoi. Pourtant rien n'a été fait et l'eau n'est accessible que dans un ou deux quartiers, et seulement de nuit.

KCC explique désormais que le manque d'eau est un problème dont la résolution incombe aux autorités locales et à la REGIDESO : « l'approvisionnement en eau à Musonoi est assuré via une pompe que gère la Gécamines en accord avec la REGIDESO. Même si l'utilisation de cette pompe ne relève pas de KCC, nous avons, suite à une demande, fourni une assistance technique et financière pour qu'elle soit entretenue ».<sup>270</sup> KCC n'indique nulle part que la pénurie en eau est en partie due à la captation d'eau pour ses propres opérations d'extraction minière, mais aussi au fait que DCP, son prédécesseur, a endommagé une pompe qui alimentait la cité et l'a mise hors service. L'ironie de l'histoire est qu'il est indispensable pour KCC de drainer l'eau hors de la mine souterraine de Kamoto. Cette eau propre est rejetée dans les rivières de Musonoi et de Luilu, alors que la cité manque d'eau. Le Comité de Musonoi a recommandé que KCC capte cette eau et la canalise pour qu'elle profite à la communauté. Nul ne sait pourquoi cette solution n'a toujours pas été mise en œuvre.

---

<sup>268</sup> Chantal Peyer et François Mercier, *Glencore en République démocratique du Congo : le profit au détriment des droits humains et de l'environnement*, Pain pour le prochain et Action de carême catholique suisse, 2012, pp 46-49.

<sup>269</sup> Chantal Peyer et François Mercier, 2012, *ibid.*

<sup>270</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on 5th May 2014».





Picture 35: In Musonoi, water is only available between 6pm and 6am and only in some neighbourhoods  
(C. Peyer/PPP)

Les habitants nous ont indiqué que si KCC trouvait un moyen de fournir de l'eau potable dans le quartier proche de l'église de la paroisse de St Jean, cela réglerait un grand nombre de difficultés car il se trouve loin du point d'eau. Le manque d'eau en journée est particulièrement problématique pour l'école locale. Les enseignants doivent stocker de l'eau et remplir les bidons en soirée, au seul moment où l'eau jaillit d'une canalisation située dans la cité.

S'agissant de l'accès à l'eau, l'obligation qu'a l'entreprise de respecter les droits humains impose à cette dernière d'éviter d'avoir des incidences négatives sur le droit à l'eau dans le cadre de ses activités. KCC est consciente de la gravité et de l'ampleur de la pénurie en eau qui sévit à Lulu et à Musonoi, ses propres activités ayant par ailleurs contribué au problème. L'entreprise n'a toutefois toujours pas pris de mesures efficaces pour corriger le tir et se contente d'attendre que les autorités agissent. Ce faisant, et en prétendant ne pas remarquer l'inertie et le manque de ressources des autorités de Kolwezi, Glencore ne respecte pas les engagements pris au titre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et notamment son principe 13 :<sup>271</sup>

La responsabilité de respecter les droits de l'homme exige des entreprises :

- (a) Qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles les produisent ;
- (b) Qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences.

### 5.3.2. Le droit à un revenu: des décisions de MUMI qui impactent négativement le droit à un revenu

Dans son code de conduite Glencore affirme: «Le respect des droits de l'homme est au cœur de toutes nos activités. Il importe donc d'agir raisonnablement pour éviter d'enfreindre les droits des autres, et de résoudre toute répercussion néfaste possible ou réelle découlant de nos

<sup>271</sup> Voir « Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies », A/HRC/17/31, 21 mars 2011.

tés<sup>272</sup>». La firme dit également: «Où que nous travaillions, nous entrons en contact avec les collectivités locales et nous cherchons à comprendre les implications sociales, culturelles, environnementales et économiques de nos activités. Nous agissons dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme au sein de ces collectivités. Nous reconnaissons à ce titre les intérêts et les droits des peuples indigènes sur l'environnement dans lequel ils vivent<sup>273</sup>». Sur le terrain cependant ces principes ne sont pas mis en œuvre. En effet, les filiales de Glencore prennent des décisions qui ont un impact négatif sur le droit au développement et le droit à un revenu des communautés environnantes. Et non seulement ces décisions sont prises de façon unilatérale, sans consultation, ni information préalable des communautés, mais encore aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. C'est le cas notamment de plusieurs décisions qui ont trait aux routes et voies de circulation autour des mines et usines de MUMI.

*Exemple 1: la fermeture de la route reliant les villages de Kapaso - Riando- Kando à Kisenda.*

Les villages de Kapaso - Riando- Kando - Kisenda sont extrêmement pauvres. Ils ne figurent sur aucune carte, aucun recensement, aucun plan de développement officiel. Dans ces villages il n'y a pas d'électricité, pas de voie d'accès bétonnée, pas de magasin. A Kapaso les enfants doivent parcourir 7 kilomètres pour aller à l'école la plus proche. A Rianda, les femmes doivent faire 9 kilomètres à vélo pour accoucher dans un centre de soins. Et à Kisenda, les enfants étudient dans la salle d'attente de l'ancienne gare.

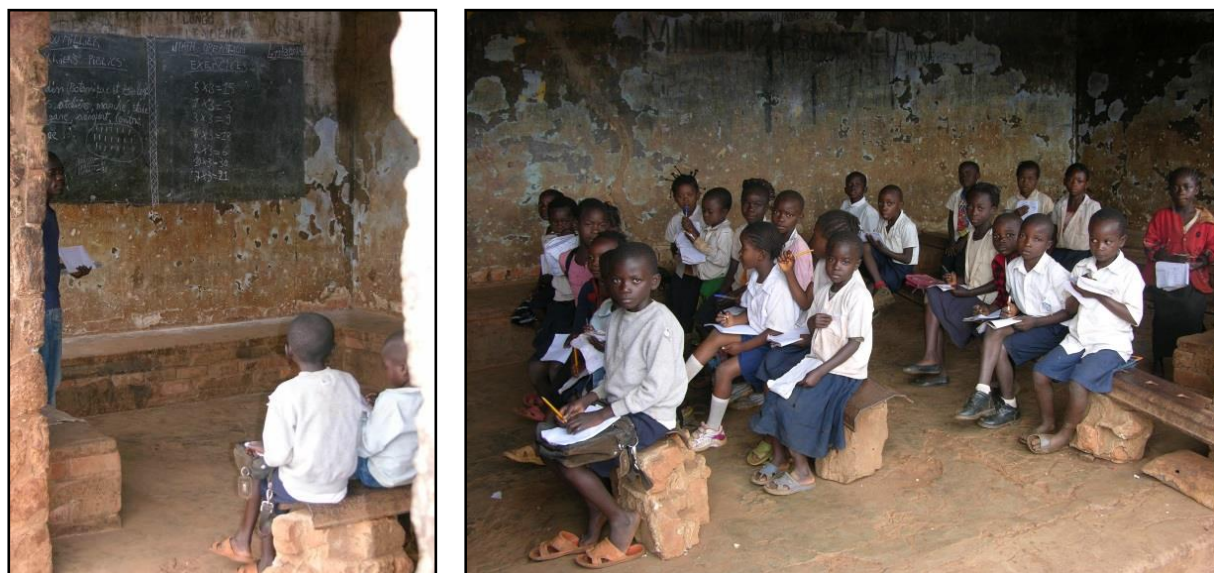


Photo 36: Ecole dans la gare de Kisenda (C. Peyer/PPP)

Dans ces villages, les principales sources de revenus sont l'agriculture (culture de maïs ou de manioc), la vente de bois brûlé, l'élevage et la pêche. Pour vendre ces produits, les villageois doivent se rendre sur la route principale, la nationale no1, qui relie Likasi à Kolwezi et sur laquelle circulent des milliers de camions et de voitures chaque jour. Il y trois ans, MUMI a cependant fermé la route qui reliait de façon directe ces villages à la nationale no1. L'entreprise a érigé des barbelés pour protéger son exploitation sans mettre en place une solution alternative pour les habitants de Kapaso et Kando. Résultat: au lieu de parcourir 5 kilomètres à vélo ou à pieds, ils doivent parcourir 15 kilomètres pour aller vendre leurs produits. Ce détour constitue un handicap énorme: les villageois sont encore plus isolés, encore plus pauvres. Et vendre la production de maïs ou de manioc devient pratiquement mission impossible.

<sup>272</sup> «GlencoreXstrata. Code de conduite. Droit de l'Homme», p.16, 2013. Voir: <http://www.glencorexstrata.com/assets/About-us/Code-Of-Conduct-French.pdf>

<sup>273</sup> Ibid.



Photo 37: La route fermée du côté de Kisenda (C. Peyer/PPP)

Lors de la fermeture du périmètre des mines, la firme a également bloqué l'accès à certaines terres cultivables: « Maintenant, à cause de la clôture, nous ne pouvons plus aller à nos champs traditionnels de manioc et de maïs », explique un des aînés de Kapaso, « nous devons aller planter de l'autre côté de la rivière Kando, en utilisant la pirogue. C'est dangereux étant donné qu'il y a des hippopotames<sup>274</sup> ». Selon le chef coutumier, MUMI a fermé cette voie d'accès sans avertir et sans consulter la population. Le chef est allé se plaindre auprès du responsable social de la firme. Celui-ci a affirmé que, pour des raisons de sécurité, ils ne pouvaient plus laisser passer les gens par leur exploitation. Il a promis la construction d'une autre route pour les habitants, mais depuis trois ans, rien n'a été fait.

*Exemple 2: la fermeture de la route de Mawazaminda vers Musenga sur la concession de Kansuki (MUMI)*

De l'autre côté de la route nationale, vers les villages de Mwazaminda- Kasala – Kababela – Kalala – Kiave – Kabatanda – Mushita – Musenga, la situation est identique. Même pauvreté, même isolement, même manque d'infrastructures. Et même politique de MUMI: il y a deux ans, la firme a fermé la seule voie d'accès à ces villages. Aujourd'hui une barrière gardée par deux employés de la firme empêche tout véhicule d'accéder à ces villages. Seules les vélos et piétons peuvent passer. Même les motos sont interdites. Pourtant, de ce côté-ci de la concession de MUMI, aucune exploitation n'a débuté à ce jour. Derrière la barrière, il n'y a pas de camions, de mine à ciel ouvert, d'usines coûteuses à protéger, mais uniquement le silence des arbres, des plantes et des minerais qui gisent dans les sous-sols. MUMI a donc fermé une route, alors même qu'elle n'utilise pas encore cette route pour son exploitation. Pour le chef coutumier la situation est incompréhensible: « MUMI aurait pu mettre des barbelés autour des principaux gisements de minerais, sans fermer la route. Nous ne comprenons pas leurs agissements<sup>275</sup> ».

Les conséquences pour les villageois sont désastreuses: « Beaucoup de gens venaient de Lualaba pour cultiver les champs. Maintenant ils ne viennent plus, car ils doivent venir à pieds. Jusqu'à Kiave, ce sont près de 18 kilomètres », explique un riverain. « Et les habitants ne peuvent plus aller vendre leurs légumes ou poissons à la route. De plus nous ne pouvons plus rien transporter de lourd jusqu'au village, étant donné que le seul moyen de transport autorisé est le vélo<sup>276</sup> ».

---

<sup>274</sup> Entretien du 5 octobre 2013.

<sup>275</sup> Entretien du 11 mars 2014.

<sup>276</sup> Entretien du 11 mars 2014.





Photo 38: Chef coutumier devant la route fermée sur la concession de Kansuk (C. Peyer/PPP)

Là encore, ni les habitants, ni le chef local n'ont été contactés par la firme avant la fermeture de la route. L'entreprise place les habitants devant des faits accomplis. «J'ai été voir le responsable social», explique le chef coutumier, «il m'a répondu que c'est une décision de haut niveau et qu'il ne peut rien faire<sup>277</sup>».

Pour Action de Carême, RAID et Pain pour le prochain, ces décisions de MUMI sont inacceptables. Si la fermeture de cette route s'avère indispensable pour les activités de MUMI, la firme aurait dû au minimum consulter la population. Et évaluer l'impact de ses décisions sur le quotidien des habitants. La firme aurait également dû mettre en place des mesures d'atténuation de ses impacts, par exemple en mettant en place un service de bus circulant jusqu'à la route principale. C'est ce qu'a fait par exemple le consortium minier Tenke Fungurume. MUMI est en contradiction non seulement avec le code de conduite de GlencoreXstrata, mais aussi avec la Déclaration Universelle des droits de l'homme qui à l'article 25, stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires<sup>278</sup>. »

Interrogée à ce sujet, Glencore reconnaît que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, mais affirme avoir fait le nécessaire pour minimiser les impacts négatifs:

«Certaines des routes utilisées par les communautés sont dans la concession de MUMI. A mesure que nos opérations se développent dans cette concession, nous devons nous assurer que la sécurité des piétons est garantie et nous devons éviter tous les risques d'accidents liés à la circulation de camions et d'autres véhicules. Nous avons déjà construit des routes alternatives. [N.B. Il s'agit de la route qui oblige les villageois à marcher 15 kilomètres au lieu de

---

<sup>277</sup> Entretien du 8 mars 2014.

<sup>278</sup> «Déclaration Universelle des droits de l'Homme. Article 25.», <https://www.un.org/fr/documents/udhr>.

5 kilomètres] et nous sommes en train d'évaluer la faisabilité de mesures supplémentaires (par exemples: routes plus courtes, transport, etc.).

Nous nous sommes assurés que les communautés continuent d'avoir accès à des centres de soins dans des délais raisonnables. Des centres de soins ont été construits par MUMI des deux côtés de la route nationale et nous avons développé un partenariat avec la zone de santé de Lualaba pour une assistance dans des cas particuliers ou d'urgence. Il faut souligner que tous les centres de soins de la région ont été financés par MUMI étant donné que les infrastructures existantes étaient inadéquates<sup>279</sup>».

### 5.3.3. Le droit au logement: Plans secrets pour le déplacement des habitants de Musonoi

KCC et le détenteur précédent des titres miniers, DRC Copper and Cobalt Project (DCP), sont depuis longtemps conscients du besoin de mettre en place un programme de réinstallation à Musonoi en raison de la proximité de la cité avec les opérations minières. Selon divers rapports techniques, la question n'était pas de savoir *si* un déplacement aurait lieu mais plutôt *quand* et combien de personnes devraient être relogées. Le relogement étant considéré comme inévitable, ni KCC, ni la Gécamines, ni le gouvernement congolais ne se sont montrés prêts à investir dans la cité et à remettre en état la route et les infrastructures de base telles que l'approvisionnement en eau. Musonoi semble être une ville condamnée: comme nous l'a confié un prêtre de la localité, « Cette cité n'est pas pour l'avenir ». KCC et les autorités de Kolwezi ont maintenu les habitants de Musonoi dans la plus complète ignorance en ce qui concerne leurs intentions.

Musonoi, qui compte une population de quelque 40 000 personnes<sup>280</sup>, se situe à huit kilomètres au sud de Kolwezi. Il s'agit de l'une des plus vieilles cités construites dans le district pour les travailleurs de la Gécamines et leurs familles. La seule façon de rejoindre Kolwezi à partir de Musonoi est d'utiliser une route de terre cabossée qui traverse la concession de KCC et qui, lors de la saison des pluies, est virtuellement impraticable pour les bus et les taxis locaux. À la tombée de la nuit, Musonoi est coupée de tout: la route de KCC est fermée aux piétons et au trafic extérieur à l'entreprise et elle est surveillée par des patrouilles de la police des mines et des agents de sécurité privés de KCC.

Musonoi est une cité dégradée et défavorisée. Les maisons, en particulier celles proches de la mine à ciel ouvert T17, sont dans un état de délabrement extrême: les murs ont des fissures béantes dues au dynamitage. Cette situation a été décrite en détail dans le rapport 2012 de Pain pour le prochain et d'Action de Carême mais aucune mesure n'a été prise depuis lors. Le rapport recommandait à KCC de rencontrer les habitants, de procéder à une évaluation précise de l'impact des explosions sur les maisons et de mettre en place une procédure de dédommagements<sup>281</sup>. Certains habitants sont propriétaires de leurs maisons achetées dans le cadre d'un programme de la Gécamines permettant aux employés d'acquérir leur habitation au lieu de toucher leurs arriérés de salaire<sup>282</sup>. Glencore affirme que les problèmes de Musonoi sont le résultat d'années d'absence d'entretien des infrastructures et de la croissance de la population. Mais la firme fait l'impasse sur l'impact des activités de KCC sur la qualité de vie des habitants de Musonoi et de la responsabilité de la firme à l'égard de cette cité qui a des liens historiques très étroits avec la mine.

---

<sup>279</sup> «Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID on 5th May 2014».

<sup>280</sup> Source Bureau du quartier Musonoi, 2013.

<sup>281</sup> Chantal Peyer et François Mercier, Glencore en République démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, Pain pour le prochain et Action de carême catholique suisse, 2012, p. 56.

<sup>282</sup> Le programme de la Gécamines « Location-Vente Maison » (LVM) a été mis en œuvre de 1983 à 2008.



Photos 39: Musonoï: dans certains quartiers de la cité, principalement ceux qui étaient censés être déplacés, les habitations sont en très mauvais état (C. Peyer/PPP)

### ***Des plans de réinstallation sans cesse remis en cause***

La réticence de la firme à dépenser de l'argent pour la réhabilitation des bâtiments, la construction d'écoles ou l'amélioration de l'infrastructure locale à Musonoï peut notamment être due au fait que le déplacement de la plupart, voire de la totalité des habitants, a longtemps été considéré comme inévitable. Un rapport technique de 2006 l'indique clairement:

en raison de l'expansion du puits, il finira par s'avérer nécessaire de déplacer une partie du village de Musonoï. «[...] Les habitants du village de Musonoï sont déjà conscients de cette probabilité bien qu'aucune information précise n'ait été communiquée. Des procédures équitables seront suivies et des négociations appropriées seront engagées bien avant tout déplacement imminent. La mine veillera à ce que des mesures compensatoires suffisantes soient mises en œuvre.<sup>283</sup>»

En 2009, suite à la fusion avec Katanga Mining, le besoin de déplacement a été réitéré dans une autre étude<sup>284</sup>:

«Le développement et l'expansion de la mine de KOV et des activités et infrastructures associées entraînent une combinaison d'incidences, notamment des niveaux sonores élevés, un risque accru d'accidents de la circulation, des explosions et vibrations, ainsi que des niveaux accrus de poussière. Bien qu'il soit possible d'atténuer jusqu'à un certain point les incidences individuelles, la conjugaison des incidences sera résolue plus judicieusement en déplaçant tout le village de Musonoï, dont la population est estimée à environ 30 000 habitants.»

En mars 2009, Katanga Mining avait alloué un capital de 58 millions de dollars américains au déplacement du village de Musonoï. Un plan-cadre d'action pour la réinstallation avait également été élaboré. Selon le Rapport technique de 2009<sup>285</sup>:

«La mise en œuvre du processus de réinstallation devrait durer un minimum de cinq ans. Bien qu'aucune mesure exigeant le déplacement du village n'ait été communiquée aux habi-

---

<sup>283</sup> Rapport technique, SRK Consulting, 26 juin 2006, Global Enterprises Corporate Limited, p. 247.

<sup>284</sup> SRK Consulting, An Independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited, Katanga Province, Democratic Republic of Congo ("DRC"), 17 mars 2009, pp. 185-186:  
<http://www.katangamining.com/~media/Files/K/Katanga-mining-v2/operations/reportoperational/techreport-mar09.pdf>.

<sup>285</sup> SRK Consulting, KML – Independent Technical Report, mars 2009, pp. 185-186.



tants, ces derniers devraient déjà être au courant et/ou s'attendre à être déplacés. Sur la base des informations actuellement disponibles, il est entendu que KML s'engage à suivre des procédures équitables et à entamer les négociations qui s'imposent avec la communauté affectée bien avant tout déplacement imminent.»

Mais en septembre 2009, le plan a été brusquement interrompu. Katanga Mining a annoncé l'accélération de son projet de développement des usines pour d'augmenter la production. La firme a annoncé des investissements pour réaménager les installations et infrastructures existant au concentrateur de Kamoto et à l'usine de Luilu. Elle a rassuré ses actionnaires en les informant que le projet de développement accéléré serait financé par les « liquidités existantes ». Parallèlement KML a coupé les fonds affectés au déplacement du village de Musonoi, affirmant « évaluer le potentiel d'exploitation du gisement de Kamoto Est depuis le sous-sol »<sup>286</sup>. Ce que la firme a omis de mentionner, c'est que les travaux à la mine T17 s'accéléraient également et qu'ils impliqueraient du dynamitage.



Photo 40: Musonoi, route principale (C. Peyer/PPP)

On peut difficilement considérer l'état d'abandon total de Musonoi, la suspension du programme de réinstallation et le mépris à l'égard de la qualité de vie de la population comme ne s'inscrivant pas dans la logique de réduction des coûts adoptée par Glencore. Ce fut le cas en 2009 et cela reste vrai en 2014. En mars 2014, lors d'une présentation des premiers résultats consolidés de Glencore Xstrata, Ivan Glasenberg a clairement indiqué qu'à ses yeux, la seule préoccupation des gestionnaires de la mine devrait être « d'amener les produits à la porte de sortie au moindre coût ». La population ne vit pas seulement dans des conditions précaires et dans un environnement dégradé, mais également dans la plus complète incertitude quant à son avenir. Il est impossible d'attirer de nouveaux investissements lorsqu'une partie du village risque à tout moment d'être démolie. Lors d'une visite à Musonoi en octobre 2013, nous avons été emmenés sur le chantier d'une nouvelle école que les habitants construisent à partir de matériaux de récupération. Ils nous ont informés que KCC ne leur apportait aucun financement ni aucun soutien.

Nous sommes préoccupés par le fait que la question de la réinstallation n'ait pas été discutée avec nous lors de notre visite sur place à KCC. Elle revêt une importance majeure et, comme admis lors d'une discussion téléphonique ultérieure avec Glencore<sup>287</sup>, les dispositions pour la réinstallation des ménages de Musonoi vivant le plus près de la mine auraient dû être prises depuis longtemps. Glencore continue pourtant d'apporter des réponses évasives et ambiguës à nos questions sur les projets que la firme nourrit pour Musonoi. En octobre 2013, nous avons demandé à Glencore si KCC avait l'intention de reloger les habitants de Musonoi qui vivaient le plus près de la mine et étaient les plus

---

<sup>286</sup> Bloomberg, Katanga Announces Accelerated Development Plan, 9 août 2009: <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=newsarchive&sid=aTkEDGdU8HVQ>.

<sup>287</sup> Téléconférence avec Glencore et KCC, 23 octobre 2013.

affectés par le dynamitage, et quels étaient ses plans de consultation de la population locale. L'entreprise nous a communiqué qu'elle en était « aux premiers stades d'élaboration d'une stratégie » mais qu'elle n'avait pas fixé de date précise pour la réinstallation.<sup>288</sup>

Par la suite, en janvier 2014, Glencore a déclaré que le dynamitage avait lieu « dans les limites autorisées par la loi » et que « l'expansion de la mine se poursuivra dans la direction opposée à Musonoï, et qu'elle s'approchera de la réserve depuis le sous-sol ». L'entreprise a signalé qu'elle avait engagé RePlan, une agence internationale spécialisée dans la réinstallation, pour observer toutes les incidences sur la communauté de Musonoï.<sup>289</sup> Nous avons demandé de rencontrer l'équipe de RePlan à Kolwelzi en mars 2014 mais Glencore a indiqué que cela ne serait pas possible. Nous avons néanmoins rencontré le chef de quartier, qui occupe cette fonction à Musonoï depuis trois ans. Selon lui, le chargé de liaison communautaire de KCC l'avait informé que les personnes vivant à proximité du secteur de Nyoka, qui présente un riche filon, devraient déménager.<sup>290</sup> Le département de géologie, a-t-il expliqué, a déjà ciblé des habitations et une école qui sont situées tout près de la mine de Kov et devront être déplacées. Le chef de quartier a déclaré que KCC lui avait demandé de garder cette information pour lui car « c'est un secret ; si les gens en savent trop, cela créera des tensions et ils pourraient faire des histoires ». Mais, comme démontré dans les Rapports techniques antérieurs et confirmé dans nos propres interviews, la communauté s'attend en général à une probable réinstallation.

Selon Glencore, la firme n'a jamais divulgué le Plan d'action de 2009 pour la réinstallation, basé sur le projet original de mine à ciel ouvert, car il aurait pu semer la confusion. Glencore explique qu'elle ne veut pas faire naître des attentes en engageant un dialogue prématurément.<sup>291</sup>

« Conformément à la législation minière de la RDC, à l'issue de l'étude EIES, nous mènerons un deuxième cycle de consultations pour informer les communautés affectées des incidences opérationnelles ainsi que des mesures de prévention et d'atténuation.<sup>292</sup> »

En d'autres termes, ce n'est que lorsque Glencore aura décidé des mesures d'atténuation qu'elle est prête à mettre en œuvre que les informations seront transmises à la population locale, laquelle sera mise devant le fait accompli. Il est clair que Glencore n'envisage pas la participation des habitants à l'élaboration des mesures qu'il conviendrait de prendre. Au titre du Code et des règlements miniers congolais, les opinions des parties affectées sont censées être prises en compte *durant* la préparation de l'EIES.<sup>293</sup>

### **Les normes internationales**

La Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale a élaboré des normes de performance pour des projets à grande échelle impliquant le secteur privé, lesquelles normes ont été adoptées par certaines autres sociétés minières au Katanga. Glencore nous a assuré qu'elle se conformait pleinement à la norme de performance de la SFI sur l'acquisition de terres et la réinstallation

---

<sup>288</sup> Téléconférence avec Glencore et KCC, 23 octobre 2013.

<sup>289</sup> Lettre d'Anna Krutikov, GlencoreXstrata, 31 janvier 2014.

<sup>290</sup> Alors qu'ils remplissaient toutes les conditions requises, quelque 140 employés ont été exclus du programme de la Gécamines car leurs propriétés étaient proches du secteur de Nyoka. Ils avaient reçu la promesse qu'ils seraient relogés.

<sup>291</sup> Réunion avec Glencore à Berne, 12 mai 2014.

<sup>292</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>293</sup> L'article 451 du Règlement minier du 26 mars 2003 énonce que « La consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet doit permettre la participation active des populations locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet... ».

involontaire (Norme de performance 5, NP 5). Aux termes de la NP 5, la firme est tenue d'offrir aux communautés et personnes déplacées une indemnisation de la perte d'actifs au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence. Les normes d'indemnisation sont censées être transparentes et appliquées systématiquement à tous ceux affectés par le projet. La firme devrait également donner aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer parti des avantages appropriés liés au plan du développement. Le partage d'informations avec la communauté locale à propos des conséquences pour l'environnement, la santé et la sécurité est une exigence essentielle de toutes les normes internationales, dont les Normes de performance de la SFI et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En fait, au regard de la SFI, la NP 5 ne peut être appliquée sans une application simultanée de la NP 1 (**Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux**) qui prévoit la consultation des personnes et communautés affectées ainsi que la divulgation d'informations concernant le projet.<sup>294</sup>

Aux termes du PIDESC, le droit à un logement suffisant exige des autorités qu'elles prévoient une possibilité de consultation véritable des intéressés ainsi qu'une notification suffisante et raisonnable aux personnes affectées avant la date prévue de l'expulsion. Celles-ci devraient par ailleurs recevoir des informations concernant les expulsions proposées. L'obligation de respecter le droit à un logement suffisant implique que les gouvernements s'abstiennent de procéder à, ou de préconiser, l'expulsion forcée ou arbitraire de personnes et de groupes.

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le logement a également élaboré des directives relatives aux déplacements provoqués par des projets liés au développement et qui abordent les droits des populations affectées.<sup>295</sup>

### **La responsabilité de l'entreprise**

Glencore affirme être déterminée à faire en sorte que KCC respecte la Norme de performance de la SFI sur la réinstallation. Mais KCC n'a pas consulté la communauté affectée et ne lui a pas communiqué les informations relatives à son Plan d'action pour la réinstallation. La population de Musonoï n'a même pas été incluse dans la récente consultation sur la nouvelle étude d'impact environnementale et sociale de KCC. Ses principaux représentants tels que le chef de quartier, le clergé local et les ONG ne l'ont pas été davantage. KCC a le devoir d'entamer des consultations à propos de ses intentions. Si KCC croit que ce n'est plus nécessaire de reloger toute la population de Musonoï, cette dernière a le droit d'en être informée et elle a également droit à des indemnisations compte tenu des conditions effroyables qu'elle doit endurer depuis de nombreuses années, notamment l'impact d'une « planification calamiteuse » et l'état de délabrement des habitations et des infrastructures. Ces indemnisations sont prévues dans le Code minier congolais pour les ayants-droit d'un terrain.<sup>296</sup> Glencore est tenue d'informer la communauté affectée de ses projets. Toutefois, d'après les discussions avec le chef de quartier et avec Glencore, il semblerait que la réinstallation n'ait pas été écartée et que KCC garde délibérément ses projets secrets.

---

<sup>294</sup> Norme de performance 5 de la SFI: « La mise en œuvre des mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la présente Norme de performance est gérée par le système de gestion environnementale et sociale du client, dont les exigences sont décrites dans la Norme de performance 1. » Janvier 2012.

<sup>295</sup> Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, Annexe 1 au Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, Miloon Kothari, A/HRC/4/18 et Commission des droits de l'homme, Directives générales pour le respect des droits de l'homme en cas de déplacement lié au développement, adoptées par le Séminaire d'experts sur la pratique de l'expulsion forcée, Genève, 11-13 juin 1997, E/CN.4/Sub.2/1997/7:

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G97/129/73/PDF/G9712973.pdf?OpenElement>.

<sup>296</sup> Code minier, article 281.

Il est clair que les personnes vivant le plus près de la mine auraient dû être relogées avant le début du dynamitage et du forage à T17 afin de garantir leur santé et leur sécurité. Plutôt que de procéder en ce sens, Glencore, se soustrayant à ses responsabilités semble avoir réaffecté les fonds au plan de production accélérée de KCC. Selon Glencore, KCC opère conformément aux normes congolaises et internationales: « Nous contrôlons nos travaux avec des sismographes, mis en place en divers endroits sur notre concession et dans les environs. Les rapports sur les opérations de dynamitage et les vibrations font l'objet d'examen périodiques réalisés par les organes locaux compétents du Ministère des Mines. »<sup>297</sup> Glencore affirme également surveiller les niveaux de poussière<sup>298</sup>. Des fonctionnaires du Ministère des Mines responsables d'effectuer des audits environnementaux réguliers nous ont signalé que KCC ne leur avait fourni aucune information à propos des rejets dans l'atmosphère<sup>299</sup>. KCC n'a pas révélé depuis quand la firme contrôlait les niveaux de poussière et de vibration. Il est évident que les mesures enregistrées après la fin du dynamitage à T17 seront de loin inférieures aux niveaux antérieurs relevés lorsque la mine était exploitée en surface. La population devrait recevoir des indemnités rétroactives pour le bruit, les inconvénients, les désagréments et l'exposition à la poussière dont elle a souffert au cours des quatre dernières années. KCC ne nous a fait part d'aucune initiative visant à surveiller l'impact sur la santé de la population locale, en particulier des enfants. KCC doit assurer qu'elle relogera et indemnifiera intégralement tous les occupants des habitations visées par le plan de déplacement, même si théoriquement, c'est la Gécamines qui en reste propriétaire. Les ONG s'inquiètent du fait que KCC risque de considérer que seule la Gécamines devrait être indemnisée et que les résidents de longue durée pourraient être expulsés de force. La SFI reconnaît que « Si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, cette Norme de performance exige néanmoins que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou qu'elles en soient dédommagées, qu'elles soient réinstallées avec la sécurité d'occupation et qu'elles soient indemnisées pour la perte de leurs moyens de subsistance »<sup>300</sup>. Glencore ne peut baser ses efforts d'atténuation sur les lois peu contraignantes et désuètes de la RDC. Comme le précise clairement les Principes directeurs de l'ONU, les normes mondiales de conduite attendue des entreprises commerciales vont bien au-delà du respect formel des lois et règlements nationaux<sup>301</sup>. Il n'est pas acceptable que KCC limite ses efforts d'atténuation à l'impact de ses futures opérations et qu'elle ne tienne aucunement compte des incidences négatives qu'ont eues ses activités au cours des quatre années écoulées.

---

<sup>297</sup> Réponse de Glencore, 21 mai 2014.

<sup>298</sup> Lettre d'Anna Krutikov, GlencoreXstrata, 31 janvier 2014.

<sup>299</sup> Entretien avec Jacques Ramazani, directeur, Direction de Protection de l'environnement minier, Kinshasa, 4 mars 2014.

<sup>300</sup> Norme de performance 5 de la SFI.

<sup>301</sup> Principe directeur de l'ONU 11.

## 6. Fiscalité et enjeux économiques

### 6.1. Enjeux économiques et fiscaux du groupe Glencore en RDC

L'évasion fiscale et l'évitement de l'impôt sont responsables d'énormes pertes de capitaux pour l'Afrique, aggravant la pauvreté sur le continent. La fuite des capitaux liée à l'évasion fiscale est bien supérieure à celle des activités criminelles ou de la corruption. Or, pour les pays pauvres, les impôts ont le potentiel d'être une source de financement plus stable et plus importante que l'aide au développement.

Des stratégies sophistiquées permettent aux entreprises multinationales "d'optimiser" leur charge fiscale et de déplacer les bénéfices réalisés dans des paradis fiscaux ou des juridictions non transparentes. L'une des possibilités les plus classiques consiste à surfacturer les importations ou à sous-facturer les exportations pour réduire les bénéfices d'une entreprise dans un pays donné. L'octroi de licences ou de prêts entre compagnies du même groupe permet aussi de diminuer les bénéfices d'une filiale pour augmenter ceux d'une autre filiale logée dans un paradis fiscal. Sans une procédure judiciaire longue et coûteuse, il est souvent difficile d'établir si ces pratiques sont légales ou illégales.

Glencore a été accusé dans plusieurs pays de pratiques fiscales agressives. En 2011, une filiale de Glencore en Zambie a été l'objet d'un audit par le fisc zambien. Le rapport d'audit a établi que la filiale de Glencore avait augmenté artificiellement ses coûts opérationnels, qu'elle avait sous-déclaré sa production et qu'elle l'avait vendue à un prix inférieur au marché afin de diminuer son bénéfice et éviter de payer des impôts au fisc zambien.<sup>302</sup> Glencore conteste cependant les conclusions du cabinet d'audit.<sup>303</sup> En 2012, des filiales de Glencore ont été soupçonnées en Colombie d'utiliser des montages juridiques pour ne devoir s'acquitter que de la moitié des royalties dues à l'Etat.<sup>304</sup>

En raison de ces cas et d'autres, le parlement anglais a demandé à Glencore de comparaître en avril 2012 devant son Comité sur le Développement International pour répondre à des questions sur l'évasion fiscale.<sup>305</sup>

En République Démocratique du Congo (RDC), Glencore affirme payer tous les impôts et taxes dus et être en règle avec la législation fiscale.<sup>306</sup> Glencore affirme également que toutes les transactions sont effectuées selon des principes commerciaux. Dans le cadre de cette recherche, nous avons pu consulter divers documents relatifs aux filiales de Glencore en RDC, notamment leurs états financiers. En recoupant différentes informations, nous arrivons aux conclusions suivantes:

- Les filiales de Glencore transfèrent des bénéfices substantiels à l'étranger. Cette pratique, courante pour beaucoup d'entreprises multinationales, n'est pas illégale en soi, mais elle est une manière d'éviter de payer des impôts sur les bénéfices et des dividendes à l'Etat congolais. Il n'y a aucune transparence sur ces transferts de bénéfices.
- Il y a énormément de divergences et d'opacité entre les montants déclarés par ces firmes dans le cadre de l'ITIE, les informations disponibles dans les comptes et notre propres estimations. Les filiales de Glencore ont également subi plusieurs redressements fiscaux et ont dû payer des amendes au fisc. Seul un audit des filiales de Glencore pourra déterminer si les montants payés sont corrects.

---

<sup>302</sup> Voir notamment: Glencore, Steueroptimierung in Sambia, Alliance Sud, 3 avril 2014 (<http://alliancesud.ch/de/ep/steuerpolitik/glencore-steueroptimierung-in-sambia>)

<sup>303</sup> Glencore denies allegations over copper mine tax, The Guardian, 17 avril 2011

<sup>304</sup> Glencore vermeidet durch juristische Tricks die Bezahlung von fast 100 Millionen USD Royalties, Arbeitsgruppe Schweiz-Kolumbien, 29 mars 2012

<sup>305</sup> Voir [www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmselect/cmintdev/130/120424.htm](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmselect/cmintdev/130/120424.htm), consulté le 9 mai 2014

<sup>306</sup> Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

- Enfin, l'acquisition de parts sociales dans des concessions minières en RDC s'est faite dans des conditions suspicieuses, notamment en collaboration avec l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, un proche du Président Kabila. L'absence d'appels d'offres et d'évaluations des avoirs en bonne et due forme a causé un manque à gagner énorme pour l'Etat congolais.

Ces points sont détaillés dans les sections ci-après.

Dans le cadre de sa responsabilité d'entreprise, Glencore met beaucoup en avant les réalisations effectuées en faveur des communautés locales (voir Chapitre 5), ainsi que les emplois créés (environ 10'000) dans la région de Kolwezi. Ces réalisations, bien qu'elles puissent être positives, cachent néanmoins le fait que la première responsabilité sociale d'une entreprise est de payer ses impôts afin de permettre à l'Etat d'effectuer des dépenses pour le bien de la population sous un contrôle démocratique.

## 6.2. KCC / KML: une structure basée sur des paradis fiscaux

Glencore contrôle KCC à travers une participation de 75% dans Katanga Mining Limited (KML). La structure du groupe KML se présente de la manière suivante (situation à fin décembre 2013):<sup>307</sup>

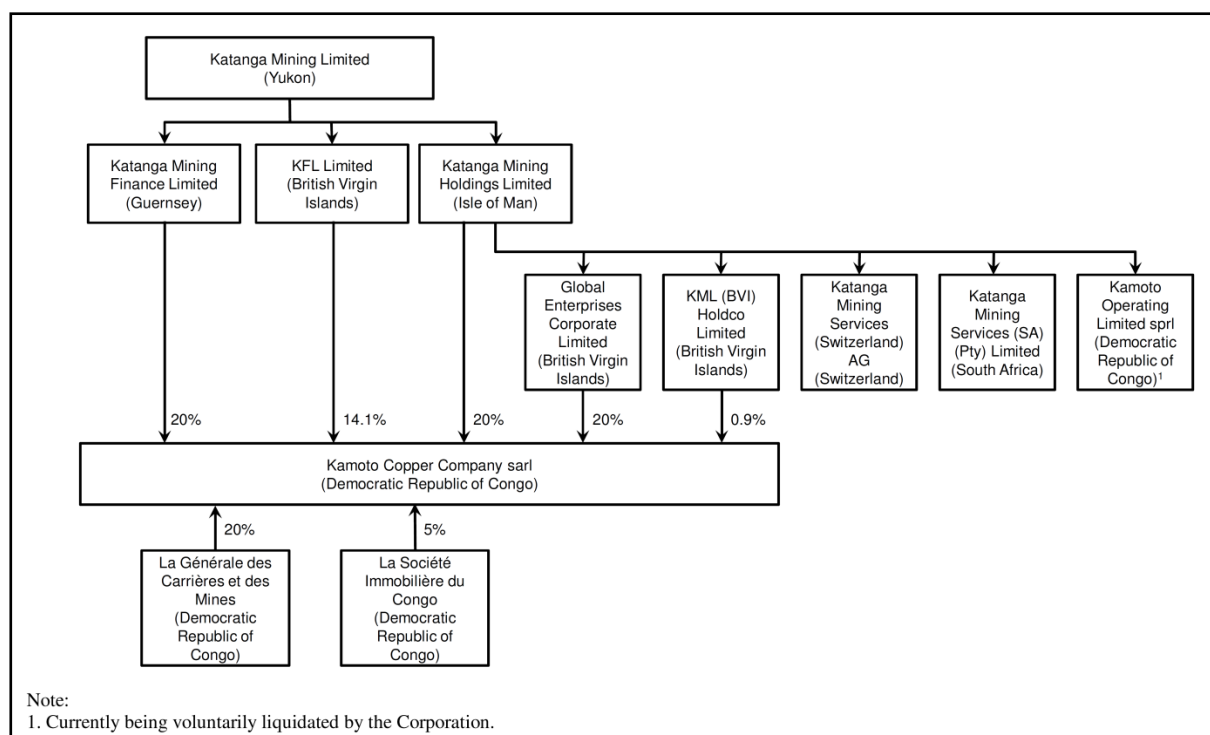


Schéma 41: Structure du groupe KCC/KML

Le groupe KCC/KML s'appuie fortement sur des paradis fiscaux. La société KCC est détenue à 75% par 5 sociétés toutes enregistrées dans des juridictions à caractère secret et à taux d'imposition nul ou très bas: Guernesey, Îles Vierges Britanniques (IVB), Île de Man. Les IVB, en particulier, sont le centre mondial de la finance offshore cachée et des sociétés boîtes aux lettres. Le pays compte 459'000 sociétés actives pour seulement 32'000 habitants.<sup>308</sup> En 2013, ce minuscule pays a attiré des investissements étrangers directs pour US\$ 92 milliards, soit plus que l'Inde et le Brésil réunis.

<sup>307</sup> Katanga Mining Limited, Annual Information Form for the year ended Dec. 31, 2013

<sup>308</sup> Financial Secrecy Index, British Virgin Islands, Tax Justice Network, Nov. 2013



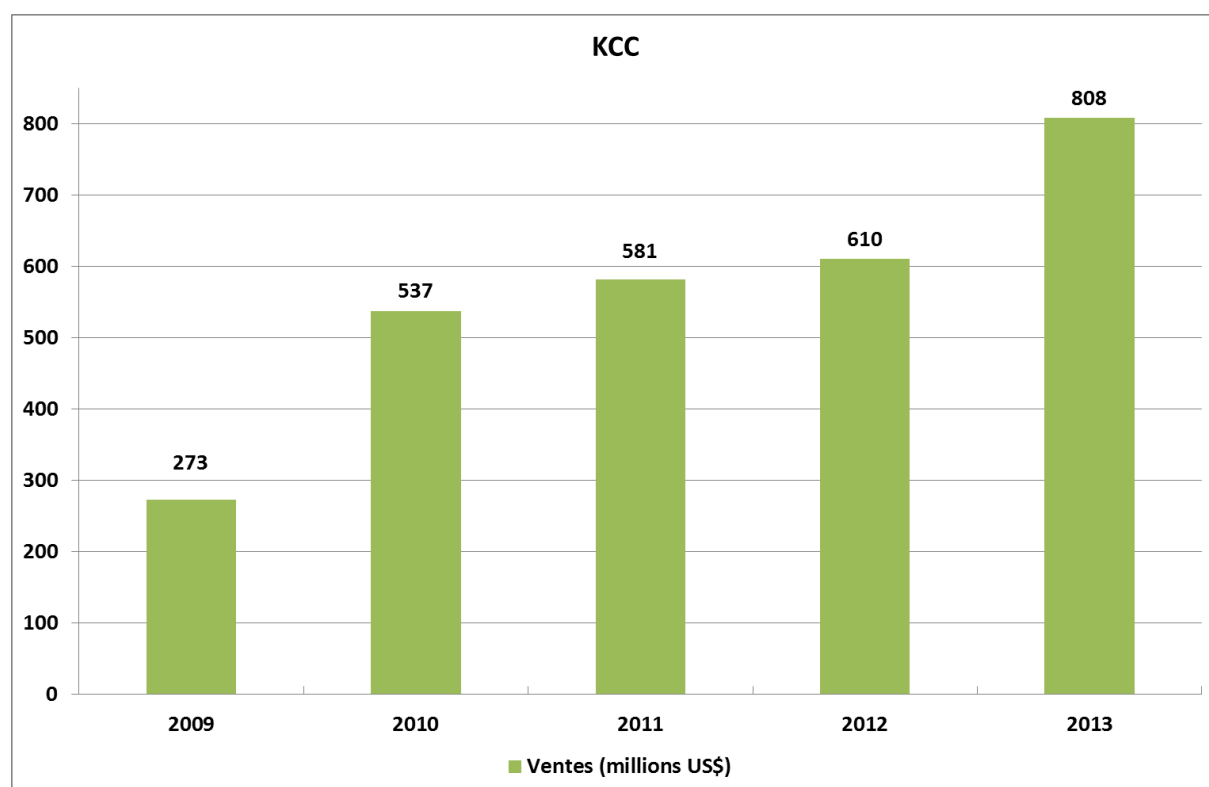
Les 5 sociétés offshore détenant KCC appartiennent directement ou indirectement à Katanga Mining Limited (KML) qui contrôle ainsi KCC. Les 25% du capital restant sont détenus par la Gécamines et SIMCO, deux sociétés appartenant à l'Etat congolais.

KML est enregistrée à Yukon au Canada. Ce pays a des lois permettant aux compagnies de rapatrier les dividendes et profits provenant de certaines juridictions à bas taux d'imposition sans payer de taxe. Il y a quelques années, les trois quarts des sociétés minières dans le monde avaient leur maison-mère au Canada<sup>309</sup>.

Deux directeurs de KML sont des employés de Glencore. Glencore a les droits exclusifs de l'achat des minerais produits par ses filiales en RDC sur la base d'un accord commercial spécial (*off-take agreement*). Ce contrat est publié sur internet, mais les termes commerciaux sont maintenus secrets.

### 6.3. Transferts de bénéfices à l'étranger et évitement de l'impôt

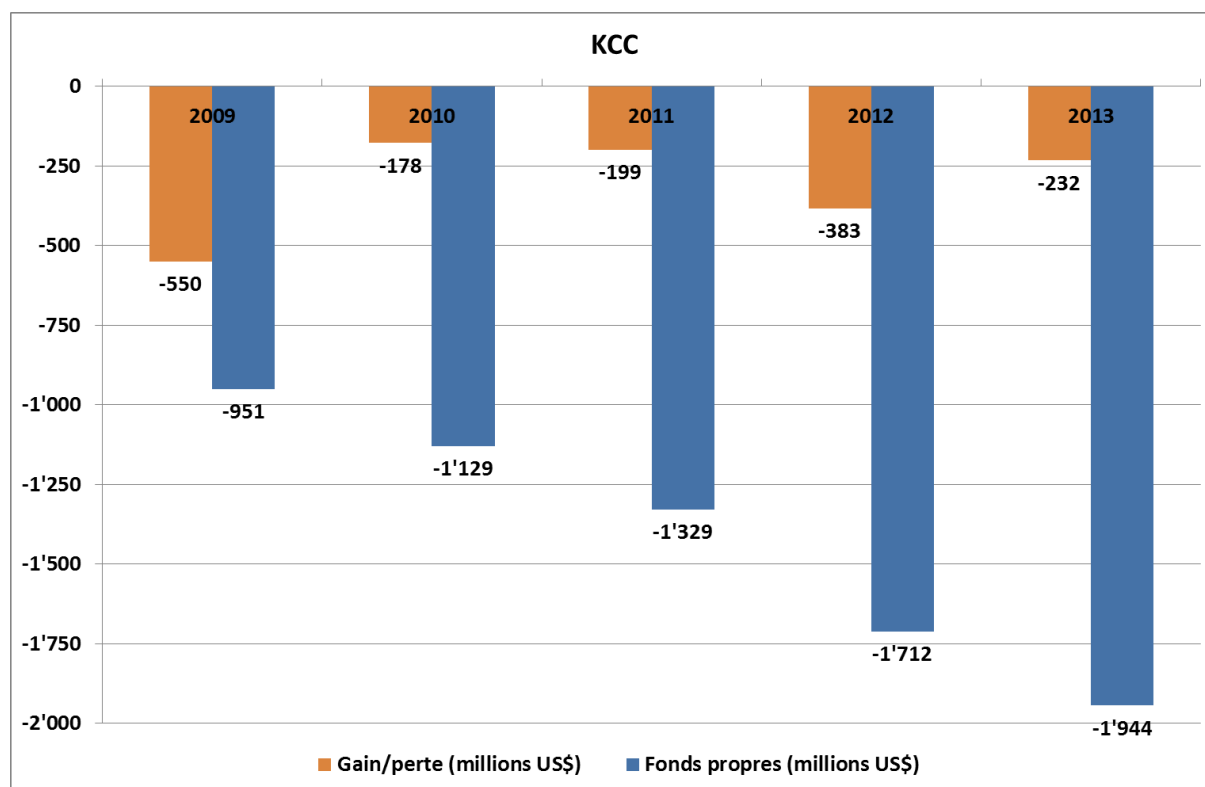
KCC a commencé à vendre sa production en 2008 en réalisant un chiffre d'affaires de US\$ 210.0 millions cette année-là. Depuis, la production a augmenté rapidement. En 5 ans, les ventes ont presque quadruplé pour atteindre US\$ 808 millions en 2013 (voir graphe 43).



Graphe 42: Ventes de KCC

Malgré cette croissance, KCC affiche systématiquement des résultats négatifs depuis 2008. En raison des pertes accumulées, la société a perdu la totalité de son capital de US\$ 100 millions. A fin 2013, ses fonds propres (négatifs) descendaient à presque US\$ -2.0 milliards (voir graphe 44). Comment un investisseur cherchant à maximiser son retour sur investissement pourrait-il s'intéresser à un projet faisant de telles pertes?

<sup>309</sup> En 2009, selon le gouvernement canadien; chiffre cité dans: Financial Secrecy Index, Canada, Tax Justice Network, Nov. 2013



Graph 43: Evolution des résultats et des fonds propres de KCC

Une telle situation remet normalement en question la survie de l'entreprise et celle-ci doit alors être dissoute ou recapitalisée. Ceci a été régulièrement relevé par les auditeurs de la société:

- En 2011, l'auditeur note que "*conformément au droit des sociétés en vigueur en RDC et à l'article 50 des statuts de la société, le Conseil d'administration est tenu de soumettre la question à l'Assemblée générale qui doit se prononcer sur l'opportunité de la dissolution anticipée ou de la recapitalisation immédiate de la société*".<sup>310</sup>
- En 2013, l'auditeur attire l'attention sur le "*principe de continuité d'exploitation de la société malgré les pertes récurrentes enregistrées par KCC*".<sup>311</sup>

Nous ne disposons pas d'informations nous montrant que cette question a été traitée. Au contraire, il semble que la société n'est pas destinée à faire des profits.

Ces pertes contrastent avec les résultats consolidés déclarés par KML. Les états financiers de KML donnent les résultats des différents segments d'opérations, à savoir les opérations minières en RDC (extraction, traitement et vente du cuivre et du cobalt) et les opérations du groupe hors RDC (gestion des fonds, logistique et activités générales hors RDC).<sup>312</sup>

En regardant les opérations minières en RDC, on constate qu'il y a d'abord eu des pertes en 2008 et 2009 en raison des investissements effectués, puis que les opérations sont quasiment rentables à

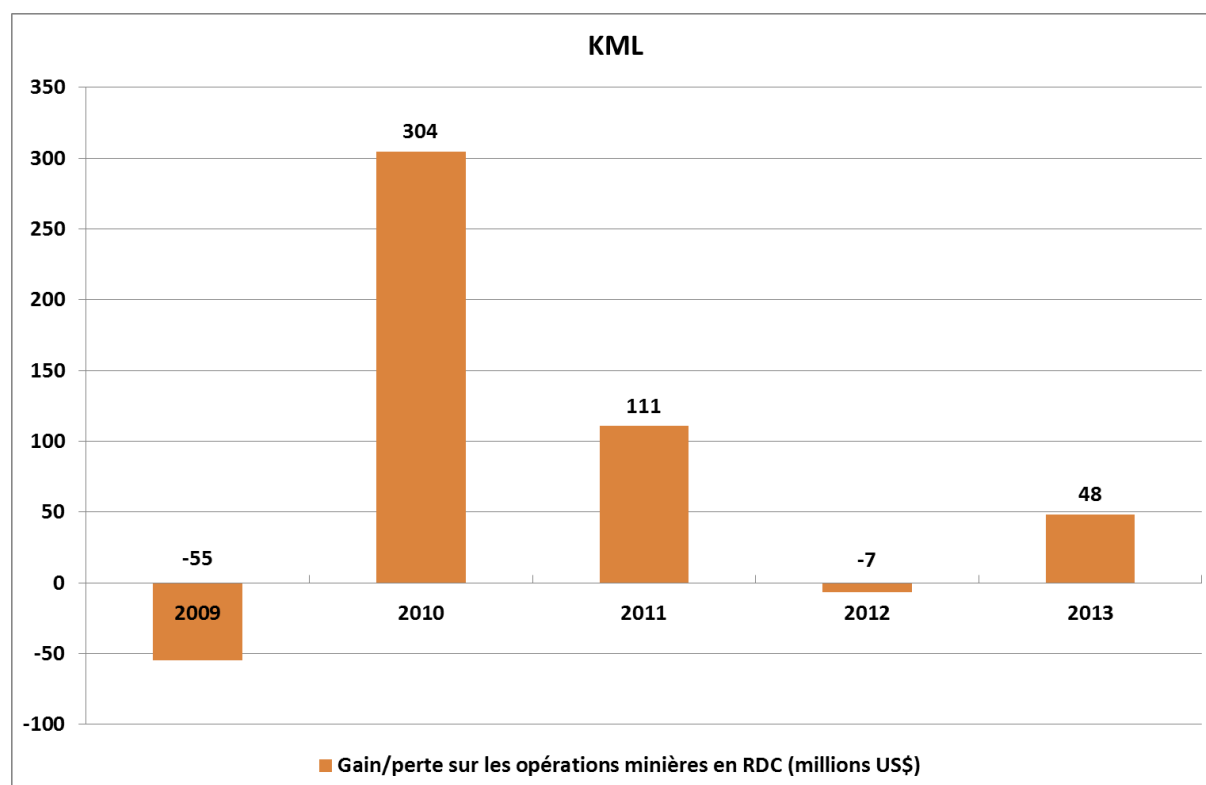
<sup>310</sup> KCC, Rapport d'audit des états financiers au 31 décembre 2011, p. 4

<sup>311</sup> KCC, Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels au 31 décembre 2013, p.

3

<sup>312</sup> Voir le point "Segmented information, Mining operations in the DRC" dans les états financiers de KML: "The Company has one operating segment being its mining operations in the DRC. The operating segment comprises the mining, processing and selling of copper and cobalt. The corporate activities comprise the management of cash and cash equivalents, logistics and general corporate activities conducted in Canada, Switzerland and South Africa."

partir de 2010 (voir graphe 45). En 2012, KML a bien fait une légère perte (US\$ -6.5 millions), mais la société a connu deux redressements fiscaux et des pénalités totalisant US\$ 23.7 millions (voir la section sur les amendes fiscales), sans lesquelles le résultat aurait été positif. KML explique également la perte en 2012 par la baisse du prix du cuivre.<sup>313</sup> Néanmoins, on voit que 2010 a marqué un tournant dans la profitabilité des opérations.



Graphe 44: Résultats des opérations minières de KML en RDC

Les pertes systématiques affichées par KCC – alors que KML fait des bénéfices – peuvent vraisemblablement s'expliquer de plusieurs manières qui sont détaillées ci-après.

- a) Premièrement, KCC fait de grands paiements d'intérêts à ses sociétés-mères appartenant à KML et la société s'endette de plus en plus auprès de celles-ci. A fin 2013, les emprunts à long-terme auprès des sociétés du groupe (Katanga Mining Finance Ltd, Katanga Mining Holdings Ltd, Global Enterprises Corporate Ltd, KML BVI Holdco) se montaient à US\$ 2.9 milliards (voir schéma 46). Ces emprunts sont en hausse continue (2012: US\$ 2.6 milliards) et ils semblent vraisemblablement faire partie d'une stratégie d'évitement de l'impôt. Glencore confirme d'ailleurs que les investissements à venir se feront encore sous forme de prêts.<sup>314</sup>

<sup>313</sup> KML, Management's Discussion and Analysis for the three and twelve months ended December 31, 2012 and 2011

<sup>314</sup> "KCC is currently undergoing a significant capital expansion program which has led Glencore to invest a further \$2 billion in loans to KCC to increase its production up to 300ktpa of copper cathode", Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

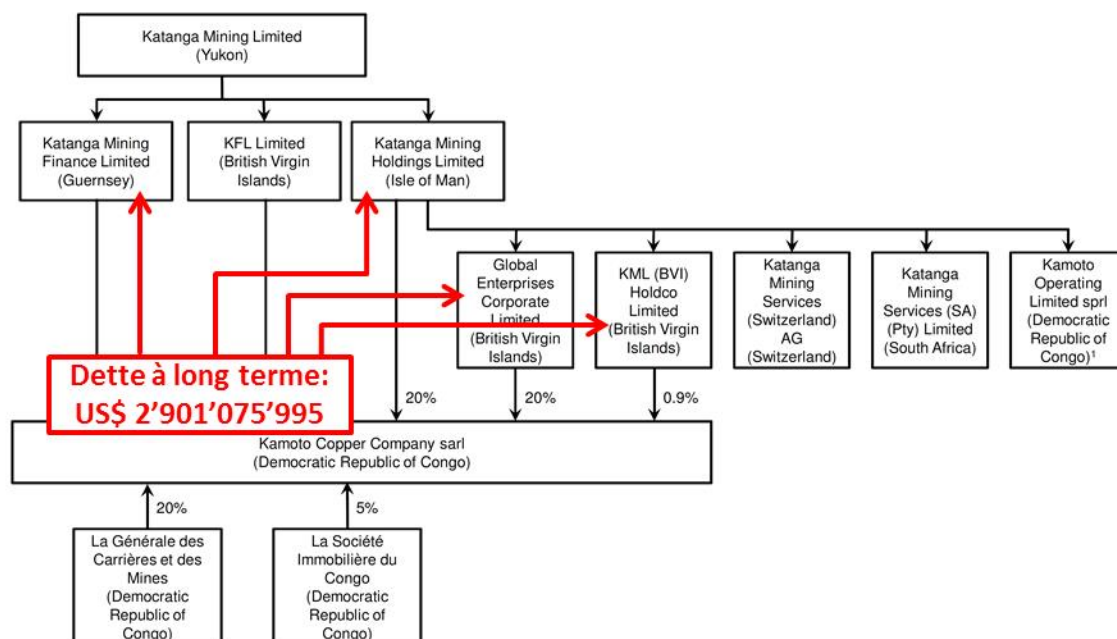


Schéma 45: Dette à long terme de KCC auprès des sociétés du groupe KML (décembre 2013)

Au niveau de KML, dans les états financiers consolidés, les paiements d'intérêts entre sociétés du groupe sont compensés en recettes et en dépenses et ils disparaissent. Au niveau de KCC par contre, les intérêts payés aux sociétés du groupe expliquent la majeure partie des pertes, comme le montre le tableau suivant basé sur les comptes de KCC:

	2009	2010	2011	2012	2013
Gain/perte (millions US\$)	-549.7	-178.5	-199.4	-383.1	-232.4
Intérêts payés aux sociétés du groupe (millions US\$)	121.6	190.1	208.0	263.2	318.0

Il faut noter qu'en RDC, les sociétés minières sont exonérées de la contribution mobilière sur les intérêts payés à des sociétés affiliées à l'étranger, à condition que les conditions d'emprunt soient aussi favorables ou meilleures qu'avec des bailleurs qui ne sont pas des affiliés.<sup>315</sup> En ce qui concerne KCC, il n'est pas aisé d'établir que les conditions d'emprunt entre filiales de Glencore ont été ou sont aussi favorables ou meilleures que les conditions que les filiales pourraient obtenir de bailleurs de fonds qui ne sont pas des affiliés. Néanmoins, ce type d'exonération encourage clairement le transfert de bénéfices à l'étranger, ce qui engendre un énorme manque à gagner pour l'Etat.

- b) Deuxièmement, il semble que KCC fasse d'importants paiements pour des services rendus par des sociétés du groupe.

Les états financiers montrent des paiements importants dans la rubrique "autres services", notamment pour des "contractants miniers", sans que ceux-ci ne soient détaillés. En 2012 et 2013, les coûts des services de ces contractants miniers se sont élevés à plus de US\$ 100 millions par an. Beaucoup d'autres frais ne sont pas détaillés non plus. De plus, KCC loue du matériel et a des frais de leasing pour plusieurs millions par an sans fournir de détails sur ceux-ci.

<sup>315</sup> Code Minier, art. 246

Glencore affirme que les contractants miniers sont soit des sociétés liées, soit des sociétés locales comme Forrest Group.<sup>316</sup> Néanmoins, en l'absence de détails dans les comptes de KCC, il n'est pas impossible que beaucoup de ces "autres services" servent en fait à déplacer des bénéfices en direction des sociétés du groupe.

- c) Troisièmement, il arrive que les sociétés minières exagèrent les investissements réalisés ou fassent des corrections de valeur trop importantes de leurs immobilisations pour diminuer leurs profits imposables.

Au 31 déc. 2011, l'auditeur de KCC a fait remarquer qu'il n'a pas pu vérifier l'exactitude des dotations aux amortissements de l'exercice ni des amortissements cumulés car la société ne lui a pas fourni les informations nécessaires. L'auditeur n'a pas non plus pu se prononcer sur l'existence physique des immobilisations car la société n'a pas procédé à la vérification de ceux-ci.<sup>317</sup>

En 2012, le Ministère des Finances congolais a confié à une société de révision une mission d'investigation et de certification des immobilisations de KCC dans le cadre d'une série d'audits de sociétés minières où la Gécamines détient des participations.<sup>318</sup> Néanmoins, cette mission n'a pas pu être réalisée chez KCC. Dans son rapport, l'auditeur indique: "les préposés de KCC ne nous ont pas permis l'accès aux informations et se sont opposés à notre intervention".<sup>319</sup> De son côté, Glencore confirme qu'un délai a été demandé et ajoute que les auditeurs ont ensuite été reçus en juillet 2013.<sup>320</sup> Glencore aurait vu le projet de rapport, mais l'audit final n'a pas encore été publié.

Tant que ce rapport final n'est pas publié, il ne nous est pas possible d'affirmer que des frais ou amortissements soient incorrects dans les comptes de KCC. Il est donc important que cet audit soit rendu accessible à la société civile congolaise et internationale.

Les pertes que KCC déclare systématiquement ont conduit le Président du Conseil d'Administration de la Gécamines, Albert YUMA, à déclarer en octobre 2013 à la presse que "la valeur de KCC est aujourd'hui négative".<sup>321</sup> Il estime que sa participation dans KCC n'est pas "stratégique".

Lors d'une réunion avec le responsable financier de KCC, celui-ci explique que les résultats déficitaires répétitifs de KCC sont dus à la mauvaise qualité des minerais produits à l'usine de Luilu car l'usine ne répond pas à la nouvelle technologie.<sup>322</sup> Ceci influencerait négativement les prix de vente sur le marché. Ainsi, selon lui, les minerais seraient vendus entre US\$ 3'000 et US\$ 4'000 la tonne seulement.

Cette argumentation semble peu plausible lorsque l'on regarde les bénéfices enregistrés au niveau de KML et le fait que KCC a vendu le cuivre en 2013 autour de US\$ 7'000 la tonne.<sup>323</sup>

Au niveau des investisseurs, KCC n'est pas visible. Seuls les comptes de KML sont publiés (KML étant coté en bourse). Alors que les opérations minières sont rentables, KCC ne réalise pas de profits et la

---

<sup>316</sup> Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

<sup>317</sup> KCC, Rapport d'audit des états financiers au 31 décembre 2011, p. 4

<sup>318</sup> BDO, Mission d'investigation et de certification des immobilisations des compagnies minières TFM et KCC, mai 2012

<sup>319</sup> Ibid., p. 6

<sup>320</sup> Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

<sup>321</sup> Gécamines of Congo Studies Selling Stake in Glencore Mine, Bloomberg, 7 octobre 2013

<sup>322</sup> Rencontre entre l'équipe de recherche de ce rapport et KCC en octobre 2013 à Kolwezi

<sup>323</sup> 1<sup>er</sup> trimestre: US\$ 7'363, 2<sup>e</sup> trimestre: US\$ 6'592, 3<sup>e</sup> trimestre: US\$ 7'253, 4<sup>e</sup> trimestre: US\$ 7'165. Calculs selon les données de: Katanga Mining Limited, Management's Discussion and Analysis for the three months and years ended December 31, 2013 and 2012



société évite de payer l'impôt sur le bénéfice net: selon le code minier congolais, une société déficitaire paie seulement 1% de son chiffre d'affaires au lieu de 30% du bénéfice.<sup>324</sup>

Les statuts de KCC prévoient que le bénéfice net d'impôt doit d'abord être affecté à la constitution d'une réserve légale jusqu'à hauteur de 10% du capital social, soit US\$ 10 millions.<sup>325</sup> KCC évite donc aussi de mettre des fonds de côté pour cela. Ensuite, les statuts prévoient que 75% du bénéfice restant doivent être utilisés pour le remboursement des emprunts contractés et que 25% sont à distribuer comme dividende aux actionnaires. Cette répartition du bénéfice est confirmée depuis le début par KML et elle doit rester valable jusqu'à l'atteinte d'un seuil de production de 150'000 tonnes de cuivre par an.<sup>326</sup> En déclarant des pertes, KCC évite donc de payer des dividendes à l'Etat congolais en proportion des parts sociales (soit 25%/75%). Si la société était bénéficiaire, il est raisonnable de supposer que des dividendes auraient dû être payés puisque la production annuelle n'a pas encore atteint 150'000 tonnes.<sup>327</sup> Au niveau de KML (consolidé), il n'y a jamais eu de paiement de dividendes et il n'est pas prévu de le faire.<sup>328</sup>

Ainsi, KCC évite de payer des impôts et dividendes importants pour les années 2010, 2011 et 2013 où les opérations sont clairement rentables. Cette pratique implique que l'Etat congolais perd beaucoup d'argent.

Le tableau 47 ci-après donne une estimation des montants que la société évite de payer à l'Etat congolais sur la base des bénéfices/pertes déclarés pour les opérations minières en RDC au niveau de KML, des données sur l'affectation du bénéfice de KCC ainsi que du taux de participation de la Gécamines/SIMCO dans KCC (25%):

---

<sup>324</sup> Code Minier, art. 247

<sup>325</sup> KCC, Statuts modifiés et coordonnés, juillet 2009, art. 48

<sup>326</sup> Katanga Mining Limited, Annual Information Form for the year ended Dec. 31, 2009, p. 41

<sup>327</sup> 136'192 tonnes en 2013; source: Katanga Mining Limited, Management's Discussion and Analysis for the three months and years ended December 31, 2013 and 2012, p. 2

<sup>328</sup> Katanga Mining Limited, Annual Information Form for the year ended Dec. 31, 2013, p. 24

USD	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	273'051'882	536'993'343	581'499'195	610'145'182	808'058'005
Bénéfice/perte	-549'679'433	-178'468'101	-199'412'031	-383'068'223	-232'366'186
<b>Impôt sur le bénéfice payé</b>	<b>291'173</b>	<b>545'379</b>	<b>602'005</b>	<b>636'287</b>	<b>1'109'130</b>
Bénéfice/perte "réel" sur les opérations minières en RDC	-54'581'000	304'483'000	110'578'000	-6'550'000	48'257'000
Bénéfice/perte "réel" après constitution de la réserve légale	-54'581'000	294'483'000	110'578'000	-6'550'000	48'257'000
<b>Impôt sur le bénéfice payé, en % du résultat réel</b>	<b>(négatif)</b>	<b>0.2%</b>	<b>0.5%</b>	<b>(négatif)</b>	<b>2.3%</b>
Base de calcul de l'impôt sur le bénéfice selon résultat réel	1‰ du chiffre d'affaires	30% du bénéfice	30% du bénéfice	1‰ du chiffre d'affaires	30% du bénéfice
<b>Impôt sur le bénéfice dû selon résultat réel</b>	<b>291'173</b>	<b>88'344'900</b>	<b>33'173'400</b>	<b>636'287</b>	<b>14'477'100</b>
<b>Impôt sur le bénéfice évité</b>	<b>-</b>	<b>87'799'521</b>	<b>32'571'395</b>	<b>-</b>	<b>13'367'970</b>
Résultat réel après impôts	-54'581'000	206'683'479	78'006'605	-6'550'000	34'889'030
25% du bénéfice réel (après impôts)	(négatif)	51'670'870	19'501'651	(négatif)	8'722'258
<b>Dividendes max. qui auraient pu être payés à l'Etat congolais</b>	<b>-</b>	<b>12'917'717</b>	<b>4'875'413</b>	<b>-</b>	<b>2'180'564</b>
<b>Manque à gagner total pour l'Etat congolais</b>	<b>-</b>	<b>100'717'238</b>	<b>37'446'808</b>	<b>-</b>	<b>15'548'534</b>
<b>Manque à gagner total pour l'Etat, cumulé sur 2009-2013</b>					<b>153'712'581</b>

Tableau 46: Impôts et dividendes que KCC évitent de payer

Sur la base des hypothèses ci-dessus, on voit que sur 5 ans, le manque à gagner pour l'Etat congolais se monte à plus de **US\$ 153.7 millions**. En comparaison, l'aide suisse au développement en faveur de la RDC pendant la même période (2009-2013) s'est élevée à environ CHF 54 millions, soit environ **US\$ 58 millions** seulement.<sup>329</sup> C'est à peine plus d'un tiers du montant non perçu par l'Etat en raison des stratégies d'évitement de l'impôt de KCC.

<sup>329</sup> Source: Rapports annuels de la coopération internationale de la Suisse 2009-2012. Le rapport 2013 n'étant pas encore disponible, le montant a été extrapolé selon la moyenne des années précédentes. Le montant en dollars est calculé en appliquant le taux de change au 30 juin de chaque année. Le montant indiqué ne comprend pas l'aide humanitaire.



3	Impôt mobilier	10% sur les intérêts des capitaux empruntés (pour les sociétés minières: exonération pour les emprunts de sources étrangères)
4	Pas-de-porte (prime d'accès à un site minier)	US\$ 10'000'000 p.a.
5	Droits superficiaires annuels	US\$ 424.78 par carré minier (1 carré = 84.955 ha) lorsque la concession est exploitée
6	Redevance minière (taxe sur les ventes)	2% des ventes diminuées des frais de transport, d'analyse, d'assurance et de commercialisation
7	Droits de douanes à l'importation (DDI)	2% à 5 % <sup>334</sup>
8	Redevances et frais des services rendus à l'exportation	1% de la valeur des exportations FOB
9	Royalties	2.5%, moins le loyer d'amodiation <sup>335</sup>
10	Loyers d'amodiation des équipements matériels	US\$ 1.8 millions par an, déductible du montant des royalties à payer (voir ci-dessus)
11	Taxe sur la voirie (recette en province)	US\$ 50 par tonne exportée
12	Taxe sur l'exportation des concentrés	US\$ 60/100 par tonne de concentré exporté
13	Amendes et pénalités en cas de fausses déclarations	Selon les cas
1	Tax on profits	30% of the profit if is positive or 1% of the turnover in case of loss
2	Tax on domestic turnover	18% of provision of services in the country
3	Tax on movable property	10% on the interest of borrowed capital (for mining companies: exemption for loans from foreign sources)
4	"pas-de-porte" (entry premium for access to a mining site)	US\$ 10,000,000 p.a.
5	Annual surface rights	US\$ 424.78 per mining plot (1 plot = 84,955 ha) when the concession is exploited
6	Mining fee (tax on sales)	2% of sales less transport, analysis, insurance and marketing costs
7	Customs duties for importation ( Droits de douanes a l'importation - DDI)	2% to 5 % <sup>336</sup>
8	Fees and costs for export service	1% of the value of FOB exports
9	Royalties	2.5%, less leasing charges <sup>337</sup>
10	Leasing charges for equipment	US\$ 1.8 million per annum, deductible from the amount of royalties to be paid (see above)
11	Tax on road transport infrastructure (provincial revenue)	US\$ 50 per exported tonne
12	Tax on the export of concentrates	US\$ 60/100 per tonne of concentrate exported
13	Fines and penalties in the event of false declarations	On a case-by-case basis

<sup>334</sup> Les matériels importés avant la mise en exploitation effective de la mine constatée sont soumis à un droit d'entrée au taux de 2%, tandis que ceux exportés à partir de la date du commencement de l'exploitation effective sont soumis à 5% (Code Minier, art. 232).

<sup>335</sup> Selon l'art. 6.10 (a) de la convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée entre Gécamines, KFL (ancien KinRoss-Forest Limited) et Global Entreprise Corporation, du 27 juillet 2009, une fois déduit une somme de US\$ 450'000 par trimestre pour le loyer d'amodiation

<sup>336</sup> Equipment imported before effective exploitation of the mine recorded is subject to an entry fee of 2%, while that exported from the date when effective exploitation started is subject to 5% (Mining Code, art. 232).

<sup>337</sup> According to art. 6.10 (a) of the joint venture convention amended, consolidated and reformulated between Gécamines, KFL (formerly KinRoss-Forest Limited) and Global Enterprise Corporation on 27 July 2009, once a sum of US\$ 450,000 a quarter has been deducted for leasing.

Dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en RDC (ITIE RDC), les entreprises minières et l'Etat congolais sont tenus de déclarer les montants respectivement payés et reçus au titre des divers impôts, taxes et royalties. Il faut noter que Glencore soutient le principe de l'ITIE. Les deux derniers rapports disponibles de l'ITIE portent sur les années 2010 et 2011.

Lorsque l'on compare les montants que KCC déclare avoir payés à l'Etat au titre de l'ITIE, les estimations des montants dus et les montants qui figurent dans les comptes de KCC, on constate qu'il y a de grandes divergences:

- a) Redevance minière: selon la réglementation congolaise, le calcul pour la détermination de la redevance tient compte de la valeur des ventes réalisées, diminuées des frais déductibles (frais de transport, d'analyse de laboratoire, etc.), à laquelle on applique un taux d'imposition de 2% pour les métaux non ferreux. Les frais déductibles devraient représenter au maximum 15% du chiffre d'affaires.<sup>338</sup> En application de ces dispositions aux ventes de KCC pour les années 2010 et 2011, KCC aurait dû payer au moins US\$ 9'128'887 en 2010 et US\$ 9'885'486 en 2011. Or, les chiffres qui ont été déclarés dans l'ITIE sont complètement différents: US\$ 6'869'312 en 2010 et US\$ 13'234'958 en 2011.

Selon un rapport de l'ONG congolaise ACIDH, un grand nombre d'entreprises minières ne respectent pas le seuil des frais déductibles afin de minorer l'assiette de la redevance minière.<sup>339</sup> Dans ce rapport, KCC et MUMI ont été listées parmi les entreprises ayant enfreint la réglementation congolaise sur les frais déductibles en 2010. Ces frais ont varié entre 10-62% pour KCC et 30-77% pour MUMI au lieu du maximum de 15%.

- b) Pas-de-porte: selon les accords passés entre KCC et la Gécamines ainsi que les plans financiers de KML, KCC aurait dû payer US\$ 10 millions en 2010 et autant en 2011.<sup>340</sup> Dans l'ITIE, KCC a déclaré avoir payé US\$ 20 millions en 2010. En 2011, KCC déclare avoir payé US\$ 10 millions, mais on note un autre montant de US\$ 10 millions dans la rubrique AVV (avances à valoir sur divers impôts). Il n'est pas clair quel montant a réellement été payé au titre du pas-de-porte pour ces 2 années.

Les montants de pas-de-porte ne figurent pas dans les comptes de KCC. Il est cependant vraisemblable qu'ils aient été payés par KFL Limited et GEC (Global Enterprises Corporate), comme cela est prévu dans la convention de joint-venture de juillet 2009 concernant KCC.<sup>341</sup>

- c) Royalties: KCC est tenu de payer 2.5% de ses ventes comme royalties. De ce montant, US\$ 450'000 par trimestre au maximum (US\$ 1.8 million par an) peut être déduit au titre du loyer d'amodiation. En appliquant ces dispositions aux ventes de KCC, KCC aurait dû payer US\$ 11'624'834 en 2010 et US\$ 12'737'480 en 2011. Ces montants ne correspondent pas du tout à ce qui est déclaré dans l'ITIE (US\$ 7'712'791 en 2010 et US\$ 20'990'890 en 2011). De plus, les montants du loyer d'amodiation ne correspondent pas non plus. On constate néanmoins que les montants dus pour les royalties sont proches de montants mentionnés sous le nom "redevance Gécamines" dans les comptes de KCC, bien qu'il n'y ait pas d'explication à ce sujet.
- d) Taxe sur les voiries: en considérant que KCC a exporté un total de 75'684.66 tonnes<sup>342</sup> en 2010 et en prenant US\$ 50 par tonne de minerais exportés, on obtient US\$ 3'784'233 pour 2010. La déclaration ITIE ne mentionne rien, mais l'Etat déclare avoir reçu \$US 2'902'783. En

---

<sup>338</sup> Un arrêté du Ministre des Mines de 2009 fixe le seuil acceptable des frais déductibles à 15% du prix de vente. Les responsables de KCC ont confirmé ce taux lors d'une réunion.

<sup>339</sup> ACIDH (Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains), Transparence des revenus miniers en RDC: Cas de la Province du Katanga, Oct. 2012

<sup>340</sup> Voir les notes des états financiers de KML

<sup>341</sup> Convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée relative à l'exploitation des mines de KCC, juillet 2009, p. 7

<sup>342</sup> Tout minerai confondu, selon les statistiques de la Division provinciale du Katanga

2011, le montant déclaré dans l'ITIE (US\$ 13'843'630) ne semble pas corrélérer avec le montant dû pour cette année.

- e) Droit de douane à l'importation (DDI), impôt mobilier (IM) et frais et services rendus à l'exportation (FSR-EXP): des montants importants sont déclarés dans l'ITIE alors que ceux-ci ne figurent pas dans les comptes de KCC. Il est possible qu'ils soient payés par d'autres sociétés du groupe. Ceci doit être clarifié par Glencore.
- f) Impôt exceptionnel sur le revenu des expatriés (IPR-IER) et impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI): les montants diffèrent beaucoup entre les déclarations de l'ITIE et les comptes. Là aussi, Glencore doit clarifier si les montants ont été payés par d'autres sociétés du groupe.
- g) Enfin, en 2013, KCC a payé US\$ 18'751'379 au titre d'"autres impôts et taxes". Il n'y a aucun détail sur ces impôts et taxes dans les états financiers. Nous n'avons pas d'informations, à moins que le rapport ITIE sur l'année 2013 n'apporte ensuite d'autres précisions.

Ainsi, il s'avère très difficile de savoir exactement ce qu'a payé KCC et si cela correspond aux montants réellement dus. De nombreuses quittances au niveau de l'ITIE n'ont pas été retrouvées, aussi bien du côté de l'Etat congolais que de KCC.

En ce qui concerne MUMI, on note aussi d'importantes divergences en 2010 comme par exemple:

- a) Redevance minière: faute de précision sur les chiffres de vente des minerais vendus, nous avons considéré la valeur FOB<sup>343</sup> déclarée dans le rapport ITIE 2010 de US\$ 314'107'524. Une fois déduit 15% pour les frais déductibles (au maximum), la redevance minière (2%) devrait se monter à US\$ 5'339'828. Or, dans le rapport ITIE, MUMI déclare avoir payé US 3'620'402 seulement, soit une différence de US\$ 1'719'426 au détriment de l'Etat. Par ailleurs, la valeur FOB est en deçà des prix de minerais pratiqués sur le marché international, ce qui veut dire que la redevance calculée ci-dessus est sous-estimée.
- b) Royalties: MUMI doit payer 2.5% du chiffre d'affaires au titre de royalties.<sup>344</sup> En se basant sur les ventes FOB ci-dessus, on obtient US\$ 7'852'688. Pourtant, MUMI a déclaré un montant de US\$ 3'343'826 dans le rapport ITIE 2010, soit une différence de US\$ 4'508'862 au détriment de l'Etat.
- c) Taxe provinciale sur les concentrés: la taxe est de US\$ 60 par tonne de produits concentrés exportés. MUMI a produit 136'086.42 tonnes de concentré de cobalt et de cuivre en 2010, soit un montant dû de US\$ 8'165'185. En comparant ce chiffre au montant déclaré par MUMI dans le rapport ITIE 2010, à savoir, US\$ 6'514'777, il se dégage une différence d'au moins US\$ 1'650'408 au détriment de l'Etat.

Globalement, on constate qu'il y a de grandes divergences entre les chiffres déclarés et les chiffres dus ou comptabilisés dans les entreprises. Nous n'avons cependant pas pu analyser certaines données, notamment les comptes de MUMI.

Lorsque l'on regarde les pénalités payées à l'administration fiscale (voir point 6.8), il y a lieu de douter de la sincérité des déclarations des filiales de Glencore. Seul un audit spécial sera en mesure de déterminer si les taxes payées sont correctes et si des postes comptables ne sont pas sur- ou sous-estimés. Glencore semble d'ailleurs ne pas s'opposer à cette proposition.<sup>345</sup>

---

<sup>343</sup> "Free on board": valeur de la marchandise à l'exportation une fois chargée sur le bateau, sans les frais de transport et autres frais

<sup>344</sup> Mutanda Mining Sprl, Contrat de création de société, Avenant n°3 du 6 janvier 2009, art. 10 c)

<sup>345</sup> "We are still open to any discussions regarding these discrepancies and would be happy to show proof of all payments to KPMG to resolve any outstanding issues", Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014



Dans tous les cas, les impôts et redevances payés contrastent fortement avec la déclaration de KML qui estimait, au début du projet, que les taxes et redevances payées au gouvernement se monteraient à environ **US\$ 400 millions** par an.<sup>346</sup> En 2013, le total des impôts et transferts payés au gouvernement par KCC et MUMI a été de US\$ 282 millions, selon Glencore.<sup>347</sup> Il faut noter que KCC représente un peu moins que la moitié de la production des deux entités, et donc on peut estimer que KCC ne paie probablement pas plus de **US\$ 140 millions** par an au gouvernement actuellement.

## 6.5. Fusion MUMI-KANSUKI: des transactions opaques qui soulèvent des questions

L'acquisition progressive du capital des concessions de Mutanda et Kansuki par Glencore a été entourée de transactions secrètes et suspectes. Plusieurs rapports ont été écrits sur ce sujet dans le passé, notamment une critique de l'Africa Progress Panel dirigé par l'ancien Secrétaire Général de l'ONU Kofi Anna et l'ancien Directeur du FMI Michel Camdessus, entre autres personnalités.<sup>348</sup> Les événements récents de 2013 semblent confirmer les intentions de Glencore sans pour autant fournir de réponses sur les doutes que l'on pouvait avoir sur ces affaires.

Kansuki Sprl, le titulaire des droits miniers sur la concession de Kansuki, appartenait dès 2006 à 80% au groupe Fleurette, un groupe lié à l'homme d'affaires israélien controversé Dan Gertler, et à 20% à la Gécamines. À la suite de la révision des contrats miniers effectuée en 2008 par la RDC, les participations ont été adaptées, 75% revenant à Fleurette et 25% à la Gécamines.<sup>349</sup> En juillet 2010, le capital de Kansuki a été attribué à la société Kansuki Investments sprl créée à cet effet. La moitié de ces parts a été revendue juste après à Glencore, ce qui a accordé à Glencore un intérêt indirect de 37.5% dans Kansuki. L'autre moitié du capital de Kansuki Investments a été ensuite vendue au groupe Bazano (à une date inconnue).

En mars 2011, les 25% du capital encore détenus par la Gécamines ont été vendus au groupe Fleurette à travers une société offshore (Biko Investment Ltd). Le prix de vente de ces parts a été fixé à US\$ 17 millions.<sup>350</sup> Selon différentes évaluations commerciales, ces parts valaient pourtant environ US\$ 133 millions.<sup>351</sup> Le prix a été largement sous-évalué et l'Etat congolais a perdu environ **US\$ 116 millions** dans cette transaction.

En ce qui concerne la concession de Mutanda, Glencore détenait dès 2007 50% du capital de Samref Congo Sprl qui à son tour possédait 80% des parts de Mutanda Mining Sprl (MUMI), titulaire des droits miniers de la concession de Mutanda. Les autres 50% de Samref Congo appartenaient à High Grade Minerals SA (HGM), une société du groupe Bazano. Les 20% restants de MUMI étaient détenus par Gécamines.

En mars 2011, les parts de la Gécamines dans MUMI (20%) sont revendues à une société offshore du groupe Fleurette (Rowny Assets) pour US\$ 120 millions. Différentes évaluations plausibles suggèrent

---

<sup>346</sup> "Katanga expects that at full production capacity, taxes and transfers to government from the combined KCC DCP operations will be of the order of US\$ 400 million per annum", Katanga Mining Limited, Annual Information Form for the year ended December 31, 2008, p. 14

<sup>347</sup> Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

<sup>348</sup> Voir notre précédent rapport: Glencore en Rép. Dém. du Congo, le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, Pain pour le prochain/Action de Carême, avril 2012, ainsi que: Africa Progress Report 2013, Equity in Extractives, Africa Progress Panel, mai 2013, et également: Secrecy Surrounding Glencore's business deals in the Dem. Rep. of Congo, Global Witness, 9 mai 2012

<sup>349</sup> Voir réponses de D. Gertler à Global Witness: [www.globalwitness.org/sites/default/files/library/DRC-GW%20Gertler%20additional%20responses%20May%202012-fr.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/DRC-GW%20Gertler%20additional%20responses%20May%202012-fr.pdf) et [www.globalwitness.org/sites/default/files/library/DRC-GW%20Gertler%20responses%20May%202012-fr.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/DRC-GW%20Gertler%20responses%20May%202012-fr.pdf)

<sup>350</sup> Contrat de cession des parts sociales entre la Générale des Carrières et des Mines Sarl et Biko Invest Corp., 28 mars 2011

<sup>351</sup> Voir le rapport 2013 du Africa Progress Panel

pourtant que ces parts devaient valoir environ US\$ 634 millions, soit un manque à gagner de **US\$ 514 millions** pour l'Etat congolais.<sup>352</sup>

En mai 2012, Glencore augmente sa participation dans MUMI en rachetant des parts sociales à HGM/Bazano. Glencore achète ainsi env. 20% du capital de MUMI pour un montant de US\$ 480 millions, soit 4 fois le montant payé un an plus tôt par le groupe Fleurette pour pratiquement la même part du capital.<sup>353</sup>

En juillet 2013, MUMI absorbe Kansuki et émet de nouvelles actions.<sup>354</sup> Une fois la fusion réalisée, Glencore possède (indirectement) 54.5% du capital de la nouvelle société (Mutanda). En décembre 2013, Glencore rachète ensuite les parts de HGM, selon un accord déjà prévu en 2012, pour US\$ 430 millions. Enfin, Glencore mentionne qu'elle a le droit d'acheter – et Rowny le droit de vendre – les droits restants en deux tranches d'ici 2018 à un prix de marché. Il est donc vraisemblable que Glencore va acquérir la totalité du capital de la nouvelle société Mutanda d'ici cette date.

L'évolution des participations de Glencore dans Mutanda Mining et Kansuki est résumée dans le tableau 49 ci-après.

Date	MUMI	KANSUKI
Dès 2007	<b>Glencore: 40%</b> , Bazano: 40% Gécamines: 20%	Fleurette: 80% Gécamines: 20%
Dès 2008		Fleurette: 75% Gécamines: 25%
Août 2010		<b>Glencore: 37.5%</b> , Fleurette 37.5% Gécamines: 25%
Mars 2011	<b>Glencore: 40%</b> , Bazano: 40% Fleurette: 20%	<b>Glencore: 37.5%</b> , Bazano: 37.5% Fleurette: 25%
Mai 2012	<b>Glencore: 60%</b> , Bazano: 20% Fleurette: 20%	
Juil. 2013	Fusion MUMI – KANSUKI <b>Glencore: 54.5%</b> , Bazano: 14.5% Fleurette: 31%	
Déc. 2013	<b>Glencore: 69%</b> Fleurette: 31%	
D'ici juil. 2018:	<b>Glencore: 100% ?</b>	

Tableau 48: Rachats successifs par Glencore du capital de MUMI et Kansuki Mining

Ces différentes transactions au bénéfice de Glencore soulèvent de nombreuses questions:

- Les ventes de parts de la Gécamines dans MUMI et Kansuki ont été largement sous-évaluées. Les évaluations mentionnées ci-dessus suggèrent que l'Etat congolais a perdu dans ces deux transactions près de **US\$ 630 millions**. La Gécamines affirme pourtant que le prix était correctement évalué.<sup>355</sup>

<sup>352</sup> Voir le rapport 2013 du Africa Progress Panel

<sup>353</sup> Increase of indirect equity interest in Mutanda, Glencore, Press Release, 22 mai 2012

<sup>354</sup> Merger of Mutanda and Kansuki mining operations, Glencore Xstrata, Press Release, 25 juillet 2013

<sup>355</sup> Voir notamment: Réponses de Gécamines Sarl au questionnaire du FMI sur la Cession des Parts Sociales dans MUMI Sprl, sep. 2011

- Les ventes de parts de la Gécamines se sont déroulées dans le secret et elles n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres public. Elles font partie d'une série de ventes suspectes et secrètes de la Gécamine, toutes effectuées à des sociétés offshore sans activité réelle et pour lesquelles les pertes pour l'Etat congolais sont estimées à US\$ 1'355 millions au total.<sup>356</sup> Dans toutes ces transactions, Dan Gertler, un proche du président Kabila, apparaît jouer le rôle d'intermédiaire: des entreprises qu'il contrôle ont fait ou pourraient faire des profits considérables en revendant les actifs.
- Dans la vente des parts de la Gécamines dans MUMI et Kansuki, Glencore et ses associés avaient un droit de préemption sur les parts sociales susceptibles d'être cédées. Cela signifie que la Gécamines devait d'abord offrir à Glencore et ses associés la possibilité de faire une offre pour ces mêmes parts. Glencore a affirmé à plusieurs reprises qu'elle n'a pas voulu faire usage de ce droit et faire une offre concurrentielle. Glencore a mentionné deux raisons: d'une part, la société préférerait investir dans le développement des actifs (constructions et équipements); d'autre part, Glencore ne voulait pas s'engager en raison de l'incertitude liée à l'élection présidentielle de 2011. Cette argumentation est néanmoins difficile à accepter étant donné le prix dérisoire auquel les parts étaient vendues. D'ailleurs, Glencore avait déjà annoncé en 2011 son intention de devenir majoritaire dans le capital.<sup>357</sup> Enfin, l'incertitude politique en RDC est continue et ne s'est pas arrêtée avec les élections de 2011.

Glencore a eu une stratégie d'acquisition successive du capital de Mutanda/Kansuki depuis plusieurs années. Il est donc plus qu'étonnant de voir que Glencore n'ait pas saisi l'occasion d'acheter les parts vendues en 2011 alors qu'elle avait toujours l'intention d'acquérir Mutanda/Kansuki. En laissant Fleurette acheter ces parts à bas prix, Glencore a dû et devra les racheter à un prix bien plus élevé.

Notons encore que la fusion entre MUMI et Kansuki s'est également faite au détriment de l'Etat. En effet, Kansuki était un projet en développement ayant reçu d'importants investissements ces dernières années. L'absorption de Kansuki par Mutanda entraîne le transfert des dépenses en recherche et développement amortissables de Kansuki dans le passif de Mutanda, lesquelles pourront en principe être reportées sans limitation dans le temps sur les exercices subséquents de Mutanda.<sup>358</sup> Bien que cela ne soit pas illégal, le moment où les bénéfices de Mutanda seront soumis à l'impôt sur les bénéfices en est ainsi retardé.

## 6.6. Acquisition de parts de KCC stoppées après des révélations dans la presse

En juillet 2013, des rumeurs ont fait état d'une négociation entre Dan Gertler et la Gécamines concernant KCC qui rappellent beaucoup les acquisitions du capital de Mutanda et Kansuki décrites ci-dessus. En octobre 2013, la Gécamines confirme qu'elle est en négociation avec le groupe Fleurette pour la vente de ses parts (25%) dans KCC. Elle affirme qu'il y a eu un appel d'offre auquel 13 autres sociétés ont participé, mais aucun autre nom que celui de Fleurette n'est révélé. Peu après, alors que les négociations semblent déjà avancées, le Ministère des Mines indique qu'il n'a jamais été mis au courant de celles-ci.<sup>359</sup> Ici également, Glencore avait un droit de préemption. Interrogé par la presse, Glencore a refusé de donner un commentaire. Finalement, après la révélation de ces discussions par les médias et la société civile congolaise, le Premier Ministre interdit fin 2013 la cession d'actifs appartenant à l'Etat congolais alors que le gouvernement est en restructuration.<sup>360</sup>

---

<sup>356</sup> Voir le rapport 2013 du Africa Progress Panel, p. 101

<sup>357</sup> "Discussions with respect to a potential combination of the Mutanda and Kansuki operations are ongoing with a view to ultimately obtaining a majority stake in the merged entity", Glencore, Preliminary Results 2011, p. 18

<sup>358</sup> Code minier, art. 252

<sup>359</sup> Gécamines didn't tell government of KCC Gertler deal, Bloomberg, 18 octobre 2013

<sup>360</sup> Prise de position des ONG sur la cession des parts sociales de la Gécamines dans KCC et la création d'une filiale de la Gécamines à l'île Maurice, PCQVP, POM, 24 octobre 2013

Entre 2007 et 2010, il faut noter que Dan Gertler avait déjà aidé Glencore à acquérir des parts dans ce qui allait devenir KCC, dans le cadre d'âpres luttes de pouvoir. Selon l'ONG britannique Global Witness, les transactions ayant permis à Glencore d'entrer dans le capital de KCC à l'époque se sont effectuées dans la plus grande opacité.<sup>361</sup> Elles auraient aussi permis à Dan Gertler de s'enrichir d'au moins US\$ 67 millions. Dan Gertler a aussi été impliqué dans nombres autres transactions suspectes, dont une au moins (en lien avec le groupe minier ENRC) fait actuellement l'objet d'une enquête en Angleterre par le Serious Fraud Office.<sup>362</sup>

Il faut encore signaler que KCC a fait en 2013 une dotation aux provisions de US\$ 285 millions en raison des créances sur des réserves de minerais qui avaient été cédés à la Gécamines dans le passé. Selon la convention de joint-venture de juillet 2009 de KCC, Gécamines est tenue de compenser KCC d'ici juillet 2015 pour les gisements de Mashamba West et Dikulwe qui avaient été libérés pour des "raisons d'Etat" (il s'agit vraisemblablement de gisements revendus à des entreprises chinoises).<sup>363</sup> D'ici cette date, la Gécamines doit soit fournir l'équivalent des minerais contenus dans ces gisements, soit payer un montant de US\$ 285 millions en compensation.

En 2013, soit près de 2 ans avant l'échéance de la créance, KCC amortit donc complètement le montant dû, comme si Gécamines n'allait jamais s'acquitter de sa dette. Or, la convention de joint-venture prévoit que si Gécamines ne peut pas s'acquitter du montant dû, celui-ci peut être retenu sur les dividendes et royalties à payer. Il n'y avait donc pas lieu de passer ces créances en pertes. Il semble donc qu'il y ait eu des compensations pour ce montant d'une manière ou d'une autre par l'Etat congolais, sans que ces transactions n'aient été rendues publiques.

## 6.7. Amendes et redressements fiscaux

Le système fiscal de la RDC est déclaratif. Les entreprises minières ont l'obligation de déclarer les minéraux exportés auprès de l'administration douanière qui calcule ensuite les taxes et impôts dus.

Les entreprises sont passibles d'amendes et pénalités en cas de fausses déclarations ou de dissimulations constatées dans les déclarations. La législation douanière commune prévoit des amendes dont la hauteur est comprise entre 1 et 10 fois la valeur des droits non payés.<sup>364</sup>

Le système fiscal déclaratif induit d'énormes risques et faiblesses. L'administration fiscale ne dispose pas des moyens de vérifier la véracité de la déclaration faite par un contribuable. Pour l'exportation de minerais par exemple, la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) ne dispose pas de laboratoire. C'est donc à l'entreprise exportatrice que revient la tâche de tester la teneur des minéraux. Ainsi, le risque est grand que les déclarations des compagnies ne reflètent pas la vraie valeur des minerais.

En ce qui concerne KCC, la société a payé régulièrement d'importantes pénalités fiscales en raison de déclarations incorrectes. Les états financiers indiquent que KCC a payé **US\$ 44.0 millions** d'amendes et pénalités sur les 5 dernières années:

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
<b>Pénalités fiscales (US\$)</b>	992'926	2'078'520	8'731'242	28'781'253	3'434'132	<b>44'018'073</b>

---

<sup>361</sup> Voir l'étude de Global Witness: Glencore and the Gatekeeper, mai 2014

<sup>362</sup> Ibid., p. 1

<sup>363</sup> Convention de joint-venture amendée, consolidée et reformulée relative à l'exploitation des mines de KCC, juillet 2009, art. 6.14

<sup>364</sup> Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, art. 386

En 2012 en particulier, KCC a dû payer deux amendes importantes:

- a) La première (US\$ 14.5 millions) concerne l'exportation de cuivre. Selon une source anonyme bien renseignée, KCC a déclaré exporter un lot de nodules de cuivre (à faible teneur) pour une valeur marchande de US\$ 1'400 la tonne, sans en indiquer la teneur. Suite aux doutes de l'administration douanière, une analyse de laboratoire a été faite. Celle-ci a démontré que ces matières étaient des cathodes de cuivre avec une teneur de 99%, valant US\$ 8'000 la tonne. L'administration douanière en a conclu à une fraude et a ouvert un contentieux en charge de KCC. La société a dû payer une amende de US\$ 14.5 millions. Dans son rapport 2013, KML affirme qu'il s'agissait pourtant bien de nodules et que leur valeur a dû être clarifiée avec l'administration fiscale.

Il y a néanmoins une contradiction dans les affirmations de Glencore. Dans son rapport 2013, la société affirme que les exportations ont été arrêtées suite au contrôle.<sup>365</sup> Pourtant, dans une réponse écrite adressée à l'équipe de recherche, Glencore explique que les exportations ont continué malgré l'incertitude sur la loi (code) à appliquer.<sup>366</sup>

Il n'est pas clair si, et dans ce cas pour combien de temps, les exportations de KCC ont été arrêtées, et donc si l'Etat congolais a bien reçu le montant correct de taxes à l'exportation.

- b) Dans le deuxième cas (US\$ 9.2 millions), la Direction Générale des impôts (DGI) a estimé que KCC était aussi redevable de l'impôt sur la rémunération exceptionnelle des expatriés pour le personnel des sociétés étrangères affiliées. En effet, un nombre important de personnes expatriées travaillent pour le projet. Selon une source anonyme, de nombreux expatriés de KCC étaient déclarés dans le passé comme travaillant pour une autre compagnie du groupe à l'étranger, au lieu de KCC, afin d'éviter l'impôt sur le revenu des expatriés. Il semble que cette situation ait été corrigée maintenant suite à l'intervention de l'administration douanière. Interrogé sur ce point, Glencore explique que certains expatriés étaient auparavant employés selon une loi sur l'assistance technique étrangère, et qu'en 2012/2013, il a été décidé que tous les expatriés soient inscrits au personnel de KCC.<sup>367</sup>

En 2013, un autre cas de contentieux fiscal concernant Glencore apparaît suite à une mission d'enquête judiciaire demandée par le Procureur Général de RDC auprès de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) à Lubumbashi.<sup>368</sup> Cette mission avait pour but de "vérifier les faits de corruption, de concussion et de fraude douanières" concernant les exportations et importations de la province, en particulier de sociétés minières.

La mission a rendu son rapport en novembre 2013. Elle cite 279 dossiers contentieux concernant des cas de taxes et droits éludés. Le rapport estime les montants à récupérer par l'Administration fiscale à US\$ 3.7 milliards au total. Faute de moyens, la mission n'a pu examiner que 25 des 279 dossiers

---

<sup>365</sup> "In addition, to ensure that these penalties did not reoccur, the Company did not export copper nodules until clarification on the value for customs duty purposes was obtained", Katanga Mining Limited, Management's Discussion and Analysis for the three and twelve months ended December 31, 2013 and 2012, p. 5

<sup>366</sup> "All discussions were minuted with the tax authorities and it was agreed that pending a technical review by a competent authority, KCC would continue to export nodules under one of the codes and that in the event that an alternative code was required; KCC would make the necessary declaration adjustment. Subsequent to the technical review, the adjustment was required and the tax authorities levied penalties on the transactions", Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

<sup>367</sup> Glencore response to Key Findings and Questions presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 21 mai 2014

<sup>368</sup> Rapport de mission d'enquête judiciaire auprès de la DGDA Katanga à Lubumbashi en exécution de la R.I. N° 4379/D023/461 8/PGR/NYS/2013 et de l'ordre de mission collectif N° 079/D.001/PRS/MAG/2013 du 22 août 2013 de M. le Procureur Général de la République, nov. 2013

litigieux. Sur ceux-ci, les enquêteurs, en accord avec une sous-commission technique de la DGDA, concluent que 11 entreprises ont commis des infractions à la législation douanière, dont MUMI:

Tableau de ventilation des droits dus au trésor public et amendes par les 11 contrevenants			
N°	Contrevenants	Droits dus (US\$)	Amendes (US\$)
...	...	...	...
07	MUTANDA MINING	6'745'014	34'462'886
...	...	...	...

(Extrait du rapport de mission d'enquête judiciaire auprès de la DGDA)

Selon ce rapport, MUMI est donc redevable de **US\$ 41.2 millions** au total de droits dus et d'amendes envers la DGDA. Glencore a contesté cette décision et a déclaré à la presse que le rapport était incorrect.<sup>369</sup> Selon Glencore, la mission n'a jamais contacté MUMI. Pourtant, lors de la procédure, le procureur a noté le 14.10.2013:

"Malgré les correspondances n°DP/KAT/DIR09325 et DP/KAT/DIR/09326 du 15 juillet 2013 de la Direction Provinciale de la DGDA/KATANGA, ainsi que de multiples communiqués officiels et invitations de la Commission Mixte, en application des mesures légales prévues par l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, certaines sociétés demeurent indifférentes aux différentes invitations et mises en demeure pour se mettre en ordre avec le fisc et la douane, notamment: [...] MUTANDA MINING"

Par communiqué de la DGDA, MUMI a été mis en demeure en octobre 2013 de payer le contentieux, faute de quoi les exportations de MUMI seront retenues sous douane. Pour l'instant, il ne semble pas que cette mise en demeure ait eu une suite et MUMI continue à exporter.

<sup>369</sup> DRC owed \$3.7bn in tax by mining firms, disputed report claims, The Guardian, 31 janvier 2014



## 7. Conclusion et recommandations

### 7.1. Conclusion

Depuis 2012, et particulièrement depuis la fusion avec Xstrata, le siège Suisse de Glencore a amélioré ses politiques de responsabilité sociale: le rapport de durabilité est devenu plus précis, la firme a adopté une politique des droits humains (mai 2014), la firme est candidate aux «Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'homme» et elle a adhéré au «Conseil International des Mines et Métaux» (ICMM). Sur le terrain cependant, en République démocratique du Congo, les choses évoluent peu et le bilan environnemental et social de Glencore demeure extrêmement critique. Dans ce domaine, Glencore se contente de demi-mesures et ne résout pas de façon transparente et définitive les problèmes.

- Pollution de la rivière Luilu: KCC a mis en place des bassins de neutralisation de l'acide et des canalisations pour amener une partie des effluents dans une ancienne carrière (Mupine), mais l'usine hydro-métallurgique continue de rejeter des effluents hautement contaminés en cuivre et cobalt dans la rivière Luilu. Contrairement à ce que Glencore a annoncé aux investisseurs, le problème de la pollution de la rivière Luilu n'a pas été définitivement résolu.
- Réserve de chasse de Basse-Kando: Glencore reconnaît finalement que l'exploitation de MUMI se trouve dans la réserve de chasse de Basse-Kando, mais rejette toute responsabilité quant à cette situation et refuse d'entamer un dialogue ouvert et transparent avec les différentes parties prenantes, y compris avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la nature (ICCN) et le Ministère de l'environnement.
- Sécurité et droits humains: Glencore continue de travailler avec des forces de police gouvernementales qui sont bien trop enclines à tirer à balles réelles et à recourir abusivement à la force pour protéger les mines. Au cours des 18 derniers mois, plusieurs personnes ont été tuées, ou grièvement blessées, à l'intérieur ou à proximité de la concession de KCC. Ces cas ne font pas l'objet d'enquêtes minutieuses et complètes par les autorités et les familles des victimes ne reçoivent aucune indemnisation. La pratique en vertu de laquelle le personnel de sécurité de Glencore assume les fonctions de police judiciaire à KCC et à MUMI est une porte ouverte aux abus, ou au sentiment d'abus. Glencore semble avoir opté pour une approche de type militaire pour protéger ses concessions contre les incursions de creuseurs artisanaux, ce qui accroît le risque de violations des droits humains.
- Communautés: Glencore et ses filiales en RDC ont engagé de nouvelles personnes pour améliorer les relations avec les communautés, mais dans l'approche rien n'a changé. Il n'y a pas une approche basée sur les droits humains. Et les relations avec les populations affectées ne reposent pas sur une réelle participation, une transparence et une redevabilité. Les communautés, enfin, subissent des impacts négatifs de la firme, sans que celle-ci prenne de mesures d'atténuations adéquates. C'est le cas notamment pour l'accès à l'eau de Luilu et Musonoi, pour la fermeture des routes menant à des villages autour de MUMI et pour la délocalisation des habitants de Musonoi.
- Dialogue avec les Organisations non-gouvernementales (ONG): Glencore a, pour la première fois, permis à RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême, de visiter ses sites et infrastructure en RDC. Des interviews et discussions nombreuses ont pu avoir lieu avec le management de KCC et MUMI, ainsi qu'avec des représentants de Glencore en Suisse. Parallèlement cependant, Glencore a développé une stratégie de pression intense sur les ONG et a menacé de plainte légale non seulement Pain pour le prochain et RAID, en mars 2014, mais aussi une autre coalition d'ONG suisses en février 2014. La menace de plainte est désormais utilisée par Glencore comme un instrument pour contrôler la critique. Cette stratégie répressive va à l'encontre d'un dialogue avec les ONG.
- Fiscalité: Aucun progrès important n'a eu lieu dans ce domaine. Les investissements de Glencore dans des projets d'infrastructure (routes, ponts, aéroport, etc.) ou des micro-projets

communautaires ne devraient pas occulter le fait que la firme recourt à « l'optimisation fiscale », transférant ses bénéfices dans des paradis fiscaux. Dans le seul cas de KCC, cette pratique a coûté 150 millions de dollars américains au gouvernement de la RDC depuis 2009. Il est étonnant que le gouvernement congolais, qui est de surcroît actionnaire indirect de KCC, tolère une telle situation. Outre son manque de transparence concernant le paiement des impôts et autres droits, Glencore a permis à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler de dégager des profits colossaux au détriment de la RDC en acquérant des concessions minières. Glencore a ensuite bénéficié de ces transactions.

Pour Action de Carême, RAID et Pain pour le prochain il est clair que Glencore n'a pas encore fait du respect des droits humains et de l'environnement une réelle priorité. Ces domaines demeurent marginaux dans les prises de décisions de la firme zougnoise et des économies continuent à être faites au détriment des droits humains et de l'environnement.

Le déséquilibre entre les promesses faites aux investisseurs et le manque d'engagement envers les droits humains et l'environnement interpelle. En effet, en RDC en 2009, Glencore a accéléré le plan de développement des usines. Les investissements nécessaires pour l'augmentation de la capacité de production devaient se faire avec le «cash flow» existant. Des économies devaient donc être réalisées ailleurs. Dans le même temps, la filiale de Glencore KCC a suspendu le plan de relocalisations des habitants de Musonoi, devisé à 58 millions de dollars et n'a pas mis en place de mesures pour arrêter la pollution de la rivière Luilu.

Autre exemple, en septembre 2013, Ivan Glasenberg a surpris tous les investisseurs en multipliant par quatre le chiffre des économies prévues après la fusion avec Xstrata: 2 milliards de dollars au lieu de 500 millions de dollars. Dont 1,4 milliards seraient économisés sur les coûts. L'annonce a fait grimper le cours des actions de 3% : «Nous sommes des managers » a souligné le CEO, «mais nous sommes aussi des actionnaires importants<sup>370</sup>». Six mois plus tard, le groupe a annoncé le versement d'un dividende de 11.1 cents par action aux actionnaires, ce qui représentait une augmentation de 4,8% par rapport à l'année précédente. Ce dividende a rapporté 182 millions de dollars à Ivan Glasenberg. Pourtant, dans le même temps, les investissements nécessaires à l'amélioration de la situation en RDC n'ont pas eu lieu.

## 7.2. Recommandations

### 7.2.1. A Glencore

#### ***Environnement***

KCC doit prendre des mesures immédiates pour faire cesser la pollution de la rivière Luilu par l'usine hydro-métallurgique de Luilu.

KCC doit participer à la constitution d'un fonds – avec d'autres entreprises minières – destinés à :

- décontaminer les berges de la rivière Luilu
- soutenir des recherches quant à l'impact de ces pollutions sur la santé des populations
- soutenir des projets visant à créer des revenus pour les cités et villages qui sont situés le long de la rivière.

MUMI doit contacter l'Institut Congolais pour la Conservation de la nature (ICCN) à Lubumbashi et participer à la mise en place d'une table ronde impliquant tous les acteurs (Ministres des mines et de l'environnement, ICCN, organisations non gouvernementales, représentants des communautés, en-

---

<sup>370</sup> «Glencore Xstrata, fer de lance de l'austérité minière», Les Echos.fr, Muryel Jacques, 17 septembre 2013.

treprises minières) et destinée à discuter du problème de l'exploitation minière dans la réserve de chasse.

### ***Sécurité et droits humains***

Pour rendre compte de ses actes, Glencore doit répondre à toutes les questions complémentaires posées dans le rapport concernant la sécurité et les droits humains.

Glencore doit veiller à ce que KCC coopère pleinement dans le cadre des enquêtes officielles ouvertes sur les actes de violences, particulièrement ceux ayant engendré la mort d'hommes, commis sur son site minier.

Glencore doit entreprendre une évaluation de l'impact sur les droits humains de ses activités à KCC et à MUMI – entre autres en consultant la population locale et les groupements de la société civile – afin de déterminer les incidences négatives de ses activités.

Glencore doit divulguer le Protocole d'accord conclu par KCC et MUMI avec la Police des Mines, les Forces armées congolaises et d'autres entités officielles, dont l'Agence nationale de renseignement (ANR). L'entreprise doit préciser tous les paiements versés à la Police des Mines, aux Forces armées congolaises et à d'autres organismes de maintien de l'ordre.

Glencore doit rendre public les Manuels de sécurité à l'intention de KCC et de MUMI.

Glencore doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière d'exploitation minière artisanale et de sécurité en concertation avec les autres parties concernées, dont les autorités gouvernementales et les représentants de la société civile.

Glencore doit mettre en place un mécanisme crédible, en concertation avec les autres parties concernées, dont les autorités gouvernementales et les représentants de la société civile, afin de réparer les torts que ses activités ont pu causer ou auxquels elles ont contribué.

Glencore doit demander l'expulsion immédiate de la Compagnie Mining Dilala et de la Coopérative Minière Maadini kwa Kilimo de sa concession minière de Tilwezembe. La firme doit réclamer l'ouverture d'une enquête sur les atteintes aux droits humains perpétrées sur le site et coopérer à cette enquête.

### ***À G4S (Sécurité et droits humains)***

Pour rendre compte de ses actes, G4S doit répondre à toutes les questions complémentaires posées dans le rapport concernant ses activités.

G4S doit coopérer pleinement aux enquêtes officielles portant sur les actes de violence, particulièrement ceux ayant engendré la mort d'hommes, commis sur le site minier de KCC.

G4S doit exiger que ses employés signalent tous les incidents ayant entraîné des blessures graves ou le décès de suspects sur les sites où la firme assure la sécurité, que G4S soit ou non considérée comme ayant une implication directe dans l'incident.

En tant que membre de l'Association ICOCA, l'organisme de surveillance et de contrôle de l'application du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées, G4S est tenue de signaler, et d'exiger que les membres de son personnel signalent, tout acte de torture ou toute peine

ou traitement cruel, inhumain ou dégradant dont ils ont connaissance ou ont raisonnablement lieu de soupçonner l'existence.

### **Communautés**

KCC et MUMI doivent rendre publiques leurs études d'impact environnemental et social (EIES). Celles-ci devraient être accessibles sur une page Internet, auprès des bureaux de KCC et MUMI et un résumé en langue locale devrait être distribué dans les villages et cités impactés par les activités des deux firmes.

KCC et MUMI doivent adopter une approche envers les communautés qui soit basée sur les droits humains, c'est-à-dire qui évalue l'impact de chaque décision et activité sur les droits humains des populations environnantes.

KCC et MUMI doivent appliquer une procédure plus inclusive, plus participative et plus transparente lorsqu'elles préparent leurs EIES. Cette procédure doit:

- c) faciliter la participation de toute personne ou organisation intéressée et donner priorité aux ONG locales et aux représentants des communautés directement affectées;
- d) se baser sur la diffusion et la circulation préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives et utiles qui sont faciles d'accès, traduites dans une ou plusieurs langues indigènes et présentées sous une forme culturellement acceptable que les communautés affectées seront capables de comprendre
- e) être décrite dans des rapports rendus publics et faciles d'accès.

KCC et MUMI doivent afficher le nom, le numéro de téléphone et autres coordonnées de leurs chargés de liaison et responsables de la durabilité devant les bureaux de leur firme et dans chaque ville et village affecté par leurs activités.

Afin de réduire leur impact négatif sur les droits humains, KCC et MUMI doivent :

- accorder la priorité à la mise à disposition d'un accès à l'eau dans les villes de Musonoï et de Luilu;
- construire des routes alternatives et mettre en place des services de bus pour les communautés que MUMI a privées de leurs voies d'accès;
- établir un processus de concertation ouvert et transparent avec les habitants de Musonoï afin de discuter de la question de la réinstallation.

### 7.2.2. Au gouvernement suisse

#### **Fiscalité**

La Suisse doit appuyer les efforts internationaux visant à rendre obligatoire la publication par les entreprises des comptes de leurs filiales pays par pays afin que tout transfert de bénéfices entre filiales apparaisse clairement ;

- La Suisse doit participer activement aux efforts, notamment de l'OCDE, déployés pour combattre l'Érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) afin que les bénéfices soient taxés là où a lieu l'activité économique concernée et afin de prévenir une planification fiscale agressive;

- La Suisse doit mettre un terme aux avantages fiscaux accordés aux sociétés « boîtes aux lettres », qui exercent la plupart de leurs activités économiques en dehors de la Suisse (via des holdings ou des sociétés de « domicile »).

### **Droits humains**

Les organisations non-gouvernementales demandent au gouvernement suisse de veiller à ce que les entreprises qui ont leur siège en Suisse respectent et fassent respecter les droits humains et les normes environnementales, aussi dans le cadre de leurs activités à l'étranger. Dans ce but, les organisations non-gouvernementales demandent aux autorités suisses d'adopter des bases légales pour que:

- les multinationales suisses soient obligées de mettre en place des mesures de diligence pour éviter que leurs filiales ou fournisseurs à l'étranger ne commettent de violations des droits humains et des dégradations de l'environnement
- les personnes qui subissent des dommages liés aux activités des multinationales suisses, de leurs filiales et fournisseurs, puissent déposer plainte en Suisse et exiger des réparations
- les entreprises multinationales ayant leur siège en Suisse publient les comptes de leurs filiales pays par pays.

#### **7.2.3. Au gouvernement britannique**

Le gouvernement britannique doit supprimer les obstacles pratiques et procéduraux qui entravent les recours judiciaires devant les tribunaux britanniques pour des affaires légitimes mettant en cause des entreprises et portant sur des atteintes aux droits humains commises à l'étranger.

Le gouvernement britannique doit rendre obligatoire l'exercice du devoir de diligence en matière de droits humains pour les entreprises extractives opérant dans des pays affectés par un conflit. La diligence raisonnable appliquée aux droits humains devrait être une condition pour l'introduction à la Bourse de Londres et pour l'admission au marché secondaire de la Bourse de Londres (Alternative Investment Market) ;

Le gouvernement britannique, qui assure la présidence des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, doit entreprendre un examen de certaines pratiques des entreprises extractives – entre autres l'exercice de fonctions de la police judiciaire par le personnel de sécurité des entreprises – afin de déterminer si ces pratiques affaiblissent plutôt qu'elles ne renforcent l'État de droit dans les pays hôtes ou si elles sont constitutives d'ingérence dans des enquêtes judiciaires.

Au regard de la récente Directive de l'UE (adoptée le 15 avril 2014) sur la publication d'informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité, le gouvernement britannique doit inclure une disposition explicite obligeant les sociétés qui opèrent dans des pays affectés par un conflit à divulguer des informations sur tous les incidents liés à des atteintes aux droits humains survenus sur leurs sites ou à proximité de leurs sites. La directive de l'UE exige que les sociétés cotées en bourse publient dans leurs rapports de gestion annuels des informations à propos de leurs politiques, des risques et des résultats en matière de questions environnementales, d'aspects sociaux et liés aux employés, de respect des droits humains, de lutte contre la corruption et de problèmes de pot-de-vin, et de diversité au sein de leurs conseils d'administration.

L'aide britannique doit être utilisée plus efficacement pour réduire les conflits entre les sociétés minières et les mineurs artisanaux, protéger les droits humains et contribuer à améliorer les niveaux de vie de la population des régions minières. Le Royaume-Uni est la deuxième nation bailleuse de fonds de la RDC. En 2010-11, l'aide bilatérale apportée par le Royaume-Uni à la RDC s'est élevée à 133 millions de livres. L'intervention du Ministère britannique du développement international (DFID) dans le secteur des ressources naturelles de la RDC passe principalement par un projet appelé Promines,

auquel le Royaume-Uni a contribué à hauteur de 42 millions de dollars (27 millions de livres) et la Banque mondiale à hauteur de 50 millions de dollars. Promines est un programme d'assistance technique au secteur minier qui vise à améliorer la transparence et à accroître les bénéfices socioéconomiques de l'exploitation minière artisanale et industrielle. Mais il est trop technocratique et n'a eu aucun impact sur la pauvreté.

#### 7.2.4. Au gouvernement de la RDC

##### ***Environnement et droits humains***

Le gouvernement congolais doit procéder sans plus attendre à la promulgation des modifications du Code minier (en cours de révision), accordant une plus grande reconnaissance et une meilleure protection aux droits des communautés qui vivent dans les zones minières. Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême appuient les propositions faites par la société civile congolaise – *La Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur au Katanga (POM)*, notamment :

- Rendre obligatoire la publication des Études d'impact environnemental et social et les Plans de gestion. Ils devraient être postés sur le site web du Ministère des Mines et des entreprises, et des copies devraient être fournies aux communautés affectées et aux associations de la société civile, dans la langue locale ainsi qu'en français.
- Les audits des mines et usines de traitement de minerais effectués par le Ministère des Mines devraient être accessibles au public.
- Dans le cas où une expropriation de terres agricoles ou une réinstallation ne peut être évitée, elle devrait se faire conformément aux obligations internationales qui incombent à la RDC en matière de droits humains. Les personnes déplacées physiquement ou économiquement doivent être indemnisées de manière équitable, ce qui pourrait par ailleurs nécessiter des modifications de la loi foncière.
- Le droit de recours collectif devrait également être garanti aux communautés affectées par des activités minières.

Le gouvernement congolais doit établir un dialogue multipartite avec la participation des ministres des Mines et de l'Environnement, l'ICCN, les ONG, les représentants des communautés locales et les sociétés minières, pour discuter des problèmes générés par la présence d'activités minières dans la Réserve de chasse.

##### ***Sécurité et droits humains***

Les autorités de la RDC doivent ouvrir une enquête judiciaire approfondie sur les cas de blessures graves et de décès survenus sur les sites et à proximité des sites de KCC, notamment ceux d'Isaac Mukeba Muzala et de Kalala Mbenge.

Les autorités congolaises doivent justifier la présence des Forces armées congolaises à l'intérieur de la concession de MUMI et publier l'accord conclu avec Glencore/MUMI qui sous-tend cet arrangement.

Les autorités congolaises doivent mettre en place un système et une politique transparents régissant le paiement de la police et de l'armée par des firmes privées.

Les autorités congolaises – avec l'aide de bailleurs de fonds internationaux – doivent renforcer la formation des autorités policières et judiciaires dans les zones minières afin d'accroître leur capacité et d'améliorer leurs procédures ; davantage de ressources doivent être octroyées à la police et au parquet afin de renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires.



Les autorités congolaises doivent ordonner à tous les policiers opérant sur les sites miniers de faire en sorte que les activités de maintien de l'ordre soient conformes aux lois et normes internationales relatives aux droits humains. Toute personne détenue sur un site minier et soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale doit être informée de ses droits et transférée devant un juge dans le délai de 48 heures imposé par la loi.

Le gouvernement congolais doit promouvoir le respect des principes internationaux en vigueur en matière d'application des lois, en particulier ceux reflétés dans le Code de conduite de l'ONU pour les responsables de l'application des lois ainsi que les Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, afin d'empêcher que des personnes ne soient blessées ou tuées à la suite de différends portant sur les activités des entreprises.

### ***Fiscalité***

Le gouvernement de la RDC doit réaliser un audit spécial des filiales de Glencore (et d'autres sociétés minières) afin de vérifier que les paiements effectués au gouvernement sont corrects et n'ont pas été sous-évalués.

Le gouvernement congolais doit intervenir activement dans les sociétés minières dans lesquelles la Gécamines ou l'État détient des participations afin de prévenir le transfert de bénéfices.

Le gouvernement congolais doit respecter les accords de bonne gouvernance qu'il a conclus avec les institutions internationales et, en particulier, publier tous les contrats miniers lorsque des concessions changent de mains. Le gouvernement doit garantir que les droits miniers seront attribués uniquement sur la base d'appels d'offres ouverts et concurrentiels.